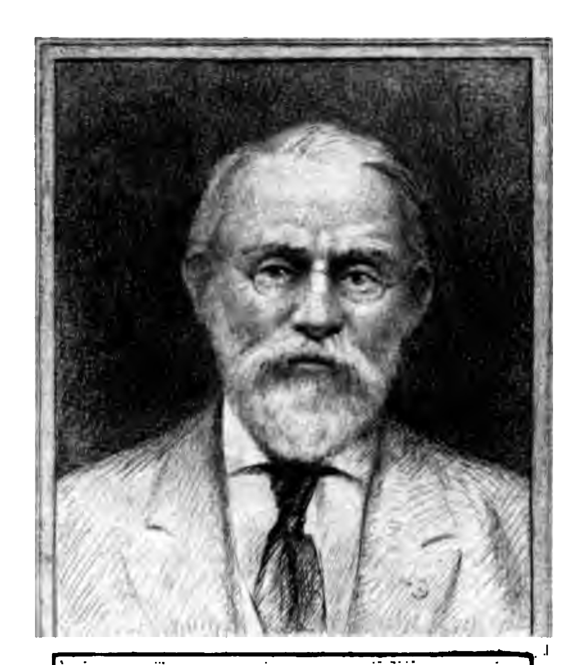






MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DE CAMBRAI.



MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DE CAMBRAI

TOME XXIX — 1re ET 2me PARTIE.

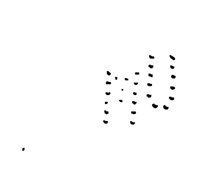
SÉANCES PUBLIQUES des 16 Août 1865 et 21 Août 1866.

Présidence de M. Alc. WILBERT.

CAMBRAI

TYPOGRAPHIE DE LOUIS CARION, RUE DE NOYON, No 9.

1867



PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE PUBLIQUE

DU 16 AOUT 1865, A DIX HEURES 1/2 DU MATIN

PRÉSIDENCE DE M. ALC. WILBERT.



Etaient présents: Monseigneur RÉGNIER, ✻ archevêque de Cambrai, M. DE BOYER DE SAINTE SUZANNE, ✻ sous-préfet, M. PETIT-COURTIN, maire de Cambrai, membres honoraires.

MM. VALLÉE, BERNARD et PHILIPPE, vicaires-généraux.

MM. HATTU père, Président du Conseil des Prud'hommes et J. BRABANT, membres du jury des récompenses à décerner aux ouvriers industriels.

Des ecclésiastiques parmi lesquels se trouvaient des professeurs du Petit-Séminaire, M. DESROUSSEAUX, curé doyen, etc., etc.

Et MM. WILBERT, président, RENARD, vice-président, BRUYELLE, archiviste, LESTOQUOY, trésorier, BERGER

père, BERGER fils, L. CARION, DURIEUX, HATTU fils, HOUZÉ, C. ROTH et DE VENDEGIES, membres de la Société.

Dans l'auditoire, on remarquait bon nombre de Dames qui avaient suivi assidument les conférences organisées l'hiver précédent, par les soins de la Société d'Emulation, avec le concours de plusieurs personnes étrangères, et qui donnaient ainsi par leur présence à la séance publique, une nouvelle preuve de la sympathie dont les travaux de l'Académie Cambresienne sont l'objet.

A l'ouverture de la séance M. le président a donné lecture de plusieurs lettres, conçues dans les termes les plus honorables pour la Société, parmi lesquelles se trouvaient celles où M. le Préfet et M. le Recteur s'excusaient de ne pouvoir assister à la solennité à laquelle ils avaient été invités.

M. Wilbert a pris ensuite la parole, et dans un discours écouté constamment avec un intérêt marqué, il a passé rapidement en revue les travaux des membres de la Société pendant les deux années précédentes et fait connaître d'une manière générale, une nouvelle œuvre philanthropique, fondée récemment au sein et sous le patronage de la Société, et dont l'objet est de récompenser les ouvriers industriels les plus méritants, sous le triple rapport de la moralité, des vertus de famille et de la durée des services dans un même atelier.

Cette dernière partie du discours de M. le Président était précisément le sujet d'un rapport que M. Durieux a lu ensuite, qui a vivement ému et touché l'auditoire

et dont les conclusions ont été reprises dans un extrait du procès-verbal lu par le Secrétaire et ainsi conçu :

RÉCOMPENSES AUX OUVRIERS.

Dans sa séance du 4 août dernier, le jury du concours pour les *récompenses à donner aux ouvriers industriels* les plus méritants, adoptant les conclusions des rapports qui lui ont été présentés et dont lecture vient d'être faite, a décidé, qu'il y avait lieu d'accorder :

1° Une *médaille d'argent* et un *livret de caisse d'épargne de cent francs*, à Duquenne, Nicolas, pour ses vertus de famille ;

2° Une *médaille d'argent* et un *livret de caisse d'épargne de cent francs*, à Crétin, Fidèle, pour ses services fidèles et dévoués au même patron ;

3° Une *médaille de vermeil* et un *livret de caisse d'épargne de cent francs*, à Delrue, François, pour ses bons services et comme auteur de l'action la plus méritante.

La séance se trouvait naturellement divisée en deux parties distinctes.

La seconde, consacrée aux arts et aux lettres, a commencé par un rapport de M. Durieux sur une chapelle funéraire élevée à Estourmel, sur les plans de M. Henri de Baralle, rapport déjà présenté le 27 mai dernier, par M. Durieux, au nom d'une commission spéciale qui s'était transportée sur les lieux pour examiner cette œuvre remarquable.

La Société, qui avait adopté les conclusions de ce travail, fait avec un soin digne de son objet, les a fait connaître publiquement en décernant à M. H. de

Baralle, une médaille d'or, qu'il a reçue des mains de Monseigneur l'Archevêque, au milieu des applaudissements de l'assemblée.

Lorsque l'émotion causée par cette juste ovation se fut calmée, M. Hattu a lu un rapport aussi bien pensé que bien écrit sur le concours de poésie. A la suite de ce rapport et d'un nouvel examen approfondi du mérite respectif des pièces les plus remarquables,

La Société a déclaré décerner :

La lyre d'argent à l'auteur de la pièce intitulée *un Nid d'Hirondelle ou la Fraternité;*

Une médaille d'or à l'auteur de la pièce intitulée *la Poésie de l'Avenir;*

Une médaille de vermeil à l'auteur de la pièce intitulée *la Fin du Voyage;*

Une médaille d'argent à l'auteur de la pièce intitulée *Aspirations et Souvenirs;*

Une mention très-honorable à la pièce intitulée *les Cygnes;*

Une mention honorable à la pièce intitulée *la vieille France.*

Les bulletins des pièces auxquelles une récompense autre qu'une mention a été accordée, ayant été décachetés, ont permis de proclamer les résultats suivants :

La lyre d'argent est décernée à M. Julien DAILLIÈRE, d'Angers, auteur de : *un Nid d'Hirondelle.*

Une médaille d'or à M. Joseph BOULANGER, de Cambrai, auteur de : *la Poésie de l'Avenir.*

Une médaille de vermeil à M. Edmond DELIÈRE, de St-Quentin, auteur de : *la Fin du Voyage.*

Une médaille d'argent également à M. Edmond

Delière, de St-Quentin, auteur de : *Aspirations et Souvenirs*.

Et vu l'usage qui ne lui permet pas de décerner à un lauréat deux récompenses dans le même concours,

La Société, tout en mentionnant les deux prix qu'il a mérités, décide que M. Delière ne recevra qu'une médaille de vermeil.

Avant la remise ou distribution de ces récompenses, deux des lauréats du concours, MM. Daillière et J. Boulanger de Cambrai, ont fait connaître eux-mêmes les œuvres qui leur ont valu ces honorables distinctions. M. Boulanger, avec un à-propos qui a charmé l'auditoire, a, dans une sorte de prologue, dédié son épitre à Notre-Dame-de-Grâces, patronne de Cambrai, dont on venait précisément de célébrer la fête. De son côté, M. Daillière, outre la pièce couronnée, a voulu donner aussi lecture de celle qui, l'année précédente, avait été si bien accueillie et avec laquelle elle forme un seul tout.

En l'absence de M. Delière, de St-Quentin, qui n'est arrivé qu'à la fin de la séance, M. Carion a lu la pièce qui a valu à ce jeune poète la médaille de vermeil.

Tous les rapports et les lectures ont été à diverses reprises interrompus par les applaudissements de la brillante et nombreuse assemblée qui se pressait dans les deux salles du Consistoire, témoignage non équivoque qu'elle ratifiait, en quelque sorte, les choix de la Société.

Il est inutile d'ajouter que la proclamation des noms des lauréats des divers concours indistinctement,

avait été l'objet des mêmes démonstrations sympathiques.

Ouverte à dix heures et demie, la séance a été levée à une heure.

Le Secrétaire général,
C.-A. LEFEBVRE.

SÉANCE PUBLIQUE

DU 16 AOUT 1865.

DISCOURS D'OUVERTURE

par M. Alc. WILBERT, Président.



Messieurs,

« Le monde ancien fuit ; le fleuve se déplace
« Et de son premier lit laisse à peine une trace

Et quand on y revient

« On ne reconnait plus ses rives, ni son cours...
« On regrette en voyant d'autres eaux, d'autres bois
« De n'y plus rencontrer le charme d'autrefois. » (1)

Ces vers que j'ai lus, il y a quatre ans, ma mémoire ne me les rappelle que pour ne pas m'exposer, en les citant, au reproche de ne rien trouver dans le présent qui vaille ce que j'aime dans le passé.

Avec le poète qui a exprimé ce que j'éprouve, pour

(1 et 2) « La découverte de la vapeur » poème par M. E. de la Cha-

que vous ne vous mépreniez pas, Messieurs, sur les plus chères de mes croyances, j'ajouterai que le souvenir perdrait pour moi beaucoup de ses charmes, si je cessais de penser que

« C'est le germe qui doit féconder l'avenir. » (2)

Pour constater aujourd'hui que nos pères n'ont pas à nous renier, que nous ne valons pas moins qu'eux, je me bornerai à rappeler quelques-unes des voies qu'ils nous ont ouvertes et que nous ne suivons que pour les affermir.

A côté des ruines que les révolutions ont faites à toutes les époques, on voit, à toutes les époques aussi, les assises nouvelles que les révolutions ont prises dans les temps antérieurs.

Nous ne devons pas oublier que les richesses littéraires que les Bénédictins ont recueillies, ne nous ont été transmises que pour les multiplier en les signalant.

Notre histoire, si longtemps ignorée parce qu'on ne savait pas la rendre intéressante, n'a aujourd'hui aucune de ses faces qui ne présente sans cesse des reflets plus vifs et plus variés.

On ne peut s'arrêter au développement de nos diverses industries sans les rattacher à l'institution de nos *anciens corps de métiers* dont on ne parle aujourd'hui que pour signaler leur despotisme, sans examiner si l'autorité qu'ils exerçaient n'avait pas, comme toutes les autorités, pour principe, la répression des abus qui

pelle, publié dans le compte-rendu de la 27e session du congrès scientifique de France, tenue à Cherbourg au mois de septembre 1860.

ne s'implantent nulle part plus aisément que là où l'on n'admet pas de contrôle. J'ai dit dans une autre circonstance (3) quelles sont, en pareille matière, les conséquences d'une liberté absolue, et je crois, comme alors, que les industries qui en jouissent, n'auraient qu'à profiter des emprunts à faire aux statuts des anciens corps de métiers pour obtenir les garanties qui leur manquent et qu'elles doivent toujours recevoir et donner.

On ne saurait pas tout ce que je pense, si je n'ajoutais que, plus favorisés aujourd'hui qu'ils ne l'étaient sous l'empire des corps de métiers, les ouvriers des divers états trouvent généralement dans ceux qu'ils secondent, de bons pères de famille qui ne leur donnent jamais de travaux au-dessus de leurs forces, qui surveillent leur conduite dans leurs ateliers qu'ils assainissent et dans leurs ménages où ils voudraient arriver à les retenir ; qui cherchent à leur donner à bon marché les aliments dont ils ont besoin et qui sont heureux de leur voir distribuer gratuitement l'instruction qui ne leur est pas moins nécessaire et qui ne porterait pas tous ses fruits si elle n'avait pour base la bonne éducation des enfants qui n'est possible que là où la moralité des parents est irréprochable.

On verra, dans un moment, quels sont les résultats de la première tentative faite à Cambrai pour rémunérer ceux d'entre eux qui sont aujourd'hui *les plus méritants*,

(3) V. Mém. de la Société d'émulation, tome XXII, le « résumé des « enquêtes ouvertes, en 1848, dans l'arrondissement de Cambrai, sur « l'organisation du travail industriel et agricole. »

et les justifications données à ce sujet contribueront, je l'espère, à établir qu'il n'est pas moins important de rémunérer, dans les mêmes circonstances, les *ouvrières* qui ont appris de bonne heure à entretenir le logement et le linge de la famille, à faire son ménage, à se vêtir avec une simplicité qui ne saurait être dépourvue d'élégance quand elle a la propreté pour principe; qui ne peuvent, par suite, envier le sort de celles qu'elles ont connues simples comme elles et qui ne sont arrivées à briller qu'en perdant successivement toutes les qualités qui faisaient le charme de leur innocence et qui, devenues mères à leur tour, prouvent, par leur conduite, qu'elles n'ont pas oublié ces premiers enseignements.

On ne s'occupe pas sérieusement de la grande littérature du XVII[e] siècle, sans regretter qu'on ne soit arrivé à la placer si haut qu'en lui sacrifiant celle des quatre siècles qui l'ont précédée : On ne comprend bien, en effet, la langue qu'elle nous a faite que lorsqu'on connaît celle qu'elle nous a fait oublier, notre langue nationale, dont on ne retrouve plus que des lambeaux, dans la partie la plus illettrée de nos populations, ou au foyer de nos plus humbles familles : nous avons voulu le prouver en recueillant à 30 ans d'intervalle une complainte romane (4) et des fragments de deux romans en prose du XII[e] siècle (5).

(4 et 5) V. ibid tome XIV, pages 129 et suivantes, une « complainte romane sur la mort d'Enguerrand de Créquy, «recueillie et annotée par M. Ed. Leglay, et un épisode du poëme de « Raoul de Cambrai » publié par le même. V. aussi, dans le même recueil, tome XXVIII, 1re partie, pages 149 et suivantes, des fragments du roman de « Tristan du Léonois » que j'ai découverts dans les archives des hospices.

N'y a-t-il plus aucun moyen de renouer, sous ce rapport, le présent au passé? Il suffit, pour croire le contraire, de se convaincre que les langues sont indéfiniment perfectibles, que le génie n'a pas d'autres règles à suivre que celles qu'il s'est faites et, qu'en pareil cas, le succès doit légitimer les entreprises les plus hardies.

Sous la réserve de ces observations, je ne crois pas, Messieurs, qu'il y ait aujourd'hui une seule des connaissances humaines qui ne soit en progrès, et il me semble que je puis, sans immodestie, en donner pour preuves nos humbles travaux à l'élite de nos concitoyens dont l'estime nous est si chère, devant notre premier pasteur, si bienveillant et si affectueux pour nous, et en présence de nos diverses autorités, pour nous constamment sympathiques.

Instituée depuis 61 ans comme société des sciences, des lettres et des arts, qu'alors comme aujourd'hui il s'agissait de décentraliser pour leur donner une vie propre, un but spécial, une utilité plus directe, pour les considérer particulièrement dans leurs rapports avec les besoins de notre pays; occupée, depuis la même époque, des intérêts de l'agriculture qu'elle a été seule autorisée à représenter de 1819 (6) à 1850 (7) et qui n'a

(6) M. le comte de Rémuzat, préfet du Nord, avait pris le 1er octobre 1819, deux arrêtés par lesquels il instituait des sociétés d'agriculture au chef-lieu de sous-préfecture des arrondissements de Dunkerque, Hazebrouck, *Cambrai* et Avesnes, en déterminant leur composition, leurs attributions et leurs devoirs, lorsque, le 22 du même mois, sur les observations que lui avait présentées la Société d'Emulation de Cambrai, il prit un nouvel arrêté ainsi conçu :

« Vu notre arrêté du 1er du courant qui établit une Société d'agri-
» culture dans le chef-lieu de l'arrondissement de Cambrai,

jamais dû voir en elle un agent inutile, notre Société n'a pas cessé de marcher dans ses voies et pour y persévérer, il lui suffira de reconnaître ce qui ne saurait être mis en doute par personne, que jamais ses travaux n'ont eu une activité plus grande, que jamais elle n'a eu à constater des résultats plus satisfaisants que ceux qu'elle continue d'obtenir.

Il n'est pas de questions de principe qui ne l'aient occupé comme société d'agriculture (8) et l'on pourra juger de l'intérêt qu'elle continue d'y prendre par l'accueil qu'elle a fait, dans son dernier volume, à une vaste et profonde étude sur la géologie de notre arrondissement. (9)

» Considérant qu'il existe déjà une Société d'Emulation dans ce chef-
» lieu et *qu'elle comprend l'agriculture au nombre de ses travaux* et qu'à
» cet égard elle a déjà rendu des services,

» Arrêtons ce qui suit :

» Art. 1er. Notre arrêté du 1er de ce mois est rapporté en ce qui con-
» cerne la formation d'une Société d'agriculture à Cambrai.

» Art. 2. La Société d'Emulation existante dans cette ville prendra le
» titre de *Société d'Emulation et d'Agriculture.*

(7) C'est en 1850 que le Comice agricole de Cambrai, pris dans la section d'agriculture de la Société d'Emulation, a été détaché de cette Société.

(8) La Société d'émulation s'est occupée successivement de la suppression des jachères et des engrais qui en étaient la conséquence, des divers modes de culture et des instruments dont ils ont besoin, de l'introduction des cultures nouvelles, de la conservation des récoltes, de l'usage des plantes alimentaires, de l'architecture rurale et de l'industrie agricole.

(9) Dans un rapport fait au mois d'août 1864, par M. Hébert, au comité scientifique des sociétés savantes, présidé par M. Le Verrier, on lit : « Sous ce titre *Géologie du Cambresis* l'auteur (M. Gosselet alors professeur suppléant d'histoire naturelle à la faculté des sciences de Poitiers et aujourd'hui attaché comme professeur de géologie à la faculté des

Les recherches auxquelles elle a donné pour objet le travail industriel et agricole, l'ont conduite à constater que, pour consolider les progrès de l'agriculture et de l'industrie, il faut y intéresser leurs premiers auxiliaires : en laissant au comice le soin de mettre en relief les services des ouvriers agricoles, elle a pensé qu'elle ne saurait mieux prouver l'estime qu'elle fait des ouvriers industriels, qu'en donnant aux plus dignes une médaille qu'ils devront être heureux et fiers de montrer à leurs enfants, pour qu'ils cherchent à l'obtenir à leur tour, et une première rémunération qui doit avoir pour résultat de les faire persévérer dans leurs habitudes d'*ordre* et d'*épargne.*

L'*ordre* dans la famille a pour conséquence obligée l'*union* de tous ceux qui la composent, et cette union n'est possible que là où l'on n'a *rien à cacher*. Quant à l'*épargne*, elle ne peut devenir une habitude que là où l'on a de saines idées d'économie.

On verra, dans un moment, comment ces principes ont déterminé les choix de la commission instituée pour rémunérer les *ouvriers industriels les plus méritants*.

Nous nous occupions depuis longtemps déjà de nos

sciences de Lille) a fait une complète et excellente description géologique de l'arrondissement de Cambrai. Non-seulement il a fait connaître les masses minérales superficielles, les a caractérisées minéralogiquement et paléontologiquement avec la plus grande exactitude, mais il les a suivies souterrainement, et il a indiqué avec une grande probabilité celles qui, restant dans les profondeurs du sol, n'affleurent que dans les régions plus ou moins éloignées.

Il a en outre rendu compte des conditions de la formation des couches et montré les emplacements successifs des mers dans le Cambresis ; en un mot, il a fait de ce pays une étude qui pourra servir de modèle.»

anciens monuments ou plutôt des ruines qu'ils nous ont laissées et des souvenirs qui s'y rattachent, des œuvres d'art éparses sur les différents points de notre arrondissement et dans les cabinets de nos concitoyens, des collections musicales et des riches manuscrits de notre bibliothèque communale, lorsque le congrès archéologique de France est venu, en 1858, tenir ses assises à Cambrai. Vous vous rappelez tous, Messieurs, et l'intérêt de cette session, et l'impulsion qu'elle a donnée à ceux qui ont suivi ses travaux. Parmi les bons résultats qu'on lui doit, je citerai une remarquable publication sur nos manuscrits à vignettes, un premier et curieux recueil de nos chants populaires, de continuelles recherches sur les origines de notre histoire et d'intéressantes observations auxquelles continuent de donner lieu les découvertes faites sur les différents points de notre territoire.

Les conférences de 1858 étaient surtout organisées dans le but de signaler l'importance des institutions du moyen-âge et de ses divers monuments. On nous dira, dans un moment encore, ce que cette étude a produit et comment nous n'avons plus à craindre ni l'ignorance à qui l'on doit les tristes monuments placés si longtemps sous nos yeux, ni le mauvais goût qui les a substitués à ceux qui auraient dû leur servir de modèle.

Vous ne pouvez, Messieurs, avoir oublié les derniers résultats de nos *concours de philosophie morale* : les trois mémoires qui vous ont été adressés sur les « tendances des idées religieuses au XIXe siècle (10), » —

(10) V. dans le tome XXII, pages 45 et suivantes, le mém. de M. Edmond Régnier.

« l'abus du ridicule (11), » — et « le rôle du médecin « dans la famille (12), » diront à ceux qui nous ont fait des envois que nous n'avons pu accueillir, que nous ne nous montrons sévères que pour les œuvres défectueuses ou inachevées.

Vous vous rappelez avec quel empressement on a suivi nos *Cours* et nos *Lectures du soir*. La persévérance de nos auditeurs et l'appui que nous ont prêté les organes de l'opinion publique, n'ont pas peu contribué à leur succès. Nous n'en sommes plus à chercher comment on devra propager autour de nous l'instruction élémentaire : il y a bien des années déjà qu'on a eu à constater, à Cambrai, ce que M. le ministre de l'instruction publique signalait dernièrement à l'attention des populations illettrées, qu'il suffit aux adultes de bonne volonté d'une assiduité de quelques mois pour apprendre à lire (13), nous ne nous lasserons pas de leur répéter qu'avec une persévérance un peu plus grande elles apprendraient, ce que toutes doivent savoir, les éléments de l'écriture et du calcul. Mais, ce que nous avons toujours à examiner, c'est le choix des lectures

(11) V. dans le tome XXV, 1re partie, pages 85 et suiv. le mémoire de M. Tissot.

(12) V. dans le tome XXVII, 1re partie, pages 45 et suiv. le mémoire de M. Ebrard.

(13) Dans sa circulaire du 3 juillet 1865, M. le Ministre de l'instruction publique cite un département dans lequel « sur 6860 « adultes qui se sont présentés aux cours du soir, en novembre der- « nier, 672 ne savaient ni lire ni écrire, » et il ajoute que « tous « le savaient en avril. » — « Que cet exemple soit suivi, dit-il, et « nous n'aurons pas besoin d'attendre 8 ou 10 ans pour faire baisser « le chiffre des illettrés. »

qui leur conviennent et nous ne pourrons nous prononcer, à ce sujet, que lorsque vous reconnaîtrez « le « moyen de diriger vers l'honnête, l'utile et le beau, la « *littérature populaire* en général et surtout les publi- « cations illustrées (14) »

Enfin, Messieurs, et c'est par là que je finirai pour ne pas laisser plus longtemps nos lauréats dans l'attente de la satisfaction qu'ils nous ont donnée et dont les premiers reflets leur appartiennent : parmi les nombreux concours auxquels nous avons convié les poètes, j'aurais peine à en citer un plus beau que celui que nous avons eu et que nous allons donner à juger, et je ne crois pas m'exposer au reproche de m'attribuer un droit qui n'appartient qu'à votre rapporteur en déclarant que les vers que j'ai trouvés les plus remarquables, et il n'est pas une des pièces couronnées dans laquelle on n'en compte un grand nombre, sont ceux qui expriment des pensées prises dans notre nature et par cela même toujours vraies, ce qui doit m'autoriser à dire que la poésie qu'on trouve à l'enfance de toutes les sociétés est, à toutes les époques de leur histoire, la langue qui convient le mieux à l'expression de leurs besoins.

(14) Mise deux fois au concours, cette question n'a pas été traitée comme la Société le désire.

CHAPELLE FUNÉRAIRE D'ESTOURMEL

ÉLEVÉE SUR LES PLANS ET DESSIN

DE M. H. DE BARALLE, FILS,

ARCHITECTE DIOCÉSAIN.



MESSIEURS,

Dans votre séance du 10 mai dernier, j'avais l'honneur de vous signaler une œuvre remarquable d'architecture, dont vous allez récompenser l'auteur dans un instant. En me chargeant aujourd'hui d'exposer à tous, les considérations qui ont motivé votre détermination, vous m'avez imposé une tâche dont la difficulté s'efface pour moi, j'aime à le dire, devant le plaisir que chacun de nous éprouve à rendre un public hommage à qui élève et soutient avec succès, la réputation de notre vieille et chère cité.

Et l'on ne peut qu'applaudir en outre à votre heureuse inspiration, d'avoir choisi cette circonstance solennelle pour faire connaître votre décision, si, comme il y a lieu de l'espérer, elle est sanctionnée par ceux qui vous donnent en ce moment, par leur présence, un témoignage non équivoque d'intérêt.

MESSIEURS,

La Société d'Emulation, par la nature de ses travaux et le but que se sont proposé ses fondateurs, (1) — vous disais-je le 10 mai, — ne doit rester étrangère à rien de ce qui se produit autour d'elle dans la littérature, les sciences, les arts ; et je regarde comme un devoir pour chacun de ses membres, d'appeler, lorsqu'il en a l'occasion, les vues de la compagnie sur toute œuvre émanant de l'une des différentes manifestations de la pensée, que je viens d'indiquer.

C'est, pénétré de ce devoir, que je vous prierai de m'accorder un moment de bienveillante attention pour vous entretenir d'une chapelle funéraire érigée dans le cimetière d'Estourmel (arrondissement de Cambrai), à la mémoire d'un jeune homme mort l'an dernier, M. Casimir-Constantin Bricout. On la doit au talent de M. Henry de Baralle, architecte diocésain, que nous n'avons pas l'avantage de compter parmi nos collègues.

Cette dernière circonstance me mettra plus à l'aise encore dans l'appréciation que je veux essayer. Simple récit de l'examen auquel je me suis livré, je demande grâce à l'avance pour ce qu'il peut avoir d'aride dans quelques détails.

Ce monument est du style ogival le plus pur, du XIII[e] siècle, qui sut donner à nos temples le caractère vraiment religieux qu'on cherche à leur rendre à cette heure dans des constructions plus ou moins heureuses.

(1) Notice sur l'origine et les travaux de la Société, par A. Wilbert. (*Mémoires de la Société d'Emulation*, XX[e] vol., page 401.)

Il se compose d'un porche, surmonté d'une élégante petite flèche, d'une nef comptant trois travées avec chacune deux fenêtres latérales, et d'une abside éclairée par cinq ouvertures percées dans sa périphérie. Les unes et les autres sont fermées de verrières de couleur avec personnages en pied, représentant les patrons et les patronnes des membres de la famille du défunt et celui-ci même, également en pied.

Bâti tout en pierre blanche sur soubassement en pierre bleue, la gracieuse légèreté avec laquelle l'édifice semble s'élancer du sol, l'harmonie des formes et des diverses parties se prêtant un appui réciproque, en un mot l'élégance et la juste mesure des proportions constituent, je ne crains pas de le dire, un ensemble parfait satisfaisant à la fois l'œil, la science et le goût.

Le porche est formé de colonnes accouplées en retraite, au nombre de trois, avec voussures, et flanquées par les angles de la construction, espèces d'antes à chapiteau plat, bornées de chaque côté par une colonnette. Cette entrée est surmontée d'un gable ou fronton aigu orné de crosses ou crochets et terminé au sommet par une croix de pierre sculptée, en guise de panache.

Le tympan du portail est percé de trois ouvertures trilobées. Au milieu se dresse sur un pédicule, soutenu par un cul-de-lampe, une petite statuette de la Vierge, peinte et dorée. Le linteau sert de champ à une inscription dédicatoire en caractères de l'époque ; il est supporté à ses extrémités par deux chérubins en consoles, d'une expression charmante.

D'un bel effet, la porte à deux vantaux à jour, en fer forgé, peint et doré, avec panneaux pleins par le bas,

est formée de ces enroulements capricieux où la serrurerie du XIIIe siècle excellait, égalant presque, comme celle de tout le moyen-âge, du reste, l'art de l'orfèvrerie. De même qu'aux fenêtres, ces jours et ceux du tympan sont aussi remplis par de riches vitraux représentant pour les derniers, la Foi, l'Espérance et la Charité, d'une exécution parfaite (1).

Au centre du gable est simulée une baie quatrilobée à arcs cintrés. Il est de plus orné à l'intérieur, le long des arêtes, d'une large plate-bande d'enroulements d'une élégante simplicité, où se trouve répété symétriquement, le chiffre de la famille du défunt.

Au dessus de la croix de pierre, au haut du pignon proprement dit, prend naissance l'encorbellement qui soutient le petit clocher octogone formé d'arcades, alternativement ouvertes ou aveugles, portant sur des colonnettes et surmontées aussi de gables séparés par de jolies gargouilles. Une flèche svelte, évidée, également en pierre avec croix en fer doré, domine le tout.

Les arcades ouvertes servent d'abri aux quatre évangélistes, mignonnes figurines qu'on regrette de ne pouvoir regarder de plus près.

Toutes les fenêtres en lancettes avec colonnettes sont, à l'exception de celles de l'abside, surmontées de gables encore, offrant la même ornementation que le précédent. Elles sont de plus séparées entre elles par des colonnes faisant l'office de contreforts peu saillants que surmontent au chevet, des colonnettes, ailleurs des aiguilles ou pinacles quadrangulaires imbriqués, présentant l'angle

(1) Ils sont l'œuvre de M. Emile Durieux, de Reims.

au nu du mur et reliés les uns aux autres par une balustrade en pierre.

Du larmier s'élancent de toutes parts de nombreuses gargouilles pleines d'énergie, bœufs, brebis, lions, aigles, chimères, etc., etc., zoologie mystique du moyen âge.

L'abside plus basse de comble et de murailles que la nef, est couronnée d'une galerie de plomb. Une crête court sur l'arêtier de la toiture, de même métal. Conçu dans un bon sentiment tout à la fois artistique et archéologique, un ange également de plomb, les ailes déployées et sonnant la trompette du jugement dernier, se dresse sur le point culminant du chevet.

A l'intérieur, voûtes et nervures sont en moellon. Le sol élevé de trois marches est formé d'une mosaïque grise, rouge et noire avec rinceaux et inscriptions tumulaires autour des compartiments.

L'autel où l'on arrive par deux degrés, remplit toute l'abside. Il est à lui seul un monument : le devant représente en haut relief, sur fond d'or, le Christ mis au tombeau, très-bon morceau de sculpture; le tabernacle et le gradin sont peints et dorés.

La partie sculpturale de la construction, assez sobre, n'est pas moins remarquable; sans parler des menus détails, tympans des croisées du fond remplis à l'extérieur par des pointes de diamant, plates-bandes au portail avec monstres fantastiques, etc., etc., les chapiteaux formés de feuilles d'eau ou de persil, les statuettes et les gargouilles sont composés et exécutés avec un goût, une finesse de faire et surtout une vérité de style qui font concourir tous ces détails à l'unité de l'ensemble, au contraire de ce qui a lieu trop souvent.

Enfin, il est juste de dire que presque tous ces ornements, l'autel excepté, ont été taillés par M. Lecarron, sculpteur à Cambrai.

Je ne décrirai pas plus minutieusement ce véritable bijou, j'ajouterai seulement qu'il présente un sérieux intérêt et renferme sous le rapport de la construction, et de la combinaison générale, des dispositions qui peuvent être utilement mises à profit. Cette église en miniature dans laquelle on tiendrait vingt à peine, mais que bien des villes pourront envier à l'humble village qui la possède, suffirait seule à établir la réputation de celui qui l'a édifiée, si ce n'était chose faite depuis longtemps.

Laissez-moi maintenant espérer, Messieurs, que vous partagerez mon opinion, et permettez-moi de vous faire en terminant, une proposition que dans l'intérêt de l'art local, je souhaite vous voir accueillir avec faveur.

J'ai dit en commençant que la Société d'Emulation avait à connaître du mouvement littéraire, scientifique et artistique de notre arrondissement; à cela ne se borne pas son rôle : elle a encore pour mission d'encourager dans la mesure de ses modestes ressources, toutes heureuses tentatives de ce genre, et lorsque notre compagnie a trouvé l'occasion de pouvoir le faire elle ne l'a point laissé échapper. N'est-ce pas d'ailleurs rester fidèles à votre titre — Société d'Emulation, — à votre devise : — *Honos alit artes*, — au programme tout désintéressé et indéfiniment perfectible que vous vous êtes tracé, que de récompenser publiquement ceux qui concourent par leur savoir et leur talent à ramener le goût vers le beau, vers le bien! Ce n'est donc point un

précédent que je vous proposerai d'établir, vos mémoires déjà prouvent plusieurs fois le contraire.

Ceux qui ont trouvé juste d'honorer successivement, en leur décernant à chacun une médaille, le restaurateur de notre Bibliothèque communale, le fondateur de notre premier cours de musique populaire, trouveront certainement aussi convenable et aussi juste de témoigner de leur véritable amour des arts, de leur sincère désir de les voir s'élever, en accordant la même distinction à l'architecte habile à qui l'on doit : la chapelle romane de Proville, les églises de style roman avec réminiscences grecques, de Saint-Druon et d'Escaudœuvres, la réparation de la porte, aussi romane, et de la chapelle du refuge de Vaucelles et de bien d'autres monuments qu'il serait fastidieux d'énumérer ici, à celui enfin qui est chargé de restaurer, je devrais dire de reconstruire, notre pauvre métropole. Vous regarderez sans doute comme un acte de justice, je le répète, de faire cette fois pour M. Henry De Baralle ce que vous avez fait précédemment pour MM. André De Baralle père, Doy-Fleury et E. Bouly (1).

(1) Dans sa séance du 31 janvier 1833, la Société d'Emulation déclare qu'il sera voté des remerciments solennels à M. André De Baralle, à l'occasion de la reconstruction de la Bibliothèque, et décide qu'il sera en outre décerné à M. Doy-Fleury, constructeur de la menuiserie du même monument, une médaille de bronze du module de 22 lignes et portant cette légende : (*)

« *A M. Doy-Fleury, menuisier*
« *La Société d'Emulation de Cambrai*
« *Travaux à la Bibliothèque communale*
« 1833. »

(*) Séance du 3 avril 1833.

« Encourager les arts, c'est les faire fleurir. »

Je n'ai pas cependant, Messieurs, la prétention de vous imposer mon avis, que quiconque ne se croit pas suffisamment éclairé, veuille bien prendre la peine de faire ce que j'ai fait et s'assurer *de visu* qu'il n'y a pas d'exagération de ma part. Du reste, pour se convaincre, il n'en coûtera, par Awoingt et le vieux chemin d'Es-

Dans la séance du 26 avril suivant, la Société qui veut donner à M. A. De Baralle, architecte des arrondissements de Cambrai et d'Avesnes, un témoignage de sa reconnaissance particulière pour l'habileté dont il a fait preuve dans la restauration de la Bibliothèque de la ville, décide qu'une médaille d'argent, du module de 22 lignes, lui sera offerte, avec cette légende :

« *La Société d'Emulation de Cambrai*
« *A M. A. De Baralle, architecte*
« *Restauration de la Bibliothèque communale*
« 1833. »

Enfin, dans sa séance du 6 novembre 1839, sur la proposition de M. Henri Wiart, une médaille d'or de cent francs est décernée à M. Eugène Bouly. Elle porte cette légende.

« *A M. Eugène Bouly, pour son dévouement à propager à Cambrai, l'art de la musique.* »

Cette médaille a été remise à M. E. Bouly, dans la séance du 4 mars 1840.

La Société a aussi encouragé de jeunes artistes du pays qui, comme peintres ou comme sculpteurs, ont manifesté d'heureuses dispositions.

C'est ainsi que dans sa séance du 19 janvier 1832, sur la proposition de M. Le Glay, elle a décerné à M. Edouard Dowa, pour un tableau, représentant M[me] Emile de Girardin, peint par lui et par lui offert à la Société, et « pour reconnaître les efforts de ce jeune artiste et leur donner un nouvel élan, » une médaille d'or de 200 francs, avec cette inscription :

« *A M. E. Dowa, la Société d'Emulation de Cambrai*, 1832. »

Dans sa séance du 7 décembre de la même année, sur la proposi-

tourmel, qu'une promenade un peu triste, il est vrai, mais dont l'aridité est grandement rachetée par la jouissance qui attend au bout le visiteur.

Mercredi 10 mai 1865.

A. DURIEUX.

Dans une séance spéciale tenue le 27 du même mois, après avoir recueilli l'avis d'une commission qui s'était transportée à Estourmel, la Société d'Emulation, adoptant à l'unanimité les conclusions du rapport précédent, a décidé qu'une médaille d'or serait offerte à M. Henry De Baralle, architecte diocésain à Cambrai.

tion de M. A. De Baralle, rapporteur de la commission des Beaux-Arts, une médaille d'argent, à titre d'encouragement, à M. Louis Hollain, sculpteur à Iwuy.

Cette médaille, du module de 22 lignes, a pour légende : (*)

« *A M. L. Hollain, la Société d'Emulation de Cambrai,* 1832. »

Et dans une séance extraordinaire du 14 septembre 1840, sur la proposition collective de MM. Dowa et Wilbert, deux cents francs à M. Perassin, peintre, et deux cents francs à M. Lesage, modeleur, également à titre d'encouragement.

(Extrait des registres aux procès-verbaux de la Société d'Emulation.)

(*) Séance du 3 avril 1833.

RAPPORT

SUR

LE CONCOURS DE POÉSIE

par M. A. HATTU.

MESSIEURS,

Si depuis longtemps vous n'aviez fait justice de cette prétention du matérialisme qui consiste à dire que la poésie est morte parce que les matérialistes en ont étouffé le germe dans leurs cœurs pour échapper à toute influence autre que celle de leurs sens, le concours dont j'ai à vous entretenir aujourd'hui en serait le plus éclatant démenti.

En effet, Messieurs, si parfois un nombre plus considérable de pièces de poésie ont brigué vos couronnes, jamais vous n'en avez trouvé autant à récompenser et rarement vos palmes ont été mieux méritées, jamais plus de poètes vraiment dignes de ce nom ne sont entrés dans la lice ouverte par vos soins, jamais par conséquent

la poésie n'a mieux affirmé son existence que dans la solennité qui nous réunit.

Non les dieux ne sont point partis, non la poésie n'est pas morte, en vain ses détracteurs prétendent qu'elle n'a plus d'objet dans ce siècle de lumière et d'invention ; qu'elle ne peut plus aspirer à nous transporter en esprit *par-delà les monts et les mers* depuis que la vapeur nous y conduit réellement en moins de temps qu'il n'en faut pour lire un poème, que ses prosopopées sont inutiles depuis que l'électricité fait converser ensemble les deux extrémités du globe, enfin et surtout depuis que la navigation aérienne nous promet des trains de plaisir pour visiter les sommets du *Pinde*.

Non, tant qu'il restera des cœurs jeunes et amoureux du bien, du vrai, du beau, la poésie ne mourra point, seulement, étourdie et jalouse peut-être des louanges prodiguées à leur dieu par les serviteurs empressés de Plutus, elle s'est retirée dans son sanctuaire, où les fidèles sont seuls admis.

C'est de ce sanctuaire, Messieurs, n'en doutez pas, que vous sont parvenues plusieurs des œuvres qui ont répondu à votre appel. Et comment en douter, en effet, lorsque je vous aurai dit d'après l'avis de votre Commission, qu'il n'y en a pour ainsi dire pas une seule qui ne renferme quelque qualité louable.

Ce caractère, particulier au concours qui nous occupe, a rendu plus difficile encore la tâche qui nous était imposée, en ce sens que dès le début de notre travail il nous semblait impossible d'éliminer aucune des pièces étudiées par nous.

Chacune, en effet, contenait des parties dignes d'être

distinguées, et si nous nous sommes décidés à en écarter d'abord quelques-unes, c'est moins à cause de leur manque de mérite propre, que par suite de la très-grande valeur de celles qui leur ont été préférées.

Cependant, Messieurs, puisqu'avant tout je vous dois la vérité, je suis obligé de reconnaître que l'absence d'idées poétiques et le prosaïsme de l'expression ont été les causes les plus communes d'exclusion parmi les pièces qui ont disparu de la lice au premier examen. Quant à la facture du vers nous l'avons presque partout trouvée satisfaisante.

Malheureusement, Messieurs, cette dernière qualité est loin d'être suffisante bien qu'elle soit indispensable.

La Poésie précède l'art poétique, a dit un auteur, de même que l'éloquence devance la rhétorique. Or, qu'est-ce que la poésie? faut-il croire avec Lamotte que ce n'est qu'une folie ingénieuse où bien ne faut-il pas admettre avec un autre écrivain, que c'est l'art de créer avec inspiration? Ecoutons comment André Chenier explique pour ainsi dire cette définition appliquée non seulement à la poésie, mais à tous les arts en général :

« Ainsi donc, dans les arts, l'inventeur est celui
« Qui peint ce que chacun peut sentir comme lui;
« Qui, fouillant des objets les plus sombres retraites,
« Etale et fait briller leurs richesses secrètes;
« Qui, par des nœuds certains, imprévus et nouveaux,
« Unissant des objets qui paraissent rivaux,
« Montre et fait adopter à la nature mère
« Ce qu'elle n'a point fait, mais ce qu'elle a pu faire;
« C'est le fécond pinceau qui, sûr dans ses regards,
« Retrouve un seul visage en vingt belles épars,
« Les fait renaître ensemble, et, par un art suprême,
« Des traits de vingt beautés forme la beauté même. »

Il ne suffit donc pas pour faire de la poésie d'avoir une idée poétique, il faut savoir encore l'exprimer de telle sorte que l'âme se sente élevée, le cœur ennobli et l'esprit éclairé, selon la belle expression de l'un de nos regrettés collègues qui s'acquittait avec tant de charmes de la tâche que j'essaie de remplir aujourd'hui, avant que des devoirs de position l'aient séparé de nous (1).

Il n'entre pas dans mon plan de vous faire ici la critique des ouvrages que votre Commission ne signale pas à votre sollicitude, j'aurai, je le crains, à réclamer votre attention en faveur des pièces les plus remarquables, pendant un temps trop long, pour ne pas arriver tout de suite à ce qui fait l'objet principal de ce rapport.

Vous le savez déjà, Messieurs, vingt et une pièces de poésie vous ont été adressées avant le 1er juillet, époque fixée pour la cloture du concours. Après cette date fatale, deux pièces vous sont parvenues encore; mais il ne dépendait pas de vous de les admettre à concourir pour cette année, et, fidèles observateurs de votre règlement, vous avez dû les renvoyer à votre prochain concours.

Sur les vingt et une pièces admises, votre Commission après un examen consciencieux, et pour les motifs que j'ai cités plus haut, en a éliminé successivement quinze qui ne pouvaient supporter la comparaison avec celles qu'elle a plus particulièrement signalées à votre attention.

Ces dernières portent les titres et les numéros suivants :

(1) M. Lefrancq, *rapport sur le concours de poésie de* 1819.

N° 1 *La vieille France.*
N° 2 *Les Cygnes.*
N° 13 *Aspirations et Souvenirs.*
N° 17 *La fin du Voyage.*
N° 21 *La poésie de l'Avenir.*
N° 12 *Un Nid d'hirondelles ou la Fraternité.*

Le numéro un, ayant pour titre *La vieille France,* et pour épigraphe ces vers de Victor Hugo :

« Prêts à toute besogne, à toute heure, en tout lieu,
« Farouches, ils étaient les chevaliers de Dieu, »

est un poème lyrique composé tout entier à la louange des siècles derniers.

Après avoir invoqué sa muse dans des vers empreints d'une mâle vigueur et parmi lesquels nous remarquerions à peine certaines expressions laissant à désirer au point de vue poétique, l'auteur se transporte en esprit à l'époque de la conquête de l'Angleterre par ce fils de Robert le-Diable, Guillaume-le-Conquérant que la bataille d'Hastings fit roi.

Ce premier tableau ou plutôt cette ébauche laisse trop à faire à l'esprit et tombe dans le défaut signalé par Boileau lorsqu'il dit :

« J'évite d'être long et je deviens obscur. »

La première croisade servant à mettre en relief Godefroy de Bouillon qui devint roi de Jérusalem et Raymond de Toulouse, qui refusa deux fois de l'être, termine le second chant. On sent dans cette partie du poème que l'auteur a craint de céder à l'entraînement de son imagination. Les descriptions sont inachevées, les tableaux restent incomplets. On souffre de ne voir

que trente vers consacrés à chanter les croisades et la conquête de l'Angleterre.

Sans nous arrêter à l'injuste sévérité avec laquelle l'auteur apprécie la valeur des soldats de notre époque dans le parallèle qu'il établit entre eux et les hommes des siècles qu'il célèbre, passons tout de suite, Messieurs, au IVe chant dans lequel la poésie la plus vraie et les tableaux les plus gracieux viennent rafraîchir le cœur.

Cette partie du poème est incontestablement de beaucoup supérieure à toutes les autres et nous ne pouvons résister au désir de vous en citer quelques passages.

L'auteur tantôt page et tantôt troubadour se croit transporté au moyen-âge parcourant le monde à la suite d'un paladin quelconque :

« Combien de fois je t'ai rêvé
« Bonheur qui n'est plus de notre âge !
« D'un prince au courage éprouvé
« J'étais compagnon de voyage,
« Nous allions en pèlerinage
« A Rome, aux rives du Jourdain
« Au pays de l'encens d'où sont venus les mages
« Aux portes mêmes de l'Eden.....
« Nous eussions, au besoin, monté jusqu'aux nuages. »

Et plus loin :

« Près du vaste foyer dont la flamme brillante
« Se mêlait aux clartés de la cire odorante,
« Après le gai repas du soir,
« Pour plaire aux dames du manoir,
« Je disais des vieux temps quelque histoire touchante :
« Je contais les amours de Renaud, de Roger :
« Je chantais tes exploits, vaillant comte d'Angers,
« Les géants pourfendus, les belles délivrées ;
« Ou bien je peignais les tournois ;
« Là, pages, chevaliers mêlés avec les rois,

« Sous les yeux des plus hautes dames
« Disputaient l'honneur de leurs lames. »

Pourquoi faut il que la cinquième partie soit encore une critique acerbe du siècle actuel et de plus une critique inutile qui n'ajoute rien à la pensée.

Ce manque de justice pour notre époque au profit des temps qui ne sont plus, n'aurait pas empêché votre Commission de vous proposer une récompense plus importante pour l'auteur de la pièce n° 1, s'il ne se rencontrait dans son œuvre quelques vers faibles et prosaïques.

Malgré ces imperfections rachetées, je vous l'ai dit, par des qualités sérieuses, votre Commission vous propose d'accorder à l'auteur de *La vieille France* une mention honorable.

D'une facture qui a beaucoup d'analogie avec celle de la pièce précédente, le poème intitulé *Les Cygnes*, offre néanmoins des qualités qui l'ont fait regarder par votre Commission comme devant lui être préféré.

Dans trois tableaux qu'il appelle des toiles et qui forment les divisions de son ouvrage, l'auteur s'attache à montrer, si nous avons bien discerné sa pensée quelque peu obscure, que le sceptre de la beauté est le seul qui n'ait rien à craindre des diverses révolutions qui peuvent agiter le monde.

La première toile que votre Commission a regardée comme la moins bonne des trois, transporte le lecteur en plein bois de Boulogne, près du lac et de la cascade. C'est là que l'auteur place son cygne après nous avoir fait assister à la transformation de ces nouveaux jardins d'Armide.

Certes, même dans cette partie, nous rencontrons quelques beautés, des images agréables que vous n'avez pas oubliées et que le public appréciera comme vous, mais à côté de cela nous trouvons encore des épithètes malheureuses, des phrases qui semblent faites moins pour exprimer des idées, que pour allier des mots sonores. Comment juger avec moins de rigueur les passages suivants?

« Dieu de ses mains fécondes
« Avait créé le cygne; et *de ses calmes ondes*
« Lui livrant *les flots citadins,*
« Comme une nef altière à la blanche voilure,
« L'homme a dit à l'oiseau de servir de parure
« Aux eaux qui baignent ses jardins. »

Que pensez-vous, Messieurs, de *ces calmes ondes et de ces flots citadins?*

Allons plus loin :

« Qui jamais eut prédit, dans des *pages rêveuses*
« Que le *Bois de Boulogne*, en Eden transformé,
« Comme un riant miroir, dût, pour Paris charmé,
« Jeter l'azur des flots sur ses steppes poudreuses? »

Votre Commission, Messieurs, n'a pas cru que le Bois de Boulogne pût jamais entrer dans un vers quelque place qu'on lui fît ; et l'expression des *pages rêveuses*, n'a pas non plus conquis son admiration.

Aussi vous parlerai-je tout de suite de la seconde toile intitulée *Trianon* dans laquelle vous ne rencontrerez plus rien de semblable, mais au contraire des traits heureux, des antithèses bien choisies, des idées réellement élevées et surtout des expressions et des tournures vraiment poétiques.

Ici, du moins, la pensée se dessine, et ce que l'on avait

vainement cherché dans la première partie saute aux yeux d'abord.

Ecoutez, Messieurs, le charmant tableau que je rencontre dès les premiers vers :

« D'une folâtre main, c'est ici, jeune reine,
« Qu'Antoinette venait, bergère souveraine,
« S'armer de sa houlette — Admis à cette cour,
« Les doux chantres des bois, phalange aérienne,
« Pour charmer la grandeur gazouillaient tour à tour,
« Là glissaient sur l'onde sereine
« Les cygnes familiers, s'arrêtant en chemin
« Pour becqueter l'offrande accoutumée,
« De la table royale épave parfumée
« Que leur tendait une si blanche main !

Changeant d'allure voyez comme plus loin la muse s'élève presque jusqu'au sublime et comme l'image suivante forme un saisissant contraste avec les vers qui précèdent :

« Je visitais un jour ce parc délicieux ;
« Du choc de Février le sol tremblait encore,
« Sous son bouclier tricolore
« La France bouillonnait glaive en main. Curieux
« Chaque peuple prêtait l'oreille,
« Et peut-être, ébranlant et la terre et les flots,
« Les strophes en fureur de l'hymne de Marseille
« Allaient se faire javelots ! »

C'est là, Messieurs, de la vraie poésie, et le temps seul me manque pour vous prouver que toute la partie intitulée *Trianon* renferme les mêmes perfections.

Peut-être eût-il mieux valu pour l'auteur qu'il se bornât à ce tableau dans lequel ne se rencontrent aucune des défectuosités que nous avons été obligé de signaler dans le début de sa pièce.

Quelques images agréables, des descriptions bien

entendues, mais moins d'idées élevées composent la troisième toile intitulée : *Marine flamande*, et dans laquelle se rencontrent des consonnances pénibles pour l'oreille comme dans le vers suivant :

« Souviens-toi, terre chère aux arts à l'harmonie

et cet autre qui rappelle les énumérations des dictionnaires géographiques

« Grâce pour eux Douai, Cambrai, Dunkerque, Lille. »

Ces défauts vous expliquent, Messieurs, comment il se fait que votre Commission, malgré les passages charmants que je vous ai cités plus haut, ne vous propose pour la pièce intitulée *Les Cygnes*, qu'une mention très-honorable.

Sous le titre de *Aspirations et Souvenirs* se place une délicieuse rêverie en forme d'épître qui a pour épigraphe le vers d'André Chénier :

« C'était quand le printemps a reverdi les prés. »

L'auteur après avoir jeté un regard attendri sur ses jeunes années, compare à leur tranquillité les agitations de sa vie présente, et à leurs illusions le désenchantement qu'engendre la science de la vie, c'est-à-dire la souffrance.

Prenant ensuite une résolution énergique il se prépare à revêtir l'armure guerrière pour combattre en faveur de la vertu et de la vérité.

Ces trois situations sont décrites dans des vers empreints de la plus douce émotion.

Moins pompeuse en la forme que les pièces précédentes, celle-ci a paru préférable à votre Commission d'abord, parce que l'on n'y rencontre nulle part les im-

perfections que nous avons dû relever tout à l'heure, et ensuite parce que la pensée se dégage sans peine des vers qui l'expriment sous une forme vraiment poétique.

Permettez-moi, Messieurs, de prendre au hasard, pour vous les citer, une strophe dans chacune des trois époques, si je puis m'exprimer ainsi, qui forment le poème :

« Heureux temps! heureux âge où la verve facile
« Me dictait tous mes vers à l'ombre de Virgile.
« L'Eglogue en souriant dansait sur le gazon,
« Je célébrais alors ou Ménalque ou Glycère;
« Et Daphnis, aux échos racontant sa chimère,
« Modulait jusqu'au soir l'amoureuse chanson.
« Non, je ne me plains pas de mon sort.... je n'envie
« Son bonheur à personne, à personne sa vie.
« Si Dieu pour m'éprouver stérilisa mes champs,
« Je rends grâces à Dieu de ses rigueurs divines
« Car les roses m'ont fait oublier les épines
« Car les bons cœurs m'ont fait oublier les méchants.
« Je sais comme il est doux d'égarer sa chimère
« Dans les bois enlacés d'ombres et de lumière,
« Dans les champs réjouis des trésors du printemps
« Mais quand l'humanité souffre et cherche sa route,
« C'est à nous d'éclairer et de guider son doute,
« Le poète est un phare aux rayons éclatants. »

N'avais-je pas raison de vous dire, Messieurs, que cette poésie était calme et sereine et qu'elle parlait à l'âme?

Pourtant, puisqu'il le faut, je vous indiquerai les légères imperfections que votre Commission a cru devoir y relever.

C'est ainsi que je vous signalerai des épithètes qui lui ont semblé cherchées pour la rime comme celle qui termine ces deux vers :

« Une tendre pitié vers le faible qui souffre
« Attire incessamment mon cœur affectueux »

Et enfin quelques rares expressions dont la forme poétique lui a paru laisser à désirer, comme la suivante :

« Mais le vers sombre oiseau ne bat plus que d'une aile. »

Vous voyez, Messieurs, à quel degré de sévérité votre Commission a dû s'élever pour classer les morceaux qu'il lui reste à vous faire connaître. Aussi croit-elle que vous ferez justice, en récompensant d'une médaille d'argent l'auteur de la pièce intitulée :

Aspirations et Souvenirs.

Sous le n° 17, un poème intime, *La fin du Voyage*, possède au suprême degré toutes les qualités que nous venons de reconnaître dans la pièce qui précède.

Même facture, même pureté de style, même fraîcheur d'idées, je me trompe tout cela est porté dans l'œuvre qui nous occupe, presque jusqu'à la perfection.

L'action qui en fait le sujet est aussi simple que le ton général de cette œuvre, la voici en deux mots :

Après une longue absence pendant laquelle ses pieds se sont déchirés aux ronces du chemin, un jeune marin retrouve les lieux où s'est écoulée son enfance, il visite avec sa vieille mère les sentiers autrefois parcourus. La vue du ruisseau près duquel il avait si souvent joué, enfant, sous les yeux de sa mère lui rappelle les jours d'autrefois. Il s'arrête et dans des vers que la moindre analyse affaiblirait, il retrace les soucis de ses voyages.

Un jour l'orage grondait, la mort semblait toute prête à recueillir sa proie, lorsque mettant son âme tout entière dans une prière suprême il s'adressa avec foi à ce Dieu en qui sa mère l'avait appris à mettre

son espoir. Il demandait pour seule faveur de revoir avant de mourir cette mère tant aimée.

« Dieu fait plier parfois sa loi pour ceux qu'il aime. »

Il exauça le vœu du fils pieux.

Mais il faut voir en quels termes tout cela est exprimé.

C'est la poésie du lac de Lamartine avec quelque chose qui rappelle la façon d'André Chénier.

Vous serez de notre avis, Messieurs, lorsque vous aurez entendu la lecture de cette ravissante composition.

Faut-il vous dire, après cela que quelques membres de votre Commission ont découvert dans toute cette pièce deux épithètes qui leur ont semblé mises pour la rime, je veux parler des *rayons adorés de la lune*, et du *sentier respecté*, mais ce ne sont pas là des tâches, ce sont à peine des ombres qui font mieux ressortir encore la beauté des images répandues à profusion dans ce petit ouvrage.

Si votre Commission ne vous propose de décerner qu'une médaille de vermeil à l'auteur de :

La fin du Voyage,

c'est qu'elle aurait désiré voir compléter un peu le sujet, c'est qu'elle a regardé la pièce qui nous occupe plutôt comme un fragment que comme une œuvre achevée.

Mais en vous demandant pour lui cette récompense, votre Commission voudrait faire entendre à l'auteur qu'elle espère dans un prochain concours pouvoir lui accorder mieux qu'une simple médaille.

La sympathie qu'a excitée la *Fin du Voyage*, l'unanimité du jugement que nous en avons porté prédisent de plus brillants succès à celui que les exigences d'un con-

cours vous obligent à mettre aujourd'hui à la troisième place seulement.

La partie la plus difficile de notre tâche nous reste à remplir, Messieurs, puisque j'ai à vous entretenir de deux pièces dont l'une, une épître, et l'autre, une fable, ont partagé pendant un certain temps les suffrages de votre Commission. Je n'ai pas besoin de vous dire, Messieurs, avec quelle joie nous nous sommes vus sur le point de vous demander deux lyres, loin d'avoir le regret comme dans certains concours passés de n'avoir à en décerner aucune.

Vous partagerez notre hésitation, Messieurs, quand vous entendrez, l'épître intitulée *La poésie de l'Avenir* et l'apologue ayant pour titre *Deux Nids d'hirondelles* ou *La Fraternité*.

Dans la première de ces deux pièces, l'auteur suppose qu'un de ses amis lui écrit pour lui demander vers quels rivages il doit diriger sa barque poétique. Passant alors en revue tous les genres depuis le poème épique jusqu'à l'épigramme, il lui en montre et les avantages et les dangers, les préceptes et les exemples.

Ses traits sont vifs et mordants pour la Satyre, gracieux et légers pour l'Idylle, larges et pompeux pour l'Epopée.

Et cependant, Messieurs, c'est une épître dont la marche n'est ni embarrassée ni précipitée, le poète poursuit sa revue sans que les transitions soient brusques ni les tableaux cherchés. On sent que, maître de son sujet, aucun obstacle ne l'arrête, que pour lui tous les genres sont indifférents parce qu'il les a tous étudiés.

Cette page, Messieurs, ne serait déplacée dans les

œuvres d'aucun de nos maîtres célèbres et nous ne craignons pas d'ajouter que si son auteur fait de la poésie son occupation principale, sa place est marquée d'avance parmi les poètes les plus goûtés.

La grâce du début, l'originalité de la fin de son œuvre ne perdent rien à nos yeux de leur mérite, Messieurs, parce qu'Anacréon les aurait inspirées. Si en effet *La Colombe* du poète grec a pu n'être pas absente de la pensée de l'auteur quand il a écrit la pièce qui nous occupe, il faut reconnaître qu'il y a un vrai talent à savoir se souvenir à propos, pourvu qu'une forme nouvelle rajeunisse le sujet et transforme pour ainsi dire en conquête ce dont l'imitation servile eût fait un plagiat.

Je ne vous citerai aucun passage de cette œuvre, Messieurs, vous l'entendrez et vous direz avec votre Commission que jamais la médaille d'or n'aura été mieux méritée si vous adoptez les conclusions que j'ai l'honneur de vous proposer.

Je vous ai dit tout-à-l'heure que pendant quelques instants les suffrages de votre Commission s'étaient partagés entre la pièce précédente et celle qui a pour titre *Deux Nids d'hirondelles* ou *La Fraternité*.

C'est qu'en effet, quoique toutes différentes quant au genre, quant au style et surtout quant à la forme, ces pièces ont pourtant toutes deux des qualités éminentes qui en font deux joyaux dont vos recueils, Messieurs, pourront justement être fiers.

Faire des fables après La Fontaine peut à quelques uns paraître présomptueux. Votre Commission était encore imbue de cette pensée lorsque le poème des *Deux Nids* lui a été présenté, mais à mesure qu'elle

avançait dans son étude, sa prévention se dissipait et la lecture terminée, elle s'est dit que La Fontaine n'était pas mort tout entier puisqu'il a laissé des disciples.

Ecoutez-la tout à l'heure, Messieurs, cette fable pour laquelle nous vous proposons la plus enviable de vos récompenses, et vous nous direz si La Fontaine ne revit pas dans ces vers charmants qui composent le petit drame intitulé : *Deux Nids d'hirondelles.*

Le sujet en est simple et touchant à la fois. Dans l'impossibilité où je me trouve de détacher la moindre partie de ce tout indissoluble, je crains de paraître abuser de votre confiance en vous disant qu'il ne s'agit ici que d'un nid d'hirondelle renversé par le vent et que toute la colonie reconstruit en commun.

Et pourtant, Messieurs, rien n'est plus vrai, il n'y a pas autre chose dans les trois cent quarante vers qui composent le poème. Le poète, il est vrai, est obligé de reconnaître que pour arriver à son sujet il prend le chemin suivi par le *Bonhomme* pour aller à l'académie, c'est-à-dire le plus long.

Cette diffusion qui permet à l'auteur de toucher à tout un peu, comme faisait son maître, avait inspiré quelque défiance à votre Commission, mais, après un sérieux examen, nous en sommes venus à ce point, que nul de nous n'a pu se décider à indiquer un seul vers qui dût être retranché.

Chaque phrase est un trait et chaque trait complète un des nombreux tableaux qui abondent dans la pièce.

Il y a comme chez le poète dont l'auteur a fait l'objet de son culte et de ses études, les pensées les plus élevées déguisées sous la simplicité du style. Il y a en

un mot l'air Bonhomme qui était le propre de cet enfant gâté des muses qu'on appelait La Fontaine.

L'apologue, a-t-il dit lui-même, se compose de deux parties : l'âme et le corps.

Le corps nécessairement simple et borné, l'âme immense et pouvant embrasser les conceptions les plus étendues.

N'est-ce pas ce que nous trouvons ici ?

A chaque pas un précepte, à chaque vers un point de vue nouveau qui pourrait à lui seul faire le sujet d'un poème.

Sûr d'arriver au but qu'il s'est marqué, le poëte a laissé son esquif voguer le vent de la fantaisie en poupe.

Aussi ne se plaint on que d'une chose, c'est de trouver trop tôt le port.

Cependant croyant faire honneur à l'un et à l'autre de ces deux derniers poèmes, je vous ai dit nos incertitudes et nos hésitations. Elles n'étaient pas dissipées, lorsque l'un de nous dont l'érudition n'a d'égale que notre confiance en ses lumières, leva tous nos doutes en nous relisant ce que vous disait en 1833 un de nos anciens collègues qui a laissé tant et de si précieux souvenirs dans notre société, je veux parler de M. Fidèle Delcroix.

Permettez-moi de vous rappeler aussi les motifs que dans une pareille occurence, la Commission dont il était le rapporteur eut pour se décider en faveur d'une légende composée par M. Henri Carion :

« Malgré notre embarras, dit-il, nous ne tardâmes « point cependant à nous trouver d'accord : un troi- « sième compétiteur avait paru. A l'avantage d'offrir une

« action intéressante et assez habilement nouée, celui-ci « réunissait le mérite d'un style gracieux, facile, trop « facile, peut-être, laissant désirer plus de force, et qui, « parfois, garde des négligences, mais plein de cet « abandon naïf d'où s'échappe souvent quelque trait « spirituel et fin, et dont l'auteur semble avoir puisé le « secret à l'école de La Fontaine et dans nos vieux fa-« bliaux. »

Je n'aurais rien su trouver, Messieurs qui exprimât aussi parfaitement la pensée de tous, votre Commission espère donc que, comme en 1833, les conclusions de M. Fidèle Delcroix seront adoptées et que vous décernerez la lyre d'argent à l'auteur de l'apologue intitulé :

Deux Nids d'hirondelles ou *La Fraternité*.

Et maintenant, je vous le demande, après les témoignages que je viens de vous fournir de son existence, n'avais-je pas raison de vous dire en commençant : Non la poésie n'est pas morte !

Permettez-moi, avant de terminer, Messieurs, de regretter pour vous que celui d'entre nous qui s'acquittait depuis plusieurs années et avec tant d'autorité de la mission que je viens de remplir, n'ait pu s'en charger cette fois. Vous y avez perdu, Messieurs, ces remarques judicieuses, ces observations pleines de sagesse et de lucidité que mon inexpérience est incapable de vous fournir et que vous admiriez chez lui.

Vous avez hâte, je le sens et il me tarde à moi-même d'entendre encore de la bouche de leurs auteurs les œuvres que j'ai essayé de vous faire apprécier ; je ne me tairai pas cependant sans m'excuser de l'apparente

sévérité dont j'ai dû faire preuve en cette circonstance. Que vos lauréats me la pardonnent en se rappelant que je n'ai été que l'écho de votre Commission et aussi en se souvenant que, comme l'a dit Beaumarchais : « Sans la liberté de blâmer il n'est pas d'éloge flatteur. »



FONDATION DE RÉCOMPENSES

EN FAVEUR

DES OUVRIERS INDUSTRIELS

LES PLUS MÉRITANTS.

RAPPORT DE M. A. DURIEUX.

Messieurs,

Avant d'examiner les titres des aspirants aux récompenses que la Société d'Emulation décerne pour la première fois aujourd'hui, aux ouvriers industriels de notre arrondissement, la plus simple convenance nous oblige à retracer ici l'historique de la fondation que vous êtes fiers d'inaugurer.

Mais, si nous craignons de fatiguer la bienveillance de l'auditoire qui nous écoute, nous comprenons de même l'impatience des lauréats; aussi, après avoir exposé en quelques lignes, comment est née l'institution, essaye-

rons-nous le plus succinctement possible, d'en faire comprendre et apprécier le but exclusivement moral, et d'expliquer les moyens que vous avez cru devoir employer pour l'atteindre.

Déjà, en 1837, vos mémoires le constatent (1), la générosité d'un de vos correspondants mort à Paris deux ans auparavant, M de Coupigny, homme de lettres, et ancien officier du génie à Cambrai, vous avait mis en possession, par un legs d'une somme de 600 francs, de décerner une année des prix de vertu; plusieurs d'entre vous ont pu conserver le souvenir de cette solennité.

Comme Société d'Agriculture pratique, de 1845 à 1850 où ce titre vous fut retiré par l'établissement du Comice, vous avez à la suite de chacun de vos concours, encouragé par la distribution de médailles et de faibles rémunérations, les services des ouvriers et des domestiques de fermes; et vous n'avez pas cessé depuis, ajouterons nous, de regretter que cette satisfaction vous eût été enlevée.

A peine arrivé parmi vous, M. de Sainte-Suzanne, un de vos membres résidants mu par une généreuse pensée, s'occupa, il y a quelques mois des moyens de fonder sous votre patronage et pour l'industrie, ce que le comice devait, depuis douze ans, effectuer seul pour l'agriculture.

Dans votre séance du 23 mars dernier, rapporteur d'une commission nommée à ce sujet, notre collègue en

(1) Mémoires de la Société d'Emulation de Cambrai, tome XVI[e] (1840), page 42.



vous faisant entrevoir la possibilité de réussir s'exprimait ainsi :

« ...... Au-dessus de l'esprit, il y a le cœur, au-
« dessus des œuvres intellectuelles, il y a les bonnes
« actions; et l'émulation au bien qui initie au culte du
« vrai dans la religion et la morale, doit accompagner
« si ce n'est précéder l'étude du beau dans les arts, la
« recherche de l'utile dans les sciences. »

C'était non pas vous pousser dans une voie qui ne vous fût déjà connue, on vient de le voir, mais vous y ramener et vous y maintenir cette fois, en donnant un caractère de durée indéfinie à une œuvre nouvelle, différant de son émule moins par la nature des services à récompenser que par le genre de travailleurs dont on voulait encourager ainsi les efforts vers le bien.

Divisée en trois classes :

— Vertus de famille et bonne éducation des enfants;

— Services fidèles et dévoués au même patron;

— Action la plus méritante accomplie pendant le cours de l'année.

C'est une œuvre double, si l'on peut ainsi dire, tout à la fois utile aux ouvriers dont elle stimule les principes d'honnêteté; utile aux patrons à qui elle doit procurer un plus grand nombre de bons auxiliaires.

Mais c'est avant tout une œuvre moralisatrice.

C'est prouver une nouvelle fois, à celui que le sort et la Providence ont placé à un rang plus modeste, que des degrés de l échelle sociale, supérieurs à celui qu'il occupe, des mains lui sont fraternellement tendues pour l'aider à s'élever encore; qu'une généreuse pensée lui est consacrée; qu'il est l'objet d'une vive sollicitude se

traduisant en efforts continuels pour améliorer une situation qu'on voudrait voir moins pénible.

C'est relever à ses propres yeux l'ouvrier industriel en lui inspirant le sentiment de sa dignité; sentiment que devra réveiller en lui le désir et l'espoir d'obtenir un témoignage honorifique et rémunérateur de l'intérêt et de l'estime qu'inspire à tous l'homme de bien, à quelque classe qu'il appartienne.

C'est l'amener à l'aide de ces moyens à comprendre et à goûter les avantages inséparables de la pratique des vertus de famille:

L'*Economie*, cette prudente administration des plus faibles sommes , base de toute fortune loyalement acquise, que l'on devrait inspirer aux enfants comme un des principes fondamentaux de leur réputation et de leur sort futurs, et qui donnera en outre aux filles surtout, cette modestie dans les habits, dont le luxe relativement exagéré est toujours cause pour elles de débauche ou de ruine.

L'*Ordre*, ce sage arrangement de nos actions et de tout ce qui nous entoure, amenant l'économie du temps, cet autre capital.

La *Tempérance*, frein de toutes les passions,qui nous rend constamment maître de nous et d'où résulte encore l'économie toujours.

Enfin, l'*Union*,cet accord parfait de plusieurs êtres si nécessaire aux membres d'une même famille, et qui ne peut être durable que dans les cœurs vertueux.

Ces qualités compagnes naturelles d'une religion sincère, donneront aux parents cette paix intérieure indice d'une conscience tranquille; une estime et un respect

réciproques les aidant à supporter plus patiemment les rudes épreuves auxquelles ils sont soumis trop souvent.

Les enfants qui auront sans interruption ces exemples sous les yeux, y puiseront les germes d'une bonne éducation qui en fera d'abord des fils respectueux, d'honnêtes filles, plus tard de bons maris et de bons pères, des épouses fidèles, de bonnes mères, en tous temps d'utiles citoyens, des serviteurs dévoués.

C'est parmi les possesseurs de toutes ces vertus, nous en aurons la preuve dans un instant, qu'on trouve ces ouvriers servant leur patron avec le zèle, l'attachement, la délicatesse, le soin des intérêts d'autrui qui constituent le dévouement et la loyauté, et font de plus l'éloge des maîtres dont la bienveillance et l'esprit de justice ont inspiré à leurs subordonnés l'accomplissement de ces devoirs.

C'est parmi eux encore que nous rencontrerons le long séjour dans la même maison; car cette stabilité est la marque la plus certaine de la moralité du serviteur: la probité n'est-elle pas la première condition qu'on exige de lui.

C'est chez ceux-là toujours, qu'il nous faudra chercher cet autre genre de dévouement, mobile des nobles cœurs et des nobles actions, de ces généreux sacrifices qui ne sont peut-être si rares que parce qu'une occasion a manqué au plus grand nombre pour les accomplir.

Chacun doit avoir compris maintenant votre pensée; résumons-la néanmoins afin de ne laisser d'équivoque dans l'esprit d'aucun sur le but de votre institution.

Ce ne sont pas des secours que vous avez à distribuer,

comme plusieurs ont semblé le croire ; vous n'avez pas à soulager ici les besoins physiques. Aux sociétés charitables appartient ce divin office, et vous voudriez à ce titre pouvoir leur signaler les misères que vous avez dû contempler de bien près et qui ont fait saigner à tous, votre cœur de chrétien; votre mission toute morale, Messieurs, est plus délicate encore. Comme l'a si justement fait observer l'un de vous, ce que vous voulez, ce que vous devez, c'est moins venir en aide à ceux que vous récompensez que pouvoir les donner en exemple, en honorant au grand jour celui qui depuis longtemps déjà s'est honoré de lui-même, dans l'obscurité de sa modeste position.

L'on ne saurait trop insister sur ce point dont vous avez fait la base fondamentale de vos décisions. Pour vous, il ne suffit pas d'être honnête dans l'acception ordinaire du mot, il faut quelque chose de plus, et votre sympathie pour ceux que vous accueillez grandit en raison des difficultés qu'ils ont eu à surmonter pour se maintenir dans la pratique de ce que vous demandez d'eux. Il est évident que quiconque a vécu là où les occasions de séduction de toute sorte sont plus fréquentes, que quiconque a dû élever des enfants et su leur inculquer ces principes de religion, de respect et de sagesse, garants d'une éducation vraiment morale, et si rares de nos jours, sera à mérite égal plus digne à vos yeux que celui qui n'eut pas à redouter ces tentations et à qui Dieu n'imposa point cette joie souvent si lourde de la famille.

Par suite, et à mérite égal toujours, l'ouvrier qui travaillant chez lui n'aura eu avec son patron que des rap-

ports intermittents, sera placé par vous après celui que la nature de sa profession aura forcé de se trouver constamment sous les regards d'un maître.

La loi n'a que des châtiments pour l'ouvrier malfaiteur et point d'encouragements pour l'homme laborieux et probe ; à côté de cet enfer nécessaire, essayer de créer quelque chose qui soit comme un humble, bien humble paradis (qu'on nous pardonne ce que l'expression peut avoir de trop ambitieux), n'était-ce pas une idée toute naturelle et des plus séduisantes. Sans doute, nous n'y recevrons d'abord que ceux auxquels il n'est pas nécessaire de tendre la main pour les maintenir dans la bonne voie, mais peu à peu n'y viendra-t-il pas quelqu'indifférent, et plus tard quelque pécheur repentant attiré par l'exemple, quelqu'enfant prodigue pour lequel aussi « nous devrons faire festin et nous réjouir? »

Pour l'établir d'une façon durable, cet Eden, il ne vous manquait plus qu'un capital dont les intérêts seuls doivent servir chaque année à défrayer les concours.

Les bons ouvriers ont, sinon fait, du moins puissamment contribué à faire la fortune de leurs patrons; aux industriels qui doivent retirer un incontestable avantage de l'institution, revenait naturellement la plus grande part dans le sacrifice. Un appel leur fut fait sous ce titre :

« *Fondation de récompenses en faveur des ouvriers industriels les plus méritants.* »

Appel qu'on étendit à tous ceux « que met d'accord « l'idée et surtout la vue du bien, du bien en action, » comme un illustre écrivain le disait naguère à l'Acadé-

mie française, en une circonstance avec laquelle celle qui maintenant nous rassemble, a une affinité évidente. (1)

Une souscription fut ouverte ; chacun de vous, nous osons le dire, se mit à l'œuvre avec ardeur pour la recueillir en tâchant de l'augmenter encore. En vain, au début quelque pessimiste vous jeta-t-il d'un ton plus ou moins doctoral cette décourageante prédiction : « vous ne réussirez pas ! » vous n'avez point accepté l'augure. Vous saviez qu'à Cambrai la bienfaisance, telle forme qu'elle revête, n'implore jamais en vain; confiants dans la bonté de votre cause, vous avez été en avant et l'inépuisable charité de nos concitoyens a comblé, mieux que cela, Messieurs, surpassé vos espérances.

Mais ce qui vaut mieux encore que ce résultat, ce qui en double le prix à vos yeux, c'est l'accueil que vous avez partout reçu, bienveillant, généreux jusqu'à venir au-devant de vous, ou s'excusant de n'avoir pu vous éviter une démarche qu'on voulait bien croire pénible.

Merci donc à tous nos concitoyens, merci pour vous, merci pour ceux que vous allez récompenser.

Et qui peut le dire : à peine établie à cette heure, mais comptant déjà des analogues dans plusieurs autres villes, peut-être dans un temps que nous ne pouvons fixer, votre institution partout imitée, conviera-t-elle un jour la France entière à cette fête de l'honneur que nous célébrons aujourd'hui dans notre cité. Alors, en s'appuyant sur de tels serviteurs, l'industrie et sa sœur l'agriculture grandissant sans cesse, feront de notre nation,

(1) M. Sainte-Beuve. — Rapport sur les prix de vertu ou prix Montyon. (Séance publique de l'Académie française, 3 août 1865.

non la première, ne l'est-elle pas déjà par ses arts et son courage, mais la plus noble, c'est-à-dire la plus morale.

Pardon, Messieurs, notre patriotique espoir nous a fait un instant dépasser la réalité, revenons à votre œuvre.

Votre fonds dotal qui compte jusqu'ici 121 souscripteurs s'élève actuellement à 7748 francs.

C'est peu sans doute eu égard au nombre de candidats que vous pourriez avoir à récompenser, on vous en a fait l'observation, mais vos ressources ne feront que s'accroître par l'adjonction de nouvelles et importantes souscriptions qui vous sont promises, promesses que l'on aura à cœur de tenir, et par les dons spontanés qui pourront toujours vous être adressés. Vous augmenterez alors le nombre des récompenses et vous espérez, la générosité de tous aidant, le mettre peu à peu en rapport avec la population de notre arrondissement. Si dès l'abord vous n'avez pas voulu diminuer l'importance de celles-là en les scindant pour les multiplier, c'est que vous avez craint d'amoindrir trop l'attrait qu'elles peuvent offrir à ceux qui y aspirent, en en faisant presque une aumône.

D'ailleurs, de semblables institutions ne s'improvisent pas, il reste encore bien à faire pour l'avenir.

Une demande vous fut aussi présentée en faveur d'une vieille domestique qui servit quarante ans les mêmes maîtres avec une probité et une fidélité exemplaires et ne cessa forcément ses services que par la mort du dernier des époux auxquels elle s'était attachée.

Vous n'aviez pas besoin de cette circonstance pour vous confirmer dans la persuasion déjà ancienne chez vous, qu'une fondation spéciale du genre de celle qui

nous occupe, et faite cette fois en faveur des serviteurs proprement dits, pourrait être tout aussi bien accueillie si l'on considère le grand nombre de personnes intéressées à la voir se réaliser.

Déjà, dans un précédent programme de vos concours,(1)une question avait été proposée sur les moyens de ramener le caractère de la domesticité vers cet attachement aux maîtres et ce respect du devoir dont les faibles traces,on ne le sait que trop, s'effacent journellement. Qualités à l'obtention desquelles ne doit pas non plus rester étrangère la manière d'être toute paternelle des chefs de maison envers leurs domestiques, ce qui, il faut bien le reconnaître aussi,est également devenu plus rare,conséquence sans doute,de la conduite des premiers.

Ce sont là, Messieurs, une question et une institution qui se complètent l'une l'autre, dont vous pourrez peut être aborder plus tard la solution, mais auxquelles le manque de temps ne nous permet pas de nous arrêter davantage, pour reprendre notre sujet.

Une difficulté allait surgir, pour opérer cette année: le capital n'avait point pu fructifier encore, une cotisation extraordinaire faite dans le sein de votre Société, des médailles offertes par son vice-président, M. Renard, ont applani l'obstacle.

Pour décerner vos trois récompenses, nous le disons avec bonheur, les candidats ne vous ont pas manqué, vous n'avez eu que l'embarras du choix. Et pour ne pas décourager injustement les plus jeunes par la crainte d'une trop longue attente en jugeant le concours après une enquête sévère et minutieuse, vous avez moins con-

(1) Mémoires de la Société d'Emulation, 1861, tome XXVIe, 2e partie.

sidéré, nous le répétons, le chiffre d'années de services effectifs que le véritable dévouement de celui qui les avait fournies, quand il pouvait y joindre non-seulement une vie sans reproches, mais la pratique de ces mêmes vertus de famille dont on ne saurait trop faire l'éloge. Vous avez pensé rester fidèles ainsi au principe moralisateur de l'œuvre. Et, si cette première année, le hasard a voulu favoriser exclusivement la population ouvrière de notre ville, en vous faisant trouver trois fois chez elle, les mérites par vous cherchés dans notre arrondissement tout entier, ne serait-ce pas faire injure à ceux qui vous jugeront vous-mêmes en dernier ressort, que d'affirmer que la plus sévère justice n'aurait rien à reprendre à vos arrêts.

Maintenant, à ceux que par devoir nous avons dû malheureusement écarter cette fois, nous dirons : espérez; car « il n'y a personne, ajouterons-nous avec saint-« Evremond, qui n'ait en soi quelque chose de bon qui « peut devenir meilleur s'il est cultivé. »

A ceux que nous n'avons pu récompenser cette année, nous dirons : attendez, la Société ne vous oublie pas.

Aux élus enfin, nous ne cesserons de répéter : persévérez.

Il nous reste maintenant à parler des présentations qui vous ont été faites au nombre de quinze; mais l'une d'elles, arrivée après la clôture du concours, a été retirée par la personne qui vous l'avait adressée, sous réserve de la reproduire ultérieurement.

Ensuite d'un travail préparatoire exécuté par la commission spéciale nommée par la Société et composée

de MM. Wilbert, président, Renard, vice-président, A. Lefebvre, secrétaire, A. Bruyelle, archiviste, Lestoquoy, trésorier, membres du bureau; et De Boyer de Ste-Suzanne, Durieux, Hattu, Roth et De Vendegies, délégués; travail approuvé en séance générale, le jury du concours composé selon les statuts de l'œuvre, du même bureau et des mêmes délégués, des présidents du Tribunal de Commerce, de la Chambre consultative des Arts et Manufactures, du Conseil des Prud'hommes et de tout donateur d'une somme de 500 francs, a été régulièrement convoqué pour le 4 août, à deux heures de relevée, au lieu ordinaire de vos séances.

Etaient présents : MM. A. Lallier, président du Tribunal de Commerce, Wallerand, président de la Chambre consultative des Arts et Manufactures, Hattu père, président du Conseil des Prud hommes, J. Brabant, A. Wilbert, A. Bruyelle, Lestoquoy, Durieux, Hattu, Roth et de Vendegies.

Après l'audition des rapports spéciaux sur les titres respectifs des concurrents, audition suivie d'un scrupuleux et consciencieux examen qui n'a pas duré moins de deux heures, les propositions de la commission spéciale ont été adoptées par le jury, au scrutin secret, à l'*unanimité* et ont donné les résultats suivants :

Deux des aspirants ont été déclarés inadmissibles comme ne remplissant pas la première des conditions imposées et qui doit constamment passer avant toutes: la moralité.

Les mêmes rapports ont alors déterminé les choix à faire parmi les douze autres candidats, de trois d'entre eux réunissant particulièrement et au plus haut point,

les qualités spéciales à chacune des classes de récom penses, en y joignant pour toutes. une moralité scrupu leuse, l'ordre intérieur et la bonne éducation des enfants, titres que ces candidats possédaient à des degrés différents.

Les trois que vous avez jugés les plus dignes, Messieurs, méritent mieux qu'une sèche mention de leurs droits; permettez-nous donc d'entrer dans quel ques courts détails qui ne feront que confirmer aux yeux de tous, nous l'espérons, le bien fondé de vos décisions.

Nous emprunterons à deux de nos collègues, pour le premier et le second lauréat, les termes mêmes des rapports faits en leur faveur et les conclusions dont ces rapports sont suivis :

VERTUS DE FAMILLE.

« Duquesne-Nicolas, né le 29 mai 1807, à Bienvil-
« liers-au-Bois, (arrondissement d'Arras), est un de
« ces hommes rares de nos jours, pour lesquels le
« travail produit encore l'aisance, parce qu'il est allié
« à l'ordre, à l'économie et surtout au contentement
« de son sort. Tout chez lui prouve ces trois vertus. Il
« est occupé depuis quarante ans, (8 octobre 1825,)
« comme forgeron ajusteur, dans les ateliers de
« M. Pierson, soit comme apprenti, soit comme ouvrier,
« soit même, au besoin aujourd'hui, comme *alter ego*
« de son patron.

« Jamais un moment de faiblesse, jamais une heure
« de défaillance dans cette longue carrière, et pourtant
« il a eu des jours difficiles à traverser. A une certaine

« époque, la fabrication des métiers à tulle avait pris
« une grande extension, on recherchait les ouvriers ca-
« pables, Duquesne devait être remarqué. Ainsi fut-il.

« Mais malgré les promesses brillantes qui lui furent
« faites, il refusa constamment d'abandonner son maî-
« tre, bien qu'il ne gagnât que deux francs par jour,
« qu'il eut sept enfants et que les journées, faute de
« travail, ne fussent pas toutes remplies. Il y a des grâces
« d'état, Messieurs, pour ceux qui ne laissent pas tout à
« faire à la Providence, et, comment en douter lorsque
« nous voyons à cette époque, Duquesne surchargé de
« famille, gagnant à peine douze francs par semaine,
« non-seulement arriver à élever dignement ses enfants,
« mais encore, le croiriez-vous, Messieurs, à faire des
« placements à la caisse d'épargne. Aussi, les jours d'é-
« preuves arrivent-ils sans l'effrayer. Son état n'est pas
« sans danger : à la suite d'une longue et douloureuse
« maladie, occasionnée par un accident, il perd un œil.
« Quatre cents francs, toutes ses économies sont épui-
« sées. D'autres se seraient laissé aller au découragé-
« ment, lui n'en reprend sa place à l'atelier qu'avec
« plus de courage. L'amour de sa famille lui sert d'é-
« gide. En vain ses camarades veulent l'entraîner après
« leur journée dans les lieux où ils croient aller se re-
« poser et dans lesquels ils ne font qu'ajouter une fati-
« gue à une autre fatigue, lui résiste à toutes les séduc-
« tions. A peine le dimanche consent-il à se rendre dans
« quelque cabaret honnête, où il ne passe que de courts
« instants. Le soin de ses enfants, la nécessité de veiller
« à leur éducation l'occupent trop chez lui, pour que
« sa maison lui soit jamais à charge.

« Sur ses sept enfants il ne lui en reste plus aujour-
« d'hui que trois qui ont profité des exemples de leurs
« parents; l'aînée, une fille, est entrée dans l'ordre ensei-
« gnant des sœurs de Sainte-Thérèse, le second, un fils,
« est occupé à Paris dans un atelier de serrurerie, est lui-
« même un bon père de famille et un excellent ouvrier,
« le troisième qui a quinze ans, est encore sur les bancs
« de l'école, parce que son père pense que l'instruction
« sagement appliquée ne peut jamais nuire même à un
« simple ouvrier.

« Duquesne joint à toutes ces qualités une modestie
« des plus remarquables, il a été fort surpris qu'on vou-
« lût bien s'occuper de lui, mais son étonnement, j'allais
« dire sa confusion, n'a pas eu de bornes lorsque nous
« lui avons rappelé qu'il a eu un jour le bonheur de sau-
« ver la vie à un de ses camarades qui allait se noyer et
« que pour cela il a lui-même exposé ses jours. Tout en
« reconnaissant l'exactitude de ce fait qui nous avait
« été signalé à l'avance, il n'a cherché à en tirer aucune
« vanité.

« Il en a été autrement pour un fait analogue dont
« son fils a été le héros. Nous avons vu alors le légitime
« orgueil paternel s'étendre sur les détails de cet acte
« courageux dans lequel le fils, perpétuant les vertus du
« père a comme lui sauvé d'une mort certaine un enfant
« qui allait périr dans les eaux de l'Escaut.

« Aujourd'hui que la vieillesse arrive, Duquesne l'at-
« tend sans trembler. Son fils ne l'abandonnera pas, car
« la reconnaissance est une des vertus qu'il lui a incul-
« quées. Et d'ailleurs lui-même n'est pas sans ressources.
« Dès que cela lui a été possible, il a recommencé ses

« dépôts à la caisse d'épargne; et s'il faut être indiscret « jusqu'au bout, la somme de ses économies est depuis « longtemps trop forte pour qu'il n'ait pas dû chercher « un placement ailleurs.

« Son intérieur dénote cette situation, tout y est pro- « pre et réjouit la vue, rien n'y est luxueux, mais rien « n'y est misérable, on sent que la femme de ménage « est digne de son mari.

« J'omettrais un trait caractéristique si je ne vous disais « que fidèle à son propriétaire comme il l'est à son pa- « tron, Duquesne occupe la petite maison qu'il habite « depuis vingt-deux ans.

« Je ne sais si j'ai réussi, Messieurs, mais mon but et « celui de la commission chargée de recueillir les ren- « seignements sur les ouvriers signalés à vos récom- « penses, a été de vous montrer, réunies dans la maison « de Duquesne, les vertus de famille qu'on appelle éco- « nomie, ordre, tempérance, union, bonne éducation « des enfants.

« Si je suis parvenu à ce résultat, Messieurs, vous « n'hésiterez pas à décerner à Duquesne la récompense « promise à l'ouvrier qui remplit les conditions impo- « sées par la première de vos trois catégories et qui « consistera en une médaille d'argent et un livret de « caisse d'épargne de cent francs. »

SERVICES DÉVOUÉS.

« Fidèle Crétin, ouvrier tailleur d'habits, dit un autre de « nos collègues, employé depuis *quarante-six ans* dans « les ateliers de la famille Dupont, sans que son attache-

« ment à ses patrons se soit démenti un seul instant, est
« né le 6 février 1793.

« Crétin dont le père exerçait la même profession que
« lui, s'était marié en 1811, mais trois ans après il était
« enlevé à la vie de famille et envoyé sous les drapeaux.
« Incorporé dans les troupes destinées à opérer dans le
« Nord, il fit partie de la petite garnison d'Anvers dont
« la belle défense força les Anglais à convertir le siége
« en blocus. Licencié peu après, il entra en 1819 chez
« M. Dupont père pour ne plus le quitter.

« A toutes les époques, nous a dit son patron, Crétin
« s'est montré laborieux, sobre, dévoué et poussant la
« délicatesse au point de n'accepter aucun travail en
« dehors de ceux qui lui étaient remis à l'atelier. Il eut
« affronté le besoin plutôt que porté atteinte à cette
« fidélité dont il s'était fait un culte. Pendant les jours
« d'agitation de 1830 et 1848, Crétin ne cessa de don-
« ner le meilleur exemple à ses camarades, et s'acquit
« l'affection et l'estime de tous les honnêtes gens.
« Crétin, nous a dit Mme Dupont la mère, a été un ami
« plutôt qu'un ouvrier, et souvent ses conseils ont été
« utilement demandés. »

« Devenu veuf, il se remaria en 1844, à une femme
« que nous avons vue près de lui, tous deux l'aiguille à
« la main et la sérénité d'une bonne conscience sur le
« visage. De huit enfants, trois garçons lui restent, l'un
« est tailleur, l'autre porte-faix, le troisième soldat dans
« un régiment de ligne. Et ici, nous ajouterons un dé-
« tail recueilli par un de nos collègues et qui peint le
« bon cœur de cet excellent père de famille : La plus
« grande jouissance de Crétin est d'aller voir son fil

« actuellement en garnison à Lille, ce bonheur il peut « bien rarement se le donner ; ce sera là sa première « pensée s'il réussit à obtenir vos suffrages. La vue de « ce bon ménage digne du pinceau d'un Gérard Dow, « nous a laissé la plus favorable impression confirmée « d'ailleurs par tous les renseignements émanants de « sources diverses.

« En résumé, Messieurs, nous croyons pouvoir en « conscience adhérer aux paroles de M. Dupont, vous « présenter Fidèle Crétin comme un modèle de probi- « té, de courage et de dévouement, et vous proposer de « lui accorder à ce titre la médaille d'argent et le livret « de caisse d'épargne de cent francs que vous offrez à « l'ouvrier qui comptera le plus grand nombre d'années « de services fidèles et dévoués au même patron. »

ACTION MÉRITANTE.

Laissez-nous enfin, vous conduire à notre tour chez Delrue.

Rue du Coupe-Oreille, une petite porte grise donne accès dans une *courette* dont rien de ce qui trahit d'ordinaire les soins vulgaires d'un ménage ne dépare la tenue. A gauche, une petite terrasse nette et rangée où poussent quelques rosiers et de brillantes capucines, ces fleurs du pauvre. A droite, une chambre élevée de deux marches, claire, propre, avec des murs d'un blanc immaculé, quelques meubles où l'on se mire et des chaises de jonc où l'on n'hésite point à s'asseoir. Partout un air de bien-être, de gaîté, ma foi disons le mot, d'innocence, qui fait presque regretter de quitter ce nid charmant.

Les hôtes du logis sont à l'aise sans doute? jugez-en.

Delrue, François, aujourd'hui âgé de 64 ans, a débuté par travailler quatorze ans chez M. Lussiez, d'où il n'est sorti que par suite de cessation de commerce. Il entre alors chez M. Brice. Deux ans après, M. Lussiez reprend les affaires ; Delrue parfaitement noté chez son nouveau patron, mais type du dévouement et de la fidélité, retourne chez son maître, emportant la promesse de retrouver de l'ouvrage chez celui qu'il quittait, si les circonstances l'y ramenaient ; ce qui arriva.

Delrue rentra donc chez M. Brice, jusqu'au jour où forcé une troisième fois de changer d'atelier, il passa en 1832 au service de M Duchange qu'il n'a pas quitté depuis, gardant au fils, successeur, l'attachement qu'il avait eu pour le père.

Entre temps, Delrue s'était marié à une femme laborieuse et économe, l'un va rarement sans l'autre. Il avait eu quatorze enfants ; il en perdit dix à des âges différents. Deux de ses fils héritiers des qualités de leur père sont morts au service de M. Duchange, le dernier par accident il y a quelques années, à l'âge de vingt-six ans. Marié aussi, il laissait un jeune enfant de dix-huit mois, lequel deux jours après le décès de son père, se trouvait frère de deux jumeaux.

Pour soulager la jeune veuve, les époux Delrue prennent avec eux leur petit-fils. Aidés de trois filles et du garçon qui leur restent, ils élèvent avec les plus tendres soins, cet enfant chétif et toujours malade, « de la vie duquel, nous disait le brave homme, on n'eut osé rien donner. » Ils le gardent deux ans.

Les filles travaillaient l'une à l'ouvroir, les deux autres

à des ouvrages de lingerie. Mais le travail venant un jour à leur manquer, la veuve s'étant remariée, on rendit l'enfant à sa mère et les demoiselles Delrue honnêtement élevées entrèrent en service chez des personnes honorables d'où elles viennent encore en aide à leurs parents, tandis que leur frère marié et père de famille occupe un emploi important dans une maison de commerce d'une ville voisine.

Aujourd'hui, Delrue qui a eu le pied cassé, ce qui le gêne pour l'exercice de son état de tonnelier, qui souffre de ses longues années de travail et d'un rhumatisme articulaire, Delrue vient de s'imposer une nouvelle charge en faveur de ce même petit-fils à qui il donne la nourriture quotidienne en attendant qu'une charitable personne qui s'intéresse à l'enfant trouve à le placer.

Sait-on maintenant avec quelles ressources tout cela s'accomplit, avec quel salaire Delrue peut parer à ces besoins multiples, s'entourer de cette apparence de bien-être qui, comparé à l'aspect de beaucoup d'autres demeures semble presque du luxe : avec le peu que lui réservent ses filles et son propre gain s'élevant, terme moyen, depuis de trop longues années déjà, de six à sept francs par semaine, soit un franc par jour.

Est-il besoin d'ajouter que Delrue ne va pas au cabaret. Et pourtant, les occasions n'ont pas dû lui manquer, si l'on considère que depuis plus de cinquante ans il fait chaque jour, quatre fois le chemin de son logis à l'atelier.

Sans parler de ses 35 ans de loyaux services chez M. Duchange, ce retour vers son premier maître ne place-t-il pas Delrue au nombre des ouvriers dignes

d'être remarqués par leur fidélité et leur dévouement au même patron; ce logis, nid charmant comme nous l'avons appelé, tout enguirlandé, tout brillant de propreté ne démontre-t il pas l'économie, l'ordre, la tempérance, l'union du ménage; et ce que votre programme ne dit pas parce que les unes sont la conséquence nécessaire des autres, les qualités solides de la femme, comme la bonne éducation des enfants, prouve les vertus de la mère de famille.

Mais ces vaillants font plus encore : mettant en pratique ce généreux dicton populaire : « où il y en a pour deux il y en a pour trois, » ce pain insuffisant si laborieusement gagné, ils le partagent de nouveau avec l'enfant qu'ils ont recueilli jadis, et nous pouvons dire bien élevé.

Si ce ne sont là : vertus de famille, dévouement au même patron et disons mieux, acte méritoire, nous devons renoncer à les chercher ailleurs.

En conséquence, nous vous proposons de décerner aux époux Delrue, comme aux auteurs de l'action la plus méritante accomplie pendant l'année, qui nous ait été signalée, un livret de caisse d'épargne de cent francs et avant tout, vu les mérites multiples des candidats, de les honorer exceptionnellement d'une médaille en vermeil.

4 Août 1865.

LA VIEILLE FRANCE

POÈME LYRIQUE.

(MENTION HONORABLE.)

« Prêts à toute besogne, à toute heure, en tout lieu,
« Farouches, ils étaient les chevaliers de Dieu. »
(V. H.)

I

Dis-nous les paladins aux jours du moyen-âge,
Muse, et peins-nous ce temps d'une étrange beauté,
Sous les mâles couleurs qui vont à sa fierté ;
Laisse le mal dans l'ombre ; à toi le seul partage
De transmettre à nos fils le brillant héritage
De notre vieille France aux splendides fleurons ;
Montre nous de ses preux le solennel visage :
Le fer pesant du casque est léger pour leurs fronts,
Et l'or de leurs longs éperons
A moins d'éclat que leur courage.
Suivis de leurs fiers chevaliers,
Des lieux, du nombre ils n'avaient nulle crainte ;
La gloire de leurs boucliers
D'un respect qui n'est plus couvrit la Terre Sainte.

Humbles servants de la beauté,
Zélés défenseurs de l'Eglise,
Ils avaient choisi pour devise :
Croyance, amour et loyauté.

II

Des bords de la Neustrie, où vont ces nobles lances,
Bravant les mers sur un frêle vaisseau ?—
Duc aventurier tu t'élances...
Ton front veut le royal bandeau ! —
Par sa fortune enchaînant la tempête,
Guillaume brillait à leur tête,
Comme un invincible géant ;
L'esquif a touché le rivage,
Et déjà, suprême apanage,
Sur la bannière du Normand
On lit, inscrit par le courage,
Le titre altier de conquérant !

Et vous, noirs chevaucheurs à la pesante armure
Où courez-vous ainsi sous le souffle de Dieu ?
Le Pontife a parlé : Vous quittez, sans murmure,
Femmes, enfants, château, patrie; — et le saint lieu
Seul, au gré de vos vœux, est la halte permise.
Allez vers la cité promise :
Chef entre tous aimé, le hardi Godefroy
Vous guide ;—vous marchez fronts hauts, cœurs sans ef-
Un prophète a prédit, espérance sublime ! [froi ;
Qu'il doit, le premier, dans Solyme,
Du Christ arborer l'étendard,
Et, par sa valeur souveraine,

Joindre à l'écusson de Lorraine
La pourpre auguste de César !

Mais des fils du Midi sans te montrer jalouse,
Muse, dis-nous aussi ce Raymond de Toulouse
Qui comte-souverain, et soldat de la foi,
A l'égal des plus grands paya de sa personne ;
Et, deux fois préféra, refusant la couronne,
Les insignes du Christ aux insignes de Roi !

III

Tout était grand alors : âmes, combats et fêtes !
. . . .
Qu'un autre dise donc vos modernes conquêtes,
Superbes batailleurs aux cent mille soldats :
On comptait la valeur ; vous, vous comptez les têtes ;
La foudre précède vos pas ;
Plus de vaillance personnelle,
Le plus noble cœur chancelle
Frappé du plomb du plus indigne bras !

Ces siècles étaient-ils barbares,
Où tout semblait aller à la gloire de Dieu ?
Où l'esprit s'égarait en des rêves bizarres,
Mais où l'ardente foi rachetait le saint lieu !

Ces siècles étaient-ils barbares,
Où régnait le sévère honneur ?
Où les faux serments étaient rares ;
Où mouraient les Bayard sans reproche et sans peur ;
Grands signes, dont nos temps se montrent trop avares !
Et depuis ces jours-là, plus riches monuments

Ont-ils jeté leur ombre au sol de notre France ?
Vieux Paris, réponds-nous ; toi, terre des Normands,
Montre-nous de tes tours la superbe élégance.
Que vos temples sont beaux de mystique grandeur,
Là, tout semble inspiré pour éveiller le cœur !
Sous les sombres arceaux la prière est plus sainte ;
L'orgueil humilié dans cette vaste enceinte,
Confesse avec respect le nom du Créateur !

IV

Oh ! dans ces jours de poésie,
D'inflexible fierté, de foi, de courtoisie,
Que n'ai-je, simple troubadour,—
Epris de cette fière envie
D'éterniser mes chants et mon amour —
Au milieu des hasards, passé ma jeune vie !

Combien de fois je t'ai rêvé
Bonheur qui n'es plus de notre âge !
— D'un prince au courage éprouvé
J'étais compagnon de voyage ;
Nous allions en pélerinage
A Rome, aux rives du Jourdain,
Au pays de l'encens d'où sont venus les Mages,
Aux portes mêmes de l'Eden.....
Nous eussions, au besoin, monté jusqu'aux nuages !

On n'usait point alors de ces roulants tombeaux
Où l'esprit et le corps cheminent mal à l'aise :
Noirs wagons enfumés par l'ardente fournaise,
Lourds carrosses traînés par de maigres chevaux.
Au gré du sort, abandonnant les rênes,

Portés sur nos fiers destriers,
Des forêts, des monts et des plaines
Nous suivions les simples sentiers.
Ainsi courant à l'aventure,
Bravant le chaud et la froidure,
Bravant mille dangers divers;
De la tranchante épée ou du choc de la lance
Du mécréant châtiant l'insolence;
Charmant les jeunes cœurs au récit de nos vers;
Ici fêtés; et là brisant les fers
Du faible sous le poids d'une injuste souffrance;
Satisfaits du présent, et riches d'espérance,
Comme un songe, pour nous chaque jour se passait.

Si le voyage nous lassait,
— Dédaignant les hôtelleries, —
A l'heure où par degré l'horizon pâlissait,
Nous sonnions l'olifant, et soudaines féeries,
De l'antique manoir la chaîne s'abaissait,
Au renom de nos armoiries.

A peine touchions-nous aux dalles du château,
Qu'avec respect les jeunes pages,
Empressés à nos équipages,
De nos armets poudreux déposaient le fardeau;
Tandis que gente châtelaine,
Au parler tout plein de douceur,
A son festin de souveraine
Conviait mon noble seigneur.
Près du vaste foyer dont la flamme brillante
Se mêlait aux clartés de la cire odorante,
Après le gai repas du soir,
Pour plaire aux dames du manoir,
Je disais des vieux temps quelque histoire touchante:

Je contais les amours de Renaud, de Roger;
Je chantais tes exploits, vaillant comte d'Anger,
Les géants pourfendus, les belles délivrées,
Les tentes d'Agramant au pillage livrées;
Ou bien je peignais les tournois :
Là, pages, chevaliers mêlés avec les rois,
Sous les yeux des plus hautes dames,
Disputaient l'honneur de leurs lames.

L'acier poli, les casques d'or,
L'éclat des riches draperies,
Les coursiers hennissant au mâle appel du cor,
Les somptueuses galeries,
Les pennons aux mille couleurs,
Le feu des diamants brillant entre les fleurs;
Insignes des grandeurs suprêmes,
Les bandeaux et les diadêmes,
Les cris du peuple élevés jusqu'aux cieux,
Formaient l'ensemble merveilleux
Dont j'ornais mes riches poëmes.

Mais pour l'honneur de mes récits,
De cent héros illustres tiges,
Mon luth mieux inspiré célébrait vos prodiges,
Premiers barons chrétiens, braves Montmorency!

Vrais demi-dieux de notre vieille France,
Sublime hommage à la vaillance,
Le Tasse a chanté vos exploits;
Le temps qui, dit-on, tout efface,
Se plut à marquer votre place
A la hauteur même des rois.

V.

Hélas ! en ces jours où nous sommes,
Où trouver ces combats, ces fêtes, de tels hommes?
Nos bras, nos cœurs sont énervés !
Nous ne croyons plus à la femme,
Nous croyons à peine à notre âme.......
Quels sont les maux, Seigneur, que vous nous réservez?



LES CYGNES

PAYSAGES.

(MENTION TRÈS-HONORABLE.)

Flumina cygnus amas, niveis, argenteus alis.
OVIDE.

PREMIÈRE TOILE.

—

LE BOIS DE BOULOGNE.

Des parcs le fastueux feuillage
Sur le cristal des eaux se plaît à se mirer;
Aussi voit-on toujours, lui marquant son rivage,
L'art, pour rendre plus frais l'ombrage
Dire à quelque ruisseau d'y venir murmurer.

Ailleurs, en nappe rassemblées,
Ces eaux d'un lac ont pris le nom;
C'est une mer factice, aux vagues simulées
Que chasse le zéphir vers des rives sablées
Ignorant les assauts du fougueux aquilon.

Ces humbles Méditerranées
N'ont, des cieux réfléchis dans leurs coupes bornées,
Que les menteuses profondeurs;
Des lacs où la vapeur trace son blanc sillage
Elles n'étaient qu'une infidèle image
Vierge d'écume et de navigateurs.
Mais, pour les animer, Dieu de ses mains fécondes
Avait créé le cygne; et de ces calmes ondes
Lui livrant les flots citadins,
Comme une nef altière à la blanche voilure,
L'homme a dit à l'oiseau de servir de parure
Aux eaux qui baignent ses jardins.

Et l'oiseau, son hôte docile,
Pour lui plaire, oublia jusqu'à la liberté;
Se consolant de son rôle servile
En jetant à sa cour, qui l'entoure, immobile,
De longs regards, empreints de suprême fierté.

A l'aspect de la foule, on dirait que le cygne
Se souvient du jour glorieux,
Où, sous sa blanche robe, il était jugé digne
De cacher le maître des dieux;
Et que jouant encor sur les flots du Méandre
Sous la forme terrestre où le dieu résida,
D'un pas majestueux il vient, pour la surprendre,
S'offrir, beau d'innocence, aux baisers de Léda.

O sublime Poussin, Claude Lorrain, Albane,
Maîtres du paysage; alors que sous vos doigts
Circulait sur la toile une onde diaphane,
Etait-ce pour servir de miroir à vos bois?
Pour y faire, en suivant l'astre dans sa carrière,

Soit au déclin, soit au réveil,
Le front pâle, ou paré de riante lumière,
Mourir ou naître le soleil?
Non; quand le dieu du jour illuminait vos toiles
De reflets empruntés des cieux,
Sur la rive où leur flotte accourt à pleines voiles
C'était pour éclairer vos cygnes gracieux!

Qui jamais eût prédit, dans des pages rêveuses,
Que le bois de Boulogne, en Eden transformé,
Comme un riant miroir, dût, pour Paris charmé,
Jeter l'azur des flots sur ses steppes poudreuses?
Que les cygnes viendraient un jour
Glisser sur cet azur limpide?
Et que dans ces jardins appelée à son tour,
A l'appel de son nouveau guide
La Seine, sous ses pas, coulant avec amour,
Croirait baigner les pieds d'Armide?

Et le prodige est pourtant accompli!
Le vieux parc boulonnais a senti qu'en ses veines
Comme un sang généreux la sève a tressailli;
La nature et les arts accourent les mains pleines,
Et pour les féconder, de leurs chaudes haleines
Versent tous leurs présents au sol enorgueilli.

Ici, sur l'horizon, l'échappée imprévue
Découpe l'oasis qui surgit à la vue;
Là, bloc sur bloc, s'entasse et monte le rocher;
L'art, Moïse nouveau, du doigt vient le toucher,
Et l'onde qui bouillonne et se courbe en arcade,
Fuyant au chant plaintif de sa triple cascade,
Du lac qui l'attendait, créé dans ce dessein,
Sous son flot tributaire accourt gonfler le sein.

Puis du lac fraternel franchissant la barrière,
Le flot au lit voisin d'une jeune rivière
Se glisse, amant furtif, d'un pas mystérieux:
Sur un sable, naguère océan de poussière,
Voilà que devenu méandre gracieux,
Il livre à tous les vents sa fraîcheur printanière
Et déroule, en fuyant, son ruban argenté
Sur des bords tout surpris de leur fécondité.

Voilà qu'en se croisant sur l'onde transparente
Les cygnes et la foule, en d'innocents combats,
Avec des cris joyeux vont prendre leurs ébats.
La nacelle voltige, et, dans sa course errante,
De loin laisse douter si, sous tant de couleurs,
Le fleuve est diapré de femmes ou de fleurs.
Partout la joie au cœur, aux yeux partout la flamme;
C'est ici, sans jamais qu'aucun des rangs réclame,
Le Trianon du peuple, avec ses eaux, ses bois,
Ses champêtres atours, le ramier qui soupire;
Mais avec la gaîté, les francs éclats de rire...
Echos muets hélas! au Trianon des Rois!

DEUXIÈME TOILE.

—

TRIANON.

Trianon, ai-je dit ?—De ce champêtre asile
Que de fois mes regards fatigués de palais
Ont, en fuyant Paris, cherché les verts chalets !
Quel frais ombrage au front dans cet Eden tranquille !
Quels beaux tapis aux pieds, aux yeux quels doux reflets !

D'une folâtre main, c'est ici, jeune reine,
Qu'Antoinette venait, bergère souveraine,
S'armer de la houlette.—Admis à cette cour,
Les doux chantres des bois, phalange aérienne,
Pour charmer la grandeur gazouillaient tour à tour ;
Là, glissaient sur l'onde sereine
Les cygnes familiers ; s'arrêtant en chemin
Pour becqueter l'offrande accoutumée,
De la table royale épave parfumée
Que leur tendait une si blanche main !

Comme le pauvre Mélibée
Que Virgile, en ses nobles chants,
A Tytire, couché sous la branche courbée,
Fait adresser des adieux si touchants,
Les hôtes de ces lieux, tous hélas ! ont pu dire
A ces mêmes oiseaux ce qu'entendait Tytire.

Vous restez donc encore, ô cygnes fortunés,
De ces beaux lieux paisibles maîtres !
Et nous, par les destins, à l'exil condamnés,
Du trône poursuivis jusque sous ces vieux hêtres,
Nous sommes tour à tour, par les vents déchaînés,
Chassés de vos états champêtres !

Adieu donc pour toujours, ô trop heureux oiseaux !
Nonchalamment penchés, du haut du pont rustique
Nous ne vous verrons plus, de ces riants ruisseaux
Parcourant deux à deux la rive aromatique
Sous les feux du soleil vous plonger dans leurs eaux ;
Reparaître soudain, puis l'aile encore humide,
Après avoir gravi les bords,
Comme un flot de perles alors
Secouer sur les fleurs votre blanche chlamyde !

Demain peut-être ici vous chercherez.
Vous ne nous verrez plus sur la verte prairie ;
Non ; l'exil nous arrache à la terre chérie !...
Prenez pitié des rois, cygnes qui resterez...
Même sous les lambris dorés
Le bonheur a besoin du ciel de la patrie !

. . . .
. . . .

Je visitais un jour ce parc délicieux.
Du choc de février la terre tremblait encore ;
Sous son bouclier tricolore
La France bouillonnait, glaive en main. Curieux,
Chaque peuple prêtait l'oreille,
Et peut-être, ébranlant et la terre et les flots,
Les strophes en fureur de l'hymne de Marseille
Allaient se faire javelots !

Là-bas la foudre ; ici le calme et l'innocence,
Les doux sourires du printemps.
Je cherchais du regard les cygnes vétérans
Accoutumés à garder la puissance
Dans le kiosque vert, Louvre de ces sultans,
Quand leurs maîtres au loin traînent leurs pas errants.
Je les vis : vers cette île où l'épaisse verdure,
Pour l'embellir de sa ceinture
Surgit d'un limpide miroir,
Ils descendaient le fleuve en miniature
Qui, pour devenir lac, suspendant son murmure,
Du bras qui le captive ici sent le pouvoir.

Comme deux nefs à la proue argentée
Sur l'onde transparente ils voguaient doucement ;

Donnant un coup de râme au docile élément,
Puis glissant d'un air fier et la plume agitée,
Sur cette surface enchantée
Où se mirait le firmament.

Grondez, politiques orages ;
D'un souffle impétueux plus prompt que le canon,
Entassez tour à tour naufrages sur naufrages
Pour les maîtres de Trianon.
Comme ces fiers ormeaux dont la brise d'automne
Vient dépouiller le front altier,
Que la foudre les découronne,
Les chasse, et n'épargne personne,
Dans ce parc inhospitalier!
Pour échapper du moins à l'éclair meurtrier
Il est un sceptre heureux donné par la nature,
C'est le sceptre de la beauté.
Qu'importe à ces oiseaux sous leur blanche parure,
Qu'un autre, sous la pourpre, en soit déshérité!
Ce lac est un royal domaine
Où contre les partis ce beau couple abrité,
En bravant l'inconstance humaine
Le long des bords fleuris vogue en paix, et promène
Son immuable majesté !

TROISIÈME TOILE.

—

MARINE FLAMANDE.

Ces blancs enfants du nord, quand sévit la froidure,
De leurs lacs paternels chassés par les frimas,

Fugitifs pélerins, guidés par la nature,
Sous des cieux plus cléments cherchent d'autres climats.

Flandre, ô toi qui devins française par conquête,
Toi qui depuis, surtout, française par le cœur,
A garder pur ce nom te montras toujours prête;
La première, tu vois le cygne voyageur,

Quand cinglant vers tes bords, l'escadrille fidèle
Dans les cieux étoilés où la suivent tes yeux,
Sous le souffle des vents voguant à tire d'aile,
Cadence en longs soupirs son vol harmonieux.

S'ils s'abattent chez toi, confiante espérance,
Des hommes et du sol attendant la douceur ;
A l'hospitalité qu'ils connaissent la France,
Que la beauté, du moins, désarme le chasseur!

Souviens-toi, terre chère aux arts, à l'harmonie,
Que comme emblême, un cygne au ciel s'est envolé,
Et que près de la lyre, à la voix d'Uranie,
Il brille sur l'azur, doublement constellé.

Grâce pour eux, Douai, Cambrai, Dunkerque, Lille,
A l'agape des cœurs, à ce banquet si doux
Où la coupe sourit sous les perles du style,
Vous qui nous conviez à siéger près de vous.

Mais un premier péril s'offre aux tribus palmées
Que leur rapide vol vous apporte du nord,
A l'aspect imprévu de ces tours enflammées,
Brillants jalons semés sur le chemin du port.

Sur ses pieds de granit le phare altier s'élance.
Quand du jour; sous les flots s'éteint l'astre vermeil,
Pour éclairer les mers, alors la vigilance
Suspend sous le cristal un nocturne soleil.

De loin le nautonnier le contemple en silence;
Là hurle le récif, à Charibde pareil,
Sur l'écueil clandestin la lame se balance;
Mais le phare sauveur à tous donne l'éveil.

Que de fois cependant, sous une nuit profonde,
Les oiseaux émigrant vers un nouveau séjour,
Ont-ils pris ces lueurs pour l'astre roi du monde,
Leur dardant, au réveil, les premiers feux du jour!

Puis hélas! fascinés, aussi prompts que la fronde,
Dans ce rayonnement ils plongent tour à tour;
Sur le brillant cristal qui miroite sur l'onde
Se lancent, et brisés, s'abattent sans retour.

Et tandis qu'au sommet de cette tour fatale,
En entendant des leurs les accents fugitifs,
Les pauvres mutilés, sur la sanglante dalle
Pour répondre à l'appel se traînent tout plaintifs,

La tribu palmipède, en quittant le rivage,
Avec les cris plus sourds du lointain bataillon
Leur laisse pour adieux, en son triste veuvage,
Quelque plume flottante au gré de l'aquilon!

Des lacs glacés du nord accourant vers la France,
Plus d'un cygne ébloui vient même à ce foyer
Se briser sous le choc, jetant, dans sa souffrance,
Un langoureux soupir, hélas! et le dernier;

De ses plumes d'argent, emblême d'innocence,
Semant l'azur des flots et le roc meurtrier,
Au pied de cette tour, flambeau de l'espérance,
Etoile de salut au ciel au nautonnier !

Entre elle et l'alcion laisse tomber ton voile,
Que tout perfide éclat de lui soit écarté;
Par toi, reine des mers, que la funeste étoile
S'éclipse, à son essor livrant l'immensité.

Protège ce beau cygne à l'allure royale,
Hôte terrestre, au ciel qu'on dirait emprunté;
Etalant, aussi lui, sa robe virginale
Et mariant la grâce avec la majesté.

Dis-leur : ne craignez rien; cherchez, blanches cohortes,
Des hivers colorés d'un reflet du printemps;
A tous les exilés ma France ouvre ses portes,
Quels que soient les proscrits..... des partis ou du temps!



ASPIRATIONS ET SOUVENIRS

A MON AMI EDMOND AUDOUIT.

(MÉDAILLE D'ARGENT).



C'était quand le printemps a reverdi les prés,
André CHÉNIER.

I

C'était en ce printemps de la vie et de l'âme!...
Quand sur mon front joyeux qu'ils inondaient de flamme,
Etincelant soleil, rayonnaient mes vingt ans.
L'espoir tumultueux débordait de mes rêves
Pour se briser plus tard sur ces fatales grêves
Par où l'esprit aborde aux désenchantements!

Un de ces jours sereins où se sentant revivre
Lentement l'homme aspire et boit l'air qui l'enivre,
La Muse en folâtrant me conduisit vers vous.
Nous vous avions cueilli quelques vers, quelques roses,
Les dieux eurent pitié des pauvrettes écloses;
Les dieux en soient loués... Le présent vous fut doux.

Vous en souvenez-vous?... Moi, parfois, je lutine
Les agrestes héros de l'ydille mutine

Qui vous offrit les airs de ses joyeux pipeaux.
Mais las !... au choc bruyant des luttes de ce monde,
Amaryllis se cache en sa grotte profonde
Et le Faune effaré s'enfuit dans les roseaux.

Heureux temps ! heureux âge ou la verve facile
Me dictait tous mes vers à l'ombre de Virgile ;
L'Eglogue en souriant dansait sur le gazon.
Je célébrais alors ou Ménalque ou Glycère,
Et Daphnis, aux échos racontant sa chimère,
Modulait jusqu'au soir l'amoureuse chanson.

Ah ! tandis que le vent dans l'âtre enfumé pleure,
Ami, permettez-moi de regretter une heure
Les hauts sommets du Pinde aujourd'hui désertés.
Laissez-moi regretter les Grâces du vieux style
Et sur les bords discrets de cette onde tranquille
Agacer ce Sylvain qui rit à mes côtés.

J'aime la mousse épaisse et brune aux pieds des chênes
Qu'animent de leurs jeux les Dryades prochaines
Aux furtives lueurs des rayons de Phébé.
Dans le calme des nuits qu'enchante Philomèle
Mon hymne, volontiers sympathique, se mêle
Aux éternels sanglots qui brisent Niobé !

II

Sept ans se sont passés depuis l'aube riante
Où le bonheur me prit sous son aile clémente
Et par un doux sentier m'amena jusqu'à vous.
Mais le bonheur m'a fui bientôt d'une aile agile ;
Que j'ai dû regretter ce Parnasse tranquille
Où mon vers, libre oiseau, gazouillait entre nous !

Sept ans se sont passés... sept ans noyés de brume
Mais où plus d'un rayon dans le lointain s'allume
J'ignore ce que Dieu garde à mon avenir.
Sept ans se sont passés... de douleur sans colère,
Car si les pieds en sang j'ai gravi mon calvaire,
Nulle haine en mon cœur n'aigrit le souvenir!

Mes pensers se teignaient des couleurs de l'aurore
Quand j'ouvrais à la vie un cœur trop jeune encore;
Quand mon essor tentait d'escalader les cieux.
C'est par la porte d'or que j'entrai dans ce monde.
Je suivais, en chantant, le bruit flatteur de l'onde;
En chantant je suivais mon rêve audacieux.

Depuis ..., l'âge a bruni mon front comme mon âme.
Mes jours, — ces flots troublés, — ont agité ma rame
Au gré de leur écume aux contours orageux.
Mais si j'ai pu trembler au bruit mouvant du gouffre
Une tendre pitié vers le faible qui souffre
Attire incessamment mon cœur affectueux.

Ah! je ne me plains pas de mon sort... je n'envie
Son bonheur à personne, à personne sa vie.
Si Dieu pour m'éprouver stérilisa mes champs,
Je rends grâces à Dieu de ses rigueurs divines,
Car les roses m'ont fait oublier les épines!
Car les bons cœurs m'ont fait oublier les méchants!

Non! Je ne me plains pas! Les passions en flamme
Ont longtemps bouillonné dans le fond de mon âme;
Leur lave a fécondé peut-être mon esprit;
Dans mes yeux s'est levée une lueur sereine;
J'ai compris cette loi fatale et souveraine
Qui greffe sur le mal le bien qui nous sourit.

Que j'ai dû rajouter de cordes à ma lyre,
Ami, depuis le jour qui ne vit plus sourire
Votre clément regard à mes jeunes chansons.
L'humble calme des champs n'étant plus mon asile,
J'ai laissé, loin des bruits qui montent de la ville,
Lycoris et Gallus dormir sur leurs moissons.

III

Aguerri, maintenant, fort contre la souffrance,
Je vais livrer ma voile au vent de l'espérance.
Ma fortune a déjà sillonné bien des mers.
Son flanc désemparé toucha bien des rivages ;
Peut-être a-t-il lassé la fureur des orages?
Peut-être a-t-il lassé la soif des flots amers?

Peut-être est-ce mon tour de prendre en main la lyre?
J'ai lutté, j'ai vécu, j'ai compris, j'ai pu lire
Dans ce livre du cœur écrit d'un sang si pur.
Mais dans le tourbillon des luttes de ce monde,
Me suivra-t-elle, ami, la Muse chaste et blonde,
La Muse dont le ciel emplit les yeux d'azur ?

Certes! je ne veux pas médire de ce monde!
J'admire notre époque en prodiges féconde !
Ce siècle de trouveurs s'est immortalisé!
La science agrandit son empire autour d'elle;
Mais le vers, sombre oiseau, ne bat plus que d'une aile,
Dans son dernier sanglot son gosier s'est brisé!

Irons-nous donc chanter devant l'indifférence
La liberté, l'amour, la gloire et la souffrance?
L'avenir du présent nous consolera-t il?

A quoi bon applaudir aux chantres de l'aurore!
Une pile d'écus rend un son plus sonore
Qui verse en notre veine un feu bien plus subtil.

Ah! dans les bois remplis d'ombre haute et sereine,
Laissons la poésie, inconsolable reine,
Chercher la solitude aux abris vénérés
L'éclair du désespoir sillonne son front pâle...
Laissons-la s'abreuver à la coupe d'opale
Que le ciel offre aux cœurs d'idéal altérés.

Mais non! Muse à l'œil pur! reine des nobles âmes,
Tu n'as pas abdiqué ton empire, et les flammes
Dont ton front se dorait l'illuminent toujours !
L'air que ton souffle embaume est l'air qui nous fait vivre,
Et ton pied délicat dont la blancheur enivre
Ne craint pas les chemins où nous traînons nos jours.

Et si parfois ton front se voile d'un nuage,
Si, faisant jusqu'à toi monter son vain outrage,
Un peuple méconnait ton pouvoir inspiré,
Muse, c'est nous qu'il faut accabler d'anathèmes!
C'est nous qu'il faut frapper, poètes, c'est nous-mêmes
Infidèles servants de ton culte sacré!

Car hélas! trop souvent la foule se demande
A quels bizarres dieux s'adresse notre offrande!
Quels étranges autels allument notre encens!
Ne sentant plus alors palpiter dans notre âme
Ses luttes, ses désirs et ses rêves de flamme,
Pourrait-elle prêter l'oreille à nos accents?

Je sais comme il est doux d'égarer sa chimère
Dans les bois enlacés d'ombres et de lumière,
Dans les champs réjouis des trésors du printemps,

Mais quand l'humanité souffre et cherche sa route,
C'est à nous d'éclairer et de guider son doute.
Le poète est un phare aux rayons éclatants!

Mais aujourd'hui surtout qu'un vent de mort se lève
Menaçant les bourgeons gonflés de verte sève
Sur les derniers rameaux non desséchés du cœur,
De nos vieilles vertus pour sauver les dernières,
Poètes, revêtez les armures guerrières!
L'égoïsme à vos pieds dresse son front moqueur!

Sublime mission, — si vous l'avez comprise, —
Devant qui ne doit pas flotter l'âme indécise.
Obscur, honni, ce rôle est encore assez beau!
Succombons, s'il le faut, ô semeurs, ô poètes;
L'avenir, doux vengeur de nos saintes défaites,
De ses moissons déjà pare notre tombeau!

EDMOND DELIÈRE,
Rédacteur en chef du *Glaneur de St-Quentin*.

A MA MÈRE!

LA FIN DU VOYAGE

POÈME INTIME.

(MÉDAILLE DE VERMEIL).

L'asile le plus sûr est le sein d'une mère.
FLORIAN.

Quand, un beau soir d'été, la lune blanche et pure,
Derrière les coteaux d'un flot pourpre entourés,
Se lève et lentement répand sur la nature
De son manteau d'argent les rayons adorés;
Quand tout bruit s'est éteint et que la seule brise
Serpente en se jouant sur le rameau bruni,
Où l'oiseau, qui s'endort sous son aile indécise,
Jette un dernier regard au trésor de son nid;
Quel bonheur de marcher dans la fraîcheur de l'ombre,
De marcher, couple heureux, mère et fils, frère et sœur,
S'enivrant à loisir des délices sans nombre
D'un entretien rempli d'une chaste douceur!
On est seuls : la parole, en déchirant ses voiles,
Semble prendre à témoin la pureté du ciel,

Dont le bleu pavillon qui se pare d'étoiles
Prête à la causerie un charme solennel;
Le cœur gonflé déborde en hymnes de tendresse;
Tous les soucis du jour disparaissent soudain,
Et des rêves amis la féconde allégresse
De fantômes dorés inonde le chemin.
Quelle ivresse! on est deux, on n'est qu'un pour mieux dire.
Chaque étoile sur nous plonge son œil de feu.
Chaque âme à sa compagne offre son livre à lire.
Dieu regarde. — Qui donc mentirait devant Dieu?
« Mère! — s'écria Jacque en se levant, — ma mère,
Je voudrais bien revoir avec vous ces beaux lieux
Où j'aimais tant, conduit par votre main si chère,
A contempler le ciel reflété par vos yeux!
Nous avons jusqu'ici causé de mes voyages,
Des jours qui dans leur vol loin de vous m'ont porté;
Je voudrais un instant voir revivre ces âges
Où je marchais heureux, fier à votre côté.
Nous causerons bien mieux de ce passé rapide
Quand nous retrouverons son sentier respecté,
Et Dieu rallumera dans la voûte splendide,
L'astre pur qui jadis nous prêta sa clarté. »

Après avoir marché quelque temps en silence,
Respirant l'air rempli des fleurs du souvenir,
Evoquant devant lui cet âge d'innocence
Où nulle brume encor ne voilait l'avenir,
Jacque, enfin, s'arrêta près d'un ruisseau limpide,
Qui, sur un sable fin se déroulant sans bruit,
Solitaire, n'offrait qu'une eau lente et timide
Aux timides baisers du vent qui le poursuit.

« De mes jours d'autrefois, ô toi, fidèle image!
— Dit-il, — si ton flot chaste a gardé sa fraîcheur,

Sur mon front a passé plus d'un sombre nuage
Et mon cœur a perdu sa tranquille douceur.
Pourtant, je m'en souviens, souvent ma tendre mère
M'offrit ton calme exemple à méditer toujours:
— Vis humble comme lui, comme lui salutaire;
Comme il répand son eau, répands sans bruit tes jours. —
Mais les fils sont toujours plus sages que leurs mères!
Pour conseillère seule ils prennent leur raison :
Bienheureux si, mordant à des grappes amères,
Ils en peuvent parfois tirer leur guérison.
J'ai pris du moins conseil de mes malheurs eux-mêmes;
J'ai su de mes douleurs apprendre à vous chérir,
Alors que votre nom, dans mes luttes suprêmes,
Sur mes lèvres de flamme accourait m'enhardir.
Tous ces trésors divins que votre amour recèle,
Vous nous les prodiguez, mères, à pleines mains;
Nous n'en reconnaissons la splendeur éternelle
Que lorsque nous errons sans vous sur les chemins!

Un jour, j'étais sur mer... le vent soufflait; sa rage
Sur l'élément troublé bruyamment s'agitait;
L'esquif que je montais, assailli par l'orage,
Contre le flot vainqueur en vain se débattait.
La mort semblait tinter au-dessus de ma tête
Le glas funèbre et lent de mon suprême jour,
Et je me rappelai ces temps de douce fête
Où s'inclinait mon front sous votre tendre amour!
Ah! comme les remords, doublant leur violence,
Me serrèrent le cœur qu'ils firent éclater,
En songeant que j'avais payé d'indifférence
La dette dont mon sang n'aurait pu m'acquitter!
Les larmes aussitôt brûlèrent ma paupière;
Par un penser subit je me sentis ronger.

Du céleste vengeur l'équitable colère
Allait-elle sur moi descendre et vous venger?
Ah ! j'acceptais la mort, victime volontaire;
Cette expiation, elle pesait sur moi,
— Mais grâce, grâce, ô Dieu ! je veux revoir ma mère !...
Après, eh bien, après, je mourrai sans effroi.
Mais je veux la revoir, je veux pouvoir lui dire :
Embrassez votre fils comme aux jours de gaîté ;
Rendez-moi pour une heure à ce charmant sourire
Qui depuis le berceau ne m'avait pas quitté !...

Ah ! vous priiez sans doute, à cette heure suprême,
Avec moi pour ce fils par votre amour rêvé !
Dieu fait plier parfois sa loi pour ceux qu'il aime :
Il lut dans votre cœur.... votre fils fut sauvé !... »

Jacque, à ces mots, cessa de parler. — Un silence
Plana quelques instants sur ces êtres chéris ;
Tendrement agitée à cette confidence,
D'un doux regard la mère enveloppait son fils ;
Un pur rayon de joie éclairait ses pensées.
Elle songeait en elle à ces fêtes du cœur
Qui les voyaient jadis les mains entrelacées,
Qui venaient les unir dans le même bonheur !
Et quand Jacque reprit le chemin du village,
Elle avait oublié dans son ravissement,
Comme une heure d'azur fait oublier l'orage,
Ce qu'elle avait souffert loin de son fils absent.

EDMOND DELIÈRE,
Rédacteur en chef du *Glaneur de Saint-Quentin*.

DÉDICACE

A NOTRE-DAME-DE-GRACE DE CAMBRAI.

Notre-Dame-de-Grâce, ô puissante Patronne!
Toi qui veillas avec amour
Sur mon berceau, le troubadour
Te doit sa première couronne.

Accepte de ces vers le modeste tribut :
A toi l'honneur de la victoire,
A toi seule revient la gloire
De ce poétique début!

Emporté loin des murs de ta cité choisie,
Comme la feuille au gré du vent,
Mon cœur y reviendra souvent
Sur l'aile de la Poésie,

Et si, dans le combat, ton souffle maternel
Seconde mon pieux délire,
Vainqueur, je suspendrai ma lyre
Aux guirlandes de ton autel!

15 *Août* 1865.

7

LA POÉSIE DE L'AVENIR

ÉPITRE A UN AMI.

(MÉDAILLE D'OR.)

Du fortuné séjour où ta muse tranquille
Loin des soucis du monde et des bruits de la ville
Parcourt d'un pas oisif les sinueux sentiers,
Les jardins aux fruits d'or entourés d'églantiers,
Et sous l'ormeau chargé de couronnes fleuries
Conte aux oiseaux chanteurs ses douces rêveries,
Dans tes libres loisirs, tu n'as pas dépouillé
Le joug qu'à ses élus impose l'amitié....
Et j'ai reçu tes vers que, messager fidèle,
Ton ramier favori m'apporta sous son aile.
Poétique billet que souvent je relis!
Mon odorat charmé croit trouver dans ses plis
Les suaves parfums de ton toit bucolique :
Le muguet, le jasmin, le lis emblématique,
Tes rosiers de Provins, ces sourires du ciel

Où l'abeille se pose et butine son miel.
Puis, je vois tes troupeaux, tes moissons, tes collines,
Du ruisseau murmurant les bavardes ondines,
Et toi, de cet Eden Théocrite nouveau,
Au souffle du zéphir gonflant ton chalumeau ;
Tandis que dans nos murs où règne l'Industrie,
Où la vapeur qui sue et la lime qui crie
Sont nos tristes concerts, où, privé d'idéal,
L'homme, avide chasseur d'un fugitif métal,
Du moderne progrès enfante les merveilles
Et ferme aux chants divins ses distraites oreilles.
Au culte du Réel asservi tout entier,
J'ai renié Phœbus et son docte métier;
Et dans cette Babel des intérêts profanes
Ta muse aux yeux d'azur, aux ailes diaphanes,
De ses sacrés vallons, de ses palais vermeils
Descend fouler mon seuil et quêter mes conseils ?...

Prêt à quitter le port, un passager novice
Demande au nautonnier d'où vient le vent propice,
Consulte les rameurs et d'un œil curieux
Interroge les flots, sa boussole et les cieux.
Ainsi, nouveau Colomb cherchant une Amérique,
Tu lances sur les flots ta barque poétique,
Et tu veux que ma main à ton douteux esquif
Comme un fanal sauveur indique le récif,
Et, sous les vents amis, te dise à quels rivages
Tu dois guider ta poupe à travers les orages;
Quels chants réveilleront notre siècle qui dort
Dans les bras du plaisir et l'ivresse de l'or,
Quel Parnasse inconnu gravira ton délire,
Sur quel ton tu tendras les cordes de ta lyre,
Et comment, éclairé du céleste flambeau,

Tu dois semer le Bien dans les sillons du Beau
Si ta muse, attelant le quadrige lyrique,
Lancera dans les cieux la strophe Pindarique;
Ou conteur amusant, sur un ton familier
Charmera de récits les échos du foyer?
Ou, fantôme habitant les tristes mausolées,
Traduira des amants les plaintes désolées;
Eveillant du passé les tragiques échos
Fera tonner les dieux, discourir les héros,
Ou dérobant ses traits sous un masque folâtre
Du rire de Molière égaiera le théâtre?

— Ami, suis de Boileau l'avis judicieux :
Tous les genres sont bons, hors le genre ennuyeux! —
De ce mordant esprit, si le métier t'attire,
Vraiment l'heure est propice et prête à la satire :
Le luxe sans pudeur, la luxure sans frein,
L'adultère exerçant un pouvoir souverain;
Les Brutus courtisans, les Crésus sans entrailles,
La Bourse et l'Opéra, l'argent et les ripailles,
L'Olympe abandonné, le Parnasse vénal,
Que de monstres offerts au fouet d'un Juvénal!
Comme pour les chasser au fond de leurs tanières
La muse au bout des doigts sent croître des lanières,
Et que son sceptre d'or abaissé sur leurs dos
Frapperait volontiers ces Thersites nouveaux!
Mais, outre qu'en écueils cette mer est féconde,
Rarement la satire a converti le monde...
Où va donc mon esprit? — Tu voulais que ma main
Du Parnasse futur te montrât le chemin?
Eh! quoi! dans les loisirs d'une aisance dorée,
Inspiré par l'amour d'une épouse adorée,
Père de beaux enfants sous tes regards grandis

Et qui de l'univers te font un paradis,
Tu ne trouves point là pour ton jeune génie
D'ineffables concerts une source infinie ?
Ces coteaux, ces vallons, l'ombre de tes grands bois,
Ces bosquets où tu dors, ces ruisseaux où tu bois,
Cette nature en fleurs qui de sa voix touchante,
O poète, te dit : « Regarde, écoute et chante, »
Tu n'as pas entendu son appel virginal ?...
—Muse de l'avenir, voici mon idéal!

Dans ces libres soleils hélas ! qu'avec usure
Le dieu de l'industrie à ses dévots mesure,
Loin des sombres cachots où je suis prisonnier,
Dès l'aube je m'enfuis sur l'aile d'un coursier.
Je vais par les sentiers d'aubépines fleuries,
Et je conte aux zéphirs mes folles rêveries.
Puis quand j'ai contemplé les blés d'or, les prés verts,
J'ouvre à mes yeux ravis l'horizon des beaux vers !
Fi du malsain théâtre et des romans en vogue :
Je m'enivre d'air pur et je lis une Eglogue !
Fleurs que Schiller cueillit sur les rives du Rhin,
Bijoux qu'il enchâssa dans un naïf écrin,
Ou dont l'auteur de Faust en ses heures rustiques
Enrichit le trésor des muses germaniques.
— Or, par un frais dimanche au matin printanier,
Assis, Gœthe à la main, sur le bord d'un sentier,
Un nouvel horizon à mon âme enchantée
Se découvrit : je lus *Herman et Dorothée!*
Herman et Dorothée ! ô le charmant tableau,
De la Bible ou d'Homère on dirait un lambeau.
Lis dans tous ses détails la ravissante Idylle
Et ne crains pas qu'ici mon crayon la mutile.
Pour moi, quand j'eus goûté son exquise saveur,

Mon œil resta cloué sur le livre, et rêveur
Je m'écriai : « Seigneur, en naissant si mon âme
Du soleil poétique eût reçu quelque flamme,
Si tu m'avais donné ton verbe créateur,
Ou de ton Saint-Esprit le souffle inspirateur,
Loin des sentiers mondains où traînent les poètes,
J'eusse adossé ma tente au nid des alouettes.
Dans mes simples récits, échos des anciens jours
Montré les fils des champs et leurs chastes amours
Non ces plaisants bergers calqués aux Tuileries
Dont Florian peupla ses fades bergeries,
Qui, l'éventail en main, de roses couronnés,
Nourrissent de bonbons leurs agneaux savonnés ;
Mais des héros trempés au feu de l'Evangile
Et virils descendants d'une race virile. —
Qui rendra, dépeuplant la ruche des cités,
Leurs essaims fugitifs aux champs inhabités?
Anges du saint foyer, égides abattues,
Quel bras doit relever vos antiques statues?

Toi qui reçus du ciel la lyre et les pinceaux,
Toi dont l'œil inspiré de champêtres tableaux
Voit passer chaque jour tes vivants personnages
Dans un cadre azuré de mouvants paysages,
Si tu comprends mes vœux, à ton fécond esprit
De mon faible cerveau si le rêve sourit,
Assouplis l'Epopée aux règles de l'Idylle
Et la lyre d'Homère aux pipeaux de Virgile ;
Pare ton front riant de verdure et de fleurs
Et donne à tes récits de rustiques couleurs.
Livre à ces vents nouveaux ta voile poétique,
Transforme l'Epopée, *Homère domestique*,
Et, lyre du foyer, les siècles à venir

Garderont de tes chants l'éternel souvenir.
Le lait pur des vertus abreuva ton enfance;
Chrétien, la foi te guide et sera ta puissance,
Car pour ramener l'homme aux vertus de l'Eden,
Il faut lui montrer Dieu présent dans le jardin ;
Sa grande ombre planant sur toute créature,
Sa grande voix transmise aux voix de la nature,
Et dans cet univers, miroir de sa beauté,
Les témoins rayonnants de sa divinité.

. . . .

Mais ton blanc messager roucoule à ma fenêtre,
Tendre ramier, retourne à ton abri champêtre,
Porte au maître inspiré qui t'envoya vers moi
Les saluts d'un ami fidèle.... comme toi.



La SOCIÉTÉ D'EMULATION a décerné, en 1863, une *médaille de vermeil* à une pièce que M. Daillière lui a adressée sous le titre de :

LE MOINEAU SOCIALISTE

DE ROCHEFORT-SUR-LOIRE

et qui n'était que la première partie d'un poème complété par celle qu'on va lire.

Toutes deux devant avoir le même prologue, on ne s'étonnera pas de retrouver ici, pour faciliter l'intelligence de la seconde, les strophes qui de la page 109 à la page 111 commencent par ce vers :

« Depuis maintes saisons au même toit fidèles »

Et finissent par cet autre :

« La justice et la charité ! »

UN NID D'HIRONDELLE

OU LA FRATERNITÉ.

PROLOGUE

ROCHEFORT-SUR-LOIRE

A M. CH. GUIMIER.

(LYRE D'ARGENT.)

I.

C'était au logis de mon hôte,
Demeure agreste, élevant fière et haute,
Ne plus ne moins qu'un vrai château,
A Rochefort-sur-Loire, au penchant du coteau (1),
Le toit hardi de ses tourterelles,
Que, tournoyant, caracolant,
Effleure l'escadron volant
De myriades d'Hirondelles !

(1) Près Angers.

Que de chants et d'amour !—et quel tableau mouvant
Se déroule aux regards du haut de la terrasse!
Les massifs de verdure où frissonne le vent ;
Le pont en fil de fer suspendu dans l'espace;
La voile qui passe et repasse;
Les grands bœufs à pas lents s'enfonçant dans le val;
Courbé sur son bateau le pêcheur matinal,
Jetant le filet ou la nasse;
Enfin, pour horizon et gracieux rideau,
Une île plantureuse où bondit maint troupeau,
Tandis que l'écureuil et sautille et s'amuse,
Et que la chèvre grimpe au verdoyant coteau,
Visité, si je ne m'abuse,
Par Alfred de Musset (1), capricieuse muse
Que la France trop tôt vit descendre au tombeau !

Cette hospitalière campagne,
Mon docte maître (2) et moi, nous l'appelons Cocagne....
Et c'est avec juste raison !
— Je suppose même qu'entre elles,
En leurs chansons, les hirondelles
Ne lui donnent pas d'autre nom....

— Voyez vers ce rivage, au temps des fleurs nouvelles,
D'un amical accueil gardant le souvenir,
Voyez-les toutes revenir,
A leur berceau tribus fidèles !
J'y volerais ainsi que vous,
Sous ce ciel angevin et si pur et si doux,
Si comme vous j'avais des ailes!

(1) Chez M. Lardin, Président à la Cour impériale d'Angers, son beau-frère.

(2) M. J. Sorin, inspecteur honoraire d'académie.

II.

A ce véridique tableau,
Légère esquisse d'un pinceau
Peu connu, mais fidèle... Hélas! il est une ombre...
L'ouragan! fils de l'air ou de l'abîme sombre,
Qui, jaloux de riches trésors,
Trop souvent te visite, ô Loire,
Et dont longtemps encore on garde la mémoire,
Quand il a passé sur tes bords ! (1)

— Mais je laisse ma muse aller à la dérive,
Loin du port, en suivant la Loire dans son cours...
Crainte de me heurter à la lointaine rive,
Je reviens, sans plus de détours,
A mon sujet. Tout chemin mène à Rome.
En prenant le plus long, j'imite le *bonhomme* ;
J'ai des distractions, et ma muse, endormie
Plus de temps qu'ils ne convenait,
Prend, pour se réveiller, le chemin qu'il prenait
Pour aller à l'Académie...

Puisque je l'ai nommé... pour un sujet si beau
Que ne peut-il, brisant la pierre du tombeau...
Que dis-je? ô muse, quel blasphème !
Poète qu'on admire et que surtout on aime,
Il vit ! je l'entends, je le vois,
Solitaire et rêveur *errant parmi les bois* (2),
Distrait comme toujours, oublieux de sa gloire,

(1) Inondation des Ardoisières en 1856.

(2) La Fontaine, *Philémon et Baucis.*

Et présent dans tout cœur et dans toute mémoire!
Tu vis, bon Lafontaine, et tu vivras toujours,
Chantre des deux pigeons, des naïves amours,
Des bois, des prés, des fleurs, de la nature entière,
Fablier sans rival, lyre sans héritière ?
Laisse-moi le redire, oui, que n'es-tu venu

Dans ce vallon trop peu connu
Et si plein d'ombre et de lumière!
Exhalant un souffle embaumé,
Ces collines, ces pâturages,
Ce ciel d'Anjou t'auraient charmé !
Au pied de ce donjon, ruine des vieux âges,
Ton cœur prompt, *à se renflammer* (1)....
N'aurait pu s'empêcher d'aimer...
Les verts îlots, les frais ombrages,
Un peuple d'oiseaux familiers,
Sous leurs berceaux hospitaliers,
Et cette Loire et ces rivages
Et leurs forêts de peupliers!
(Vrai séjour du repos, qu'entre nous le *bonhomme*
Aurait avec délice honoré d'un bon somme !)

Puis, le soir *d'un beau jour* (2), un pâtre t'eût conduit
Au modeste foyer d'un véritable sage,
Où, loin du monde, loin du bruit
On peut compter avoir, au terme du voyage,
Bon gîte, bon souper, cœur ouvert, bon visage,
Biens purs, et les meilleurs! puisqu'on trouve « parmi, »
Comme tu le dirais dans ton naïf langage,
« Quelque doux et discret ami ! (3) »

(1) Expression de La Fontaine, *les deux Pigeons*.
(2) La Fontaine, *Philémon et Baucis*.
(3) La Fontaine, liv. VIII, fab. x.

— Là, ta muse du doigt t'aurait montré peut-être
Et les deux nids et la fenêtre,
Théâtre de l'événement
Que toi seul aurais pu raconter dignement!

FRATERNITÉ.

I.

Depuis maintes saisons au même toit fidèles,
Deux couples, cet été, deux couples d'hirondelles
Se bâtissaient en même temps,
Aux deux côtés d'une fenêtre,
Le nid où leur amour, de printemps en printemps,
Viendra, delà les mers, abriter tous les ans
Les enfants et petits-enfants
Que le bon Dieu leur fera naître!

C'est plaisir de les voir, au soleil radieux,
Aventureux oiseaux, qu'on bénit et qu'on aime,
Travailler de tout cœur en gazouillant de même,
S'appeler, se répondre, et, d'un vol gracieux
Reprendre mille fois leur course infatigable,
Pour quérir un brin d'herbe ou quelques grains de sable,
Puis, revenir au bâtiment ;
A l'aide de leur bec arranger savamment
Au fond du nid la plume ou la mousse nouvelle,
Remuer le mortier, ou pétrir le ciment,
Et cela, non moins proprement
Qu'un castor avec sa truelle!
On fait tant et si bien qu'au bout de quelques jours,

Après mille tours et retours,
Chacun achève son ouvrage !
On a pignon sur rue... on est heureux et fier
De devoir au travail ce qui manquait hier....
Après la tourmente et l'orage
Et les périls d'un long voyage,
On aime à savourer les délices du port,
Aussi jugez de leur transport !
Ce n'était que réjouissance
Et mainte et mainte révérence
Autour de la fenêtre, autour de chaque nid,
Où deux couples joyeux se promettaient d'avance
De couver maint et maint petit,
Et de bon naturel et de bon appétit...
Et les cœurs maternels tressaillaient d'espérance !

Malheureusement il n'est pas
Ici-bas
De félicités sans nuages,
Et de ces rêves d'or l'édifice charmant
Faillit crouler fatalement
Avec le nid des deux ménages...
L'ouragan dans sa course emporta l'un des deux ;
L'autre devint le champ d'un combat hasardeux
Plein de tumulte et de carnage,
Dont le héros malencontreux
Fut un moineau du voisinage...

C'étaient là deux jours désastreux !

Les hirondelles, dans leurs fastes,
Les ont-elles comptés parmi des jours néfastes?
Je l'ignore. Pour moi, jusques à certain point,
Entre les mauvais jours je ne les mettrais point...

Quand de notre raison l'aveugle indépendance,
Méconnaissant tes lois, divine Providence !
Ne fait d'un *Dieu tombé* (1) qu'un fragile animal
Que poussent tous les vents au gré de leur caprice ;
Elève des autels pour encenser le mal,
Et des sociétés ébranle l'édifice ;
J'aime à voir que l'oiseau du ciel,
Mieux éclairé que nous ne sommes,
Semble aux seules lueurs de l'instinct naturel
Lire plus sûrement que la plupart des hommes
Au grand livre de l'Eternel ;

J'aime à voir que les hirondelles
Dociles à Celui qui leur ouvre les ailes
Pour traverser l'immensité,
Peuvent nous enseigner à son souffle suprême
Les deux rares vertus qu'entre toutes il aime,
Qu'il nous recommanda, qu'il pratiqua lui-même :
La justice et la charité !

II.

D'un coup de son aile sauvage,
L'ouragan qui passait et s'en allait plus loin
Porter le deuil et le ravage,
Se fit un jeu d'abattre dans son coin
Le premier nid.— De soins, de courage, d'adresse
Et d'incomparable tendresse
L'hirondelle avait mis peut-être trente jours
A bâtir ce doux nid, berceau de ses amours...
Déjà battait plus fort un heureux cœur de mère.

(1) Lamartine.

Et voilà que, le nid construit,
Un souffle passe, et le détruit...
Le nid et le palais n'ont rien que d'éphémère !

— Devant l'affreux dégât c'était pitié de voir
La tristesse, le désespoir
De la pauvre mère accablée,
Près de son nid croulant, pareil, ou peu s'en faut,
Aux ruines qu'étale, après un rude assaut,
Une place démantelée !

— Que devenir ? on n'aura de longtemps,
A partir de ce jour où reposer sa tête...
Ne valait-il pas mieux périr dans la tempête,
A quoi servait d'avoir désiré ce printemps ?
Traversé tant de mers ? appris, en ses voyages
A connaître, à prévoir toutes sortes de vents
Et les zéphyrs et les autans ?
Et, comme on l'a mieux dit, jusqu'aux moindres orages ? (1)

— Chez la gent emplumée il est nombre d'oiseaux
Qui prennent au hasard avec indifférence
N'importe quel abri, n'importe quels rameaux
Pour nicher ou couver leur plus douce espérance !
— Que leur nid, à ceux-là, se trouve dévasté,
Par l'homme ou le vent emporté,
On se consolera sur l'heure ;
Insouciant du gîte, on s'en ira plus loin
Transporter, sans que l'on en meure,
Dans quelque trou, dans quelque coin,
Et ses lares et sa demeure !

(1) Lafontaine : L'*Hirondelle et les Petits oiseaux*.

— L'hirondelle, dès l'œuf qui lui donne le jour,
Pour les champs paternels sent germer son amour ;
Plus fidèle que nous ne sommes,
Elle s'attache aux lieux, elle s'attache aux hommes,
Qui, trop souvent, cruels, ne le comprenant pas,
Ont payé son amour d'un foudroyant trépas !

Que ce soit tuile ou chaume, ou crevasse, ou fenêtre,
De son berceau toujours elle se ressouvient.
Sans jamais se tromper, l'hirondelle y revient.
C'est là qu'elle naquit, c'est là que doivent naître
Ses petits, qui bientôt partant pour d'autres cieux,
Reviendront à leur tour chercher les mêmes lieux !

Ainsi, que quelquefois, aveugle en sa furie,
L'ignorance ou la barbarie,
Du toit accoutumé s'efforce à la chasser,
Elle lutte, résiste, et tâche de lasser,
Vingt fois sur le chantier *remettant son ouvrage*, (1)
Du vandale obstiné l'impitoyable rage.

Mais ce vandale est le plus fort !
Et la triste Progné, dans un stérile effort,
S'épuise et se consume,
Puis, succombant à son malheur,
Cache sa tête sous sa plume
Et sur la brèche enfin expire de douleur !

La chute de son nid n'est donc chose légère !
Respecte, enfant, l'utile messagère
Des jours longtemps rêvés ; elle vient égayer
De son chant, de son vol, la maison qui t'abrite
Et son opiniâtre et constante visite
Porte bonheur à ton foyer !

(1) Boileau.

III

Notre hirondelle avait, en outre, une autre cause
De souci,
Beaucoup plus grave... et la voici,
En deux mots je dirai la chose.
Le temps pressait, encore une heure ou deux,
Il fallait, ou mourir, ou déposer ses œufs...
Etat intéressant, qui certes sollicite
Un intérieur au plus vite.

(Je plains son embarras dans un pareil moment...)

— Non moins désespéré, l'époux de l'hirondelle
Partageait légitimement
L'inquiétude et l'angoisse mortelle
De sa compagne. — Aussi, que d'évolutions
Et d'aimables attentions
Autour de la pauvre affligée,
Par ce spectacle soulagée !
Ne bougeant d'auprès d'elle, épiant ses regards,
Il redouble de soins, de tendresse, d'égards !...
Il faut aller chez l'hirondelle
Pour trouver les maris de ce rare modèle !

IV

J'ai dit que de l'autre côté
S'appuie un autre nid : le vent l'a respecté.
Cependant ce logis se trouvait sur sa route.
Dieu se mit au-devant et le garda sans doute,
Et ce fut un touchant bienfait : —
J'en appelle à Garo, *Dieu fait bien ce qu'il fait !* (1)

(1) La Fontaine : *Le Gland et la Citrouille.*

Car ce nid abritait, par miracle sauvée,
Une mère échauffant sa nombreuse couvée,
Cinq petits, nés d'hier, gros et gras, bien venus,
Comme aussi parfaitement nus...
— La plus terrible des tempêtes
A passé, sans toucher à ces fragiles têtes;
Mais, que son cœur avait battu,
En voyant l'autre nid (grâce à Dieu solitaire),
Si près d'elle et du sien, aux trois quarts abattu;
Les lambeaux en sont là, tristes, gisant par terre,
La mère les a vus... et son cœur se resserre!

Ses enfants sont sauvés... mais d'autres vont périr!
« Voisine, que je souffre, en vous voyant souffrir,
Dit-elle, à votre mal il faut un prompt remède;
Ah! s'il était en mon pouvoir,
Ce serait un bonheur encor plus qu'un devoir
Pour moi, de vous venir en aide!

Vous voilà sans logis... (le vent est sans pitié!)
Que ne puis-je du mien vous céder la moitié!
Mais nos petits viennent d'éclore,
Et du moindre duvet sont dépourvus encore!
Que ne sont-ils plus forts! —Couver à côté d'eux,
Ce serait sûrement compromettre vos œufs..
Mon hospitalité ne peut vous être utile.
Pourtant vous ne sauriez demeurer sans asile...
Cherchez, vous trouverez, dit le maître, — espérons!
Le nid est renversé?... nous le relèverons!
Il faut beaucoup de temps pour bâtir nos demeures,
Je le sais; mais peut-être, en nous y prenant bien,
Pourrons-nous trouver le moyen
D'en refaire une en quelques heures?

Seule, je ne puis rien, ayant tous ces petits
Dont il faut contenter les rudes appétits...,
Mais j'attends mon époux... il est à la pâture
Pour mes cinq affamés, depuis le coup de vent;
Ce sont excursions qu'il faut faire souvent,
Et bec toujours ouvert veut de la nourriture!
Du courage, comptez sur nous,
Comme dans le danger nous compterons sur vous! »

Ainsi dit l'hirondelle, et beaucoup mieux je gage,
Car, entre elles, pour s'appeler,
Pour s'avertir, pour s'assembler,
Quoi qu'en dise Aristote, elles ont un langage!
— Je le crois, nonobstant tout critique moqueur ;
Et Dieu leur a donné le langage du cœur!

— L'époux chassait encore à travers l'étendue...
Mais un cri lui parvient... sa course est suspendue ;
Il revient, que faut-il? — Soudain, ces noirs débris,
Ce couple infortuné qui, morne, se désole,
Il voit tout... il a tout compris!

Il donne sa becquée à la hâte, et s'envole,
Jette un cri de détresse aussitôt répété.
— Alors vous auriez vu, d'un vol précipité
Accourir à l'appel mainte et mainte voisine,
Les unes du clocher d'autres de la colline,
D'ici, de là, de tout côté ;
D'aucunes même ont déserté
Leurs nids et leurs douces retraites,
Le saule au blanc feuillage et le frêle bouleau,
Et ces verts bouquets de *luisettes* (1),

(1) Expression consacrée en Anjou pour désigner les *Oseraies* qui poussent à profusion sur les bords de la Loire.

Qui se mirent au bord de l'eau,
Charme des rives de la Loire;
— Bref, la cour de mon hôte en était toute noire!

V

— Voilà d'empressement et d'amitié rivaux
Mille ouvriers! même ardeur les enflamme,
On se partage les travaux,
Et l'hirondelle enfin sent renaître en son âme
Un peu d'espoir. En moins de temps que je ne dis...
Autour du nid on est à l'œuvre.
Sur un seul point j'en compte à la fois jusqu'à dix...
L'une préside à la manœuvre,
Dirige la besogne et d'un regard prudent
Veille à tout de peur d'accident...

On s'oriente un peu, l'on cherche, on s'étudie,
On tâte le vieux mur de la même façon
Qu'en use après un incendie
Le charpentier ou le maçon!
Ce ciment est-il bon? faut-il que l'on s'y fie?
Le plan une fois concerté,
On s'accroche aux parois, et de chaque côté,
On restaure ou l'on édifie!

Et des pieds et du bec, et le cœur au métier,
On s'escrime, il faut voir! adieu, craintes, alarmes!
Jamais à pétrir le mortier
On n'avait trouvé tant de charmes!

L'une des profondeurs d'un gosier complaisant
Retire cette glu, ciment des hirondelles,

Dont le ciel leur a fait présent
Pour enduire, lier et condenser entre elles,
Avec force et solidité,
Les matières de toute sorte
Qu'architecte expérimenté,
De mille excursions l'hirondelle rapporte.

— On n'avait pas d'ailleurs à rechercher bien loin
Les principaux objets dont on avait besoin.
Voici d'abord le nécessaire :
De ce nid renversé par terre,
D'un art ingénieux regrettables lambeaux,
Les morceaux en sont bons... et que dis-je en sont beaux !
Et fine gaze et blanche hermine
Ornant un reste de lambris,
Voire des plumes de perdrix,
Chatoyant sur la soie et sur la mousseline...
N'était-ce pas là, sur ma foi,
De quoi garnir un lit de roi !

— On les recherche, on les ramasse,
Et jusque dans les airs on les dispute au vent,
Et le moelleux tapis reprend la même place
Qu'il échauffait auparavant !

Et l'on maçonne à tour de rôle,
Quinze, vingt à la fois, et plus même, s'il faut !
De l'exemple, de la parole,
Comme des braves à l'assaut,
On s'encourage, l'on s'anime !
Grâce à l'effort commun, à l'ardeur unanime,
Ce nid, si fraternel, le plus parfait des nids
Que jamais le soleil au bord d'une fenêtre
Ait éclairé, bientôt, comme un nouveau Phénix,
De ses ruines va renaître !

VI.

Dans cet élan universel
Se répare, monte et s'élève
L'humble logis béni du ciel.
De la base au sommet le monument s'achève,
Et bien cimenté, cette fois !
Un dernier coup de bec arrondit l'ouverture...
Cela venait à point, l'hirondelle aux abois
Allait céder à la nature !

— L'édifice enfin couronné,
On fait entendre un cri de joie, on bat de l'aile,
Puis, d'un mouvement spontané
L'on se met à l'écart : et voilà l'hirondelle
Sous son abri.— Là son cœur va trouver,
Oublieux d'angoisses amères,
Un nid délicieux fait exprès pour couver,
Et surtout le bonheur que savourent les mères !

Un silence religieux
Succède à tout le bruit.—Sous le toit solitaire
Plus rien ne doit troubler l'ineffable mystère ;
Et puis soudain, avec des chants joyeux,
Part comme un trait l'admirable famille ;
On se disperse, on s'éparpille
Aux champs illimités des cieux !

VII.

Méditons cette histoire, et tous, tant que nous sommes,
Dans ce siècle d'envie et d'orgueil tourmenté,
On voit à belles dents se déchirer les hommes,
En parlant de fraternité...
N'en parlons pas ; imitons l'hirondelle,
Et de tout notre cœur pratiquons-la comme elle !

ANALYSE DU TRAVAIL

INTITULÉ

DES RACES QUI SE PARTAGENT L'EUROPE

par M. FLEURY,

PROVISEUR (1) AU LYCÉE IMPÉRIAL DE DOUAI.

Après avoir établi la division de l'espèce humaine en cinq variétés : la blanche, la jaune, la noire, la rouge et la brune ou olivâtre, l'auteur rappelle le principe posé, pour la première fois, par Buffon et admis depuis par Blumenbach, Prichard, Saint-Marc Girardin et la majorité des savants sur l'unité de l'espèce humaine, principe qui en Allemagne, en Angleterre et en France est le dernier mot de la science.

L'étude des migrations des peuples, la comparaison des langues, les témoignages historiques s'accordent à placer le berceau de la race blanche dans la contrée située entre le Caucase, la Méditerranée, la mer Rouge et

(1) Actuellement recteur de l'Académie de Douai.

la mer des Indes, les steppes de l'Asie centrale et l'Himalaya. Plus l'on s'éloigne de cette première patrie de notre race, plus son type s'altère.

Si, maintenant, nous examinons les langues indo-européennes, qui toutes dérivent du sanscrit, nous trouvons six groupes : hindou, persique, gréco-latin, slave, germanique, celtique. Ces langues se divisent elles-mêmes en un grand nombre de dérivés. M. Fleury passe, ensuite, en revue la seconde variété de la race humaine ainsi que les langues qui s'y rattachent. Cette variété comprend les Mongols, les Mandchoux, les Coréens, les Japonais, les Chinois, les Indo-Chinois, les Thibétains, les Turcs, les Ougriens, les Finnois, les Esquimaux. Les trois autres variétés ne se rattachent pas à notre sujet.

Sept races se partagent l'Europe.

Après quelques mots sur le réveil de nationalités que l'on aurait pu croire éteintes, l'auteur passe au tableau des races qui se partagent la partie du monde que nous habitons ; ce sont : la celtique, la finnoise, la germanique, l'ibérique, la gréco-latine, la slave, la turque.

RACE CELTIQUE.

Sans les Français, la race celtique ne serait représentée que par la malheureuse Irlande, les montagnards de la Haute-Ecosse, les paysans Gallois et les Bas-Bretons. Avec nous, la race celtique n'est pas moins grande dans les lettres et les arts que la race latine; l'auteur aurait pu ajouter que l'influence morale de notre pays s'étend sur

l'Europe entière et que chacune des commotions intérieures de la France ébranle le monde civilisé. Nos véritables ancêtres n'étaient pas des Celtes purs, mais des Gallo-Romains, qui, déjà avant l'ère chrétienne, avaient adopté la langue des maîtres du monde; aussi sommes-nous restés moins fidèles à notre origine que ces pauvres populations qui, après 2000 ans, parlent encore identiquement le même idiome.

Il ne faut pas, remarque judicieusement M. Fleury, regarder la langue comme un signe infaillible pour reconnaître la filiation des peuples; ainsi, pour donner un exemple, nous savons qu'un nombre considérable de Celtes passa au midi des Alpes après la conquête, et nous trouvons des Gaulois en grand nombre parmi les soldats, les avocats, les sénateurs romains. On sait que l'empereur Antonin sortait d'une famille gauloise de Nîmes. L'histoire nous apprend que les soldats de Clovis surtout les Saliens, épousèrent des Gallo-Romaines. Aussi dès la seconde génération, les Neustriens parlaient latin, tandis que les enfants des Austrasiens, ayant pour mères des femmes Teutsches, firent prévaloir l'Allemand dans l'est.

Quant aux traits matériels ils se sont de même beaucoup altérés et, si les Armoricains rappellent les Gaulois par leurs cheveux blonds et leurs yeux bleus, ils n'en ont ni la haute taille, ni la légèreté d'esprit et de corps, tandis qu'ils se rapprochent au contraire des Celtes-Kymris dont ils parlent la langue.

D'après M. Alfred Maury, les Celtes, en repoussant les Ibères vers le midi, se seraient mêlés à eux, et en auraient reçu cet élément de mobilité et de légèreté

étrangers au caractère celtique. On peut objecter à cette opinion que ce sont les Galls qui ont été en contact avec les Ibères et non les Celtes séparés de ces derniers par le territoire des Galls. Au reste les opinions diffèrent beaucoup sur les Ibères, et l'on peut citer M. Michelet qui nous montre les Ibères comme un peuple agriculteur, mineur, attaché à la terre, et dont les vêtements de poil noir et les bottes tissues de cheveux constrastaient avec les étoffes éclatantes et les massives chaines d'or dont les Galls aimaient à se parer.

Les Galls, dit M. Michelet, se liaient volontiers avec les étrangers; familliers avec les inconnus, rieurs, parleurs, orateurs, ils avaient toutes les qualités, tous les vices d'une sympathie rapide.

De son côté, M. de Tocqueville a décrit ses compatriotes comme « un peuple tellement inaltérable dans ses principaux instincts qu'on le reconnaît encore dans les portraits qui ont été faits de lui, il y a deux ou trois mille ans, et en même temps tellement mobile dans ses pensées et ses goûts qu'il se devient un spectacle inattendu à lui-même. Casanier, mais capable d'aller au bout du monde et de tout oser, une fois arraché à ses habitudes; la plus brillante et la plus dangereuse nation de l'Europe, et qui jamais ne sera un objet d'indifférence. »

En résumé, la race celtique est actuellement représentée 1° par les Bas-Bretons, les Irlandais, les montagnards Ecossais, qui ont conservé l'esprit, le caractère physique et la langue des vieux Gaulois; 2° par les Français et, avec eux, les Belges-Wallons, les Niçards et les Savoyards, les Suisses de l'est et du sud, popula-

tions qui n'ont gardé de leurs ancêtres que le sang, le caractère moral et l'esprit.

RACE FINNOISE.

La race finnoise ou tchoude est représentée aujourd'hui par les Magyars, les Zeglers de Transylvanie, les Finlandais, les Esthoniens les Livoniens du nord, les insulaires d'Asel et de Dago, les Tchouvaches, les Tcheremesses, les Mordvas, lesVadiaks, ces quatre dernières peuplades des environs de Kasan ; enfin, les Samoyèdes et les Lapons. Ainsi les superbes Hongrois et les Lapons sont frères.

Un hongrois venu à Helsingfors, pour y faire des études de philologie, se fit tout d'abord comprendre des paysans finnois en leur parlant sa propre langue. L'infusion du sang européen explique le contraste entre la laideur des Huns et la beauté des Hongrois, qui ne peuvent répudier leur parenté avec la race jaune.

Le courageux finlandais Alexandre Castrens, après avoir consacré sa trop courte vie à l'étude d'une vingtaine de langues a démontré que les Samoyèdes se rattachaient à la race jaune, et il est maintenant admis que du Japon au Groenland il ne règne qu'une seule famille de langues. Dans le groupe Finno-Ougrien se trouve classé le Magyar, l'une des langues les plus complètes de cette famille. Après avoir, sous le nom de Huns, épouvanté l'Europe, puis sauvé la chrétienté avec Jean Hunyade et Mathias Corvin, les Hongrois paraissent devoir être absorbés par l'élément germani-

que, comme les Finlandais disparaissent au milieu de l'océan slave. Nation guerrière et généreuse que l'on ne peut voir de près sans éprouver pour elle une vive sympathie, les Magyars n'ont cependant pas su se faire aimer des peuples qui les environnent, et ceux qu'ils n'ont pas voulu considérer comme des égaux, les ont abandonnés au jour du danger.

RACE GERMANIQUE.

Il ne faut que jeter les yeux sur une mappemonde pour être frappé de l'immense développement de la race germanique : l'Allemagne, la Suisse, les Flandres, la Hollande, la presqu'île Scandinave. l'Angleterre, l'Ecosse des Basses-Terres, l'Islande, la Courlande, la Livonie, l'Esthonie et même la Lithuanie. Puis les nombreux pays où les Saxons règnent, les Etats-Unis, et l'ubiquité de la marine anglaise.

Il y a lieu de croire que c'est dans le nord de l'Allemagne, en Scandinavie, que s'est conservé le plus pur type germain. Nul ne peut nier la grandeur de la race celtique personnifiée dans la France, mais il faut reconnaître que les différentes branches de la race germanique ont pris un immense développement. Citons la naissance de la Prusse au XVIII[e] siècle, et les quatre royaumes fondés au XIX[e]: Saxe, Bavière, Wurtemberg, Hanovre. L'immense accroissement des Etats-Unis est encore une preuve de la vitalité de l'élément germanique. (1)

(1) Il résulte d'un tableau dressé par M. Moreau de Jonnès que la population a doublé : dans les Etats-Unis en 25 ans; dans le grand

La valeur des propriétés particulières existant aux Etats-Unis est estimée à 56 milliards 585 millions de francs. En 1856, ils avaient trois fois plus de chemins de fer que l'Angleterre, cinq fois plus que la France et l'Allemagne. Ils possèdent la moitié des voies ferrées en exploitation dans tout l'univers. Suivant les Américains, il n'y a que quatre nations : la Russie, l'empire Britannique, les Etats-Unis, et la France pour son influence morale.

L'auteur passe ici en revue les différentes aptitudes de la race germanique, et la montre, tour à tour, propre à l'industrie, aux lettres, aux arts, à la métaphysique. Nous trouvons ensuite une appréciation de l'esprit public anglais qui est le texte de nouveaux éloges pour la race germanique.

Un article emprunté au *Frazer's Magazine* nous montre le genre d'éducation que reçoivent les femmes Yankees et l'indépendance complète dont jouit la jeune fille aux Etats-Unis. Nous ne discuterons pas ici ce qu'une éducation semblable peut avoir d'utile ou de dangereux, mais il nous semble que le caractère calculateur dont les jeunes américaines sont douées de bonne heure, ne peut être bien apprécié que par une nation où tout est considéré au point de vue de profit et perte.

duché de Bade en 34 ans: dans la Hongrie en 38; dans la Belgique en 42; dans la Toscane et la Gallicie en 13; dans les Etats-Sardes en 44; dans l'Irlande en 50; dans la Grèce en 51; dans la Pologne et l'Autriche en 52.

La population de la France qui en 1790 était de 26 millions, n'était en 1856 que de 36,039,364 habitants. Cinquante-quatre de nos départements ont vu leur population diminuer.

RACE IBÉRIQUE.

Ici nous n'avons plus à nous occuper des hommes de l'avenir, mais bien de peuples dont l'histoire est surtout dans le passé. Cette race n'est plus représentée de nos jours, sous le rapport de la langue, que par les Basques de la Biscaye et de la Navarre. Quant à la masse des Ibères elle avait aussi subi l'influence romaine, aussi ne faut-il voir dans les Espagnols, les Portugais, les Gascons, les Aquitains que des descendants des Ibéro-Romains. Comme les Armoricains, les Basques paraissent avoir reçu de Dieu, pour mission, d'être les gardiens incorruptibles du passé. Beaucoup de Basques ont émigré vers l'Amérique du sud, mais toujours avec l'espoir de revenir terminer leur vie dans les montagnes leur patrie. Nous ne ferons que rappeler les noms de Camoëns, Cervantes, Lope de Vega, St Ignace, Fernand Cortez et tant d'autres qui ont illustré la race Ibéro-Romaine. Cette race espagnole si héroïque, si virile, si passionnée, ne sait malheureusement plus tourner son énergie que contre elle même, et ses belles colonies de l'Amérique ne donnent au monde que le spectacle de leurs révolutions sans cesse renaissantes.

RACE PÉLASGIQUE OU GRÉCO-LATINE.

La race Gréco-Latine comprend les Roumains au nombre d'environ huit millions, les Grecs au nombre de trois millions, les Albanais ou Arnautes au nombre de 1,500,000 et enfin les Italiens.

Les Latins ou Italiotes sont, en tant que race physique, la population la plus difficile à définir de toute l'Europe. Ils ont évidemment pour souche les Etrusques, mais leur croisement avec les Gaulois, les Ligures, les Ibères a été tel que, descendant, comme les Grecs, des anciens Pélasges, ils se sont conservés moins purs.

Passant ensuite à l'état de décadence des peuples Italiens, l'auteur rappelle que parmi les arts, la musique seule s'est conservé une belle place, que les armées italiennes ont généralement dégénéré, que l'industrie est entre les mains d'étrangers. N'oublions pas cependant, ajoute-t-il, les hommes remarquables tels que Silvio Pellico, Alfieri, Foscolo, Rossi, etc., et Pie IX qui eut fait tant de bien s'il n'avait été arrêté par l'anarchie et qui en fait encore tous les jours plus qu'on ne pense.

Chez les Hellènes on retrouve la même beauté physique et les mêmes qualités intellectuelles et morales qui distinguaient les Grecs anciens; même facilité à apprendre, même caractère artificieux et turbulent. Seulement, la domination musulmane a diminué la noblesse de leurs sentiments.

Le type primitif s'est conservé, mais il ne faut pas se méprendre sur la profonde différence des temps. Le latin est de même, parlé avec facilité par la plupart des Roumains quoique leur langage actuel en diffère.

Du reste, le souvenir de Trajan est encore tout vivant sur les bords du Danube. L'aptitude des Roumains pour le latin est extrême, et même chez les Hongrois, comme chez les Slaves, c'est le latin qui a été longtemps la langue officielle. Dans tous les villages slovaques, dit

M. Enault, le paysan mêle volontiers quelque bout de latin à son dialecte slave. Quant aux langues moldave et valaque elles sont comme le français, l'italien, et l'espagnol du latin corrompu, et non moins riches, non moins harmonieuses que leurs sœurs, malgré un mélange de mots slaves. On a reproché de graves défauts aux populations des provinces Danubiennes, mais elles ont tant souffert de toutes manières, qu'il est étonnant qu'elles valent encore autant. De tous ces différents peuples les Albanais sont ceux qui ont conservé le caractère le plus guerrier, mais indifférent à toute religion, sauvages et cruels, ils ont trop souvent servi de bourreaux aux Turcs contre leurs propres frères. Impuissance ou barbarie, voilà donc tout ce que nous offre cette race qui a produit Homère et Virgile, Platon et Cicéron, Alexandre et César.

RACE SLAVE.

Les Slaves constituent la race européenne qui offre la plus grande unité. On regarde comme leurs ancêtres les Lettes ou Lettons, qui comprennent les vieux Prussiens, les Lithuaniens, les Courlandais, les Sémigaliens. Quant aux tribus slaves proprement dites, elles se divisent en quatre groupes principaux Russes, Polonais, Tchèques, Illyriens. Ce sont : 1° les Russes, 2° les Polonais, 3° les Poméraniens, Silésiens, Lusaciens, 4° les Tchèques ou Bohêmes avec les Moraves et les Slovaques, 5° les populations illyriennes, qui comprennent les Styriens, Corinthiens, Carniolais, Istriotes, Esclavons,

Croates, Dalmates, Bosniaques, Monténégrins, Herzgoviens, Morlaques, Serbes, Bulgares; 6° les Kosaks qui sont des slaves mélangés. La race slave occupe la septième partie des terres du globe. Elle surpasse en nombre les Germains qui comptent 80 millions d'individus. Les Russes sont doués d'une longévité remarquable: ainsi, d'après le savant allemand M. Kohl, sur les 60,000 morts annuels de la Russie 20,000 dépassent 80 ans, 900 atteignent 100 ans et 50 à 55 plus de 120 ans. Le slave est plus mobile et moins persévérant que le germain, et quoique doué d'une grande facilité pour toutes choses, il arrive difficilement à perfectionner. Toutes les tribus slaves ont entre elles une grande force de cohésion, provenant d'une conformité de langage. Quant à la Russie, ses gisements aurifères joints aux facilités de communication qui augmentent chaque jour, en feront, dans un temps donné, une puissance formidable. Le caractère des slaves du rameau russe est plus doux, plus obéissant que celui du brillant Polonais. Le Polonais a des instincts guerriers, tandis que le Russe des basses classes est de nature pacifique. Remarquons que le servage en Russie n'a pas été le résultat d'une conquête; maîtres et serfs sont de même sang. Le servage de la glèbe existe pour douze millions de Russes. Les autres serfs peuvent, jusqu'à un certain point, se livrer au travail qu'ils préfèrent, en payant au seigneur une redevance nommée abrok, mais le maître seul peut les en exempter. D'après un rapport du ministre de l'intérieur de Russie, publié en 1858, le nombre de serfs qui attendent d'Alexandre II l'amélioration de leur sort, se monte

à 20 millions 750,000 (1). A l'époque de la dernière guerre, la population mâle capable de travailler était de 10 millions 500,000 âmes ; l'armée en avait enlevé 739,000, soit un dixième. Le Slave possède un talent d'imitation remarquable, et se montre, comme nous le disions tout-à-l'heure, propre à toutes les besognes. M. Fleury donne ici un aperçu des littérateurs russes et polonais, des musiciens compositeurs et des poètes. La poésie s'est surtout épanouie chez les Serbes qui ont renfermé dans des chants populaires leur histoire, leurs amitiés, leurs haines, leurs souffrances. Deux sentiments dominent dans leurs chants : l'amour de la famille et la haine du Turc. Un Français, M. Lejean, chargé d'une mission dans l'Europe orientale, nous assure qu'il a trouvé le Serbe moral et digne. Un détail statistique sera ici fort éloquent : en 1856, le chiffre des naissances illégitimes dans la ville de Belgrade a été de 8 ; dans le district il a été nul. Soyez sûr, ajoute M. Lejean, qu'un peuple qui prend ainsi au sérieux les vertus de la famille, est un peuple qui a la plus inébranlable des bases, et avec lequel il faudra toujours compter.

La race slave est peut-être celle qui pousse au plus haut point l'esprit d'association. Chez les paysans russes la famille embrasse de nombreux groupes qui, chez nous, resteraient distincts, et dont les différents membres sont réunis, en Russie, sous l'autorité du patriarche de la famille. L'ensemble des serfs sur une propriété constitue aussi une association. Dans les villes, les

(1) Cet état de choses a été depuis modifié par l'empereur Alexandre II.

ouvriers forment des artèles ou associations dont les chefs reçoivent les commandes, et répartissent la besogne et les salaires. Le servage a malheureusement été une cause de manque de dignité chez les fonctionnaires et de dépravation dans l'Eglise grecque que M. de Maistre appelle un corps sans âme.

RACE TURQUE.

Privée de la force morale que donne le Christianisme même dégénéré, la race turque, après cinq siècles d'existence, nous présente un état de décomposition. Dès 1623, un Anglais, Roe, ambassadeur à Constantinople, était frappé de l'épuisement des Turcs, dont les sultans ne sont plus que des instruments dans la main des grandes puissances de l'Europe.

A l'intérieur, les réformes du chef de l'empire viennent échouer contre le mauvais vouloir des subordonnés et la résistance fanatique du vieux parti turc. Cette race qui n'a jamais manié que le sabre, a laissé périr l'héritage des peuples intelligents dont elle a conquis le territoire. Sa stupide administration n'a cessé de se signaler par les plus criants abus. Nous en donnerons pour exemple un village qui, réduit de 2000 rayas à 200 continuait à payer le même total d'impôts. Un des plus beaux pays du monde laissé improductif et des populations pressurées et tourmentées par d'avides pachas, tel est le spectacle que nous offre l'empire ottoman. Cruels par nature, les Turcs ont vu disparaître jusqu'à cette bonne foi et cette dignité de caractère dont ils étaient si fiers et qui n'ont pu tenir contre la corruption de leurs

fonctionnaires. Lorsque Moussa-Pacha tomba en défendant Silistrie, il ne fut pas tant admiré pour son courage héroïque que parce que, au moment de sa mort, il n'avait encore rien volé. On n'en aurait sans doute pas trouvé un second. Les Turcs sont encore d'assez bons soldats, pourvu qu'ils soient guidés par des officiers étrangers. Supprimez, de même, les constructeurs, mécaniciens, quelques officiers étrangers, et les matelots d'origine grecque, et la flotte turque ne sera plus qu'un mot. Cette race marche à sa ruine par les causes suivantes : 1° impuissance de l'islamisme à régénérer un peuple ; 2° mauvaise administration ; 3° réclusion des héritiers du trône au fond du sérail ; 4° fanatisme stupide des masses ; 5° décroissement de la population turque épuisée par différentes causes, tandis que les populations chrétiennes augmentent et doivent, dans un avenir sans doute peu éloigné, reconquérir leur liberté.

Sur les 14 à 15 millions d'habitants de la Turquie d'Europe, deux ou trois seulement appartiennent à la race des vainqueurs. M. Viquesnel, auteur d'un voyage en Orient, résume ainsi ses appréciations sur les races qui peuplent l'empire ottoman : dans la Turquie d'Europe dominent les Greco-Latins et les Slaves, dans la Turquie d'Afrique la race sémitique, et dans la Turquie d'Asie seule la famille ottomane.

CONCLUSION.

En résumant le travail qui précède nous trouvons pour

La race celtique,	43 millions.
La race finnoise,	7
La race germanique,	80

La race ibérique, 19
La race pélasgique, 36
La race slave, 82
La race turque d'Europe, 2 ou 3 millions.

Habitants n'appartenant à aucune de ces races (Tartares, Juifs, Zingars), 5 millions.

Quatre des races ci-dessus appartiennent à la race blanche ; deux à la race jaune, bien que les traces de parenté aient disparu presque complètement ; une enfin se rattache, par le physique, à la race blanche, et, par la langue, à la race jaune.

Les races celtique, germanique et slave sont en voie de progrès ; les races finnoise, ibérique, pélasgique et turque sont en décadence.

Les trois races en progrès présentent un total de 205 millions d'individus. Les races en décadence n'en offrent que 64 millions.

Au point de vue politique, ces cinq races sont profondément monarchiques ;

Au point de vue religieux, l'ibérique et la turque pratiquent chacune une croyance uniforme, la race celtique offre aussi peu de variété sur ce point

Sur les sept races une seule, la race germanique, a conservé ce besoin de déplacement qui l'a caractérisée du jour où elle est apparue sur la scène du monde.

Les Etats composés d'une population parfaitement homogène, sont excessivement rares. On peut citer : le Danemark, la Hollande, le Portugal, l'Espagne et les Etats italiens.

Nous bornerons ici le résumé du remarquable travail que voudront lire *in extenso* tous ceux qui, soit au

point de vue des coutumes, des dialectes ou des monuments, s'intéressent aux origines des différents peuples. C'est évidemment dans l'étude suivie de ces importantes questions que se trouve la solution de certains problèmes inexplicables si l'on ne consulte le génie propre à chacun des groupes qui composent le genre humain.

Cette science a fait d'incontestables progrès depuis quelques années, elle en fera, sans doute, encore; puisse-t-elle, en rappelant aux hommes et leur berceau commun, et la solidarité qui les unit, leur faire comprendre que ce n'est pas par l'invention d'engins de destruction, mais bien par le développement de leur intelligence, par leur énergie à observer les grands principes de morale, trop souvent oubliés, qu'ils peuvent parvenir au seul but digne de leur être offert.

Ch. de Vendegies.



Pl. I



Martyre de S^t. Quentin.

Lith Simon Cambrai

LE MARTYRE DE SAINT QUENTIN

SCULPTURE DU XVIe SIÈCLE.



La pyxide romane que nous avons précédemment décrite (1), n'est pas le seul monument intéressant dont nous devions la communication à M. l'abbé de Kercadio. M. le curé de Niergnies, au zèle de qui cette commune doit de posséder une église remarquable et vraiment digne de ce nom, nous avait aussi autorisé avec une égale obligeance, à dessiner une pierre sculptée recueillie par lui. C'est un bas-relief, qui a été retrouvé en compagnie d'autres fragments dans les fondations de l'ancienne église détruite.

Ces débris, de la dernière époque ogivale, proviennent, selon toute probabilité, d'une autre première église, remplacée depuis par celle qui vient d'être démolie pour faire place, à son tour, à la construction actuelle. Celle-ci, en pierres et en briques, de style roman de la dernière période ou de transition, fut élevée de 1862 à 1864 sur les plans de M. Grigny, architecte à Arras.

(1) *Mémoires de la Société d'Emulation*, tome XXVIIIe, 2e part., p. 461.

M de Kercadio a eu l'idée excellente et conservatrice, de faire encastrer dans les murailles du jardin du presbytère, ces divers fragments trop peu importants ou trop frustres, pour être replacés dans le nouveau temple, et de les sauver ainsi d'un anéantissement complet.

C'est dans le mur du fond de ce jardin, où il est placé à cette heure, que nous avons pu copier le bas-relief.

Il est en pierre blanche dure, mesure 74 centimètres de hauteur sur une largeur de 52, et représente le martyre de saint Quentin.

On sait que ce saint, né à Rome, au IIIe siècle, était fils du sénateur Zénon. Animé d'un grand zèle religieux, il abandonna tous ses biens et partit avec le bienheureux Lucien, de la ville éternelle pour la Gaule, alors que l'empereur Maximilien-Hercule, l'associé de Dioclétien-Jupiter, y persécutait les disciples du Christ.

Une relation manuscrite de la passion de saint Quentin, antérieure au IXe siècle (1), reposant à la bibliothèque impériale sous le n° 5299 et traduite par M. C. Gomart (2), dit qu'arrivé à Amiens, saint Quentin s'y arrêta afin d'y faire connaître la foi nouvelle, tandis que Lucien se rendait à Beauvais.

(1 et 2) Ce manuscrit intitulé : *Vitæ et passiones martyrum*, provient de la bibliothèque de M. Claude, du Puy, d'une belle écriture du IXe siècle ; mais beaucoup plus ancien ; il ne contient, avec les actes du martyre, que l'invention du corps de saint Quentin par sainte Eusébie.

(*Vie et passion de saint Quentin*, par Ch. Gomart, — *Etudes Saint-Quentinoises*, tome 2e, page 69.)

Quentin opérait force miracles suivis de nombreuses conversions.

Riciovare (Rictius Varus) préfet de la Gaule, se trouvait alors à Bâle où il s'était rendu de Trèves, métropole de la Gaule Belgique, sa résidence ordinaire, (1) pour sévir contre les chrétiens dont il était l'ennemi. Attiré par la réputation du bienheureux, il vint à Amiens, fit jeter Quentin en prison, cherchant en outre par la persuasion et la menace des supplices, à le rendre apostat.

Le fils de Zénon demeura inébranlable et finit même après un nouveau miracle, par convertir à sa foi les gardiens de sa prison. C'est alors que Riciovare, transporté de fureur, ayant fait endurer au chrétien divers horribles tourments, le fit charger de chaînes et partir pour Rome. (2)

Mais, dit le manuscrit, arrivé dans une ville municipe appelée Auguste du Vermandois (qui devint plus tard Saint-Quentin) (3) ensuite d'une dernière et infruc-

(1) *Vies des Saints*, nouvellement écrites par une réunion d'ecclésiastiques et d'écrivains catholiques, etc., Paris 1863.

(2) « ... Cette narration, dit M. Gomart, écrite, dans notre opinion « avant l'invention du tombeau de saint Quentin par saint Eloi, 651, « puisqu'elle n'y est pas mentionnée, est précieuse à étudier, non « pas seulement au point de vue religieux, mais encore au point de « vue historique, car elle fait justice de certaines prétentions.

« Notons donc en passant les remarques suivantes :

« 1° Que Riciovare fait faire halte à la troupe qui devait conduire « saint Quentin jusqu'à Rome, non au cap Vermand, mais à l'Auguste « du Vermandois, ville municipe. C'est-à-dire pourvue d'institutions « et de franchises municipales, etc.

(*Etudes Saint-Quentinoises*, 2° vol., page 72).

(3) *Municipium Augusta Viromanduorum*, Saint-Quentin n'a pris ce

tueuse tentative de séduction, le préfet ordonna à un forgeron de préparer « deux taringues (tringles) de fer « qui pussent descendre des épaules jusqu'aux cuisses, « et dix autres lames destinées à être introduites dans « les doigts, entre la chair et les ongles, afin que le « saint mourût dans cet état. Il voulut de plus que les « broches fussent incandescentes. » (1) Après quoi sur le conseil d'un certain Severissimus Honoratus, Riciovare fit trancher la tête au saint homme, (2) le 31 octobre 287 (3).

C'est cette torture précédant la mort du martyr, que l'artiste a choisie pour sujet de son bas-relief.

Sous un dais, saint Quentin est assis entre deux bourreaux debout; il a les mains tenues dans les montants latéraux adaptés au siége, espèce d'instrument de torture sur lequel il se trouve. Le haut du corps est nu; une draperie couvre les cuisses et les jambes laissant voir les pieds déchaussés.

Les bourreaux maintiennent chacun d'une main dans

dernier nom qu'au IX[e] siècle, après sa réunion au *vicus sancti Quintini* dont elle était précédemment séparée par une voie romaine.

(*Introduction historique, chronologique et statistique aux rues anciennes et modernes de la ville de Saint-Quentin*, par Ch. Gomart. — *Etudes Saint-Quentinoises*, 2[e] vol., page 87)

(1 et 2) *Vie et passion*, etc., page 80.

(3) *Vies des Saints*, etc.

On jeta ensuite le corps dans la Somme avec du plomb, pour l'empêcher de surnager. Il y resta environ cinquante cinq ans, jusqu'au jour où il fut retrouvé sous l'inspiration d'une pieuse dame romaine aveugle, et d'illustre origine, nommée Eusébie.

Elle le fit enterrer à Auguste du Vermandois, en un lieu où elle érigea une chapelle, et recouvra la vue par miracle. (Voir à la fin de l'article une note sur le tombeau de Saint Quentin).

l'épaule du martyr, la broche de fer, l'enfonçant à grands coups du marteau qu'ils tiennent, de l'autre main, levé au-dessus de leur tête. Leur figure patibulaire contraste avec l'air de résignation empreinte sur le visage de la victime qui, les yeux au ciel, semble y chercher la force de supporter les douleurs corporelles qu'elle endure. Sentiments que nous avons pu lire à peine encore, vu l'état de dégradation avancée de la pierre.

Aux courtes proportions des figures, au volume relativement trop fort des extrémités à un certain réalisme, enfin, on reconnaît l'art flamand de la fin du XV[e] et plus encore du commencement du XVI[e] siècle.

Cette époque est du reste clairement indiquée par les costumes et les détails d'architecture.

Les trois ouvertures du dais sont à cintre surbaissé avec arcade trilobée au-dedans, arc en accolade au-dessus, garni de crochets et panache, et de plus, séparées entre elles par des pyramides et des clochetons. Le cadre est composé d'un quart de rond avec listel, et d'une large moulure creuse formant par sa retraite l'épaisseur de l'encadrement. Elle est ornée de petites rosaces en quatre-feuilles.

Les bourreaux sont vêtus de jaquettes ouvertes sur le devant jusqu'à la taille et retenues par une ceinture avec ornements. Celui placé à la gauche du Saint a des manches demi-larges, avec revers; l'autre des manches ajustées. Le vêtement de ce dernier est fermé sur la poitrine par un lacet dont on voit le nœud sur le sein gauche. Il est couvert aussi de bandes diversement disposées.

Ces deux personnages sont uniformément coiffés d'un haut bonnet dont le bas est roulé en turban. La seule jambe apparente du premier, celui de droite, est couverte d'une espèce de chausse large avec retroussis, retenue par un ruban croisé et laissant les orteils nus. L'autre, celui de gauche, dont le pied est brisé laisse voir sur son cou-de-pied un muffle d'animal, réminiscence de certaine chaussure antique et qui retenait sans doute les attaches de la sandale.

Ces divers caractères n'accuseraient-ils pas l'époque du passage, dans notre contrée, du gothique à la renaissance, — le XVI[e] siècle par conséquent, — que la nudité des pieds remarquée chez un personnage profane, serait une preuve de plus à l'appui de notre opinion. Si l'anachronisme du costume se maintient longtemps après la renaissance, cette règle de l'iconographie chrétienne, règle rarement enfreinte, qui ne permettait la nudité des pieds qu'à Dieu, aux apôtres et quelquefois aux prophètes, (1) tombait au contraire en désuétude à l'époque que nous venons d'indiquer.

Une autre règle iconographique qui semble avoir encore été respectée ici, est celle qui donne aux personnages une taille en rapport avec leur valeur morale respective : Saint Quentin est de beaucoup plus grand que ses bourreaux (2) .

(1) (*Iconographie chrétienne* par M. l'abbé Crosnier, page 71.)

(2) .... « Par un procédé qui se perd dans les ténèbres de l'anti- « quité et qui s'est transmis jusqu'assez près de notre époque, le « sculpteur a figuré l'infériorité morale et scientifique des inférieurs « par rapport aux supérieurs, ou aux maîtres, en donnant à ceux-là « une taille plus exigue qu'aux derniers. » — Didron. — (*Annales archéologiques.*)

Parmi les autres fragments recueillis par M. de Kercadio, on remarque la partie antérieure d'un lion d'un assez beau travail et qui soutenait un écusson, lequel a été brisé ; une jambe couverte d'une portion d'armure ; des débris de draperies semblant avoir appartenu à une jupe de femme. Les uns et les autres font supposer que dans l'église d'où ils proviennent, se voyait, comme dans bien d'autres, une tombe avec deux personnages couchés, les bienfaiteurs de cette église sans doute, gisant aujourd'hui par morceaux dans les murs où ils sont enchassés.

Il serait à souhaiter que dans toutes les communes où s'exécutent des travaux analogues à ceux qui nous ont fait connaître les ruines d'art que nous venons de décrire, messieurs les curés eussent le même amour et un semblable respect des vieilles choses : l'art et l'histoire ne sauraient qu'y gagner.

Juin 1865. A. DURIEUX.

LE TOMBEAU DE SAINT QUENTIN.

Ce tombeau qui présente une particularité curieuse, se voit aujourd'hui sous le chœur de l'église de Saint-Quentin, dans une crypte qui semble avoir été construite au XII[e] siècle.

« Le sarcophage de saint Quentin, a dit M. Charles Gomart, dans « une séance du Congrès archéologique de France, tenu à Cambrai « en 1858, a été taillé dans une énorme colonne cannelée de marbre « blanc, dont on a partout usé et gratté les cannelures de manière à « avoir un couvercle hémisphérique extérieurement rond et poli. « Les cannelures dans la partie basse du sarcophage, sont entières. La « colonne a été divisée en deux sur la longueur ; l'intérieur de la

« partie qui sert de fond est évidé en forme d'auge de 0 m. 15 à 16 « centimètres de profondeur ; le couvercle est creusé en demi-rond. « Le tombeau mesure en longueur 2 m. 15 c. et en largeur, au milieu, « 0 m. 58 c. Le marbre ne porte aucun ornement, si ce n'est du côté « de la tête, quelques rayures simulant une moulure informe sur le « couvercle avec ces mots :

SANCTVS QVINTINVS

« L'invention du tombeau de saint Quentin faite le 2 janvier 651, « par saint-Eloi, est racontée par saint Ouen, qui dit que le sarco- « phage était très-ancien. Sigebert, dans ses chroniques dit également : « *Reperit cumbum sanè veterrimum tegentem corpus sacratum.* La forme, la « couleur et la matière du tombeau que possède l'église de St-Quentin « peuvent faire croire, avec quelque vraisemblance, qu'il est celui dans « lequel sainte Eusébie a enseveli le corps de saint Quentin au milieu « du IVe siècle (358), lorsqu'elle l'eut retiré des eaux de la Somme. « La forme est exactement celle du tombeau d'Honorius (IVe siècle) « qu'on voit à Ravenne, et l'on sait que plusieurs saints ont été « ensevelis dans des futs de colonne, dans les premiers siècles du « christianisme. Le tombeau dépourvu d'ornements, parait avoir été « fait pour être mis en terre, comme on le pratiquait dans les pre- « miers temps de l'ère chrétienne ; enfin la couleur jaune que le « marbre a revêtue indique qu'il a séjourné dans la terre argi- « leuse qui forme le fond du sol sur lequel est bâtie l'église de « St-Quentin. »

Pl 2

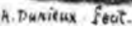
✠ · M · C · quatre · l · et · i ·



IE FVE FONDV

VI





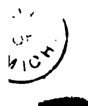
A. Dunieux fecit.

IV



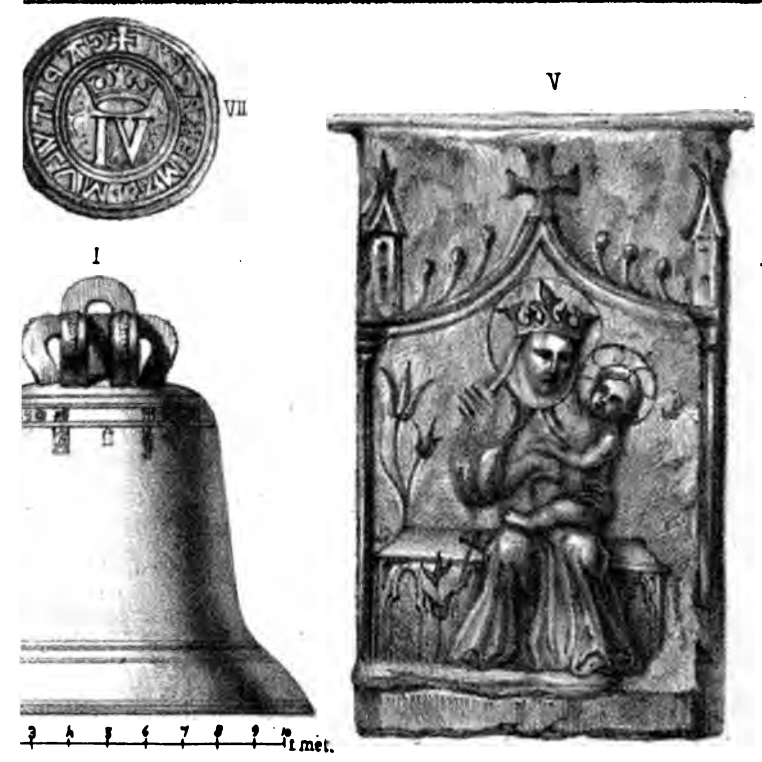
III



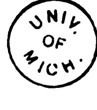


cit · concordia · maior ·

n LAN XVC XLIII



Lith Simon, Cambrai.



LA DERNIÈRE CLOCHE

DE L'ANCIENNE ÉGLISE MÉTROPOLITAINE

DE CAMBRAI.

Les travaux de restauration de notre église métropolitaine, incendiée le 9 septembre 1859 (1), exécutés sous la direction de M. Henry de Baralle, architecte diocésain, ont amené la démolition du petit clocher élevé en 1854, derrière la dite église, au-dessus du tombeau de Fénelon, et renfermant une cloche ancienne qui n'a pas encore été décrite, du moins que nous sachions.

(1) Vers 9 heures du soir.

On suppose qu'une étincelle de la lumière dont on s'était servi aux orgues pendant le *salut* qui avait été chanté le soir même, sera tombée sur un tas de chiffons, de vieilles cordes et de paperasses, et aura plus tard allumé l'incendie. Ou bien encore, que cette lumière oubliée, aura communiqué la flamme aux boiseries qui l'entouraient.

En un instant, le feu gagnant la charpente eut bientôt envahi toute la toiture de la grande nef, en compromettant d'une manière très-grave la solidité des murs qui la supportaient. Vers onze heures, l'incendie était éteint. La perte se réduisait au seul bâtiment, tous les objets précieux ayant pu être mis à l'abri, hors les admirables *grisailles* peintes en 1756, par Geeraerts d'Anvers d'après des tableaux de Rubens. Mais, heureusement, elles n'eurent point à souffrir, non plus que la magnifique tapisserie des Gobelins représentant St. Bruno recevant l'habit de chartreux des mains de St. Hugues. Donnée en 1848 par le général Cavaignac, alors président de la République, au cardinal-archevêque de

Antérieurement placée au beffroi, outre son emploi pour les sonneries religieuses de l'église Saint-Sépulcre, elle y servait depuis cinquante-six ans de *clocque des biberons*,—couvre-feu (1)—C'est elle qui le soir, avertissait de la fermeture des estaminets en sonnant la *retraite bourgeoise*, en hiver à neuf heures et demie d'abord, en été à dix heures, et depuis plusieurs années, à cette dernière heure en toutes saisons.

De plus, c'est elle aussi qui marquait les *demies* par un nombre de coups égal au chiffre de l heure suivante, et qui désignait, lors des incendies, par un tintement succédant à celui du tocsin, que le sinistre avait éclaté extra-muros.

En 1853, le chapitre métropolitain fit fondre une autre cloche plus forte, que l'on substitua à la précédente dans tous les usages religieux et civils auxquels elle était affectée.

Cambrai, Mgr Pierre Giraud, elle se trouvait placée sous les orgues même.

— A ce tableau ne se borne pas le don fait alors, par le gouvernement de la République, à notre église métropolitaine. Elle reçut en même temps, un *antépanne*, aussi en tapisserie des Gobelins, représentant le Saint-Sacrement, et des fauteuils et tabourets également en semblable tapisserie, et servant à l'archevêque et aux dignitaires du chapitre aux fêtes solennelles.

Particularité curieuse, si l'on se reporte à l'époque où ce don, tiré du Garde-Meuble de l'Etat, a eu lieu : sur les dossiers des plus petits fauteuils se trouve brodé l'écu de France avec ses trois fleurs de lis!

— Le lendemain samedi, vers midi, le feu se rallumait dans les combles de la basse nef de droite et était presqu'aussitôt éteint.

(1) Quelques personnes la nomment encore la *patenne*, parce que l'inscription qu'elle porte, comme on le verra plus loin, ne lui attribue aucun nom.

La première fut alors déposée dans le wareschaix, entre la cathédrale et l'auberge de l'*Ange Gardien*. Elle y resta jusqu'au jour de sa suspension dans le clocher qui vient d'être démoli. Elle devait tinter les messes basses et les petits offices et n'a jamais servi.

Cette cloche datant de 1451, provient de l'église métropolitaine de Notre-Dame, détruite à la révolution, et qui en comptait trente-neuf (1).

A l'époque où tout ce qui touchait à la religion, fut proscrit ou anéanti, alors que le décret du 17 mai 1791 convertissait en canons ou en gros sous un nombre considérable de monuments de ce genre (2), il n'est peut-être pas sans intérêt de faire connaître comment celui-ci put échapper à la fonte.

Nous avons trouvé aux archives communales, le procès-verbal d'une visite faite le 5 novembre 1791, par un sieur François Daix, sur « l'ordre du Directoire et de « messieurs les administrateurs du district de Cambrai, « dans tous les clochers de la ville où il y avait des « cloches réformées, à l'effet d'en constater le nombre « et la grosseur. »

Le total, tant en cloches sonnantes qu'en cloches de carillon, s'élevait à cent vingt-cinq.

(1) *Recherches sur l'Eglise métropolitaine de Cambrai*, par A. Le Glay, (page 39).

(2) Ce décret portait :

« Les cloches des églises supprimées dans le département de Paris « seront fondues et coulées en monnaie au type décrété par l'Assem- « blée nationale le 9 avril dernier. »

On fit avec ce métal des sous et des demi-sous.

On y voit que la « ci-devant métropole » n'en contenait que deux qui fussent dans ce cas (1).

Quelques mois après, le décret précité qui n'avait d'abord été rendu que pour le département de Paris,

(1) Cette pièce est ainsi intitulée et orthographiée :

« L'an mille sept cens quatre ving onze le cinq de novembre, le « sieur François Daixe, par ordre du directoire et des messieurs les ad- « ministrateurs du dictri de Cambray, ce fut transporté dans toutes les « clocher la ou il y avait des cloçhe réformé a éfée de constaté le nom- « bres et hauteur et largeur. »

— Suit le détail de la hauteur et de la largeur de chacune de ces cloches, par paroisses ; en voici le résumé :

« Paroisse Saint-Georges : 8 cloches sonnant et 12 au carillon. — Saint-Nicolas : 9 cloches sonnant et 14 au carillon. — Sainte-Marie-Magdelaine : 10 cloches sonnant et 10 au carillon. — Saint-Martin : 10 cloches sonnant et 13 au carillon. — Ci-devant métropole : 2 cloches. — Sainte-Croix : 1 cloche de la paroisse 4 du chapitre. — Saint-Aubert : 6 cloches. — Cantimpré : 4 cloches. — Les Récollets : 2 cloches, 4 servant à l'horloge. — Saint-Vaast : 2 cloches. — Les Capucins : 1 cloche. — Les Carmes : 2 cloches. — Saint-Fiacre : 2 cloches. — Sainte-Elisabeth : 2 cloches 4 au carillon. — Saint-Eloi : 2 cloches.

« Toutes les cloches reprises ci-dessus :

« Cloches sonnant	68
« Cloches de carillon	57
« En totalité.	125 cloches

« Et je certifie sinsaire et véritable, François Daix.

« Il revient pour le procès verballe et vagation vingt-quatre « florins. »

En marge d'une autre écriture :

« Payé le 26 novembre 1791. »

En tête de ce procès-verbal se trouve en outre la mention suivante qu'il nous paraît intéressant de reproduire:

« Clocher du beffroy appartenant à la commune, avec une grosse « cloche du poids de 12000 kil. de l'année 1557, et une moyenne pour « sonner la retraite de 1100 kil.

« Clocher de l'Hôtel-de-Ville où il existe une horloge et un caril-



s'étendait à toutes les villes de France ; la nôtre dut naturellement s'y conformer aussi (1).

Dans l'*Histoire de la Municipalité de Cambrai*, par E Bouly, on lit la transcription suivante d'un passage du procès-verbal de la séance du Conseil en date du 19 février 1793:

« Il a été fait une pétition expositive, d'un côté, des
« besoins qu'avait la nation de voir provoquer *par tous*
« *les moyens possibles*, l'augmentation de son numé-
« raire, et de l'autre, de l'avantage qu'offrait à la com-
« mune l'exécution de la loi du 22 avril 1792, en lui
« laissant la faculté de recevoir, en numéraire, les deux
« tiers du prix de ses cloches ; il a été dit que si l'on ne
« se hâtait de profiter de cette disposition, d'autant plus
« favorable qu'elle offrait des ressources pour le service
« courant de la commune et pour les pauvres... il fal-
« lait craindre de se voir incessamment *enlever les*
« *cloches pour le besoin de l'Etat*, si on ne se hâtait de

« lon, une grosse cloche et 27 petites. Il en manque huit pour qu'il
« soit complet.

» La grosse de l'année 1677 pèse. .	12000k.
» Celle des demies.	1100
» 2 à 600.	1200
» 4 à 350.	1400
» 6 à 250.	1500
» 5 à 200.	1000
» 6 à 100.	600
28 du poids de.	21800

2.	13100
28	21800
30 cloches pesant	34900 kil.

(1) La fonte devint générale en France vers la fin de 1792.

« lui *en faire hommage* aux clauses énoncées par la loi,
« il a été mis en évidence l'inutilité de leur nombre
« dans une république dont le luxe était l'ennemi... En
« conséquence, il a été proposé de ne laisser qu'*une*
« *cloche dans chacune des trois paroisses*, et d'envoyer
« toutes les autres à la monnaie de Lille, pourvu, tou-
« tefois que le prix en soit payé à la commune confor-
« mément à la loi du 22 avril 92.»

Ces trois paroisses dites *constitutionnelles*, établies en mai 1791 étaient : Notre-Dame, Saint-Géry et Saint-Sépulcre.

C'est probablement cette proposition de ne laisser dans chacune d'elles qu'une seule cloche, qui sauva celle dont nous essayons de retracer l'histoire.

Car, toujours dans le même ouvrage, nous voyons quatre mois après, dans la séance du 2 juillet, que toutes les cloches n'ayant pas été vendues, « on propose de tirer parti de celles qui restent en les envoyant à la monnaie de Lille,» ce qui est « adopté.»

Enfin, dans la séance du 7 octobre de la même année:
« Les citoyens Donis et Ribollot, commissaires du pou-
« voir exécutif, pour l'exécution des décrets relatifs aux
« cloches, viennent à la séance. Ils disent avoir trouvé
« huit cloches dont ils entendent s'emparer pour le
« service de la République.

« Le conseil, en se soumettant à la loi, décide qu'il
« sera fait une pétition au ministre. »

Après la suppression des paroisses constitutionnelles en novembre 1793, à la faveur des sombres évènements qui se succèdent dans notre pays et dont notre malheureuse cité n'a que trop ressenti les terribles effets, la

cloche de la ci-devant église paroissiale de la ci-devant Notre-Dame, alors transformée en magasin des subsistances, fut oubliée dans la tour qui la renfermait.

La proscription du culte et plus encore la pénurie des finances nationales, avaient provoqué et entraîné la vente des églises désormais inutiles. C'est alors que Blanquart, de Saint-Quentin, et son associé Moroval (1) se rendent acquéreurs de la métropole, le 6 juin 1796 (2) Mais ils n'entrent en possession de leur nouvelle propriété qu'après avoir essuyé à plusieurs reprises une vive opposition de la part de l'administration municipale de Cambrai, il faut le dire à la louange de celle-ci, qu'après maints retards et bien des entraves, et postérieurement au 17 fructidor an IV, (3 septembre 1796 (3)

(1) Dans son ouvrage : *Quelques souvenirs du règne de la Terreur à Cambrai*, M. l'abbé Thénard donne à Blanquart, cet associé (page 55).

(2) « L'église métropolitaine de Cambrai fut vendue comme domaine « national au sieur P. L. J. Blanquart, négociant à Saint-Quentin, le « 6 juin 1796. » Le Glay, *Recherches sur l'Eglise*, etc., (page 165.)

(3) Dans le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 23 septembre 1791, on lit :

« Le Conseil considérant, d'un côté, que l'église ci-devant métro- « politaine est un monument célèbre et seul digne, dans toute l'éten- « due du département, de fixer le siége épiscopal, et que bien entrete- « nu par un chapitre très-riche, ce temple ne présente aucune dépense « prochaine pour ses réparations ; considérant, de l'autre côté, que « l'église de Saint-Aubert est aussi peu solide par sa construction « hardie, qu'insuffisante, par son étendue, pour recevoir le concours « immense de fidèles qui, dans certaines circonstances, se rendent en « l'église cathédrale où l'image miraculeuse de la mère de Dieu est « l'objet d'une dévotion particulière ; a arrêté qu'il serait donné à « connaître au département que la conservation de cette église était « son vœu, et qu'il acquiesçait à l'avis des Marguilliers dans tout son « contenu. »

alors que le culte se hasardait à reparaître et rencontrait déjà de la part de l'autorité une tolérance qui fait pressentir la prochaine restauration de l'Eglise de France.

Sous la pioche des démolisseurs, le vieux temple ne s'écroulait que pierre à pierre et comme à regret, Blanquart ne sachant que faire des matériaux (1). La flèche restait toujours debout, supportée par la tour où était la cloche (2).

Dans quelques notes puisées à la même source qui nous a déjà fourni le procès-verbal de François Daix,

(Voir à ce sujet aussi, une brochure de 20 pages publiée par M. Victor Delattre sous ce titre : *Blanquart de Saint-Quentin, démolisseur de la cathédrale de Cambrai*, etc., et contenant quatre pièces inédites relatives à la vente de l'église de Notre-Dame.)

(1) Il en expédia sur Saint-Quentin à 16 *francs le bateau*. (*Blanquart, démolisseur*, etc., page 18, à la note)

Le placard suivant existe aux archives de la mairie, imprimé :

AVIS AU PUBLIC.

Adjudication des pierres blanches et matériaux provenant de l'ancienne métropole de Cambrai.

« Le Maire de la ville de Cambrai, fait savoir que le vendredi vingt-« sept décembre 1816, vers onze heures du matin, dans la salle d'au-« dience de l'Hôtel-de-Ville, il sera procédé, en sa présence, par le « ministère du notaire Lemoine, à l'adjudication publique au plus of-« frant, des pierres de la démolition de l'ancienne métropole ainsi que « des parties de matériaux non encore abattus.

« Cette vente aura lieu par la totalité ou par parties telles qu'elles « se trouvent divisées, au gré des amateurs, etc.

« Fait en séance du 17 décembre 1816.

« DOUAY, fils. »

Ce qui prouve que, de guerre las, Blanquart avait abandonné la partie.

(2) Une violente tempête l'abattit dans la soirée du 30 janvier 1809.

nous retrouvons l'extrait suivant d'un des registres aux délibérations de l'administration municipale en date du 12 germinal an V (1er avril 1797) :

« .. Sur les observations faites qu'il se trouve encore « au clocher de la ci-devant métropole, une cloche qui « ne peut appartenir à l'acquéreur de cet édifice, le con- « seil arrête que le citoyen Théry-Gouie, commissaire « aux bâtiments, prendra les mesures nécessaires pour « faire placer au beffroi cette cloche qui servira à *son-* « *ner la retraite.* »

Ce qui fut exécuté. La cloche était sauvée.

Un article du journal l'*Emancipateur*, numéro du 20 septembre dernier, ayant attiré notre attention sur le monument qui nous occupe, l'obligeance de M. H. de Baralle, nous mit depuis à même d'examiner de près cette cloche et de prendre les croquis joints à ces quelques mots. (Planche II).

De forme ordinaire, elle mesure au dehors, 90 centimètres de hauteur (1 mètre 15 c. avec les anses), sur 1 m. 98 c. de circonférence à la naissance du *cerveau* (ou partie supérieure en forme de calotte), 2 m. 70 c. aux *faussures* (ou le galbe s'élargit) et 3 m. 70 c. à l'orifice (fig. 1).

Six anses, deux paires dans un sens et une paire coupant les précédentes à angle droit, servent à la suspendre.

A la base du cerveau, se lit sur une seule ligne circulaire, un distique en caractères gothiques (fig. 2) de 04 c. de haut, inscrit entre deux doubles filets et ainsi conçu :

† M. C. QUATER. L. ET I. QUO. FIT. CONCORDIA. MAJOR: HIIS. (sic) IN. CAMPANIS. ANNUMERATA. FUY.

L'an mil quatre cent cinquante-et-un je fus mise au nombre de ces cloches pour en rendre l'accord plus parfait.

Les lettres qui ont servi à composer cette légende étaient indépendantes les unes des autres, on en a la preuve par le mince bourrelet que le métal en fusion a soulevé entre les joints qui les séparaient. Outre de maigres ornements linéaires en forme d'accolade verticale, que l'on rencontre près du corps des lettres, on y voit aussi quelques rares petites fleurs de lis.

Une vignette très-fine, de même dimension que les caractères et représentant l'Annonciation, sépare les deux extrémités de l'inscription (fig. 3).

A droite, la Vierge debout, sans nimbe et voilée, retient de la main gauche les plis de sa jupe, tandis que de l'autre, par un geste gracieux, elle semble écarter son voile pour mieux entendre les paroles de l'ange placé devant elle. Un genou en terre, le divin messager la salue de ces mots consacrés : *Ave gracia* (sic) *plena* tracés sur un phylactère ou banderolle qu'il tient dans ses mains. Entre les deux personnages est un vase à anse d'où s'élève un lis symbolique.

A la gauche du spectateur et près de l'Annonciation, une empreinte, ou plutôt une reproduction de médaille ou monnaie, représente en relief : au centre, une tête ceinte d'une espèce de bandeau, peut-être une couronne d'épines, et entourée d'un double petit cercle. Entre celui-ci et le grénetis circulaire bordant la pièce,

se trouve inscrit un autre cercle formé d'une suite de demi-circonférences, dans lequel on voit d'un côté un C, de l'autre une S et une petite croix toujours en saillie (fig 4).

Sur le corps de la cloche, sous l'Annonciation, un petit bas-relief, représente la Vierge et l'enfant Jésus. (fig. 5).

Sous une ogive renversée, avec crosses, terminée au sommet par une croix pattée et s'appuyant de chaque côté sur une colonnette surmontée d'un clocheton, Marie est assise sur un siége ajouré d'ouvertures trilobées. Elle est couverte d'un manteau et porte sur sa tête nimbée une couronne à fleurons de laquelle descend un voile. Du bras gauche elle maintient sur ses genoux son fils, nu et la tête aussi entourée d'un nimbe crucifère. Une grande plante, sans doute un lis encore, s'élève à gauche.

Bien que d'un relief plus fort, cette vignette et la suivante, hautes chacune d'environ 09 c., sont beaucoup plus vagues de formes que la précédente et font hésiter sur l'interprétation de certains détails.

La seconde placée sous la croix qui commence l'inscription, représente saint Michel archange. La tête également nimbée et couverte d'une large coiffure, il est armé de toutes pièces et foule aux pieds le dragon. Une partie de l'aile que l'on voit à gauche, ne laisse pas, il nous semble, de doute sur l'identité du personnage. (fig 6).

D'ailleurs n'est il pas rationnel de voir l'ange des combats, celui qui terrasse le démon, figurer sur l'instrument qui après avoir été béni par l'Eglise, doit

repousser par ses sons les efforts du tentateur et dissiper les illusions du malin esprit. (1)

Ce sont là, nous ne pouvons nous empêcher de le remarquer en passant, des ornements qui n'auraient dû qu'augmenter les chances de destruction de ce monument s'il n'avait été protégé et pour ainsi dire mis à l'abri, par la mesure que nous avons rapportée précédemment.

A droite de l'archange, sous la lettre M de l'inscription, se voit, en creux cette fois, une véritable empreinte de monnaie qui n'est autre que la pile, renversée, d'un méreau de l'ancien chapitre métropolitain. Le chiffre VI surmonté d'une couronne et devenu le chiffre IV par la contre épreuve, s'y lit facilement entouré de la légende *Capitulum Cameracense* ou *Cameracensis*, laquelle a naturellement ses lettres aussi renversées, et est indéchiffrable dans toutes ses parties. (fig 7.)

Ces deux figures monétaires appartiennent-elles à la même pièce?

Parmi les diverses monnaies de ce genre reproduites ou décrites par M. C. Robert dans son magnifique ouvrage: *Numismatique Cambresienne*, (2) nous n'en avons remarqué aucune présentant à l'avers la tête qui se trouve sur la cloche.

Mais, dit le savant numismate (page 197), le nombre des méreaux « a été très-considérable et nous ne pou- « vons faire autre chose qu'en donner des specimen. Le « cabinet de M. V. Delattre seul, en possède près de 200 « exemplaires variés. »

(1) Liturgie des cloches, bénédiction de l'eau.
(2) Page 200,—planches XXIX et XXX.

Nous avons eu recours à l'obligeance de notre concitoyen qui, après inspection de nos croquis, nous a déclaré ne pas avoir dans sa collection et ne pas connaître le *type à la tête* que nous lui soumettions.

On a émis l'idée que cette cloche pouvait bien être celle donnée à l'église métropolitaine par le chanoine Fursy de Bruile, archidiacre de Valenciennes, celui qui en 1440, rapportait de Rome l'image de Notre-Dame-de Grâce. Dans ses *Recherches sur l'Eglise métropolitaine de Cambrai*, M. Le Glay dit effectivement qu'au nombre des trente-neuf cloches composant la sonnerie de l'antique basilique, la quatrième avait été donnée par Fursy en 1450 et réparée en 1690. (page 14.)

Outre que les petites dimensions de celle que nous décrivons, laissent difficilement croire qu'elle a pu être la quatrième « d'une sonnerie qui passait pour « l'une des plus belles et des plus harmonieuses de « l'Europe » (1) nous n'y avons remarqué aucune trace de réparation. Et si l'on veut admettre néanmoins, qu'on la doive à la libéralité du chanoine, celui-ci en tous cas, n'a pu jouir de sa générosité : L'année même de sa donation, par conséquent avant la date rapportée dans l'inscription, l'archidiacre était passé de vie à trépas ainsi que le marquait l'épitaphe placée sur sa tombe dans la chapelle de *la Sainte-Trinité*, à Notre-Dame, et où était aussi déposée depuis 1452 l'image miraculeuse. (2)

(1) *Recherches*, etc., page 39.

(2) Cette épitaphe, rapportée par Julien de Lingne, est ainsi conçue :

« Hic ante subquadrato marmore jacet vir venerabilis magister

Enfin, d'après la tradition, la cloche de notre précédente église métropolitaine, aurait été fondue à Douai.

Il y a entre la Vierge mère et l'archange, une espèce de petit cartouche à couronnement trilobé qui eut peut-être donné une solution à ce sujet ; (1) on y retrouve quelques linéaments, mais tellement vagues et peu apparents, qu'il est impossible d'y attacher le moindre sens graphique. Le doute ici, n'ote rien croyons-nous à l'intérêt qu'offre pour Cambrai, cet échantillon d'une très ancienne industrie devenue un art au XVe siècle, en même temps que ses productions prenaient des dimensions de plus en plus grandes.

Octobre 1865.

A. DURIEUX.

« *Fursæus de Bruile*, decretorum doctor, oriundus de Peronnâ, quon-« dam Valencienensis in hâc et Novioniensi ecclesiis Archidiaconus et « canonicus, qui præsentem imaginem gloriosæ Virginis à Lucâ (ut « piè creditur) depictam, hîc deponi ordinavit. Obiit anno 1450, die 17 « decembris. Orate pro eo !

— « On la fit disparaître, dit M. Le Glay (*Recherches*, etc, page 30), « lorsqu'en 1712 on renouvela en marbre le pavement de la chapelle « par la libéralité d'Auguste Fourdin, abbé de Liessies. »

(1) Les inscriptions placées sur les cloches indiquent parfois la date de la fonte, nous venons d'en voir un exemple, le nom qu'elles portent, celui du fondeur, ceux des parrain et marraine, etc., etc. L'on trouve parfois, dans les escaliers des clochers des inscriptions aussi relatives aux cloches, témoin celle que rapporte M. l'abbé Corblet dans sa brochure *De la liturgie des cloches à propos d'une bénédiction de cloches à Saint-Germain d'Amiens*, et qu'on peut lire dans l'escalier de la tour de Davenescourt, près Montdidier, où elle indique le nom des trois cloches que renferme cette tour et la date de leur fonte.

LA CLOCHE

DE L'ÉGLISE DE NEUVILLE-SAINT-REMY.

Depuis que nous avons parlé de la *dernière cloche* de notre ancienne église métropolitaine, on nous a signalé comme devant offrir également quelqu'intérêt archéologique, une autre cloche plus moderne de près d'un siècle. C'est celle de la Neuville-Saint-Remy aux portes de Cambrai, et sur laquelle se voit aussi, à la naissance du *cerveau*, une inscription circulaire assez difficile à lire, disait-on.

En compagnie de M. Bruyelle, nous avons examiné cette cloche, et constaté qu'il suffit de voir cette inscription pour la déchiffrer facilement, attendu qu'elle est en langne française, sans abréviation, tracée sur une seule ligne en belle onciale fleurie, en usage au XVe et au XVIe siècle; de plus, parfaitement conservée.

La voici :

Je fue (sic) *fondue en l'an XV^C^ XLII et me donna à nom Remi patron de Neuville.*

Cette légende est enfermée entre des triples filets parallèles, et le plus haut de la partie supérieure est surmonté d'un rang de fleurons quintifoliés, accolés, se

rapprochant, comme forme, de la feuille de chardon. (Planche II, fig. 8).

Au commencement de l'inscription, en manière de croix initiale, une vignette en relief, un peu plus grande que les caractères et d'un dessin assez pur, représente dans une ellipse, la Vierge à mi-corps, tournée à droite, avec l'enfant Jésus dans ses bras.

Ce sont les seuls ornements que l'on remarque sur cette cloche dont la forme n'a rien de particulier.

Nous en avons mesuré les principales dimensions; ce sont, pour la hauteur verticale, de l'orifice au sommet, 0 90 c. (1 m. 10 avec les anses), sur une circonférence extérieure de 3 m. 70 à la base, 2 m. 96 aux *faussures*, 2 m. 14 à la naissance du *cerveau* et une épaisseur horizontale de 0,08 c.

Quoique appartenant à une humble commune, la cloche de la Neuville Saint-Rémy était en réputation méritée, dans nos environs. Son timbre très-pur se faisait facilement entendre à une assez longue distance, et si l'on peut ainsi dire, avait tout à la fois quelque chose de joyeux et de solennel. Malheureusement, le battant qui a été rechargé et dont la *frappe* avait dû être changée déjà de direction, a, il y a plusieurs mois, fendu l'instrument dans toute sa hauteur, et l'on n'attend plus que la reconstruction projetée de l'église, pour refondre celui qui, depuis plus de trois siècles, a tinté bien des joyeux baptêmes et bien des glas funèbres.

L'église, amas de constructions de différentes époques, est bâtie en forme de croix, sur une petite éminence. La partie la plus ancienne, la nef, est en pierres provenant d'un monument antérieur comme le montrent des

restes de moulures encore apparentes en divers endroits. A cette nef on a ajouté après coup, un transept, un chœur en briques, ainsi que cela s'est fait pour nombre d'autres églises, et un clocher de même nature, avec chaînes d'angles, cordons, porte et encadrements de baies aussi en pierres.

Ce clocher, plus moderne que la cloche, donne lieu à une observation qu'il est utile de consigner.

Il est percé dans l'axe de l'église, d'une porte à cintre surbaissé avec moulures; au-dessus, d'une ogive aussi à moulures, séparée, plus haut, par un cordon, d'une baie carrée. La partie supérieure est occupée par deux ogives géminées (aujourd'hui murées). Enfin, une flèche d'ardoises, où sont de larges fenêtres à abat-son, surmonte le tout et renferme la cloche.

Les quatre murs de la tour sont semblables; contre le latéral gauche se trouve appliqué l'escalier de pierre, en vis, auquel donne accès à l'intérieur, sous le porche, une porte en espèce d'accolade ; sur le latéral droit on remarque, au dehors, trois dates superposées.

Au-dessus de l'ouverture rectangulaire, 1619.

Au-dessus des deux ogives remplacées de ce côté par un unique cintre de briques, 1636.

Sous la corniche de couronnement, 1769.

Les deux dernières sont évidemment des dates de restauration.

On lit dans le manuscrit n° 670 de la Bibliothèque communale (1), que lors du siége de notre ville par le

(1) *Mémorial de plusieurs choses remarquables arrivées tant à Cambrai qu'aux lieux circonvoisins, depuis* 1576 *jusqu'en* 1616. — Extrait des mémoriaux de l'abbaye du St-Sépulcre.

comte de Fuentès, en 1595, ramenant une seconde et dernière fois la domination espagnole dans notre pays, une batterie de cinq pièces de canon fut établie par les assiégeants derrière l'église de la Neuville, le 18 septembre.

Alors gouverneur ou plutôt tyran de Cambrai, Balagny, dont la ruine était proche, avait, de son côté, pour le seconder, le sieur de Vicq, gouverneur de Saint-Denis, « le plus habile homme qu'il y eut alors en « France pour la défense d'une place», dit le chanoine Dupont (2). C'est assez dire que la résistance fut aussi vive que l'attaque. Dans la lutte entre les deux artilleries, le clocher de la Neuville dut nécessairement servir, sinon de point de mire, au moins de point de repère au feu des assiégés. Cela suffit à expliquer, ce semble, la reconstruction du clocher peu après, c'est-à-dire à la plus ancienne des dates que nous venons de citer, en 1619.

Ce millésime, et c'est ici le point le plus important, selon nous, montre une fois de plus que l'ogive n'a été abandonnée complètement, dans notre contrée, que très-tard.

Ce n'est pas, du reste, le seul exemple que nous retrouvions de l'application de cette forme architectonique au XVIIe siècle : nous l'avons fait récemment remarquer ailleurs, à propos des ruines du portique de l'ancien palais archiépiscopal, élevé par l'archevêque Vander Burch, (place Fénelon), en 1620, et où l'on retrouve

(2) *Histoire ecclésiastique et civile de la ville de Cambrai et du Cambresis.* — Partie VI, page 75.

encore l'ogive, d'une manière à la vérité peu sensible, dans la porte médiane (3).

Disons enfin que derrière le chœur de l'église de Neuville, on remarque également aussi une ogive, simulée, de briques, (ce qui fait penser que ce chœur réparé dans sa partie supérieure en, 1724, et le clocher sont de même époque) tandis que dans la nef, partie la plus ancienne de l'édifice, les arcs des fenêtres transformés sur plusieurs points, par suite de restauration, en anses de panier, étaient primitivement tracés en plein-cintres.

Pour expliquer maintenant comment cette cloche et cette église ont pu traverser impunément la révolution, il suffira de dire que ce bâtiment, vendu comme bien national, fut acquis par M. Défontaine, fermier à Neuville-la-Chaussée, ainsi qu'on nommait alors ce village, et qu'il le loua pour y faire du salpêtre, à un certain Girondeau, mort depuis plusieurs années, vacher de la commune.

La cloche muette alors, avait été oubliée dans son clocher.

Mai 1866.

A. DURIEUX.

(3) L'*art monumental à Cambrai*, conférence faite à la salle du Consistoire, le 22 février 1866.

A l'église de Grand-Hermies (Pas-de-Calais), on retrouve l'ogive dans les fenêtres et dans les arcs portant sur les colonnes qui séparent les nefs, tandis que le portail en cintre surbaissé ouvert sous la tour et offrant tous les caractères de la renaissance, est surmonté de baies également ogivales, bien que sur les contreforts du clocher on lise cette date formée par les ancres de fer : 1657.

UNE JOURNÉE A POMPEÏ.

Il est pénible, dit un proverbe, de se souvenir de l'opulence dans la misère (1), pour moi, je ne puis admettre cet adage en ce qui touche aux œuvres de l'art et aux beautés de la nature. Il m'a toujours semblé doux de revivre, ne fût-ce que par la mémoire, au milieu des chefs-d'œuvre de Dieu et des belles imitations qu'en ont faites les hommes; j'aime à me transporter, par la pensée, au pied des monts pleins de majesté qu'inonde une lumière splendide, j'aime à me rappeler la voile latine glissant au loin, semblable à l'albatros, sur les flots dont l'écume caresse la base de quelque colonne antique; là, peut-être, Virgile est venu s'appuyer, et longtemps après, le Tasse, les pieds baignés par les mêmes ondes, trouvait l'harmonie qui devait charmer l'avenir.

Lorsque, pour la première fois, les bords enchantés du golfe de Naples s'offrirent à mes yeux, je venais de

(1) Le grand poète italien a dit aussi dans son magnifique langage :

Nessun maggior dolore
Che ricordarsi del tempo felice
Nella miseria.....

traverser les mornes paysages qui s'étendent à l'ouest de Terracine, j'étais sous l'impression récente que m'avaient laissée les ruines de la Rome des Césars, sur lesquelles calme et sereine s'est assise la Rome chrétienne; j'avais vu passer un vieillard auguste, que des soldats français ramenaient à Saint-Pierre; j'avais trouvé ces mêmes soldats veillant aux abords du cirque immense si souvent inondé de sang, pour amuser le peuple-roi. Un silence solennel règne maintenant dans cette vaste enceinte, où la cruauté trop longtemps côtoya la débauche, et seules les ombres des gaulois tombés ont tressailli lorsque sur ces blocs disjoints et frustes a résonné l'arme des guerriers de leur vaillante race. Les clameurs ont cessé, les dieux ont fui devant le labarum du vainqueur de Maxence, et d'humbles pariétaires enfoncent leurs racines entre les siéges qu'occupèrent les puissants parmi les puissants!

Mais ce n'est ni de Rome, ni des grands enseignements qu'on y trouve que je veux, aujourd'hui, vous entretenir; tant de savantes recherches, tant de descriptions brillantes ont été consacrées à la ville éternelle, qu'il serait aussi présomptueux qu'inutile de rentrer dans les sentiers que tout le monde a parcourus, sous la direction d'excellents guides. Quelques remarques glanées au pied du Vésuve forment le mince bagage que je vous apporte, en m'excusant de mettre forcément en scène la personne du voyageur.

Une des plus intéressantes excursions, le long de la côte qui se déroule de Naples à Sorrente est, sans aucun doute, celle qui a pour but les restes de la cité que l'orateur romain confondait dans ses affections avec

son cher Tusculum (1). Par malheur, la visite à Pompeï se fait, pour la plupart des touristes, beaucoup trop à la hâte ; en deux ou trois heures on veut tout voir et l'on ne voit rien ; l'inévitable *cicerone* vous étourdit de son babil, la fatigue vous gagne et lorsqu'il faut reprendre le chemin de la station voisine (désolant anachronisme), vous n'avez pas eu le temps de vous recueillir à l'ombre d'une de ces maisons où se laissent surprendre les secrets de la vie antique, vous n'avez fait qu'entrevoir les peintures décoratives disposées le plus souvent avec un goût remarquable sur les parois intérieures des habitations.

Plus heureux je passai un jour entier dans les rues, sur les places de cette ville que nous ont conservée les cendres du Vésuve, et ma bonne étoile m'y fit rencontrer un artiste dont un séjour prolongé avait fait un guide précieux.

M'entendant évoquer les personnages couverts de la toge romaine dont il me semblait voir les plis flotter au détour de chaque rue : « Prenez garde, me dit-il, de vous laisser aller aux réminiscences classiques, dans lesquelles vous avez, comme tant d'autres, puisé des notions fort incomplètes sur la vie privée et le costume des anciens ; allez voir les maisons que je vais vous indiquer et vous me direz, au retour, si les tailleurs de ce temps-là ne faisaient que des toges. » Et il m'envoya au cabaret. — Ce ne pouvait être, en effet, qu'une buvette, où je trouvai assez grossièrement représentés

(1) *Tusculanum et Pompejanum valdè me delectant*. Ciceron avait à Pompeï une maison magnifique dans laquelle il reçut Octave.

trois hommes dont l'un tenait un vase à boire, tout en regardant ses compagnons jouer aux dés. Leur vêtement était la veste large à capuchon, encore en usage parmi les marins de l'Italie méridionale, et dont, en l'allongeant, nous avons fait le caban militaire. Sur une autre muraille s'avançait, au milieu d'un frais paysage, un villageois portant sur l'épaule un long bâton qui me parut une ligne à pêcher. Ses caleçons courts, son chapeau de paille le rendaient tellement semblable aux figures que je rencontrais chaque jour, que je ne l'eusse pas remarqué dans la foule. Ceci, je l'avoue, fut pour moi toute une révélation, et le vieux mendiant que je retrouvai, quelques instants plus tard, modulant sur son flageolet la gracieuse mélodie du *cardillo* me sembla, cette fois, contraster beaucoup moins avec les restes de la basilique qui se dressaient devant nous.

Il soufflait, le pauvre musicien, en suivant l'une des voies principales, bien étroites si on les compare à celles de nos villes. Les chars, cela est évident, devaient être ici d'un usage restreint, le peu de largeur ménagé entre les trottoirs rendant vaine, en cas de rencontre, l'adresse de l'automédon le plus exercé. Et pourtant les ornières sont profondes, parlantes, oserai-je dire, et l'on est tenté, en traversant sur les dalles épaisses, disposées pour l'usage des piétons, de regarder de côté si quelque bige ne va pas vous passer sur le corps. Mais non, les rayons seuls d'un soleil brillant se jouent dans les cours désertes, et les yeux, qui cherchent les contemporains de Pline, ne rencontrent que le géant destructeur dont la fumée s'élève à l'horizon.

Des peintures trouvées à Pompeï, les plus importan-

tes ont été habilement enlevées et transportées au musée de Naples, mesure nécessitée par l'intérêt de leur conservation, mais regrettable au point de vue archéologique et qu'il eut, peut-être, été possible d'éviter dans certains cas, au moyen d'une surveillance active et de précautions contre les injures du temps. (1)

En voyant ces œuvres d'artistes inconnus, on se demande ce qu'a dû être la peinture de style chez les anciens. Ont-ils eu des tableaux à la hauteur des sculptures et des monuments de la meilleure époque; aucune des œuvres dues au pinceau a-t-elle égalé la Vénus de Milo ou les belles statues du Vatican? On peut le croire en présence des éloges que donnent aux peintures du temps les écrivains dont la plume n'a fait que traduire l'opinion d'hommes élevés au milieu des chefs-d'œuvre de Phidias et de Praxitèle. Toutefois la préoccupation constante des artistes grecs paraissant avoir été, d'abord et avant tout, de douer de mouvements empreints de noblesse, des corps aux formes pures et d'une beauté toute plastique, on peut douter que leurs tableaux aient jamais eu ce caractère dramatique, saisissant, qui prend le spectateur à partie et le force, pour ainsi dire, à jouer un rôle dans la scène représentée. Quoiqu'il en soit, nous ne pouvons que nous incliner devant l'opinion des érudits, qui ont étudié la question et s'accordent à penser que les trois branches de l'art marchaient de front et se complétaient mutuellement.

(1) Depuis les derniers événements de la Péninsule, des mesures ont été prises pour conserver, autant que possible, je crois, les maisons nouvellement exhumées dans l'état où elles se trouvent.

Toutes trois, au reste, étaient tenues en égale estime, et les fragments retrouvés prouvent que tous les genres de peintures ont été abordés par les artistes de l'antiquité.

La vue de ces demeures, dont les maîtres ne paraissent que momentanément absents, produit sur l'imagination un effet d'optique singulier. Vous touchez au jour de la catastrophe, il vous semble qu'en arrivant un peu plus tôt vous eussiez trouvé la cité pleine de monde, les oisifs sur le *forum*, les marchands dans leurs boutiques, les légionnaires à l'entrée de la voie des tombeaux, où l'un d'eux fut tué à son poste par l'éruption de l'année 79. Vous avez presque connu cette malheureuse femme dont le corps s'est moulé dans la cendre, tandis qu'elle essayait de fuir. Puis, passant à un ordre d'idées plus élevées, votre pensée se reporte à la dégradation morale qui régnait dans cette ville, théâtre, tout le prouve, de désordres sans frein. Sa triste destinée prend alors l'aspect d'un acte de l'éternelle justice et atteint la hauteur des grandes leçons proposées par Dieu aux générations à venir.

J'ai parfois entendu des voyageurs se plaindre de n'avoir trouvé que déceptions dans les richesses archéologiques de l'Europe; seules l'Asie, ou au moins l'Egypte tiennent, à les en croire, par le grandiose de leurs ruines, les promesses de l'imagination. Au point de vue purement matériel, je le veux bien; je ne doute pas que le temple d'Elephanta, que les restes de Thèbes et de Memphis ne l'emportent, par un caractère de sombre grandeur, sur les reliques de l'antiquité grecque et du moyen-âge, mais ce n'est pas avec les yeux seulement

qu'il faut voir ces choses, l'artiste doit ici se doubler du philosophe dans la véritable acception du mot; il doit se rappeler que l'humanité en marche a passé sur ce sol qu'il foule d'un pied souvent distrait, la scène alors s'élargit de plus en plus, la pensée, semblable à une étincelle, remonte la chaîne des temps, chaque site a son éloquence, chaque fragment enfante son poëme, et au-dessus de tout se laisse entrevoir la Providence qui, l'heure venue, sait transformer les sociétés pourries, rappeler l'homme à ses destinées méconnues, lui rendre le sentiment de sa propre dignité.

CH. DE VENDEGIES.

RAPPORT

FAIT A LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

dans sa séance du 8 octobre 1865,

par M. Alc. WILBERT,

SUR UN OUVRAGE DE M. DE BOYER DE SAINTE-SUZANNE,

ayant pour titre :

L'ADMINISTRATION SOUS L'ANCIEN RÉGIME

Les Intendants de la généralité d'Amiens.

(PICARDIE ET ARTOIS.)



On peut résumer en deux mots la pensée qui a dirigé M. de Sainte-Suzanne dans la rédaction du remarquable ouvrage auquel on doit son désir de connaître et de faire apprécier l'*administration sous l'ancien régime*, et la résolution qu'il a prise de ne pas la chercher au-delà des premières années du XVIIe siècle, en s'occupant de l'*Histoire des Intendants de la généralité d'Amiens* : c'est, il l'a dit, pour substituer à l'*oligarchie féodale* ou à la diffusion des pouvoirs la *centralisation*, qui doit réu-

nir en un seul faisceau toutes les forces vives de la nation (1), que Louis XIII, d'abord, et Louis XIV, après lui, ont reconnu la nécessité d'avoir, dans leurs provinces, des *commissaires départis* qui, sous le nom d'*intendants* , ont eu pour mission de mettre l'ordre à la place de l'anarchie, la règle à la place du bon plaisir (2).

Pour la remplir, ils devaient constamment veiller à ce qu'on n'amoindrît pas le *principe d'autorité* et les institutions qui le représentaient (3), et, pour le prouver, il fait remarquer que « la chute de l'administration de « l'ancien régime ne précéda que de quelques jours la « chute de la royauté (4). »

C'est à ce point de vue qu'il faut se placer pour comprendre cette observation qu'on lui doit :

« Il y a plus de courage civique à défendre le pouvoir « qu'à l'attaquer (5). »

C'est dans le même ordre d'idées qu'il déclare que, « sous notre régime démocratique, la centralisation « protége les traditions contre la mobilité de notre esprit « national (6). »

On vient de voir comment il ne peut pas faire remonter, au-delà du règne de Louis XIII, l'*administration sous l'ancien régime*, il sera bien de ne pas l'oublier pour ne pas confondre les *intendants* établis *à demeure*

(1) Page 491.
(2) Pages 491 et 492.
(3) Page 490.
(4) Page 490.
(5) Page 502.
(6) Page 491.

dans les provinces, avec les *enquesteurs royaux* dont la *mission temporaire* avait pour objet d'y assurer l'exécution des lois (1).

Les intendants fonctionnaient depuis 29 ans, à poste fixe (2), lorsqu'en 1664 Louis XIV donna à plusieurs de ses maîtres des requêtes, ou, comme il le disait, à ses *commissaires départis*, des fonctions qui les assimilaient aux *missi dominici* ou envoyés royaux du IXe siècle (3).

« L'intendant, dit M. de Sainte-Suzanne, avait la « haute main sur toute la province ; c'était l'œil et le bras « du roi ; il surveillait le clergé, la noblesse et la magis- « trature (4) », et c'est là également ce qu'il faut se rappeler encore pour comprendre comment il a pu arriver que, divisés parfois d'opinions avec l'un de ces grands corps de l'Etat, il les ait tour à tour mécontentés tous.

Ses attributions étaient réparties en « sept branches « principales : finances, agriculture, industrie et com- « merce, culte et instruction publique, tutelle des com- « munes, police de sûreté, police militaire (5) », et l'on ne doit pas s'étonner que, dans les mêmes circonstances, il ait eu à lutter contre tous les représentants des

(1) Page 34.

(2 et 3) L'ordonnance qui les institue porte la date de l'année 1635. M. de Sainte-Suzanne le constate pages 11 et 12, et l'on peut voir quel était, à la fin du XVIIe siècle, le caractère de leur autorité, en consultant à la bibliothèque de Cambrai le manuscrit 1010 qui a pour titre: « Mémoire sur les intendances de la Flandre française, de la Flandre « flamingante, de Hainaut, d'Artois et de Champagne, adressé au roi « en 1698. »

(4) Page 19.

(5) Page 21.

forces vives de la nation qui voyaient en lui un adversaire, un maître, et qui ne pouvaient le considérer que comme un ennemi.

« La noblesse et le clergé, dit M. de Sainte-Suzanne (1), voyaient d'un mauvais œil cet homme de « petite naissance, souvent étranger à la province, qui « dominait toutes les situations et avec lequel il fallait « compter.

« Les administrations judiciaires ou financières qui « vivaient côte à côte avec l'intendant, supportaient « impatiemment le contrôle de ce dernier (2). »

« Le bourgeois et l'ouvrier des villes faisaient aussi « partie de corporations ayant leurs droits et priviléges « derrière lesquels ils se trouvaient à l'abri (3). » « Quand « il fallait toucher à un individu, le corps auquel il ap- « partenait semblait s'ébranler tout entier et menacer « l'audacieux qui osait porter la main sur un des « siens (4). » « Mais l'intendant surmontait tous les « obstacles suscités par la jalousie ou l'égoïsme des « castes privilégiées, car *il défendait le principe d'auto-* « *rité* (5) ».

C'est ainsi que M. de Sainte-Suzanne revient à son point de départ qu'il ne perdra pas de vue un seul instant.

Défenseurs du *principe d'autorité*, les intendants ne pouvaient avoir deux voies à suivre : si l'on ne saurait dire, d'une manière absolue, qu'ils ont pu toujours exécu-

(1) Page 78.
(2) Page 78.
(3 à 5) page 79.

ter franchement et progressivement leur programme, ne consentir à de nouvelles concessions que lorsque les concessions déjà faites avaient été jugées par l'expérience, et ne pas hésiter à agir sévèrement lorsque le moment était venu (1), on ne saurait trouver à leurs mesures de rigueur une suffisante excuse dans cette lettre qu'en 1636, le premier des intendants d'Amiens, Laffémas, écrivait au chancelier Séguier, après avoir présidé la commission qui condamna à mort le baron de Sénac, accusé de haute trahison :

« Je voudrais qu'il pleust à Sa Majesté terminer là « mes emplois criminels et de me donner le moyen de le « servir en autre chose pour ne plus passer pour un « homme de sang (2). »

La commission d'Isaac de Laffémas, datée du 3 août 1635, déterminait ses attributions et ses devoirs : il devait rendre la justice selon les ordonnances; il pouvait entrer, siéger et présider dans tous les présidiaux, bailliages, bureaux de finances, élections et greniers à sel de la province ; il y tenait, dans ce cas, les audiences civiles et criminelles ; il lui était recommandé d'écouter toutes les plaintes et de faire à tous bonne et prompte justice (3), sans exception ni considération de personnes ; on lui permettait de présider les assemblées

(1) Pages 501 et 502.

(2) Page 239.

(3) La commission de l'intendant le Tonnelier de Breteuil, datée du 13 août 1674, le chargeait expressément d'informer de tous les abus qui se commettaient en l'administration de la justice et particulièrement en matières civiles par *la longueur et la multiplicité des procédures inutiles*.

municipales, d'assister aux élections des villes et gouvernements de sa province, il y faisait alors observer l'ordre requis par les ordonnances et recevait le serment de ceux qui y étaient élus ; il devait interdire les assemblées qui étaient de nature à troubler le repos des habitants ; il surveillait le maniement des deniers publics et octroyait toutes les charges ; il avait le droit de suspendre les divers officiers qu'il trouvait en défaut et devait les remplacer par d'autres jusqu'à ce qu'ils eussent été reconnus innocents ou coupables ; il lui était enjoint de poursuivre les sujets accusés de rébellion et de désobéissance à la loi, et de *faire et parfaire leur procès jusqu'à la sentence définitive et l'exécution.*

Ses fonctions comme officier de *police militaire* avaient beaucoup d'analogie avec celles des intendants d'aujourd'hui ; il était, comme eux, chargé de l'administration de l'armée, faisait faire les *montres* et *revues*, quand bon lui semblait (1), pour se convaincre que les soldats étaient équipés et armés comme il convenait, surveillait le paiement des troupes (2), veillait à ce que celles qui étaient cantonnées dans la province y vécussent en bon ordre (3), écoutait les plaintes des gens de guerre (4) et devait s'assurer qu'on ne donnait de vivres qu'*aux effectifs* (5), c'est-à-dire à ceux qui se trouvaient sous le drapeau.

C'est de lui que les prévôts des maréchaux, leurs

(1) Commission de l'intendant Le Maistre de Bellejamme, datée du 12 mars 1636.

(2) Commission de Le Tonnelier de Breteuil.

(3 à 5) Commission de Le Maistre de Bellejamme.

lieutenants et archers, recevaient l'ordre de battre la campagne, d'arrêter tous les soldats et gens de guerre qui quittaient leurs compagnies sans valable congé de leurs chefs et de leur appliquer les peines édictées (1).

M. de Sainte-Suzanne, qui rapporte les différents textes auxquels je viens de recourir, ne les a recueillis que pour donner une idée de la pression exercée sur les intendants, et c'est après avoir vu ce qu'il dit de la résistance de plusieurs d'entr'eux, dans laquelle il trouve une preuve de leur courage, qu'on est autorisé à penser que Laffémas aurait pu, la première fois qu'on lui donna à remplir une des missions qui le firent passer pour *un homme de sang*, faire ce qu'ont fait après lui, en 1754, l'intendant d'Aligre de Boislandry, qui crut de sa dignité personnelle, de résigner ses fonctions qu'on avait amoindries, en séparant le comté d'Artois de la généralité d'Amiens (2); en 1767, l'intendant Maynon d'Invau, qui donna sa démission après avoir inutilement insisté sur ses projets de réforme et qui refusa, dans cette circonstance, la pension d'ancien ministre qu'il disait n'avoir pas méritée (3), et, vingt ans plus tard, l'intendant Bruno d'Agay qui, en voyant sa médiation toujours repoussée par les différents corps constitués, « comprit « que son rôle était fini et qu'il était de sa dignité de se « retirer pour laisser la place à ce que l'on appelait « alors l'inconnu et qui allait devenir bientôt une puis- « sance redoutable sous le nom de révolution (4). »

(1) Commission d'Isaac de Laffémas.
(2) Page 239.
(3) Page 195.
(4) Page 208.

Laffémas se serait évité un premier remords s'il s'était rappelé, comme un exemple à suivre, la célèbre réponse du vicomte d'Ortez à Charles IX :

Sire, je n'ai trouvé parmi les habitants et les gens de guerre que de bons citoyens, de braves soldats, et pas un bourreau : ainsi eux et moi supplions Votre Majesté d'employer nos bras et nos vies à CHOSES FAISABLES(1).

« Le but de l'administration (M. de Sainte-Suzanne « ne veut pas qu'on l'ignore) consiste, sous tous les ré- « gimes, (pour chacun de ceux qui lui appartiennent) à « faire aimer le gouvernement, en contribuant, dans la « limite de ses pouvoirs à l'amélioration morale et ma- « térielle des populations confiées à sa sollicitude.» (2)

» L'administration, (avait-il dit précédemment) (3) est « la gestion des intérêts collectifs au profit de la « chose publique, elle reflète les idées, les passions, les « mœurs du souverain et de la nation. »

Ces principes posés, j'ajouterai qu'on doit reconnaître qu'il n'est pas plus facile d'estimer le souverain qui impose des devoirs pareils à ceux que l'intendant Laffémas croyait avoir à remplir, que la nation qui ne protestait pas unanimement contre une pareille politique d'autant plus redoutable qu'elle s'étendait à tous les agents du pouvoir.

« Les Intendants, dit M. de Sainte-Suzanne, (4) « étaient choisis parmi les maîtres des requêtes de la « section des finances et de la section des dépêches ou

(1) Montesquieu, Esprit des lois, tome 1, liv. 4, chap. 2.
(2) Page 43.
(3) Page 3.
(4) Page 17.

« de l'intérieur. Ils étaient présentés par le contrôleur « général dans les généralités du centre et par le mi- « nistre de la guerre dans les provinces frontières, et, « pendant le service semestriel qu'ils faisaient chaque « année au conseil d'état, ils étaient remplacés par des « subdélégués généraux. »

Pour compléter cette observation il ajoute plus loin : (1)

« Deux choses contribuaient à maintenir à un niveau « élevé le personnel administratif de l'ancien régime : « *le stage* que faisaient les intendants au conseil d'état, « *leurs rapports fréquents et personnels* avec le roi et « ses ministres. »

Il ne faudrait pas en conclure qu'ils jouissaient d'une grande indépendance dans les opinions qu'ils avaient à exprimer en pareil cas : l'obéissance était leur premier devoir, on peut en juger par cette lettre de Louvois à l'intendant François Letonnelier de Breteuil :

« Je vous prie d'*interposer votre autorité pour que* « *Sa Majesté n'ait plus la tête rompue* de la désobéis- « sance des états d'Artois et *de les mettre sur le pied* de « faire ce que Sa Majesté désire. » (2)

C'était continuer la politique de Richelieu. (3)

« Sous Richelieu, dit M. de Sainte-Suzanne, (4) l'In-

(1) Page 37.

(2) Page 330.

(3) M. Augustin Thierry, dans son histoire du tiers-état, page 234 à la note, cite ce passage d'un mémoire de M. de Valincourt *sur la marine de France*: « Quand il s'agissait d'une affaire importante, le feu roy « disait souvent : Voilà Colbert qui va nous dire : Sire, ce grand « cardinal de Richelieu. »

(4) Page 364.

« tendant Le Maistre de Bellejamme est surtout préoc« cupé d'obtenir l'*obéissance*, sous Louis XIV, l inten« dant Le Tonnelier de Breteuil demande le respect et « sollicite l'affection. »

On vient de voir que Louvois lui avait prescrit d'autres devoirs !...

Rien n'est plus propre à faire connaître ce qui distinguait les *pays d'élections* des *pays d'états* que cette observation de M. de Sainte-Suzanne :

« La Picardie était pays d'élection, l'Artois pays « d'état, le *régime absolu* et le *régime représentatif* se « trouvaient ainsi en présence. » (1) « Cette situation « était anormale et le roi fit sagement lorsqu'en 1755 « il ordonna la distraction de l'Artois de la généralité « d'Amiens et sa réunion à la Flandre, qui était elle« même pays d'état.

« Le mode d'établissement et de répartition de l'im« pôt constitue le pays d'élection ou le pays d'état. « *Dans le pays d'élection, la province n'avait point de* « *représentant*, l'impôt était levé directement par les « agents du roi. » (2)

Je me permettrai de compléter cette observation en rappelant que *les patriotes des provinces françaises-belges* exposaient ainsi leurs griefs, en 1789, *aux auteurs du réveil de l'Artois et aux commettants* de la Flandre et du Cambresis :

Vous dites que « *nous nous administrions par nous-* « *mémes*, était-ce parce que nous avions des *états par-*

(1) Page 48.
(2) Page 49.

« *ticuliers*? Mais ces états n'étaient-ils pas composés de « *membres nés*, et non de membres choisis par le peu- « ple? Reconnaîtrions nous pour nos représentants des « *seigneurs*, *riches et puissants*, étrangers dès lors à nos « intérêts, des *prélats*, *abbés et chanoines*, qui n'ad- « mettaient pas même avec eux nos pasteurs citoyens, « enfin des députés des villes qui étaient *nommés par les* « *deux ordres* ou *par l'agent du ministère* et qui, dès « lors, étaient sans courage pour défendre les droits du « peuple !... »

» Nous avions, dites-vous encore, l'*avantage d'ac-* « *corder ou de refuser les impôts!* Comment avez-vous « pu, Messieurs, avancer cette assertion démentie par « tant d'expériences? Nous n'avions d'autre apparence « de liberté que *le droit de choisir la forme* de l'impo- « sition et de la perception. » (1)

J'ai dit, avec M. de Sainte-Suzanne, quels égards Louvois avait pour le régime représentatif des pays d'états, voici quelles furent les conséquences de sa politique, c'est M. de Sainte-Suzanne qui le constate. (2)

« En Artois, pays d'états, l'intendant était réduit à « solliciter de la province une somme fixée par le roi et « qui était votée par les états sous le nom de *don* « *gratuit*.

» La séance d'ouverture, qui était publique, com- « mençait par la lecture de la lettre du roi portant « nomination de commissaires; le gouverneur pronon-

(1) Voir l'écrit adressé *à la nation artésienne sur la nécessité de réformer les états d'Artois*.

(2) Page 52.

« çait quelques paroles de circonstance ; l'*intendant* « *faisait un rapport qui concluait invariablement par* « *la demande du don gratuit* (1) *qui s'élevait de* 400 *à* « 600000 *livres* ; le président des états répondait, puis « levait la séance en fixant le jour de ce qu'on appelait la « *rejonction des états*.

» Les états voulaient profiter de l'intervalle de temps « qui s'écoulait entre la séance d'ouverture et la rejonc- « tion pour faire des *remontrances* à la cour sur les de- « mandes qui leur étaient adressées. Pour se débarrasser

(1) Le *don gratuit* n'était pas la seule libéralité des états : Robespierre, député de l'Artois à l'assemblée nationale, attaqué par M. de Beaumetz, son collègue, pour avoir dit que leur province ne supportait presque pas de contributions directes, signalait dans une lettre qu'il a fait alors imprimer, parmi les libéralités qu'il considérait comme scandaleuses, les « gratifications perpétuelles, payées, tous les ans, par la munifi- « cence des états d'Artois, au gouverneur, *à l'intendant* et au premier « président du conseil d'état comme commissaire du roi. »

Ce qui rappelle ce passage d'une lettre de Mme de Sévigné à Mme de Grignan, sa fille :

« On a donné cent mille écus de gratifications, deux mille pistoles « à M. de Lavardin, autant à M. de Molac, à M. Boucherat, au premier « président, au lieutenant de roi, etc., deux mille écus au comte des « chapelles, autant au petit Coëtlogon; *enfin des magnificences*. VOILA « UNE PROVINCE ! »

Cette lettre est datée du 6 septembre 1671, et elle avait été précédée le 19 août de la même année, époque où l'on était en Bretagne *en pleins états*, d'une autre lettre dans laquelle on remarque, particulièrement ce passage :

« Toute *la province était ivre* ce jour là; (le lundi 17 août), nous « avions dîné à part. *Quarante gentils hommes* avaient dîné en bas, et « avaient bu *chacun quarante santés*: celle du roi avait été la première, « et tous les verres cassés après l'avoir bue; le prétexte était une joie « et une reconnaissance extrême de *cent mille écus* que le roi a *donnés* « à la province *sur le présent qu'on lui a fait, voulant récompenser*, par « cet effet de sa libéralité, *la bonne grâce* qu'on a eue à lui obéir. »

« de ces *sollicitations importunes*, le roi ordonna que « la *rejonction* serait *supprimée*, et que les états conti- « nueraient leurs travaux sans désemparer. » (1)

A la fin du siècle dernier, lorsqu'on reconnut le besoin de remettre toutes les institutions dans le même creuset, pour en tirer un nouveau produit, les états d'Artois n'échappèrent pas au projet de refonte générale, leur faiblesse, d'une part, le caprice, sinon l'expérience que croyaient avoir acquise les pouvoirs qu'ils devaient reconnaître furent, pour tous les novateurs, la suprême raison à donner. Chacun d'eux ne vit rien de plus sage que de se reporter aux origines et l'on apprit alors qu'en 1540, époque où l'Artois fut réuni à la couronne de France, le premier de ses priviléges consistait dans le droit de ne pouvoir être assujetti à aucune taxe, sans le consentement exprès de ses représentants. « Voyez, « disait-on, la masse épouvantable de vos imposi- « tions actuelles... Songez à cette dette énorme de huit « millions cent vingt-un mille livres, qui pèse sur cette « malheureuse province, si peu étendue, et qui trouve « si peu de ressources dans l'industrie de ses habitants ; « sans que les exactions les plus révoltantes du gouver- « nement aient jamais éprouvé le moindre refus de la « part des administrateurs dociles qui osaient se char- « ger de consentir pour vous à votre propre ruine. »

Et l'on énumérait ainsi les vexations : (2)

« Les traités qui fixaient les conditions de notre « réunion à la monarchie, nous assuraient l'exemption

(1) Page 54.
(2) V, l'écrit ci-dessus rappelé.

« absolue de la gabelle, de toute imposition sur le sel, « de toutes inquisitions de la part des fermiers géné- « raux, sous ce prétexte; et *un édit fiscal a soumis* « *cette province à leur empire*, dans l'étendue de trois « lieues limitrophes de la Picardie; il a suffi pour assurer « à l'avidité des traitans, un triomphe facile sur un *peuple* « *dépourvu de véritables défenseurs*.

Les *droits de traité* avaient été, disait-on, l'objet de stipulations semblables. « Les mêmes lois défendaient « aux fermiers du fisc de la troubler (la province) en « aucune manière : et *tous les jours leurs employés* « osent parcourir cette province, *en troupes*, fondre « dans les maisons des citoyens, et les abandonner en « quelque sorte au pillage, sous le prétexte de confis- « quer les marchandises étrangères qu'ils prétendent y « trouver.

« Ce qui étonnera encore plus, ajoutait-on, c'est que « cette *province* paie les *droits d'entrée et de sortie* « aux barrières de la Picardie, parce que, suivant le code « de la ferme, elle est *réputée étrangère* au royaume, « tandis qu'on la dépouille des franchises dont nous « venons de parler, quoi qu'elles lui soient assurées par « le même titre, de manière qu'on la considère comme « étrangère, pour lui imposer de nouvelles charges et « qu'on lui ôte cette qualité pour la priver des droits qui « en étaient la conséquence et le dédommagement. »

Les subdélégations dont la création *comme office* remonte à l'année (1) 1704, comprenaient un certain

(1) M. de Sainte-Suzanne a publié, sous le n° 5 de ses pièces justificatives, les lettres qui les instituent et qui ont été données à Versailles au mois d'avril de l'an de grâce 1704 par le roi Louis XIV,

nombre de paroisses de chaque élection. Les subdélégués étaient des hommes de confiance choisis par l'intendant pour exécuter ses ordres, recevoir les requêtes et les lui transmettre avec leur avis. (1)

Ainsi, dit M. de Sainte-Suzanne (2) leurs fonctions présentaient une analogie frappante avec celles des sous-préfets actuels.

Il faut, pour se faire une idée exacte du rôle des intendants connaître les faits par lui signalés dans ses diverses biographies; le souvenir que j'en ai conservé me fait un devoir de placer en première ligne cette réflexion d'une haute portée :

« Il était, dit-il, (3) de règle à l'origine de ne laisser « les intendants dans la même généralité que pendant « trois ans, la cour craignait que son agent provincial « ne prit trop d'importance individuelle et qu'à la lon- « gue il ne se passionnât pour les intérêts de la généra- « lité au détriment des intérêts de la royauté. Necker « blâmait cette tendance égoïste, car, disait il avec cette « autorité que donnent l'expérience et le patriotisme :

La science est l'ouvrage du temps; toutes les connaissances qui tiennent aux lieux et aux circonstances, sont absolument perdués et les améliorations commencées se

(1) En 1680, dit M. de Ste-Suzanne, (page 27) Louis XIV décida que les subdélégués ne devraient procéder qu'à l'instruction des affaires civiles, les affaires criminelles devant être instruites, jugées et terminées par l'intendant.

Ils existaient donc de fait avant la création des subdélégations comme offices.

(2) Page 28.

(3) Page 89.

trouvent suspendues ou par l'inexpérience ou par l'amour propre d'un successeur.

« Lorsque le besoin de la division des pouvoirs se fait « sentir, dit M. de Sainte-Suzanne, (1) *les attributions « administratives* sont enlevées aux pouvoirs militaire « et judiciaire et confiés aux financiers. »

Et, après avoir cité, pour le prouver, le préambule de l'ordonnance de 1635 qui fut « rendue par Louis « XIII à l'instigation de Richelieu et provoqua la « création des intendants » il voit, dans les attributions qu'elle donne aux *présidents trésoriers des finances* le germe de celles qui furent confiées aux intendants.

Deux mots lui suffisent pour signaler la politique des deux grands ministres de Louis XIII et de Louis XIV qui ne varia que dans le but qu'ils poursuivaient :

« L'intendant de Richelieu, dit-il, (2) faisait la guerre « aux traîtres, l'intendant de Colbert court sus aux prévaricateurs. »

De 1708 à 1718 (3) l'intendant de Bernage s'occupe d'améliorations agricoles :

« Il fait faire le recensement de l'espèce chevaline, « charge un commissaire des haras de parcourir la pro- « vince pour approuver les étalons propres à la monte; « il s'enquiert de la quantité de bestiaux produits par la « généralité, et cette enquête constate que la production « ne suffit pas aux besoins de la consommation. »

Les intendants s'attachèrent, en vain, à combattre

(1) Page 10.
(2) Page 366.
(3) Pages 163 et 164.

l'usage où furent longtemps les cultivateurs de notre pays de se substituer aux propriétaires des terres qu'ils occupaient, en les conservant sans baux et en ne permettant à personne de les déposséder par l'offre d'un prix plus élevé.

M. de Sainte-Suzanne rappelle à ce sujet (1) un arrêt de 1724 qui les condamnait à être transportés dans les colonies avec leurs familles ; qui autorisait les propriétaires, qui ne trouvaient pas de fermiers, à faire annoncer la location de leurs terres à la porte des églises paroissiales et qui enjoignait, aux plus haut cotisés de chaque paroisse, de faire valoir ces terres, en rendant les anciens fermiers et la commune où elles étaient situées responsables en cas de meurtre, d'incendie ou de mutilation de bestiaux et de bris des instruments aratoires.

Et, il ajoute que, 63 ans plus tard, le 17 novembre 1787, à l'époque de la première réunion de l'assemblée de la province d'Amiens, le 4e bureau, celui du bien public, demanda la réformation de cet abus qu'il pouvait motiver sur les particularités suivantes :

« Les fermiers mettaient les biens de leurs propriétai-
« res dans le commerce, soit en vendant à d'autres fer-
« miers la faculté de les exploiter, soit en les donnant
« en dot à leurs enfants, soit en les laissant dans leurs
« successions à partager entre leurs enfants ou autres
« héritiers. » (2)

« Ils se livraient à toutes sortes d'excès contre ceux

(1) Pages 177 et 178.
(2) Page 470.

« qui avaient la hardiesse de leur succéder dans l'exploi-
« tation de leurs marchés, au point de devenir assassins
« et incendiaires; un relevé fait au greffe criminel du
« bailliage de Péronne des délits commis dans le ressort
« de cette juridiction, prouvait qu'en moins de 12 ans,
« 25 crimes avaient eu le *dépointement* pour mobile. »

M. de Sainte-Suzanne, pour le prouver, cite (1) ce passage d'une consciencieuse étude de M. Saudbreuil procureur général près la cour d'Amiens :

« Si on ne peut plus guère reprocher au *droit de*
« *marché* d'avoir recours au meurtre et à l'assassinat,
« l'*incendie*, des faits récents ne l'ont que trop prouvé,
« *est encore dans ses habitudes*, et lorsqu'il l'allume, il
« défend aux siens de l'éteindre et d'en témoigner en
« justice. Les menaces, les bris de brabants, les mutila-
« tions d'arbres lui sont familières. »

La persistance de cet usage, qu'on trouve encore sur quelques points de notre pays et particulièrement dans l'arrondissement de Péronne et dans les communes limitrophes, prouve que les mesures décrétées n'ont pas eu le résultat qu'on en attendait (2).

(1) Page 472.

(2) Dans une brochure publiée en 1865 (par M. G...., ancien notaire à Cambrai), et qu'on peut considérer comme un essai de réfutation du réquisitoire de M. le procureur-général Saudbreuil, M. G. fait remonter le *droit de marché* à l'époque où de propriétaires qu'ils avaient été jusques-là, les habitants originaires de nos pays devinrent les colons des peuplades germaniques qui avaient envahi leur territoire. « On dut, suivant lui, respecter de suite dans le nouveau colon son ancien titre de possesseur, voir dans les terres qu'il cultivait le sceau non encore effacé de la propriété, et considérer son droit à exploiter ses propres biens quoique perdus, comme incontestable. Dès que ses champs

L'intendant de Breteuil à qui plusieurs communes de la généralité d'Amiens durent le desséchement de

étaient bien cultivés et ses redevances exactement payées, que lui importait, ajoute-t-il, les titres que se forgeaient entre eux ses nombreux fermiers? Ce n'est que lorsqu'il voulut obtenir une augmentation de fermage qu'il connut la force du commun accord... il lui fallut alors céder devant la perspective de voir ses terres incultes et de ne plus toucher de revenus. » Une seule infraction à cet accord M. G... le rappelle à son tour, pouvait entraîner la ruine de son auteur. « Ses bestiaux mouraient d'un mal inconnu, ses instruments aratoires se trouvaient brisés, et ses champs ne poussaient que des herbes parasites. — Le paysan était donc tranquille sur la tenue séculaire de ses terres à ferme; c'était sa fortune... M. G... cite à propos des vengeances auxquelles étaient exposés ceux qui évinçaient les anciens occupeurs, trois particularités que je crois devoir ici faire connaître : « A Villers-Guislain, un fermier démonte son voisin, et tous deux, le dimanche suivant, se trouvaient à l'église, un homme entre armé d'un fusil; il se dirige vers le coupable et le tue au milieu de la population recueillie, qui laisse se retirer tranquille le vengeur de la cause publique. Dans l'instruction qui eut lieu, deux cents témoins déclarèrent n'avoir rien vu. » — « Le curé de Dompierre, près Péronne, veut exploiter une partie des terres de sa cure et démonte les fermiers, il est assassiné à la porte même de son église. Le nom du meurtrier était sur toutes les bouches, aucune ne s'ouvrit pour le révéler. » — « Un berger du Mesnil-Bruntel prend la place d'un autre berger et est tué la nuit, lorsqu'il était accompagné de deux de ses amis : ceux-ci ne nommèrent point l'assassin. » Quant aux condamnations prononcées, M. G... prouve par plusieurs exemples qu'il en donne, qu'elles n'arrêtaient pas les violences. On trouve le résumé de son opinion dans ce passage : « l'occupeur n'a qu'un but : conserver intacte la valeur de son droit de marché. Ce but atteint *il consent à toute augmentation de loyer* conforme à la marche du progrès. C'est ainsi que depuis cinquante ans les fermages ont plus que doublé dans le pays. » Si cette augmentation a eu lieu, et l'on ne saurait la contester, ce n'est que là où l'on n'a plus reconnu de droit que celui du propriétaire et où l'on a consenti, non plus à continuer d'occuper sans bail les terres qui lui appartiennent, mais à déterminer dans un contrat synallagmatique le fermage plus élevé que l'on consentait à en donner.

leurs marais (1), fit venir des béliers d'Espagne et d'Angleterre pour améliorer et produire à meilleur compte les laines employées par les manufactures de Picardie,(2) et prouva ainsi que les intérêts de l'industrie ne lui étaient pas moins chers que ceux de l'agriculture.

C'est dans le même esprit qu'en 1663 (3) l'intendant Courtin appela des ouvriers d'Oudenarde pour fonder à Arras une manufacture de tapis et « rétablir une industrie qui jadis y avait été si florissante; (4) » que, l'année suivante, l'intendant Voisin de la Noiraye put constater « l'arrivée à Abbeville d'une petite colonie de « cinquante ouvriers Hollandais qui venaient y établir « une fabrique privilégiée de draps fins, sous la direction de Josse Van Robais, manufacturier de Middelbourg » (5); qu'en 1666, l'intendant Colbert de Croissy se prêta « à faire exécuter un arrêt du conseil « d'état qui autorisait les magistrats municipaux et les « officiers de métiers à recevoir des maîtres ayant fait « leurs preuves et exécuté le chef d'œuvre d'usage, en « les dispensant des lettres de maîtrise imposées par les « édits précédents » (6); qu'en 1715, l'intendant de Bernage transmit, en l'appuyant, « à M. de Noailles, « président du conseil des finances, une supplique par « laquelle le célèbre fabricant de draps d'Abbeville, « Van Robais, faisait connaître sa détresse et la nécessité où il allait se trouver de renvoyer ses ouvriers si « l'état ne lui venait en aide. » (7)

(1 et 2) Page 342.
(3 et 4) Page 115.
(5) Page 119.
(6) Page 125. — (7) Page 165.



Les intendants étendirent au commerce la sollicitude que leur inspiraient l'agriculture et l'industrie; ainsi, en 1680, François Letonnelier de Breteuil, obtint le rétablissement des entrepôts d'Amiens et d'Abbeville « et cette mesure qui devait faciliter le commerce du « transit, en permettant la réexportation des marchan- « dises provenant des *provinces appelées étrangères*, « sans payer de droits, fut, dit M. de Sainte-Suzanne, « accueillie comme un bienfait par tous les négo- « ciants. » (1)

Il ne me paraît pas inutile de rappeler ici ce qu'on entendait par les *provinces réputées étrangères*; ce sera pour moi une occasion de dire que ce que nous avons gagné, non seulement à la suppression, à l'intérieur, des barrières qui séparaient nos anciennes provinces, mais encore à l'enlèvement de celles qui s'opposaient, sur la frontière, à l'entrée des marchandises de l'étranger, c'a été de payer moins cher les marchandises nationales et étrangères. Les *droits de douane*, perçus jusqu'en ces dernières années, ne différaient pas, on va le voir, des *droits de traite* contre lesquels on se récriait autrefois :

On lit, dans un *mémoire*, imprimé en 1787, *sur la réformation* de ces droits « leur origine remonte au « XIII[e] siècle. Les productions nationales, peu abon- « dantes alors, étaient considérées comme devant servir « uniquement aux besoins du royaume, comme leur « étant nécessairement et exclusivement réservées. Il « paraissait, en conséquence, fort important *d'en em-*

(1) Page 339.

« *pêcher la sortie*, et c'est ce qui fut le *principe des* « *droits de traite*... On ne croyait pas le royaume assez « riche pour permettre de vendre au dehors; et c'est « parce qu'on ne permettait pas de vendre au dehors, « que le royaume ne devenait pas plus riche... »

« Les mêmes provinces qui avaient été assujetties à « des *droits de sortie*, furent soumises à des *droits d'en-* « *trée*; bientôt après on y ajouta des *droits locaux* et la « circulation fut partout gênée, obstruée, interrom- « pue... »

« La France s'était agrandie : les *droits d'entrée* et « *de sortie* devaient naturellement se reculer en même « temps que ses frontières; mais continuant d'être perçus « dans les lieux où ils avaient été établis, ils devinrent « des *douanes intérieures.* »

« Colbert entreprit de supprimer les *traites intérieures* « et d'établir un régime uniforme pour toutes les « douanes du royaume. C'est dans cette vue que fut « rédigé le tarif de 1664. Le besoin des finances l'obli- « gea de conserver *divers droits locaux* aussi incompa- « tibles avec la liberté du commerce, que ceux dont il « avait fait déterminer la suppression; et, pour arriver « par degré à l'uniformité de perception qu'il avait en « vue, il crut devoir laisser aux provinces la liberté « d'opter entre le nouveau régime qu'il établissait et « celui sous lequel elles avaient existé jusqu'alors. Un « grand nombre de provinces acceptèrent le tarif: ce sont « celles qui sont connues sous la dénomination de *pro-* « *vinces des cinq grosses fermes* ; les autres préférèrent « de demeurer dans leur premier état : ce sont celles « qui ont le titre de *provinces réputées étrangères.* »

Amené à se prononcer sur le *système de prohibition* que Colbert avait d'abord repoussé et dont il se montra plus tard partisan ; qui avait, avant lui, conduit l'intendant de Laffémas à dire que « l'état le plus « puissant est celui qui peut se passer des autres et ne « dépendre que de lui-même » (1), M. de Ste-Suzanne n'hésite pas à partager la première opinion de Colbert, tout en justifiant ainsi la seconde :

« Envisagé au point de vue absolu, le *colbertisme*, « comme on a appelé le système de prohibition, ne « supporte pas la discussion ; il est condamné par tous « les esprits sages et pratiques ; mais si l'on se reporte à « l'époque où il fut inauguré, on reconnaîtra qu'il « avait sa raison d'être et qu'il rendit de grands services « à la France. A la fin du XVIIe siècle, l'industrie fran- « çaise était, pour ainsi dire, à l'état rudimentaire... « l'état, qui seul pouvait étudier avec fruit la fabrica- « tion étrangère, devint le grand professeur de l'in- « dustrie. (2) »

Cette concession faite, il n'hésite pas à considérer comme une erreur économique le système qu'elle a pour objet, et, en le signalant comme contraire « à l'or- « dre de la nature qui a placé, dans chaque contrée, des « produits divers pour forcer les hommes à se rappro- « cher et à communiquer entre eux », (3) il rappelle qu'il a fallu plus de deux siècles pour le renverser.

L'intendant de Breteuil eut à faire exécuter des tra-

(1) Page 339.
(2) Page 340.
(3) Page 339.

vaux de la plus haute importance pour la construction du canal qui devait relier Calais à Saint-Omer (1) et, à l'époque de la révocation de l'édit de Nantes, lorsque « les protestants, traqués de tous côtés, n'espérant plus « ni trève, ni merci, cherchèrent à se cacher ou à émi- « grer (2) », il reçut l'ordre d'arrêter ce mouvement « d'émigration qui portait le plus grand préjudice aux « villes industrielles de Picardie (3). »

Ces ordres furent exécutés, dit M. de Sainte-Suzanne, et, malgré la surveillance, malgré les châtiments et les promesses, l'émigration se développa à un tel point que le gouvernement de Calais et d'Ardres vit, en peu d'années, réduire de 3,000 à 300 le nombre de ses familles protestantes (4).

C'est parmi les mesures qui ont eu pour objet la tutelle des communes qu'il faut placer l édit d'août 1692 qui leur enlève le droit d'élire leurs maires (5); celles

(1) Page 344.

(2 et 3) Page 351.

(4) Page 352.

(5) Page 147. Le retrait fait aux communes du droit d'élire leurs maires, aurait pu, au XVII° siècle, déterminer leurs protestations, s'il ne leur était arrivé, longtemps avant cette époque, d'y renoncer volontairement pour se soustraire à la domination qu'on n'attaquait qu'afin de s'y substituer. M. Guizot, dans son *Histoire de la civilisation en France* (tome 4, 19° leçon), rapporte différents textes qu'il n'a voulu laisser à personne le soin de résumer quand il a dit : « La commune » défendait au besoin ses droits contre son seigneur avec dévouement » et énergie; mais, *dans l'intérieur de ses murs*, les dissensions étaient » extrêmes, la vie continuellement orageuse, pleine de violence, d'ini- » quité et de péril. Les bourgeois étaient grossiers, emportés, barbares, » pour le moins aussi barbares que les seigneurs auxquels ils avaient » arraché leurs droits. *Parmi* ces échevins, ces maires, ces jurats, *ces*

prises pour l'entretien des routes et des chaussées (1); à propos des jeux de hasard et contre la falsification des boissons (2); celles auxquelles elles durent, sous Colbert, la restitution de la moitié de leurs octrois qui leur avaient été complètement enlevés en 1648 (3); le soin confié aux intendants de liquider les dettes communales et les récriminations auxquelles il donna lieu (4); les améliorations introduites dans le régime de la voirie urbaine (5), et la défense faite, en 1678, aux maires, échevins et commis d'organiser, sans le consentement écrit de l'intendant, des députations chargées de dénoncer au roi ses empiètements d'attributions ou ses dénis de justice (6).

C'est comme mesures de sureté qu'il faut considérer celles qui, en 1724, ont eu pour objet l'extinction de la mendicité (7) ainsi que celles qui, dès l'année 1680, interdisaient les couvertures en chaume dans les villes fortifiées (8), et l'on doit rattacher aux fréquents démêlés que l'Eglise eût longtemps avec l'Etat la « défense faite à toutes les maisons religieuses, dont les « généraux étaient hors du royaume, d'en recevoir

» *magistrats de divers degrés et de divers noms*, institués *dans l'intérieur* » *des communes*, beaucoup prenaient bientôt l'envie d'y dominer arbi- » trairement, violemment et ne se refusaient aucun moyen de succès.»

(1) Page 172.

(2) Page 345.

(3) Page 333.

(4) Page 335.

(5) Page 345.

(6) Page 335.

(7) Page 178.

(8) Page 345.

« aucun ordre ni lettre sans les porter immédiatement « à l'intendant pour les ouvrir en sa présence (1). »

Le comte Bruno-d'Agay, qui gouverna la généralité d'Amiens de 1771 à 1789, s'occupa, dans un mémoire destiné à l'académie de cette ville, du « plus grand « projet que l'esprit humain ait osé concevoir et entre- « prendre dans l'antiquité, *la communication de la mer « Méditerranée avec la mer Rouge*, en ouvrant l'isthme « de Suez dans une largeur de 30 lieues (2).

Aujourd'hui que ce difficile problème est résolu, il peut être intéressant de rechercher si l'intendant d'Agay en a fourni les éléments à M. de Lesseps.

Ici, Messieurs, s'arrête l'analyse que j'avais à faire de *l'Histoire des Intendants de la généralité d'Amiens* qui est, de fait, par les considérations qu'elle renferme, une histoire générale de l'intendance.

Pour expliquer comment M. de Saint-Suzanne n'a pas voulu chercher au-delà des premières années du XVII[e] siècle, l'*Histoire de l'administration sous l'ancien régime*, il me suffira, Messieurs, de vous rappeler que, de l'avis de l'auteur de l'*Histoire du tiers Etat* (M. Aug. Thierry), cette époque nous montre l'*épanouissement splendide* d'un régime ennemi de la liberté aussi bien que du privilége dans lequel la *royauté absolue* devient le *symbole de l'unité française*, M. de Sainte-Suzanne le fait remarquer, en d'autres termes, en signalant les intendants comme les premiers agents de la centralisation qui a, dit-il, réuni en un seul faisceau toutes les

(1) Page 355.

(2) Pages 405 et 406.

forces vives de la nation (1) qui doit, sous notre régime démocratique, protéger la tradition contre la mobilité de notre esprit national (2).

On lit dans un écrit qui a pour titre : « Soupirs de la « France » et qui date de l'année 1689, c'est-à-dire d'un peu plus d'un demi-siècle après la création des intendants:

« La cour, depuis quelque temps, a distribué dans « les provinces et les généralités, certains hommes « revêtus du *pouvoir de tout abattre*..., ils s'appellent « *Intendants de justice, police et finances*. C'est parfai- « tement bien les définir, car, en effet, ils embrassent, « dans leurs personnes, toutes les affaires et toutes les « juridictions. Cet établissement des intendants a de « beaux dehors ; c'est pour remédier à la négligence des « maires et échevins et autres juges de police ; c'est pour « empêcher l'oppression des faibles... et tout cela, « prétexte... ; il est clair que les intendants ont commis- « sion d'opprimer, dans les provinces, tout ce qui s'élève « un peu... »

Sans admettre ce qu'il y a d'exagéré dans ces plaintes, Necker fut le premier qui appela l'attention de Louis XVI sur la nécessité d'une réforme.

Les *administrations provinciales* dont il proposa la création, pouvaient seules délivrer les habitants des campagnes du joug des « subdélégués, officiers d'élec- » tion, directeurs, receveurs et contrôleurs des ving- » tièmes, commissaires et collecteurs des tailles, officiers » des gabelles, voituriers, buralistes, huissiers, piqueurs

(1 et 2) Page 494.

» de corvées, commis aux aides, aux contrôles, aux » droits réservés (1). »

C'était, disait-il, (2) dans les pays d'états qu'on inspirait « à chaque ordre de la société, une confiance plus « directe dans la justice et la bonté du monarque... dans « une généralité d'élection où un *intendant* paraît bien « plus un *vice-roi* qu'un lien entre le souverain et les « sujets, on est entraîné à porter ses regards et ses es- « pérances vers les parlements qui deviennent ainsi dans « l'opinion les protecteurs du peuple. »

« En ramenant à Paris tous les fils de l'administra- « tion, disait-il encore, (3) il se trouve que c'est dans « le lieu où l'*on ne sait que par des rapports éloignés*, « où l'*on ne croit qu'à ceux d'un seul homme* et où l'*on* « *n'a jamais le temps d'approfondir*, qu'on est obligé de « diriger et de discuter toutes les parties de l'exécution « appartenant à cinq cents millions d'impositions sub- « divisées de plusieurs manières par les formes, les es- « pèces et les usages. »

« Sans doute, disait-il ailleurs, (4) on commence « par consulter l'intendant : mais si les plaintes roulent « sur sa propre administration, si c'est la conduite de « ses subdélégués qu'on attaque ; si ce sont les idées « mêmes qu'il a rejetées qu'on veut faire adopter et si, « cependant, tous les détails qui doivent éclairer ne peu-

(1) Mémoire de M. Necker au roi sur l'établissement des administrations provinciales, page 8.

(2) Ibid, page 13.

(3) Ibid, page 11, compte-rendu au roi au mois de janvier 1781, pages 171 et 172.

(4) Ibid, page 170.

« vent être demandés qu'à lui, n'y a-t-il pas, dans cette « constitution, un vice que toute l'attention d'un minis- « tre des finances ne saurait suppléer? (1)

Et, pour constater qu'« *un homme seul* tantôt pré- « sent, tantôt absent, » ne pouvait « régir les parties les « plus importantes de l ordre public, (2) » il se bornait à dire (3) « que passant d'une généralité dans une autre, « il perdait par ces changements le fruit des connais- « sances locales qu'il avait acquises et qu'enfin le rang « dans le conseil, auquel il espérait pour récompense, « l'engageait à quitter la carrière de l'administration « au moment où ses lumières, augmentées par l'expé- « rience, le mettaient en état d'être plus utile. »

Ainsi qu'on l'a vu précédemment (4) M. de Sainte-Suzanne n'a pas manqué de relever cette dernière particularité qui n'a pas cessé d'être vraie.

Il faut l'avoir suivi dans les développements où il est entré, il faut, avec lui, remonter à l'origine de l'histoire qu'il a écrite pour ne rien retrancher de l'éloge

(1) Longtemps avant Necker, M. de Sainte-Suzanne le constate (page 29), Colbert s'était plaint de la disposition des intendants à empiéter sur des attributions qui leur étaient étrangères et de la mauvaise administration des subdélégués, et le comte de Boulainvilliers, c'est encore M. de Sainte-Suzanne qui le rappelle, (page 31) en faisant remarquer qu'il est souvent injuste envers les intendants, n'a pas, de leur administration, une opinion meilleure quand il considère la création des subdélégués comme « une nouveauté qui revêt le dernier « des hommes de tout le pouvoir de la monarchie, qui livre le peuple à « l'esclavage le plus dur, la noblesse à la honte d'une dégradation « continuelle et toute la campagne au pillage de ces officiers et de « leurs créatures. »

(2 et 3) Compte-rendu, page 170.

(4) Page 14.

qu'il fait des intendants quand il dit qu'ils « ont puis-« samment contribué à féconder les instincts patrioti-« ques de la nation ; qu'ils ont transformé la France ci-« vile en mettant l'ordre à la place de l'anarchie, la règle « à la place du bon plaisir; qu'ils ont maintenu l'hon-« nêteté publique dans tous les rangs des agents du pou-« voir (1), qu'en un mot, ils ont été « les premiers « agents de la centralisation politique » à laquelle nous « devons notre unité nationale.

Quant à l'idée qu'on doit se faire de la centralisation dont il s'occupe, il faut, pour éviter une grave méprise, se rappeler que c'est celle dont il est question, dans le dernier chapitre de toutes les histoires des communes du moyen-âge, lorsqu'il s'est agi de faire une nation de tous les petits états que représentaient ces communes et dans lesquels on ne trouve que des individus impatients du joug des autorités qu'ils ont eux-mêmes élues, excités par toutes les passions de l'égoïsme et ne voulant s'affranchir du joug dont ils se plaignent que pour y substituer le leur.

Il y a loin de là au but que l'on s'est proposé dans le décret du 25 mars 1852 et je suis bien persuadé que M. de Ste-Suzanne admet sans réserve, ses considérants « que depuis la chute du premier empire, des abus et « des exagérations de tout genre ont dénaturé le prin-« cipe de notre centralisation administrative, en substi-« tuant à l'action prompte des autorités locales les seules « formalités de l'administration centrale ; qu'*on peut « gouverner de loin, mais qu'on n'administre bien que*

(1) Pages 491 et 492.

« *de près;* qu'en conséquence, *autant il importe de* « *centraliser l'action gouvernementale de l'état, autant* « *il est nécessaire de décentraliser l'action purement* « *administrative.* »

De 1635 à 1789, la généralité d'Amiens a eu 23 intendants qui sont :

de 1635 à 1636, Isaac de Laffémas, s^r de Humont,
de 1636 à 1643, Louis le Maistre de Bellejamme,
de 1643 à 1646, Jacques de Chaulnes, s^r d'Espinay,
de 1646 à 1651, Henri Gamin, s^r de Pesavy, Espreus, etc.
de 1651 à 1656, Nicolas d'Orgeval,
de 1656 à 1662, Olivier Lefèvre, s^r d'Ormessson,
de 1662 à 1663, Colbert de St-Pouenge, s^r de Villacez, St-Pouenge et Turgis,
de 1663 à 1664, Honoré Courtin, s^r de Chanteraine et des Menus,
de 1664 à 1665, Voisin, s^r de la Noisaye,
de 1665 à 1666, Louis de Machault, s^r de Soisy, Métry, Cernay et Rilly,
de 1666 à 1667, Colbert de Croissy et de Torcy,
de 1667 à 1672, Barillon d'Amoncourt, marquis de Branger, s^r de Mancy,
de 1672 à 1674, Rouillé, s^r du Coudray et du Plessis,
de 1674 à 1683, Letonnelier de Breteuil, marquis de Fontenay-Trésigny, s^r des Chapelles de Villebert, baron de Boitron,
de 1684 à 1694, Louis Chauvelin, s^r de Grisenoir et de Chandeuil,
de 1694 à 1708, Hiéros de Bignon,
de 1708 à 1718, de Bernaye, s^r de St-Maurice,
de 1718 à 1731, Bernard Chauvelin, s^r de Beauséjour,

de 1731 à 1751, Jacques-Bernard Chauvelin, sr de Beauséjour,

de 1751 à 1754, Etienne-Jean François-Marie d'Aligre de Boislandry,

de 1754 à 1767, Etienne Maynon et dInvau,

de 1767 à 1771, Guillaume-Joseph Dupleix, sr de Bucy de Bacquencourt et autres lieux,

de 1771 à 1789, François-Marie-Bruno, comte d'Agay, sr de Villers, Bémond et autres lieux.

Sept d'entr'eux n'y furent pas en fonctions plus d'un an, deux y restèrent : l'un, deux ans, et l'autre, trois ans, et quatorze y furent encore tenus assez longtemps pour mettre à profit les connaissances locales qu'ils avaient dû acquérir.

C'est à l'étude que M. de Sainte-Suzanne a faite de leur administration qu'il faut attribuer cette opinion qu'il en donne dans la conclusion de son ouvrage :

« La plupart d'entr'eux possédaient le talent qui « conduit au succès et le caractère qui commande l'es- « time. Ceux qui étaient moins bien doués trouvaient « un point d'appui suffisant dans l'esprit de corps et les « fortes traditions de leurs devanciers ; chez presque « tous les passions de l'individu disparaissaient pour faire « place aux devoirs du fonctionnaire (1). »

Cette opinion, on le voit, est bien différente de celle que Necker s'était faite des intendants en général, qu'il a vus surtout dans leur isolement.

M. de Sainte-Suzanne n'admet pas qu'on ait eu rai-

(1) Page 191.

son, en 1787, de supprimer les intendants et de les remplacer par des assemblées provinciales (1), sans discuter cette opinion, on peut dire que, pour conserver alors les intendants et les états, il aurait suffi d'une réforme dans la composition du personnel des intendants contre laquelle on s'élevait de toutes parts.

L'existence simultanée des intendants et des états n'aurait pas été un fait nouveau. Ce qu'on aurait dû seulement éviter, c'est que, comme on l'a vu, dans l'Artois, sous l'intendant Bignon, l'autorité royale continuant de composer avec les états, finit par s'irriter de ce qu'on appelait leur mauvais vouloir et les contraignit a obéir; dans ce cas, en effet, les états devaient être peu flattés de cet éloge qu'on faisait de leur conduite :

« Personne ne se prévaut de ses droits, rien n'égale « l'obéissance des députés aux ordres du roi, ils ne « délibèrent jamais que pour exécuter ce qu'il « désire. » (2)

Quant au rôle des assemblées provinciales, on n'en avait pas, en 1785, une idée différente de celle qui a déterminé, en 1852, le décret de décentralisation: c'était « un moyen d'attacher les grands propriétaires au séjour des provinces... d'abandonner à ces administrations tous les détails qui peuvent être bien faits par elles, parce qu'un corps qui n'a pas de fonctions habituelles doit bientôt cesser d'être un corps pour n'être

(1) Page 496.
(2) Page 58.

plus qu'une ombre ou un squelette lorsqu'on aura besoin de lui. » (1)

Parmi les abus qu'il s'agissait alors de faire cesser, on signalait en 1787, « l'inégalité générale dans la répartition des subsides, et l'énorme disproportion qui se trouvait entre les contributions des différentes provinces... » (2)

« Les bureaux de traites intérieures et les barrières qui rendaient les diverses parties du royaume étrangères les unes aux autres. » (3)

Et après avoir fait remarquer que cette réforme ne pouvait être obtenue que sous un jeune roi «qui n'avait d'autre passion que de faire le bonheur des sujets dont il était adoré, d'entreprendre après un mur examen, et d'exécuter avec une volonté inébranlable, ce qu'aucun de ses prédécesseurs ne pouvait faire, de mettre de l'accord et de la liaison entre toutes les parties du corps politique, d'en perfectionner l'organisation et de poser enfin les fondements d'une prospérité inaltérable, (4) on disait que pour y parvenir il devait demander à « être éclairé par les administrations provinciales. » (5)

En trouvant, avec M. de Sainte-Suzanne, aux fonctions des Sous-Préfets actuels, une grande analogie avec celles des subdélégués (6), on est conduit à penser que,

(1) Remarques d'un français ou examen impartial de M. Necker sur l'administration des finances, chap. X des administrations provinciales.

(2 à 5) Voir çà et là le discours de M. de Calonne, contrôleur général des finances, à l'assemblée des notables tenue à Versailles, le 22 février 1787.

(6) V. ci-dessus page 14.

sous beaucoup de rapports, les Préfets remplacent les intendants, et, dans le même ordre d'idées, on arrive à assimiler les états aux conseils généraux. Il n'aurait donc pas été impossible de voir s'établir, entre les intendants nommés par le roi et les états dont les membres auraient été nommés par le peuple, l'harmonie qui règne généralement entre les conseils généraux et les Préfets.

M. de Sainte-Suzanne s'est proposé de faire connaître l'*administration sous l'ancien régime* et, en voyant fonctionner, dans son ouvrage, les diverses institutions qui la composaient, on ne trouvera plus rien à chercher dans les anciennes ni dans les modernes encyclopédies sous les titres de *généralités*, *intendances*, *subdélégations*, *pays d'états*, *pays d'élections*, *aides*, *tailles*, *gabelles*, *fermes*, *traites*, etc.

L'*histoire des Intendants de la généralité d'Amiens* les lui a toutes fait passer en revue en leur donnant l'occasion de dire ce qui faisait leur force et leur faiblesse.

M. de Sainte-Suzanne a fait de sa plume un burin, en traçant ses portraits d'après les actes de ceux qu'ils rappellent et en résumant, en quelques mots, la biographie des hommes et les choses qu'il avait à faire connaître.

Pour justifier une fois de plus sa résolution de ne pas chercher au delà du XVIIe siècle l'histoire de l'administration en France, après avoir dit avec lui que Colbert n'a fait que continuer la politique de Richelieu, j'ajouterai, si j'avais à prouver que cette politique n'était elle-même qu'un reflet de celle de Louis XI, qu'à la diffé-

rence de Louis XIII, qui ne fit rien qu'à l'instigation de son premier Ministre, Louis XI était son premier enquêteur, et que, même en lui donnant cette qualité, on doit l'assimiler aux enquêteurs royaux qui n'avaient pas de mission à poste fixe (1).

Je viens de dire que Louis XI était son premier enquêteur et, pour le prouver, je rappellerai, avec M. de Sismondi, que ses excursions, dans les pays soumis à sa domination, avaient moins pour objet de le rendre populaire que de le tenir informé de la situation des provinces qu'il visitait (2) et d'y découvrir ceux dont les conseils pouvaient l'éclairer (3) ou dont les services lui seraient utiles.(4) On pouvait reconnaître l'administrateur habile par l'ordre qu'il avait établi dans ses finances et par le soin qu'il prenait de ne pas les dissiper. (5) J'ajouterai, avec M. de Sainte-Suzanne, qu'il encouragea le commerce par plusieurs de ses ordonnances (6) en organisant les corps de métiers, en multipliant et protégeant les foires, en réglant le cours des monnaies, etc., qu'il donna à plusieurs villes le droit d'organiser leur administration municipale (7) et reconnut à la plupart d'entr'elles celui de s'imposer pour subvenir à leurs

(1) Ibid, page 2.
(2) Histoire des Français, tome XIV, chap. XIV, page 127.
(3) Ibid, page 1?8,
(4) Ibid, page 198.
(5) Ibid, page 196.
(6) Ibid, page 316.
(7) M. de Sismondi, page 315, cite, entr'autres, celles de Troyes, Poitiers, Tours, Niort et Fontenay.

besoins (1) que son but devenu plus tard celui de Richelieu, était d'arriver à l'*unité nationale* et qu'il le poursuivit avec une persévérance telle, qu'il alla jusqu'à se demander s'il ne pourrait pas opposer son peuple aux princes de son sang. (2)

On pourrait ainsi faire remonter à Louis XI l'histoire de l'administration de l'ancien régime, si après s'être rappelé ce qu'il a fait, on ne devait reconnaître qu'à sa mort le gouvernement qu'il avait établi retomba dans l'ornière où ses prédécesseurs l'avaient laissé.

M. de Ste-Suzanne n'a pu conduire à bonnes fins sa profonde et très-complète étude qu'en glanant, comme il le dit, « dans les archives des ministères, dans les bi- « bliothèques publiques et particulières, les éléments « épars de son travail. »

Et, pour ne rien laisser à désirer, il a joint au choix du papier et des caractères, des photographies qu'on recherchera comme œuvres d'art et auxquelles on devra de connaître le portrait d'Isaac Laffémas dans les traits duquel on retrouve « l'impassible exécuteur des volon- « tés de Richelieu à l'égard des grands du royaume » (3) « et la justification de la cruelle définition que donna « de lui l'un de ses collègues du Conseil d'Etat : *vir* « *bonus, strangulandi peritus* » (4) ainsi que ceux du comte Olivier Lefevre d'Ormesson, de messire Charles Colbert, marquis de Croissy, ministre et secrétaire

(1) Ibid.

(2) Ibid, page 213.

(3 et 4) Voir le rapport fait à la Commission historique du département du Nord sur l'ouvrage de M. de Ste-Suzanne, par M. Desplanque, archiviste de ce département.

d'Etat, commandeur et grand trésorier des ordres du Roy, et de François-Marie Bruno, comte d'Agay, qui a inspiré ces vers aux populations qu'il gouvernait : (1)

« D'un tendre ami du peuple éterniser l'image
« C'est rendre à la vertu le plus touchant hommage,
« Le sort cruel est prêt à lui ravir le jour ;
« Mais le ciel attendri le rend à notre amour. »

Je ne croyais pas, Messieurs, en terminant, il y a quelques jours, l'analyse que je viens de vous lire, avoir à appliquer sitôt à M de Ste-Suzanne cette observation qu'il a faite, (2) qu'il doit à son expérience et que Necker a faite avant lui. (3)

« La science est l'ouvrage du temps ; toutes les con-
« naissances qui tiennent aux lieux et aux circonstances,
« sont absolument perdues et les améliorations com-
« mencées se trouvent suspendues ou par l'inexpérience
« ou par l'amour-propre d'un successeur. »

Je n'ai pas l'honneur, de connaître le haut fonctionnaire qui doit remplacer celui qui nous quitte, et il me suffit du choix qu'on a fait de lui pour ne pas douter qu'il considère les devoirs qu'il a à remplir comme une tradition qui oblige. Cette observation faite, je n'hésite pas à compléter ainsi ma pensée :

Il n'y a pas encore deux ans que M. de Ste-Suzanne est arrivé parmi nous, et nous allons le perdre à toujours, sans avoir, qui nous le rappelle, rien autre chose

(1) Ce quatrain se trouve au bas du portrait du comte Bruno d'Agay.
(2) V. ci-dessus.
(3) Ibid.

que le souvenir du bien qu'il a fait, *en fondant*, à Cambrai, *les récompenses à donner aux ouvriers industriels les plus méritants et en réorganisant le Comice agricole*, ainsi que celui du bien qu'il voulait faire en y organisant une *exposition* semblable à celle que les Amiennois lui ont due en 1860 et qui lui a valu la médaille d'or que leur ville a fait frapper et qu'elle lui a offerte pour l'en remercier.

Faut-il en conclure que de nos jours, comme à l'origine de l'histoire dont il vient de s'occuper, on juge nécessaire de ne pas laisser plus de trois ans (1) dans

(1) Depuis 65 ans l'arrondissement de Cambrai a eu 19 sous-préfets qui y sont restés en fonctions:

M. Prouveur de Pont (Auguste-Antoine-Joseph) du 18 floréal an 8 au 29 germinal an 9,

M. Dumolard (Joseph-Vincent) du 29 germinal an 9 au 30 janvier 1806,

M. Démasur (Louis-Constant-Hubert), du 30 janvier 1806 au 7 avril 1813,

M. de Fitte de Soucy, du 7 avril 1813, au 9 septembre 1814,

M. Cardon de Garsignies (Marie-Louis-Ignace) du 9 septembre 1814, au 5 mars 1815,

M. Ducros (Louis) du 5 mars 1815, au mois de juin de la même année,

M. Cardon de Garsignies, du mois de juin 1815, au 6 août 1830,

M. Farez (Maximilien) du 6 août 1830, au 20 du même mois,

M. de Grouchy (Ernest-Henri), du 20 août 1830, au 30 juillet 1832,

M. Petit de Bantel (Francisque), du 30 juillet 1832, au 20 juillet 1837,

M. Doumet de Siblas (Adolphe), du 20 juillet 1837, au 6 juin 1840,

M. Fresneau (René) du 6 juin 1840, au 20 mai 1845,

M. de Contencin (Antoine-Aimé-Alphonse), du 20 mai 1845 au 25 décembre 1847,

M. Bertin (Amédée-Joseph), du 25 décembre 1847 au 13 mars 1848,

MM. Farez (Eugène) et Beulé, du 13 mars 1848, au 23 juillet de la même année,

les arrondissements qui remplacent les anciennes délégations, les successeurs des subdélégués des intendants, qu'on n'a pas cessé de craindre qu'ils y prennent trop d'importance individuelle, et que l'on croit encore que leur attachement à la province qu'ils sont chargés d'administrer, ne se concilie pas toujours avec le dévoûment qu'ils doivent au pays dont elle fait partie ?

Je ne puis le croire et j'espère que, pour donner à nos institutions une stabilité plus grande, on s'arrêtera au principe contraire.

Si l'étude à laquelle je me suis livré pour donner une idée générale de *l'administration sous l'ancien régime* a quelque valeur, c'est à l'œuvre que j'ai analysée que je le dois : je n'ai voulu à ce sujet, laisser aucun doute à personne en citant, au bas de chaque page, les sources auxquelles j'ai puisé. Divisé d'opinion avec M. de Sainte-Suzanne, sur un seul point, la préférence qu'il faut donner à l'*administration des intendants* ou à *celle des états*, je n'ai pas hésité à me prononcer pour *les états*, d'abord, puis, pour les *assemblées provinciales* qui ont eu pour mission de continuer l'œuvre des états; j'ai dit, d'après des *écrits* inspirés par la dernière convocation des états généraux, quels abus on trouvait, à la fin du siècle dernier, dans l'administration des états provinciaux et M. de Sainte-Suzanne

M. Delebecque, du 23 juillet 1848 au 24 janvier 1849,

M. Villemain (Agenor-Augustin-Victor) du 24 janvier 1849, au 1er mai 1860,

M. Barrot (Frédéric), du 1er mai 1860 au 30 décembre 1863,

M. de Boyer de Ste-Suzanne, du 30 décembre 1863 au mois de novembre 1865.

pourrait les invoquer pour justifier ses défiances, j'ai mis en regard ceux qu'on signalait un siècle auparavant dans l'administration des intendants et qui n'avaient pas cessé d'exister à la fin du XVIIIe siècle, et c'est parce que ceux-ci m'ont semblé beaucoup plus redoutables que je m'en suis, à mon tour, défié davantage.

C'est à ceux qui examineront les raisons données de part et d'autre qu'appartient maintenant le choix à faire, je me bornerai à les inviter à ne pas se prononcer avant d'avoir relu le VIe chapitre du livre XI de l'esprit des lois, dans lequel Montesquieu s'est particulièrement occupé de la constitution anglaise et des principes sur lesquels elle repose.

Pour me résumer je dirai :

L'administration des intendants différait de celle des états provinciaux, comme le gouvernement des pays d'élection, de celui des pays d'état, et M. de Sainte-Suzanne l'a fait remarquer (page 18) en trouvant, dans les premiers, le caractère des gouvernements absolus, dans les seconds, celui des gouvernements représentatifs.

Pour justifier ses préférences, je ne dois pas négliger de rappeler de nouveau, son point de départ que « la « création des intendants a eu pour objet de réunir, en « un seul faisceau, toutes les forces vives de la nation « et de mettre ainsi l'ordre à la place de l'anarchie, la « règle à la place du bon plaisir, de ne pas amoindrir « le principe d'autorité et de protéger les traditions con- « tre la mobilité de notre esprit national. »

Pour expliquer la position difficile qu'on avait faite aux intendants, je me ferai un devoir de reconnaître

qu'on croyait partout avoir à lutter avec eux, et que, pour soutenir de pareilles luttes, ils ont eu besoin de ne jamais oublier qu'ils défendaient le principe d'autorité; qu'ils ont dû, par suite, s'accorder à penser, avec leur dernier historien, qu'« il y a plus de courage civique « à défendre le pouvoir qu'à l'attaquer. »

Ainsi l'on ne pourra prendre, d'une manière absolue, mon observation, qu'avant *les représentants* naturels, *du pays*, M. de Sainte-Suzanne a cru qu'il devait placer, comme historien, *l'autorité* responsable de tout ce qui pouvait le faire déchoir.

Je vois dans les recherches auxquelles il s'est livré, un grand service rendu, et je me suis particulièrement attaché à le prouver dans le travail qu'on vient de lire.

Pour donner une idée de l'*administration* considérée comme la gestion des *affaires de l'Etat*, en rappelant que sous l'ancien régime « son élément le plus simple « était *le feu*; que la réunion d'un certain nombre de « feux formait *le bourg* ou *la ville;* que celle de plu- « sieurs villes et bourgs formait un *bailliage*, et la réu- « nion de plusieurs bailliages, *une province;* » qu'en 1789 la France était divisée en *pays d'élection* et en *pays d'état*, on dit, dans le dictionnaire de la conversation : Suivant ses panégyristes, « le *gouvernement* « est la *tête de la société*, l'administration en est le « bras. » Suivant ses détracteurs, « c'est la plaie du pays, « elle n'existe que par l'*arbitraire* et ne vit que de *mo-* « *nopoles;* » et, après avoir ajouté que « l'on confond trop « volontiers l'administration avec les abus qui s'y com- « mettent » tout en admettant que « *les intérêts locaux* « seraient bien mieux protégés par des administrations

« locales,» on reconnaît qu' « en centralisant l'adminis-
« tration, le gouvernement ne fait en réalité que pré-
« venir l'antagonisme des intérêts.»

La difficulté a toujours été de concilier les intérêts des provinces avec ceux du gouvernement, qui ne doit jamais perdre de vue l'intérêt général.

J'en ai trouvé plus d'une preuve dans l'ouvrage de M. de Sainte-Suzanne, et je ne crois pas pouvoir mieux compléter l'éloge que j'ai fait de ses remarquables recherches, qu'en ajoutant que leur publication a nécessité des frais qu'il ne pouvait avoir l'espoir de couvrir et qu'il ne s'est imposés que parce qu'il s'agissait pour lui d'un nouveau service à rendre au pays qu'il sert depuis longtemps.

TABLE DES MATIÈRES



MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DE CAMBRAI

TOME XXIX. — 2e PARTIE.

SÉANCE PUBLIQUE DU 21 AOUT 1866.

Présidence de M. Alc. WILBERT,



CAMBRAI

TYPOGRAPHIE DE LOUIS CARION, RUE DE NOYON, N° 9.

—

1867

PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE PUBLIQUE

DU 21 AOUT 1866, A ONZE HEURES DU MATIN

PRÉSIDENCE DE M. ALC. WILBERT.



Etaient présents : Monseigneur RÉGNIER, archevêque de Cambrai (O,✻), M. J. BRABANT, maire, membres honoraires.

MM. STIÉVENART, député de l'arrondissement; FRÉMICOURT, colonel commandant la place; le colonel BORDES, du 78e de ligne; DE LA BRUNIÈRE, adjoint au maire et MARÉCHAL, père, conseillers municipaux, C. BAISIER, principal du collége; L. CRÉPIN, président du Comice agricole; plusieurs notabilités ecclésiastiques, etc., etc.

MM. WILBERT, président, RENARD, vice-président, LEFEBVRE, secrétaire-général, A. BRUYELLE, archiviste, LESTOQUOY, trésorier, membres du bureau, et MM. BERGER, père, membre honoraire, BERGER, fils, DEVRED, DURIEUX, A. HATTU et ROTH, membres de la Société.

Un nombreux auditoire, où l'on remarquait de nouveau, au premier rang, les dames en grand nombre qui avaient suivi avec assiduité cette année, comme la précédente, les nouvelles conférences organisées par la Société d'Emulation pendant la saison d'hiver, ainsi que beaucoup d'autres personnes de tout rang et des ouvriers, avait répondu à l invitation de la Société, en s'empressant de se rendre à une réunion spéciale cette fois à l'œuvre des *Récompenses à donner aux ouvriers industriels les plus méritants.*

M. le Maire ayant déclaré la séance ouverte, M. Wilbert, informe l'assemblée que M. le Sous-Préfet qui avait promis d'honorer la solennité de sa présence, en a été subitement empêché, ce dont il s'est excusé par lettre.

Puis, M. le Président prononce un discours d'ouverture, où il fait ressortir les avantages de l'instruction si libéralement mise aujourd'hui à la portée de tous, et qui, avec le travail est le plus sûr garant d'une vie honorable et tranquille.

M. Durieux prend ensuite la parole pour exposer, dans un rapport détaillé, le résultat du concours. Il trace des trois ouvriers récompensés, une courte biographie en l'accompagnant de considérations et de réflexions sur la nécessité et l'utilité du travail imposé à l'homme, à quelque classe qu'il appartienne.

La séance est terminée par la proclamation des lauréats qui sont :

LARONDELLE (François-Joseph), de Ramillies, *vertus de famille.*

LEROUGE (Pierre-Joseph), de Gouzeaucourt, *fidélité au patron.*

Férail (Michel), de Cambrai, *acte méritoire.*

Le discours de M. Wilbert et le rapport de M. Durieux ont été, à plusieurs reprises, interrompus par les applaudissements de l'assemblée, et ces applaudissements n'ont fait que redoubler quand Monseigneur l'Archevêque, M. le Maire et M. le Député ont remis, à chacun des ouvriers récompensés, le diplôme avec la médaille d'honneur et le livret de Caisse d'épargne qui l'accompagnent.

La musique du 78e de ligne, mise à la disposition de la Société par les soins de M. le Maire, a donné à cette réunion un attrait de plus, par la perfection avec laquelle elle a exécuté différents morceaux d'harmonie qui ont été accueillis par de chaleureux bravos.

Commencée à onze heures du matin, la séance était terminée à une heure.

Le Secrétaire-Général,
C.-A. LEFEBVRE.

Le Président,
A. WILBERT.



SÉANCE PUBLIQUE

DU 21 AOUT 1866.

DISCOURS D'OUVERTURE

par M. Alc. WILBERT, président.



Messieurs,

Infligé originairement à l'homme comme un châtiment, le travail, qui a conservé longtemps ce caractère, est regardé aujourd'hui comme son premier titre à l'estime de tous les gens de bien et n'a pas cessé d'être une des nécessités de son existence. Quelle que soit la condition dans laquelle il se trouve placé, il lui en doit la conservation d'abord et presque toujours l'amélioration.

Si, comme à une époque récente, il peut y avoir une sorte d'hypocrisie à se prévaloir de sa qualité d'ouvrier, dans une société qui ne veut plus en reconnaître d'autre, quand on fait, de la proclamation de cette qualité

qu'on n'a pas, un moyen de parvenir, il y a, partout où chacun est récompensé suivant son mérite, une faiblesse à ne pas la prendre, quand on est animé de tous les bons sentiments qui la rendent respectable. C'est dans cet ordre d'idées que je suis amené à dire que l'ouvrier modèle n'est pas seulement celui qui remplit ses devoirs envers son patron et envers lui-même, en faisant exactement, chaque jour, ce qu'il a fait la veille, mais celui-là qui se conduit de manière à ce qu'on le distingue entre tous : Il n'y a, en effet, dans aucune condition sociale, de position qu'on puisse garder que celle qu'on occupe avec un zèle permanent, et l'on n'arrive, dans toutes à s'élever que lorsqu'on a, plus que du zèle, un dévouement qu'aucun obstacle ne fait reculer.

C'est, Messieurs, ce que vous diriez comme moi et ce que sans doute, à ma place, vous exprimeriez bien mieux.

Quant aux preuves du dévouement dont je viens de parler, je suis bien sûr que vous ne les chercheriez pas ailleurs que dans l'exécution du programme de l'œuvre que vous avez fondée sous le patronage des diverses autorités ecclésiastiques et civiles qui viennent aujourd'hui, pour la seconde fois, attester, par leur présence, l'intérêt qu'elles portent aux ouvriers qu'elles patronnent et avec le généreux concours de nos concitoyens, qui ne veulent rester étrangers à rien de ce qui peut intéresser la classe ouvrière.

Amenés, chaque année, à soumettre à leur approbation les choix que vous avez faits parmi les ouvriers industriels, vous ne recueillez que les lettres de ceux qui se sont fait remarquer par leurs services, décidés à ne récompenser que les services les plus remarquables, et

vos récompenses ne consistent pas seulement dans les sommes que vous leur distribuez, vous voulez, pour qu'ils en conservent le souvenir, que deux témoignages viennent s'y joindre, la médaille qui le consacre et le brevet qui les autorise à s'en prévaloir.

Bien qu'elle soit une première preuve de la satisfaction qu'ils ont donnée, la durée de leurs services ne suffit pas toujours pour déterminer votre choix, vous voulez connaître les besoins auxquels ils ont eu à satisfaire, et la tenue de leurs logements, le nombre et l'éducation de leurs enfants sont pris par vous en sérieuse considération.

A la tenue des logements viennent se rattacher toutes les prescriptions de l'hygiène que l'école de Salerne a renfermées dans le précepte qui nous recommande d'éviter les excès de toute nature pour n'altérer les facultés du corps ni celles de l'esprit qui sont en corrélation constante.

S'il ne dépend pas de tous ceux qui l'habitent d'avoir un logis à l'abri de toutes les variations nuisibles de l'atmosphère, il n'est personne qui ne puisse remédier à une partie de ses dangers par des soins d'ordre et de propreté : l'enlèvement des ordures et de la boue qu'elles font, l'époussetage et le blanchissage des murs, le nettoiement du sol sont toutes choses faciles et peu onéreuses, et les soins qu'on prend du logis s'étendent bien vite à ceux qui l'habitent.

Nous n'avons eu à récompenser jusqu'ici que des ouvriers exerçant chez eux l'état de *tailleur* ou appartenant à des ateliers de *blanchissage*, de *tonnellerie* et de *serrurerie*, et si nous n'avons pu constater chez chacun

d'eux toutes les commodités de la famille, nous n'avons pas eu non plus à y déplorer les incommodités qui sont, dans les grands centres manufacturiers, la conséquence de l'agglomération des populations.

La fidélité au maître qu'ils servent en travaillant pour lui, consiste tout à la fois pour les ouvriers, dans l'emploi qu'ils font du temps qu'ils ont promis de lui donner et dans le courage dont ils ont besoin pour résister aux embauchages déterminées par l'offre d'un salaire plus élevé, ainsi qu'aux séductions de ceux qui leur proposent de placer, pour en partager le produit, les soustractions qu'ils leur conseillent. On vous redira, Messieurs, dans un moment, comment ces agents corrupteurs parviennent à se faire écouter et quelles sont les déplorables conséquences du pouvoir qu'ils exercent.

Quant à l'action méritoire dans laquelle vous voyez un exemple à suivre et que vous désirez mettre en relief, elle résulte pour vous des sacrifices dont elle a fait un besoin à son auteur. On vous a dit quel a été son caractère dans le concours que nous venons de fermer, et vous vous êtes accordés à la reconnaître dans la conduite d'un père de famille qui a étendu à des étrangers, dont il a fait ses enfants adoptifs, les soins persévérants qu'il avait trouvé si naturel de donner à ses propres enfants, aussi longtemps qu'ils leur ont été nécessaires. Ce qui est plus rare que le dévouement des pères, c'est la reconnaissance des enfants qu'ils ont élevés, et nous ne placerions cette vertu avant l'autre que parce qu'elle doit toujours remonter à ceux qui l'inspirent, parce qu'elle émane sans cesse d'une âme qui a eu à lutter contre toutes les passions mauvaises et qui a fini par en

triompher. On a eu longtemps à constater, dans les derniers rangs de la classe ouvrière, chez les enfants devenus hommes et pères de famille à leur tour, l'oubli des sacrifices que leurs parents avaient faits pour eux en leur abandonnant jusqu'au fruit de leurs épargnes pour vivre avec eux et près d'eux. C'est de toutes les ingratitudes celle qu'il est de notre devoir de signaler plus particulièrement à tous les gens de cœur pour que leur mépris en fasse justice; et s'il peut arriver, en pareil cas, qu'on se plaigne de notre sévérité mal comprise, ceux qui l'auront encourue n'y réfléchiront pas sans se convaincre que nous n'avons fait que remplir un devoir et sans inspirer à d'autres la pensée d'agir d'une autre façon, spontanément et sans contrainte. Ainsi nous arriverons à donner pour base à l'industrie, chez tous ses agents, la morale et la liberté, l'une, comme principe et sanction de tous les actes que nous avons à faire honorer, l'autre, comme moyen d'en rehausser le mérite.

Ai-je besoin, Messieurs, d'ajouter qu'il suffira, pour atteindre ce double but, de concilier l'éducation de la famille avec l'instruction professionnelle?

Peu de villes, vous le savez, et je ne saurais trop le redire, ont été, sous ce double rapport, aussi heureusement dotées que celle à laquelle nous avons l'honneur d'appartenir. Après avoir inspiré, par l'estime qu'elle en fait, l'esprit de famille à l'ouvrier laborieux, pour que les soins matériels et moraux qu'il doit à ses proches, ne le retiennent au domicile conjugal que lorsqu'il a fini sa journée; pour que sa femme elle-même qui, jusques-là, avait l'habitude du travail, au dehors, puisse, lorsqu'elle devient mère, reprendre cette habi-

tude sans laisser en souffrance les soins qu'elle doit à ses enfants; pour que ces enfants, à tout âge, n'aient pas à dire qu'on leur refuse les moyens de s'instruire que leurs parents ne pouvaient ou n'ont pas voulu leur donner, on les admet à la crèche d'où ils ne sortent que pour entrer aux asiles, puis, dans les classes, où, après avoir reçu une bonne instruction primaire, ils font l'apprentissage de l'état qu'ils veulent embrasser ou perfectionnent la connaissance pratique de celui qu'ils exercent.

S'il arrive aujourd'hui encore que des ouvriers chargés de famille trouvent à donner pour excuse de l'ignorance dans laquelle ils ont élevé leurs enfants, les services que ceux-ci pouvaient leur rendre, cette excuse ne sera plus tolérable lorsque, dans les moindres communes de notre arrondissement, on sera arrivé à reconnaître le besoin de s'instruire.

Ceux qui n'ont rien appris, disaient les anciens, n'éprouvent pas le besoin de rien apprendre, et il n'y avait chez eux que les ignorants qui s'opiniâtraient à ne pas reconnaître l'utilité de l'étude. Les ignorants seuls pouvaient, en effet, s'étonner de la persévérance que mettaient les autres à acquérir, chaque jour, de nouvelles connaissances: ils avaient des yeux pour ne pas voir, des oreilles pour ne pas entendre. On ne saurait continuer de les imiter aujourd'hui sans s'exposer à perpétuer l'état misérable dans lequel ils ont vécu et qui est resté la conséquence nécessaire de l'obstination qu'on met encore à ne pas s'éclairer quand il suffit de le vouloir. De pareilles aberrations ont heureusement fait leur temps, il a suffi, pour en triompher, du soin qu'on met partout

à vulgariser les sciences et les arts et à faire de la saine littérature le premier auxiliaire de la civilisation.

Il y a quarante ans bientôt qu'un membre de l'Institut, M. le baron Ch. Dupin, a résumé, dans sept petits volumes, pour le répandre dans les campagnes et dans les ateliers, son remarquable ouvrage sur « les forces productives et commerciales de la France de 1814 à 1827 ». Alors déjà il constatait que si la Belgique et les départements de la rive gauche du Rhin, retirés à la France, l'avaient tout à coup privée d'une foule d'usines, nos fabricants les ont remplacées par d'autres qui rivalisaient avec elles ; il ajoutait qu'à nos machines imparfaites on en avait substitué d'excellentes qui nous ont permis d'envoyer à l'étranger des produits préférables aux siens, et que nos chimistes se sont surpassés eux-mêmes en offrant à l'industrie et aux arts, en plus grand nombre, d'autres produits appropriés à leurs besoins et à un moindre prix. Ces observations qu'il a développées, l'ont conduit à suivre, dans leur marche progressive, les lumières de l'âge mûr et l'instruction de la jeunesse, et il en est arrivé à dire que le nombre des Français qui savaient lire s'est élevé, dans les quarante années qui ont précédé l'année 1827, de sept à douze millions, et aurait dû être de vingt-six, et, ce qu'il fallait surtout regretter, que l'instruction n'a pas été jusques-là en rapport avec les besoins du plus grand nombre des professions.

Je devais, Messieurs, me rappeler ces observations, en lisant dernièrement, dans un journal qui a pris, dans cette circonstance, un caractère officiel, « qu'il résulte des documents recueillis par M. le Ministre de

l'Instruction publique, dont le dévouement n'a pas de relâche et qui remplit si bien les intentions de l'Empereur, en poursuivant le développement de l'enseignement sous toutes ses formes et à tous ses degrés, que de novembre 1865 à mars 1866, près de 25,000 cours d'adultes ont été faits en France pour 600,000 élèves, par 30,000 instituteurs, institutrices et professeurs de tout ordre et que 250,000 illettrés ont pu apprendre ainsi à lire, écrire ou compter ; que 117,000 élèves sur 600,000 ont payé pour s'instruire 415,000 francs ; que 15,375 cours ont été entièrement gratuits ; que 14,409 instituteurs et institutrices ont enseigné sans aucune rémunération ; que, pour couvrir les dépenses de ce nouvel ordre d'enseignement, 3,600 communes, ou près du 10e des communes de France, ont donné 650,000 francs, soit 80 francs en moyenne. »

Quand ce besoin d'acquérir des connaissances utiles et nécessaires dans toutes les conditions aura été reconnu et proclamé dans nos moindres hameaux, lorsqu'on s'accordera à reconnaître « que l'enfant quitte trop tôt l'école » (1) et qu'il a tort de n'y pas retourner, quand il devient adulte, parce qu'alors « il oublie souvent ce qu'il y a appris, ou ne peut s'en servir parce que les livres lui manquent » ; (2) lorsqu'en s'inspirant de l'exemple qui leur est aujourd'hui donné dans la Côte-d'Or, (3) les instituteurs de nos communes rurales ouvriront leur classe dès 5 heures du

(1 et 2) Exposé de la situation de l'Empire présenté au Corps législatif à l'ouverture de la session (janvier 1866.)

(3) *Moniteur* du soir, n° du 15 juillet 1866.

matin pour y recevoir ceux qui vont aux champs; lorsque, dans la plupart de ces communes, on verra, ce qu'on remarque depuis longtemps à Cambrai, si non des frères, des prêtres, et, comme institutrices de saintes filles qui réuniront le dimanche leurs élèves de tout âge pour les éclairer par des récréations instructives, les moyens de moralisation ne manqueront pas et, pour les compléter, on devra voir se former partout des sociétés qui se chargeront de l'organisation des bibliothèques communales. Composées tout à la fois de *livres de classe* à l'usage des enfants pauvres et de *livres de lecture* à l'usage des adultes, ces bibliothèques s'enrichiront successivement des envois du gouvernement et des dons qui leur seront faits par les préfets, par les conseils municipaux et par tous ceux à qui leur fortune permet de pareilles libéralités, si l'on prend le soin de n'y admettre que des ouvrages composés dans le triple but de moraliser, d'instruire et de récréer, si l'on y vulgarise, entr'autres, les connaissances qui doivent avoir pour premiers résultats de substituer aux cités ouvrières dans lesquelles l'usage de la liberté individuelle est soumis à d'inévitables restrictions, des sociétés coopératives auxquelles on ne peut rester attaché qu'aussi longtemps qu'on trouve à jouir de leurs avantages. Faites en famille par l'un des enfants, les lectures seront choisies de manière à intéresser les autres qui ne parleront pas à leur père du plaisir qu'ils ont eu à les écouter, sans lui inspirer le désir de les entendre à son tour, et l'intérêt qu'il ne manquera pas d'y prendre aura pour résultat de le retenir au foyer domestique, où il pourra non-seulement se soustraire aux pernicieux exemples

que lui donnent les habitués du cabaret, mais encore ne pas priver les siens de ce qui fait partie de leur nécessaire ; où, ce qui ne lui importe pas moins, il secondera puissamment sa ménagère en ayant constamment l'œil ouvert sur la conduite de ses filles qui ne peuvent espérer trouver de bons ouvriers pour maris qu'autant qu'elles auront à leur donner en dot une réputation irréprochable.

« L'impôt de notre paresse, disait l'auteur de la *Science du bonhomme Richard*, nous coûte le double de la taxe du gouvernement, notre orgueil le triple, et notre folie le quadruple... Le temps est l'étoffe dont la vie est faite... La paresse va si lentement que la pauvreté l'a bientôt attrapée... Un homme qui se couche de bonne heure et se lève matin devient bien portant, riche et sage... La faim regarde la porte de l'homme qui travaille, mais elle n'ose pas y entrer... Le travail mène toujours à sa suite la satisfaction, l'abondance et le respect et les plaisirs courent après ceux qui les fuient. »

Voilà, Messieurs, quelles sont, à n'en pas douter, les vertus de famille que vous désirez particulièrement récompenser. Elles me ramènent tout naturellement à l'instruction à donner à tous ceux qui font l'apprentissage d'un état, comme à ceux pour qui cet apprentissage n'est plus à faire, et, en voyant avec quelle sollicitude le législateur a recommandé aux chefs de nos grandes manufactures, comme à ceux de nos moindres ateliers, de laisser quotidiennement aux enfants qu'ils emploient le temps nécessaire à leur instruction, je voudrais qu'on ne se lassât pas de répéter à leurs parents

que nous vivons à une époque où l'on n'admet de distinctions sociales que celles qui sont déterminées par la conduite et l'intelligence de ceux qui y aspirent, quelque soit leur point de départ.

Il y a un peu plus d'un siècle que Franklin, qu'on ne saurait citer trop souvent quand il s'agit d'exemples à donner aux ouvriers, écrivait à un jeune artisan : « Le bruit de votre marteau à 5 heures du matin et à 6 heures du soir peut engager le créancier qui l'entend à rester 6 mois de plus sans vous rien demander ; mais s'il voit que vous êtes dans un billard, ou s'il entend votre voix dans un cabaret, tandis que vous devriez être à l'ouvrage, il envoie chercher son argent le lendemain. »

Et, pour compléter le bon conseil qu'il voulait donner, il ajoutait :

« Le chemin de la fortune est tout aussi uni que celui du marché. Pour le suivre il ne faut que deux choses, l'assiduité et la sobriété, c'est-à-dire ne prodiguer jamais ni le temps ni l'argent, et faire le meilleur usage de l'un et de l'autre. »



RÉCOMPENSES

AUX

OUVRIERS INDUSTRIELS

LES PLUS MÉRITANTS

RAPPORT DE M. DURIEUX

MESSIEURS,

Il y a un an qu'à pareille époque, nous avions l'honneur de vous entretenir de la fondation des récompenses à distribuer chaque année aux ouvriers industriels les plus méritants de notre arrondissement; alors que cette œuvre trouve aujourd'hui son application pour la seconde fois, en nous laissant le soin de résumer encore les mérites des candidats que vous allez couronner, vous nous avez honoré d'une nouvelle preuve de confiance dont nous vous remercions, et que nous ne saurions mieux reconnaître qu'en faisant tous nos efforts pour tâcher de nous en montrer digne.

Vous aviez à choisir cette année, vos trois lauréats parmi 15 aspirants, 7 anciens, réservés en 1865, et 8 nouveaux.

Sur ce nombre, deux ont dû être éliminés : un des premiers, pour avoir subi une peine infâmante, un nouveau, comme ne satisfaisant pas à celle des conditions imposées qui doit tout primer : la moralité.

Les titres des 13 autres, objet d'un sérieux examen, ont donné lieu à des propositions faites par la commission spéciale, dans la séance du 13 juillet dernier, au jury assemblé pour prononcer en dernier ressort.

Etaient présents : MM. Hattu, président du conseil des Prud'hommes, et Jules Brabant, Wilbert, Bruyelle, Lestoquoy et Durieux, membres délégués de la Société.

Les choix de la commission, adoptés par le jury à l'unanimité, se sont portés sur les trois candidats dont nous allons vous entretenir dans un instant.

Les visites, qu'ensuite de l'enquête ouverte par vous, vos délégués ont dû faire aux concurrents, vous ont amenés à constater une chose à laquelle vous vous êtes déjà arrêtés l'an dernier: c'est que bien des personnes se sont méprises sur le but que vous poursuivez. Prenant l'accessoire pour le principal, elles ont envisagé vos récompenses comme un secours pécuniaire, alors que selon votre intention formelle d'accord avec le but de la fondation, on doit y voir avant tout une distinction honorifique offerte à l'émulation au bien.

Si de nouveau vous insistez sur ce point, c'est afin d'établir clairement pour tous, le rôle que vous vous êtes donné, et qui ne saurait être confondu avec celui

que les sociétés de secours et les bureaux de bienfaisance remplissent chaque jour avec tant de dévouement et de succès.

En appliquant vos suffrages, vous n'avez pas à vous enquérir des besoins physiques. En vous adressant à ce qu'il y a de plus élevé chez l'homme, vous voulez donner à ceux que vous distinguez, une marque du respect, de l'estime et de la sympathie qu'inspirent à tous l'honnêteté, la probité, le courage, le dévouement et le devoir accompli; une marque visible enfin qui soit en un mot comme la glorification du travail.

Le père de famille, l'ouvrier, ne sera t-il pas fier de montrer à ses enfants, à ses camarades d'atelier, la médaille qu'il devra à ses propres mérites; et cette médaille ne pourra-t-elle être pour les uns et les autres comme un préservatif contre les mauvais instincts, un encouragement à mieux faire pour cueillir un jour aussi cette palme dans le champ du travail parfois si dur à retourner, en obéissant à cette loi impérieuse à laquelle nul n'a le droit de se soustraire.

Dieu ne l'eut pas imposée au monde comme un moyen de régénération, que la société en eut fait un devoir à chacun de ses membres; qu'il soit nécessité par les besoins physiques, excité par les nobles passions de l'âme, suscité par un zèle généreux, le travail, auquel l'homme doit toutes les merveilles qui l'entourent dans les sciences et les arts comme dans l'industrie, le travail ne doit-il pas toujours être l'emploi de nos facultés dans le but d'être utile à nous-mêmes, à la chose publique, et plus souvent à tous deux?

L'ouvrier gagne avec peine, au prix de ses sueurs, une

subsistance journalière ; mais, pour ne point se briser les membres à la fatigue, est-ce que l'artiste penché sur son œuvre, l'écrivain que fuit le sommeil chassé par la recherche de l'idée, et qui trouveront chacun dans son occupation le pain de la famille, est-ce que ces « artisans de la pensée » accomplissent pour cela un moins rude labeur? Le riche qu'aucune de ces raisons ne force à travailler, s'il veut conserver son bien-être, ne doit-il pas se soumettre aussi à l'obligation commune, quand même son titre de citoyen ne lui ferait pas un devoir de consacrer sous une forme quelconque, ses loisirs à la satisfaction des besoins de tous. Croit-on que ceux aux mains de qui la Providence a remis le sort des empires, n'ont pas à compter également avec la loi universelle ? Leur tâche n'est pas la moins lourde, et le souci vient souvent s'asseoir à leur chevet ; car, la vie de milliers de sujets dépend de leur vigilance et de leur activité.

Quiconque se refuse au travail, semblable à la branche morte ou stérile qui ne produit pas de fruit, est inutile, partant nuisible.

Les peuples de l'antiquité l'avaient bien compris, quand ils faisaient de l'oisiveté un crime d'état comme chez les Egyptiens, ou qu'ils édictaient contre ses disciples, comme chez les Grecs, les Romains et les Germains, des peines sévères allant aussi jusques à la mort.

A part qu'il est le consolateur le plus efficace et sait tarir nos larmes les plus amères, le travail n'aurait-il pour résultat que de diminuer en nous, par la peine que souvent il nous cause, un amour immodéré de la vie, qu'il devrait être doublement béni et pratiqué avec plus

d'ardeur encore. Souffrir ici-bas, n'est-ce pas nous détacher peu à peu de la terre et nous faire envisager avec moins de terreur, l'angoisse qui doit nous délivrer? Le travail nous rapproche donc de Dieu.

Si, pour la majorité, le besoin a par force remplacé le raisonnement, combien de plaintes s'élèvent aussi contre un salaire insuffisant pour subvenir à toutes les charges d'une famille? Comment un pauvre ouvrier peut-il, avec un gain plus que modeste, élever des enfants toujours nombreux, satisfaire à tous les besoins d'une existence souvent précaire?

A cette objection, nous voudrions avoir le temps de répondre en retraçant la vie d'un de ces pionniers de l'industrie, qui, de simples ouvriers, par le seul pouvoir de leur intelligence, de leur volonté et de leur économie, sont arrivés au premier rang: Jacquart, Richard-Lenoir, Georges Stephenson, etc., et tant d'autres justifiant l'adage: « Un labeur opiniâtre vient à bout de tout.»

Mais, sans avoir ce génie créateur apanage du très petit nombre, combien cependant pourraient sortir de la pénurie où ils végètent, où ils mourront, par la pratique, dans le travail, de l'ordre, de l'économie compagnons de la tempérance, et où ils trouveraient tout à la fois la richesse morale et l'aisance matérielle.

Nous ne reproduirons pas ce calcul déjà fait tant de fois, prouvant par des chiffres, c'est-à-dire d'une manière irréfutable, que l'économie résultant de l'abstention du cabaret le lundi, et le gain procuré le même jour par la non interruption du travail, capitalisés pendant la jeunesse de l'artisan, assureraient à celui-ci un revenu suffisant pour la fin de sa carrière; c'est là un

lieu commun. En place de théorie, nous préférons lui montrer des faits pratiques, une preuve palpable prise autour de lui. Nous n'aurons qu'à la choisir, Messieurs, parmi les candidats que vous allez acclamer. Qu'on ne pense pas que ce soit une exception, non, nous pourrions en retrouver l'exemple chez plusieurs de ceux que vous avez eu le regret de ne pouvoir signaler cette année.

Cette preuve, la voici :

Une maison toute reluisante d'une propreté quasi-luxueuse, telle est l'habitation, au faubourg St-Roch, de Larondelle, Jean-François, ouvrier blanchisseur chez MM. Brabant depuis 1809, c'est-à-dire depuis 58 ans !

Sa conduite a constamment été exemplaire; très-soumis, d'un excellent caractère, il a toujours été très-dévoué à ses patrons, eux-mêmes l'affirment, et n'a cessé d'avoir avec ses camarades les meilleures relations.

A vingt ans, la conscription le force de quitter l'atelier ; mais, la durée de son service accomplie, en ouvrier fidèle il a repris son état qu'il continue d'exercer, aujourd'hui qu'il a 70 ans, autant que le lui permet sa santé altérée par les fatigues de cette même profession.

La famille de ses maîtres a de son côté donné à Larondelle des preuves de la confiance qu'elle a en lui, en le chargeant de fonctions particulières qu'il a toujours remplies d'une manière satisfaisante.

Marié, il y a longtemps, Larondelle et sa femme tout deux sans avoir, parvinrent à force d'économie, à amas-

ser 700 francs, employés, voilà presque trente ans, à l achat d'une maison. Ils en étaient à peine en possession, qu'un incendie allumé dans une habitation voisine, se communiquait à la leur et la détruisait presque en entier. Sans laisser prise à un découragement qui eut été bien naturel, aidé de M. Brabant père, qui savait apprécier les qualités de son ouvrier, Larondelle réédifiait bientôt sa demeure composée de quatre places.

Larondelle a eu six enfants, trois sont morts à 6, 7 et 24 ans, un en naissant; un fils marié est aujourd'hui établi à Cambrai, une fille est sœur de la Charité. Tous, dès qu'ils venaient en âge, recevaient une certaine instruction qui n'a pas peu contribué à les faire ce qu'ils sont.

Il suffit de voir la femme de Larondelle pour comprendre l'éloge que nous avons fait de la tenue de sa maison; pourtant, outre les soins réclamés par la famille, la mère tient depuis vingt-six ans un petit débit de boissons fréquenté par de paisibles consommateurs seuls, et d'où sont impitoyablement bannis les ivrognes. Elle aide de plus son mari dans la culture d'un petit jardin également leur propriété, et d'un coin de terre qu'ils ont en location.

Et sait-on à l'aide de quelles ressources Larondelle a pu se créer cette position relativement aisée, avec un gain journalier de moins de deux francs.

Ces courts détails, à part les qualités du bon et fidèle ouvrier, ne montrent-ils pas ce que peuvent l'union, l'ordre, l'économie et la tempérance réunis, vertus que vous exigez, Messieurs, des candidats à la première de vos récompenses, et pour l'obtention de laquelle nous

vous proposons le ménage dont nous venons de vous exposer les mérites.

S'autorisant encore de ce prétexte, l'insuffisance des salaires, il est d'autres ouvriers très-nombreux qui, profitent de leur éloignement de l'œil du maître, pour ériger en principe le dol et le vol, les considérant comme une compensation.

Loin de vous la pensée de plaider quand même la cause des patrons ; vous faites des vœux au contraire pour que l'ouvrier mieux rétribué puisse se donner une plus large portion d'un bien-être qui lui fait défaut. Mais vous souhaitez aussi non moins vivement de la part du dernier, dans ses rapports avec ceux qui l'emploient, la fidélité, la probité surtout qui ne pourraient que hâter l'amélioration réclamée; fidélité et probité dont nous allons retracer un exemple malheureusement trop rare.

Lerouge, Pierre-Joseph, ouvrier tisseur, âgé de 62 ans, né et domicilié à Gouzeaucourt, a commencé à travailler à l'âge de 11 ans, en 1815.

Dès cette époque, apprenti d'abord puis ouvrier de M. Delaforge, de la même commune, il est occupé par lui jusqu'en 1829 inclusivement et le serait certes encore si M. Delaforge n'avait cessé sa fabrication. « Pendant « ces quatorze années, dit un certificat de ce dernier, « je n'ai eu qu'à me louer de la bonne conduite de « Lerouge. »

Celui-ci, sans cesser de travailler, est immédiatement employé par M. Bédu aîné, fabricant à Villers-Guislain et pour qui après 37 ans non interrompus il tisse encore à cette heure autant que ses infirmités et son âge le lui permettent. « Je n'ai jamais eu, dit de même M. Bédu,

« qu'à me louer de Lerouge dont la conduite a tou-
« jours été exemplaire auprès des autres ouvriers et
« qui a toujours rendu ses pièces régulièrement et
« sans aucune réduction. »

Cette dernière mention est digne de remarque : De tous côtés s'élèvent contre la probité des ouvriers tisseurs si nombreux dans notre arrondissement où l'industrie des tissus est florissante, des plaintes continuelles presque journellement justifiées par les nombreuses condamnations judiciaires prononcées contre ces dépositaires infidèles. Lorsque ces mêmes ouvriers, en s'appropriant des matières à eux confiées et non employées, croient, ou feignent de croire comme il arrive trop souvent, qu'ils accomplissent une action toute naturelle tant elle est fréquente, n'est-ce pas en effet une chose digne d'éloge, de voir un pauvre vieil ouvrier comme eux sans instruction, sans autre guide que sa conscience, résister à l'entraînement des coupables exemples qui l'environnent, aux suggestions qui certes ne lui ont pas manqué, et rester pendant plus d'un demi-siècle fidèle aux principes d'honnêteté qu'il doit sans doute à des parents probes et à de bons instincts que la religion a su développer et maintenir dans la voie du bien.

On comprend que le maire du village qu'il n'a jamais quitté, où par conséquent ses moindres actions sont connues, vienne certifier que son administré est de bonne vie et mœurs, et qu'il n'est jamais parvenu de plainte contre lui.

Aussi, Lerouge est-il estimé de toute sa commune. Trop pauvre, pour jamais devenir propriétaire, il lui manquait un abri à lui pour y finir ses jours avec sa

compagne à peu près de son âge et à demi-paralysée : Il y a huit ans, un dimanche après la grand'messe, sur un tertre ombragé d'ormes et de sureaux, au bout du village, s'éleva comme par enchantement une petite chaumière à l'édification de laquelle tous se prêtèrent, les plus riches par des dons en nature, les autres par l'offre de leurs bras. En quelques jours, c'est-à-dire en quelques dimanches, deux chambres, toute la bâtisse, sont achevées. Lerouge peut enfin se reposer sous son toit; toit de chaume il est vrai, où les solives saurées par la fumée de l'âtre, où le sol inégal de terre battue annoncent la misère des habitants, mais où des lits bien blancs et un certain ordre matériel savent faire apprécier en même temps les soins de la vieille ménagère.

Lerouge et sa femme ont élevé 8 enfants; six ont survécu. Tous tisseurs, cinq sont mariés ou vont l'être; un seul gagnant environ 1 f. 60 c. par jour habite avec son père dont le gain journalier jadis le même, est descendu depuis, en moyenne, à 1 franc.

L'éducation religieuse et morale en a fait d'honnêtes gens, mais l'instruction n'a pu leur venir en aide, tous sont illettrés hors un seul sachant lire et faire son nom. C'est que Lerouge n'a eu pour élever sa famille que l'unique secours de ses bras, et chaque hiver, pendant six semaines, quelques livres de pain octroyées par le bureau de bienfaisance de Gouzeaucourt. Aussi ne voit-on le tisseur au cabaret que deux ou trois fois l'an au plus.

En esquissant ce triste mais consolant tableau, nous n'avons voulu, Messieurs, que rapporter fidèlement ce que nous avons vu ; notre but n'a point été d'éveiller

en vos cœurs un sentiment de généreuse commisération. Si le livret de caisse d'épargne que vous offrez conjointement avec la médaille, peut être, pour certains candidats, l'attrait principal, nous croyons que placée sur la poitrine d'un honnête ouvrier qui, pendant cinquante ans, a su résister aux tentations que n'a point manqué de faire naître autour de lui une existence plus que difficile, cette médaille serait surtout le signe glorieux d'une probité sans tâche à donner en exemple à tous et qui est en même temps le titre le plus grand, selon nous, à la seconde de vos couronnes.

Malgré toutes les charges qui les accablent, malgré des besoins multiples sans cesse renaissants, parmi ces ouvriers pauvres et honnêtes, il en est d'autres qui savent appliquer ce précepte divin qu'une de nos sociétés de secours mutuels a pris pour devise : « Aimons-nous, « aidons-nous ! » Ceux-là, outre des économies, trouvent encore dans leur travail manuel les moyens de partiquer cette loi toute d'amour et de charité, ces deux mobiles de la vertu.

Votre dernier candidat nous en fournira également la preuve.

Férail, Michel, né à Cambrai, ouvrier tailleur d'habits, est occupé depuis trente-six ans pour la même maison.

Après avoir travaillé dix ans pour M. Hutin, qui n'a eu qu'à s'en louer, comme l'atteste un certificat par lui délivré, Férail entre, en 1830, dans l'atelier de feu M. Houriez. Bientôt, M. Hutin, appréciant les services de son ex-ouvrier, comme ils le méritaient, lui proposait de retravailler pour son compte. Il lui offrait,

espérant l'y décider, un gain supérieur à celui que Férail déclarerait avoir obtenu chez son nouveau maître. Férail refusa, n'ayant pas à se plaindre de M. Houriez.

Lorsqu'en 1848, M. Guidez reprend la suite des affaires du précédent, Férail, attaché à la maison où il est depuis dix-huit ans déjà, continue à travailler pour son nouveau patron, et, lui aussi, en vous présentant son fidèle ouvrier, vous dit : « Je n'ai jamais eu qu'à me louer de sa probité, de son courage, de son intelligence, des soins qu'il apporte aux travaux que je lui confie, et de son dévouement à mes intérêts ».

Un autre certificat délivré par madame veuve Houriez ne fait que corroborer de tous points cet éloge.

Voilà pour la conduite de l'ouvrier ; celle du père de famille n'est pas moins honorable.

Marié, il y a plus de quarante ans, à une femme dont les qualités ne le cèdent en rien à celles de son mari, Férail a huit enfants ; cinq meurent à des âges plus ou moins avancés. Aux trois garçons qui lui sont restés, il a fait donner une instruction élémentaire suffisante, et tous possèdent un fonds de moralité puisé tout à la fois à l'école des Frères, où ils ont été, et dans leur propre famille.

Très-laborieux, d'une conduite irréprochable, n'ayant jamais fait du cabaret, où il ne va que les jours fériés, une habitude abusive, Férail, aujourd'hui âgé de soixante-six ans, a pu, grâce à son ordre et à son économie, mettre en réserve, à la caisse d'épargne, quelqu'argent, fruit de son travail.

Outre les devoirs de famille qui lui incombaient naturellement, il s'en est imposé de nouveaux à l'ac-

complissement desquels il n'a jamais failli. Deux petites orphelines élevées aux frais des hospices, étaient tombées entre les mains de nourrices comme on en rencontre parfois ; lesquelles, trompant la vigilance de l'administration et éludant de sévères prescriptions chaque jour plus multipliées, font de la maternité métier et marchandise, ne voyant dans les pauvres abandonnés qu'on leur confie, autre chose qu'une ressource pécuniaire.

Chétives et mal soignées, ces enfants retirées promptement à leur mauvaise gardienne, furent prises par les époux Férail, qui venaient de perdre leur propre fille en bas âge et par accident. A la faveur des soins qu'on leur donna, elles revinrent à la santé. L'une d'elles vécut jusqu'à sept ans ; l'autre en compte aujourd'hui vingt-sept et a quitté, depuis peu d'années seulement, sa seconde famille.

Sans donner à ce fait plus de mérite qu'il n'en comporte, le faible salaire accordé en pareil cas et jusqu'à certain âge, par l'administration, peut-il faire regarder comme toute ordinaire la conduite de ce bon ménage, et celui-ci n'a-t-il pas droit à une part d'éloge.

Un autre enfant, un garçon, aussi à la charge de l'assistance publique a été encore adopté par Férail il y a dix-sept ans. Cet enfant avait alors quatorze ans, âge où déjà les hospices ont cessé de payer. Exécuteur fidèle des conditions imposées par l'acte d'adoption, Férail, ce garçon une fois chez lui, le considère à l'égal des siens propres, ne faisant point de différence entre l'étranger et ses fils légitimes. Il l'envoie chez les Frères augmenter son instruction, lui fait ensuite apprendre l'état de tailleur, lui donnant chaque dimanche, pour

l'encourager et alors que rien ne l'y forçait, une petite somme pour ses plaisirs.

Il est juste d'ajouter que ce jeune homme s'inspirant des bons principes que les Férail ont su lui inculquer, s'est montré reconnaissant ; il est resté depuis chez son second père avec lequel il travaille encore à cette heure.

Mais, ces bons époux n'ont point toujours été aussi heureux dans leurs adoptions. Cette fille qu'ils ont prise mourante, puis gardée comme leur, fait instruire dans les classes des Sœurs et à qui ils ont donné l'état de couturière, a succombé à vingt-trois aux séductions d'un homme dont la position devait éloigner toute défiance ; un père de famille chez lequel cette jeune fille allait travailler à la journée et où sous les yeux de la maîtresse de la maison, ses parents devaient la croire à l'abri de tout danger.

La honte de la faute, en pareille circonstance, ne devrait-elle pas retomber plutôt sur le suborneur?

Nous n'essayerons pas de retracer l'indignation et la douleur des vieillards ; mais si c'était là un fait dont on put jamais les rendre responsables, ce fut aussi, hâtons-nous de le dire, pour ces natures avides de bien, l'occasion d'une œuvre méritoire.

Ce premier moment d'indignation passé, on songea à venir en aide à la coupable. L'enfant nouveau-né bien que leur étant complètement étranger, fut recueilli par les Férail. Après avoir laissé la femme indigne de leur estime, non de leur compassion, aller chercher dans un village voisin la vie par le travail, ils ont gardé le fruit de sa faute et l'élèvent avec cette tendresse prodiguée

jadis par eux aussi, à la mère, dans ce même logis propret dont ils sont locataires depuis 27 ans.

Pour vous, Messieurs, en déplorant que la fille adoptive se soit écartée de la voie honnête où l'avaient guidée si longtemps ceux qui la nommaient leur enfant, vous ne sauriez voir ici, dans la conduite des derniers, qu'un droit de plus à la récompense que vous offrez aux auteurs de l'acte le plus méritoire accompli pendant l'année.

Et maintenant, ces trois courtes notices bien que retraçant des mérites différents, ne prouvent-elles pas ce que nous disions plus haut : que l'ordre, l'union, l'économie et la tempérance sont avec le travail et l'honnêteté le mobile des bonnes actions, la source du bien-être pour plusieurs, et pour tous les garanties d'une vie tranquille que procure une bonne conscience et la satisfaction du devoir accompli.

Quant à vous, Messieurs, vous poursuivrez toujours, nous osons l'affirmer, l'entreprise dont nous venons de vous entretenir, avec la persévérance que vous attachez à tout ce qui peut contribuer à la perfection intellectuelle comme à la perfection morale, au progrès du beau comme à celui du bien.

C'est un des signes de notre époque, que la multiplicité des secours apportés de partout, sous diverses formes, à ceux qui contribuent si largement par un labeur incessant à la prospérité des Etats. Lorsque ces nombreuses institutions, dont nous ne nommerons aucune parce qu'il faudrait les signaler toutes, s'occupent avec tant de sollicitude d'améliorer le sort des travailleurs, vous pouvez dire que la part que vous vous êtes

réservée, bien que très-modeste dans ses proportions, est parmi les plus belles encore. Vous aussi pourrez revendiquer l'apport de votre pierre à l'édification de cette grande œuvre sociale confondant toutes les religions dans une même croyance, tous les partis dans une même opinion, pour procurer à l'avenir du pays une race grande et forte, soldats de la paix qui sauront élever plus haut encore la gloire de notre chère patrie.

Août 1866.

PROJET D'ASSASSINAT DE PHILIPPE-LE-BON

PAR LES ANGLAIS (1424-1426)

MÉMOIRE HISTORIQUE PAR M. A. DESPLANQUE

ARCHIVISTE DU NORD

RAPPORT DE M. DE VENDEGIES

L'intéressant travail sur lequel nous désirons attirer l'attention de ceux que préoccupent les questions historiques, a été entrepris par M. Desplanque dans le but de jeter la plus grande lumière possible sur un fait appartenant à la première moitié du XVe siècle, fait resté longtemps inconnu aux historiens modernes, entrevu seulement par M. Michelet, et auquel le savant M. Kervyn de Lettenhove n'a donné qu'une place assez restreinte, pour que le sujet pût de nouveau, être étudié. Il l'a été cette fois par l'archiviste érudit de notre département, de manière à servir de base à une opinion qui a tous les caractères de la vraisemblance.

L'année 1422 avait vu mourir, à six semaines d'in-

tervalle, un puissant roi anglais et le fantôme d'un roi de France, le duc de Bedford se trouvaít régent du royaume d'où les siens devaient, quelques années plus tard, être chassés par une jeune fille ; mais le temps de la délivrance paraissait alors bien éloigné, le roi de Bourges n'était qu'un sujet de pitié pour les uns, de dérision pour les autres et le puissant duc Philippe, qui n'oubliait pas le sanglant épisode de Montereau, semblait attaché pour longtemps aux envahisseurs du sol français. La triple alliance de l'anglais avec Bourgogne et Bretagne n'était cependant pas bien solide. Les efforts d'Amédée VIII de Savoie et d'Yolande d'Aragon, pour réconcilier les princes avec le fils de Charles VI, les prétentions du duc de Glocester sur le Haynaut par suite de son mariage avec la comtesse Jacqueline, femme fugitive du duc de Brabant, et d'autres incidents encore avaient fait naître, entre les alliés, des sentiments de défiance qni ne faisaient que s'accroître. Le trop galant Bourguignon s'était, en outre, fait des ennemis personnels des ducs de Suffolk et de Salisbury en poursuivant leurs femmes de ses assiduités. Bedford n'ignorait pas le voyage que le comte de Richemond avait fait en Bourgogne avant d'accepter du roi Charles l'épée de connétable. Enfin le projet de mariage du fils de Jean sans-Peur avec Bonne d'Artois vint mettre le comble au mauvais vouloir de ses alliés.

C'est dans ces conditions que des pensées coupables auraient germé dans l'esprit des chefs anglais et que plusieurs tentatives auraient été faites pour arriver à se débarrasser d'un associé dont la politique ondoyante trouva, deux siècles plus tard, des imitateurs chez les

princes lorrains. Ce complot sans résultat grâce à la prudence du duc de Bourgogne, fut d'abord dénoncé à Jean VI et à son frère le connétable par un intendant du duc de Suffolk, nommé Guillaume Benoît, qui produisit à l'appui de ses assertions plusieurs documents dont les originaux ou, pour certaines pièces, des copies du temps reposent aux archives de Lille. Les révélations de Benoit au connétable avaient trait au projet d'arrestation du duc Philippe, dont Glocester était le promoteur, et à l accueil que le régent avait fait à ce projet, tout en le déclarant inacceptable à cause de l'affection du peuple de Paris pour ce prince. Il dénonçait aussi le stratagème tenté par Bedford pour attirer le duc dans un tournoi et lui faire porter un *coup subtil* dont le hasard eût seul été responsable, les regrets hautement exprimés de ne pas s'être emparé de ce prince lorsqu'il était venu à Paris pour les noces du sire de la Trémoille, la résolution de réparer cette faute, et enfin maints propos qui n'échappèrent ni à Benoit ni à saint-Yon, ancien cabochien dévoué à la maison de Bourgogne et alors serviteur de Suffolk.

Au mois de mars 1425 un défi avait été envoyé par Philippe au duc de Glocester afin de vider la querelle concernant le Haynaut dans un combat singulier, provocation acceptée avec l'espoir, paraît-il, d'attirer le duc de Bourgogne dans quelque piége. Entre temps, les joûtes de Pâques approchaient et l'on ne doutait pas de la venue à Paris du prince dont on rêvait la perte. Il n'en fut rien. Trop bien renseigné pour se livrer aux conjurés, Philippe leur joua le tour de faire soulever le peuple de Paris, à la voix du chevalier de l'Isle-Adam,

sa créature, et causa aux Anglais une telle inquiétude que le duc de Salisbury crut prudent d'expédier tous ses meubles de l'autre côté du détroit. Ainsi à la moindre alerte, les envahisseurs sentaient ce sol généreux se dérober sous leurs pieds, et une crainte instinctive les avertissait que le génie guerrier de la France allait bientôt revêtir la plus pure de ses incarnations.

Philippe se défiait. Bedfort voulut tenter un dernier moyen : aller seul à Hesdin, lui faire une visite, et tâcher, au retour, de le faire tomber dans une embuscade. Cette nouvelle tentative avorta comme les autres, et le dépit des Anglais leur fit, au dire de Benoit, oublier toute prudence dans leurs discours. C'est à cette époque que l'intendant du duc de Suffolk quitta furtivement son maître, ne voulant pas, disait-il, rester dans la société de ces hommes pervers. Quel eut été le résultat de ses révélations s'il avait pu voir de suite le duc de Bourgogne? Peut être eussent-elles empêché la réconciliation que l'abandon de Jacqueline par Glocester amena entre le régent et le duc Philippe (mars 1427). Ce rapprochement des deux princes enleva toute chance de réussite à Guillaume Benoit, quel qu'ait été le mobile de ses démarches. Arrêté probablement à Dordrecht et interrogé à Lille, Benoit convint que les lettres attribuées à Glocester, n'avaient jamais existé, et que le mémoire qu'on y avait joint était également faux. Quelle est donc en tout ceci, se demande M. Desplanque, la part de la vérité, jusqu'où va le mensonge?

On en est à chercher si Benoit, sans doute dans le but de se sauver, ne se calomnie pas lui-même pour décharger les princes anglais, ou bien s'il n'y a au fond de

toute cette aventure qu'une intrigue du connétable de Richemond pour amener une rupture entre les Anglais et Philippe? Laissons ici la parole à l'auteur du mémoire:

« Les *conclusions* auxquelles nous sommes arrivé (d'a« près une étude minutieuse des pièces sur lesquelles « elles doivent reposer), se tiendront à une égale dis« tance de ces deux *opinions extrêmes*. Arrêté vrai« semblablement à Dordrecht, où son procès fut ins« truit, transféré ensuite au château de Lille, où il « fournit les deux dépositions que nous avons sous les « yeux, Benoit ne se résout à parler avec une entière « sincérité que dans la seconde de ces deux villes. A « Dordrecht, il était encore soutenu par les belles pro« messes du connétable et de ses agens. A Lille, il perd « toute espérance d'appui du côté de la Bretagne, et « sachant qu'il n'a pas de pardon à attendre de l'An« gleterre, il annonce à ses juges qu'il va *(ce qu'il n'a « pas fait jusqu'à présent)* dire *toute la vérité, rien que « la vérité*. Nous croyons qu'il la leur dit en effet. »

« La vérité, suivant Guillaume et suivant nous, est « que ni Glocester ni Suffolk, n'ont écrit les affreux « messages qu'on leur impute ; — mais qu'ils étaient « hommes à le faire ; que Glocester par ambition per« sonnelle, Suffolk et Salisbury par jalousie maritale, « ont médité, durant deux ans et plus, la perte du « Bourguignon, — et que Bedford, également sourd au « cri de la nature et à la voix de la raison d'Etat s'est « laissé entraîner contre un parent, contre un allié, « aux plus sinistres desseins dont il n'a pas dépendu « de lui que le monde épouvanté ne vît l'accomplis« sement. »

Si notre opinion personnelle pouvait, en ces graves matières, avoir quelque valeur, nous terminerions en disant que les *conclusions* de M. Desplanque nous paraissent avoir une portée d'autant plus réelle qu'elles reposent non-seulement sur les documents examinés par lui avec tant de soin, mais aussi sur les caractères bien connus des hommes dont les noms ont été prononcés, sur leurs passions, leurs intérêts, les mœurs du temps, en un mot sur tout ce qui doit servir de base à l'histoire écrite avec sérieux et bonne foi.



LE BIAU NOEL

(ÉPAVE HISTORIQUE)

Tandis que le gouvernement de Louis XV, avait été s'avilissant, une génération nouvelle surgissait. Nourrie d'idées nouvelles aussi, elle se voyait déjà maîtresse de l'avenir, tant elle avait foi dans la force que donne le droit.

Un élan général emportait le futur peuple-roi vers un idéal inconnu.

En vain, le faible et infortuné Louis XVI essaya-t-il par des concessions successives, moitié données moitié surprises, d'enrayer cet élan, d'appaiser une colère que son prédécesseur avait excitée, on eut dit que, jusqu'aux éléments mêmes, tout conspirait contre la royauté.

Les récoltes de 1788 avaient été détruites par la grêle, l'hiver de 1789 fut terrible. A Paris, on compta jusqu'a 22 degrés de froid; les pommiers gelèrent, les oiseaux moururent de faim, et peu s'en fallut que les hommes n'éprouvassent un sort semblable, car une disette suivit, une disette effrayante.

Pendant qu'en son palais, le petit-fils de Louis XV portait des chaussures trouées, pour donner une plus

grande part de son revenu aux pauvres affamés de son royaume chancelant, à Cambrai, l'archevêque Ferdinand de Rohan faisait moudre les grains à ses frais, par ses moulins de Selles alors affermés; (1) l'abbé de Saint-Aubert, Ysebant de Lendoncq, tirait de ses greniers des blés qu'il vendait à tous avec des pertes considérables; le clergé offrait des dons en argent; l'administration échevinale dont les finances était épuisées, empruntait des sommes énormes pour acheter des subsistances. Mais, efforts du magistrat, générosité du prélat, charité des chapitres, ne pouvaient suffire à faire venir du grain en quantité suffisante pour rassasier la population.

Sans préjudice des troubles politiques, lesquels, à Cambrai comme dans toutes les autres provinces, ajoutaient leurs maux à ceux de la disette, l'émeute en permanence, grondait, signe précurseur des tableaux sanglants auxquels la famine devait constamment servir de fond jusqu'en 1796.

Plus de commerce, plus d'industrie, partant plus de journées pour les ouvriers.

Il n'est pas bon que l'homme soit oisif, l'oisiveté engendre les mauvaises pensées. Aussi, dès octobre 1790, imagine-t-on des travaux pour ramener le mouvement parmi tous ces bras inactifs : on crée les ateliers de charité.

(1) Outre de nombreuses aumônes de toute nature, l'archevêque de Cambrai, dans une lettre du 4 juillet 1789, annonçait aux magistrats que toute la mouture des grains serait faite gratuitement dans ses moulins de Selles, et que lui-même en payerait le prix à son fermier.

La rue Cantimpré présentait une déclivité trop grande aux voitures; puis des inondations provenant du fait de l'Escaut mal endigué et de la nature marécageuse du sol, la couvraient parfois sur une certaine étendue. Un remblai et un nouveau pavage en exhaussant la voie, vont remédier en partie à ces inconvénients, donner pour quelque temps du travail aux indigents et aux ouvriers sans ouvrage qui voudront bien manier la pelle et la pioche, et par contre, occuper plusieurs corps de métiers en bâtiments. Car, en relevant la rue, on enterre les maisons dont l'entrée, pour plusieurs, se trouve alors jusqu'a trois pieds et plus, en contre-bas du sol extérieur (1). On force pour ainsi dire par là, les propriétaires à faire exécuter des travaux de reconstruction totale ou partielle; concourant mieux encore au but qu'on se proposait.

Les ouvriers de l'atelier de charité, embrigadés, touchent par jour 10 patars, soit un peu plus de 62 centimes. C'est peu pour qui reçoit, mais la rareté de l'argent égalait celle du blé. — On alla même jusqu'a employer, pour payer les travailleurs, les sommes dues au trésors public (2).

(1) « Le conseil municipal émet l'avis qu'il faut recommander la « demande adressée à MM. du Directoire du département du Nord, par « le sieur Courmont, négociant, pour obtenir dudit Directoire un prêt « de 6,000 livres de France, pour parvenir à reconstruire à neuf sa « maison qui, par le rehaussement du pavé de Cantimpré se trouve « enterrée de trois à quatre pieds. » — Séance du 4 mars 1791. (Délibération du Magistrat. 1er vol. — Archives communales.)

(2) ... « Considérant les maux considérables à naître d'une cessa- « tion soudaine d'un travail où tant de malheureux trouvent leur sub- « sistance du moment, nous avons cru néanmoins devoir nous servir

Aussi, des murmures fréquents s'élevaient-ils parmi cette accumulation de gens de toutes sortes, et la garde nationale récemment créée par le décret du 10 août 1789, avait-elle fort à faire, et sillonnait presque journellement, de fortes patrouilles, tous les quartiers de la ville, pour y maintenir l'ordre.

Déjà plusieurs tentatives de révolte avaient été heureusement comprimées. Le mardi 1er mars 1791, entre autres, les ouvriers s'étant présentés en très-grand nombre au conseil municipal, remplaçant les échevins depuis un an (1), avaient formulé en termes peu ménagés la prétention d'obtenir le prix de leur journée à 12 patars.

Ils fondaient leurs réclamations sur l'insuffisance de ce salaire pour vivre, ajoutant que le taux de ce dernier servirait infailliblement à l'avenir, de prétexte aux maîtres qui les emploieraient en bonne saison, pour ne leur point donner plus; que d'ailleurs ils avaient été payés à 12 patars alors que, par ordre du Directoire du district, ils travaillaient à régaler les trottoirs des chaussées des faubourgs.

Le procureur de la commune, M. Volekerick, leur répondit, que les travaux auxquels on les employait n'étant établis que par pure bienfaisance, le raisonne-

« provisoirement des deniers que nous sommes sur le point de verser « dans le trésor public, etc.»

(MM. les maire et officiers municipaux de la ville et cité de Cambray, à MM. les administrateurs du Directoire du département du Nord. — 27 mars 1791. — Archives communales, — Agenda.)

(1) Le premier conseil municipal remplaçant les échevins, a été installé le 1er mars 1790, à 11 heures du matin.

ment était faux; que leur occupation était celle de manœuvres et ne valait pas plus, que la modique somme de 6,000 francs obtenue du département pour soulager la misère d'un grand nombre d'individus, serait trop tôt épuisée si l'on augmentait ce salaire; qu'en tous cas ceux qui le trouvaient insuffisant pouvaient quitter l'atelier (1).

Ce complot se tramant depuis quelque temps, la municipalité avertie avait pris ses mesures : la force armée attendait sur le grand marché l'ordre d'agir.

Les émeutiers désappointés à cette vue, firent néanmoins bonne contenance, et sur le refus qu'ils venaient d'essuyer se retirèrent en murmurant, mais sans faire résistance aux sommations d'avoir à se disperser ou à regagner leurs travaux.

Outre les instigateurs ocultes de ces échauffourées, gens faisant de l'émeute une arme de parti, tête prudente qui ne se hasardait point encore à sortir de l'ombre, les séditieux avaient pour principal meneur un personnage qui venait d'être l'orateur de la troupe et qu'on était toujours sûr de trouver au premier rang, en semblable circonstance.

Alors que ces troubles sans cesse renaissants forçaient l'autorité à ne point employer une rigueur trop grande et à fermer parfois les yeux pour éviter l'effusion du sang (2), la police soit prudence, soit crainte, n'avait encore osé arrêter cet homme, redoutant des représailles.

(1) Délibérations du Magistrat, vol. 1, Séance du 1er mars 1791 (Arch. comm.)

(2) Pièce citée en la note 2. Page 41.

Il dépassait en stature ses camarades, et leur imposant à la fois de la taille, du geste et de la voix, semblait le bras de la tête dont nous venons de parler.

Il se nommait Noël Domis, on le nommait le *biau* Noël.

C'était en effet un fort joli garçon ; quarante ans, un œil vif, des cheveux noirs soigneusement retenus derrière la nuque, par un vieux ruban de soie, une tournure quasi-élégante et des mains blanches annonçant un individu peu habitué au travail. Avec cela, une loquacité arrogante trouvant réponse à tout.

Jadis ouvrier tapissier connaissant parfaitement son état, il avait été occupé longtemps par maître Daigremont-Queulain établi grand'rue St-Martin. Envieux par nature, paresseux par goût et grand ami du plaisir, Domis en allant exercer son état chez les nobles et les riches, s'était dit qu'on doit bien moins se fatiguer à ne rien faire qu'a travailler et que tous les hommes devraient être égaux en richesse.

Mais le temps de ce genre d'égalité n'était pas encore tout-à-fait venu, les opinions de Noël avançaient. Des plaintes fréquentes arrivaient sur son compte, au patron, de la part des clients; car, l'ouvrier ne se gênait nullement pour exprimer bien haut sa manière de voir, alors que sa trop faible ardeur pour le travail se refroidissait de plus en plus. Sa paresse et ses idées de partage aidant, il arriva qu'un jour maître Daigremont le pria d'aller pratiquer ailleurs, tout à son aise, ses principes égalitaires.

Noël essaya bien un peu, par amour propre, de chercher à s'occuper dans d'autres maisons, mais sa

réputation l'avait partout précédé, partout il se vit refusé.

Malheureusement, il n'était pas seul à porter la peine de ses fautes: une pauvre jeune femme, la sienne, et un petit enfant mouraient de faim, dans une mansarde où tous trois habitaient, rue des Candillons (1).

— On comprend qu'avec de semblables maximes le beau tapissier n'avait pas dû faire d'économies.

Pauvre Thérèse, elle s'était laissé prendre cinq ans auparavant, au beau parler de Noël, le mariage avait eu lieu, non sans une vive opposition du père de la jeune fille, elle n'avait plus de mère. Ruffin, un honnête portefaix augurait mal de Noël, de son penchant à la paresse; et lorsque las de résister, il céda enfin aux supplications de sa chère enfant affolée, ce fut en lui prédisant un avenir de misère qui ne se réalisait que trop.

Le petit pleurait la faim, la mère pleurait ses joies déçues; à force de prières et vu la nécessité, elle décida son mari à faire comme tant d'autres également sans ressources.

Dès son entrée à l'atelier de charité, Domis s'y fit remarquer autant par son horreur de la fatigue que par son esprit de révolte, et se trouva, par un accord tacite, choisi pour chef des mécontents.

A l'appareil militaire déployé le 1er mars, il comprit que le complot avait transpiré, et s'arrangea pour qu'on y mit plus de discrétion à l'avenir. Se vantant près de ses camarades de forcer bientôt le conseil à augmenter leur paie et à diminuer les heures de travail, il n'attendait plus que le moment de recommencer.

(Délibérations etc... Séance du 15 mars 1791.

Le 15 du même mois, « vers onze heures et demie du « matin, Messieurs les officiers municipaux étaient as- « semblés dans leur consistoire, pour vaquer aux affai- « res de la commune et à l'administration de la police, » dit le registre aux délibérations (1), lorsqu'un des sergents de la municipalité, Joseph Delfosse, vint les avertir qu'une troupe d'ouvriers débouchant par la rue de l'Arbre-d'Or, s'avançaient vers l'Hôtel-de-ville, qu'on nommait alors l'Hôtel-commun.

Ils étaient armés de pelles, de pioches et de boulons de fer arrachés aux roues des brouettes servant au transport des terres.

Toujours conduits par Noël, ils avaient cette fois si bien pris leurs précautions, que la nouvelle échauffourée éclatait avant même que les piqueurs des travaux aient pu la soupçonner.

Partis de la rue Cantimpré, sur un signal de leur chef, les émeutiers en passant par les rues des Feutriers et de l'Achevêché, s'étaient augmentés de gens à mine patibulaire que les révolutions ont le triste privilége de faire sortir comme de dessous terre, et dont il n'est pas toujours facile de se débarrasser lorsque le calme revient.

Sur leur passage, les boutiques se fermaient. Dès qu'ils parurent sur la grand'place, en un instant, dans toutes les maisons, pourvues alors d'un auvent continu sous

(1) Délibérations etc... Séance du 15 mars 1791.

Le conseil de la municipalité, depuis le 25 janvier 1791, s'assemblait les mardi et vendredi de chaque semaine, à 10 heures du matin, pour juger les causes de la police, etc. (Délibérations etc... Séance du 25 janvier 1791.)

lequel chaque marchand abritait son étalage, on avait fait disparaître jusqu'à la moindre trace extérieure de commerce. On redoutait les conséquences d'une rixe à la faveur de laquelle des vols pouvaient se commettre comme cela avait eu lieu déjà.

Delfosse fut renvoyé en observation pendant qu'on délibérerait à la hâte sur le parti à prendre.

Les ouvriers, au nombre de plus de deux cents (1), s'arrêtèrent au pied du perron.

Le sergent leur demanda ce qu'ils voulaient?

— Entrer tous en pleine chambre pour parler au Conseil, — répondit Domis l'interprête de la bande.

Delfosse en se retirant, eut la présenee d'esprit de fermer la porte extérieure.

Pris à l'improviste, le principal était de gagner du temps pour prévenir la force militaire et lui permettre d'arriver. Un autre sergent, Alexandre Tenne, fut dépêché à M. Desgaudières, lieutenant du Roi et commandant-général de la garde nationale. Tenne était porteur d'une réquisition pour faire mettre immédiatement sous les armes et à la disposition du maire, deux cents hommes de pied et un piquet de cavalerie.

Présidé, en l'absence de M. Frédéric de Francqueville, maire, par M. Caudron, vice-maire (2), le conseil délégua M. Moity (3), homme de loi et conseiller municipal, pour parlementer avec les mutins.

M. Moity était un homme énergique; il s'avança jusque sur le perron et leur annonça qu'ils aient à dé-

(1, 2 et 3) Délibérations etc... Séance du 15 mai.

puter six d'entre eux pour exposer leurs griefs et leurs demandes.

Un seul cri répondit : tous ! tous ! Et tandis que plusieurs brandissaient leurs armes en signe de menace, la masse entière s'ébranlait pour envahir le vestibule qu'on put à temps clore de nouveau,

M. Moity rapporta la réponse; six hommes de garde moitié de la ligne, moitié de la milice, requis au poste de l'Hôtel, vinrent prendre position dans le consistoire pour protéger au besoin les représentants de la commune (1).

Ceux-ci se trouvaient dans une grande perplexité : les détachements demandés depuis une heure déjà à M. Desgaudières, n'arrivaient pas. Par une fatalité, le lieutenant du Roi était sorti pour faire une promenade quand Tenne se présenta chez lui ; ne sachant où le trouver, on partit de suite dans diverses directions pour le chercher. Le temps marchait, l'inquiétude du conseil redoublait, les murmures des ouvriers augmentaient : déjà ils parlaient de pénétrer de force.

Domis, pour en finir, après s'être concerté avec ses amis, annonça qu'il allait s'expliquer devant le conseil.

On l'introduisit, seul.

— Que voulez-vous, lui dit sévèrement M. Caudron?

— D'abord, qu'on laisse entrer tous les camarades pour demander le salaire journalier à 12 patars et deux heures de travail en moins par jour, répliqua le député. — Et comme il vit qu'un membre s'apprêtait à lui répondre :

(1) Délibérations etc... Séance du 15 mai.

— Je n'écoute rien, poursuivit-il, si les amis ne sont pas là. Nous sommes tous bons patriotes et ne serons pas trop pour faire entendre raison aux aristocrates qui spéculent sur la misère du pauvre peuple et mettent dans leur poche l'argent qu'ils doivent lui donner.

— Si vous étiez de bons patriotes, reprit le vice-maire, au lieu de troubler chaque jour l'ordre public comme vous le faites, vous travailleriez, engageant par votre conduite ceux que vous accusez de spéculer sur votre misère, à faire pour vous des sacrifices qui ne sont déjà que trop lourds, pour une ville dénuée de ressources.

— Je ne suis pas ici pour écouter vos observations, répliqua l'ouvrier, entrons-nous oui ou non? Si c'est oui, on s'expliquera, si c'est non je vais rejoindre les amis, faire assembler les compagnies, et nous verrons après!

La situation s'aggravait. Obéissant à une inspiration subite, « vu le péril imminent où se trouvait la chose « publique, » croyant par là éviter une émeute véritable qui se disposait « à déployer toute son énergie (1), » M. Caudron s'avança vers Noël prêt à sortir, et lui mettant la main sur l'épaule :

— Au nom de la loi, dit-il, je vous arrête, vous êtes notre prisonnier, jusqu'à ce que le rassemblement suscité par vos conseils fallacieux, soit dispersé (2).

Il fit un signe et trois des hommes de garde entourèrent Domis qu'un autre sergent, Sanse, avait déja saisi par le bras.

(1 et 2) Délibérations etc... Séance du 15 mai.

Une lutte s'engagea, lutte dont le résultat n'était rien moins que certain, car doué de solides poumons, Noël jeta aux siens un appel énergique. Par bonheur il ne fut pas entendu grâce au tumulte même du dehors.

Il était une heure et demie et les secours ne paraissaient toujours point. On dépêcha à M. Desgaudières, M. Moity, municipal de semaine, porteur d'une nouvelle réquisition se terminant ainsi (1) :

«... Les maire et officiers municipaux requièrent ité-
« rativement mondit sieur Desgaudières, de satisfaire à
« la réquisition sans aucun retardement, à péril de de-
« meurer responsable des évènements sinistres qui pour-
« raient survenir, et même de marcher à la tête de la
« troupe et de la commander dans tous les cas où le be-
« soin public l'exigera (2). »

Dernière prescription qui, soit dit en passant, n'était rien moins qu'une hérésie militaire (3).

Le lieutenant du Roi, venait de rentrer, Tenne l'avait rencontré sur l'esplanade (4). M. le commandant s'était empressé de donner l'ordre à un détachement du

(1) Délibérations etc... Séance du 15 mai.

(2) Réquisition à M. Desgaudières. — 15 mars 1791, une heure de relevée. (Arch. comm, — Emeutes.)

(3) ... « Il ne me reste plus qu'à vous observer que le commandant « d'une place et le chef d'une garde nationale dans ces deux qualités « ne se met point à la tête des détachemens parciels (sic) qu'il fait « marcher. Qu'il reçoit les réquisitions des corps administratifs; qu'il « donne des ordres. Je saisis, etc.

(Lettre de M. Desgaudières à MM. les maires et officiers municipaux de Cambrai en réponse à leur réquisition — 16 mars 1791. — Arch. comm. Correspondance).

(4) Lettre de M. Desgaudières au conseil municipal. 15 mars 1791 une heure 20 minutes de relevée. (Arch. comm. Correspondance).

régiment suisse de Courten, et à un autre de garde nationale, de cent hommes chacun, de se porter vivement sur la Grand'Place à la disposition du maire ; tandis qu'un piquet de dragons de Schomberg s'établirait au même lieu pour y faire des charges s'il était nécessaire.

M. Moity reutrait au conseil, que le détachement de Courten, conduit par le capitaine Weux (1), arrivait de la caserne de Cantimpré.

Vingt-cinq hommes furent introduits un à un dans le consistoire par la cour des halles (2); on leur délivra des catouches : sur l'ordre du maire, le commandant d'artillerie venait d'en mettre trois cents à la disposition des troupes requises (3).

Il était temps : sous les efforts des pelles et des pioches, la porte extérieure avait cédé ; celle de l'anticonsistoire tomba brisée à son tour.

Les vingt-cinq hommes de Courten, M. Weux à leur tête, eurent toute la peine à faire reculer les émeutiers dont plusieurs réfugiés dans la salle latérale dite de la chapelle (4), s'y étaient barricadés croyant qu'on voulait les arrêter.

(1) Délibérations etc... Séance du 16 mars.

(2) Délibérations etc... Séance du 15 mars.

(3) Cette réquisition existe en double aux archives communales, farde : Emeutes. Bien que faite au nom des maires et officiers municipaux, la signature du maire n'y figure point. On y lit les noms de quelques officiers seulement et du secrétaire M. Lallier.

(4) Un acte du 22 février 1816, désigne encore ainsi cette salle aujourd'hui nommée vulgairement le buffet. (Arch. com. — Comptabilité.)

Messieurs Caullery et Boulanger, officiers municipaux, s'avancèrent alors sur le perron pour renouveler à la foule les mêmes observations que M. Volekerick leur avait faites quinze jours plus tôt (1).

Une immense clameur accueillit leurs paroles, les propos injurieux se croisèrent, tous les bras se levèrent menaçants ; ce que voyant, les deux conseillers se ceignirent de leur écharpe, enjoignant aux ouvriers de se retirer sous peine de voir proclamer sur le champ la loi martiale (2).

Et pour les convaincre que ce n'était pas une vaine menace, Delfosse déploya le drapeau rouge qu'il se tenait prêt à arborer au balcon de l Hôtel-commun.

Les vingt-cinq suisses s'étaient massés derrière MM. Caullery et Boulanger, le reste du détachement barrait au dehors, à droite, la rue des Trois-Pigeons; les armes avaient été ostensiblement chargées. Au même instant, les dragons arrivaient de la caserne de cavalerie par la rue des Fromages, et la milice, tambour en tête, paraissant d'un autre côté, venait prendre position vis à vis de l'édifice. Les révoltés se trouvaient enfermés dans un carré.

Ils comprirent que le plus sage était de céder et se

(1) Délibérations etc... Séance de 15 mars.

(2) Délibérations etc... Séance du 15 mars.

La *loi martiale* datait du 21 octobre 1789 ; elle avait été faite, sur la proposition de Mirabeau, contre les attroupements jugés dangereux. On tirait le canon d'alarme et on arborait sur la Maison-commune, un drapeau rouge. En cas de refus d'obtempérer aux trois sommations du Magistrat, on dissipait l'attroupement par la force. Elle fut abolie le 23 juin 1793.

dispersèrent, se formant en groupes sur le grand marché que des patrouilles de garde nationale sillonnèrent pendant le reste du jour.

Alors seulement on songea à Noël : qu'était-il devenu ?

A la faveur des pourparlers, sans que la populace s'en aperçut, on avait pu en passant par la cour de l'Hôtel-de-ville, le mener à la maison d'arrêt, séparée comme aujourd'hui par une rue. Il y était déjà renfermé depuis plusieurs heures lorsque ses camarades pensèrent à le délivrer.

Une démonstration eut lieu à l'entrée de la rue de la Prison. Croyant le tumulte apaisé, les soldats avaient été renvoyés, M. Weux « remercié de son patriotisme (1). Les patrouilles parvinrent néanmoins » à maintenir le peuple jusqu'à ce que M. Desgaudiéres de nouveau requis (2), eut envoyé un renfôrt qui ne se fit plus attendre.

On doubla les postes pour la nuit, on augmenta le nombre des sentinelles dans l'intérieur de la maison d'arrêt « pour rendre inopérentes toutes les tentatives « qu'on pourrait faire pour violer cet asyle (3). » On croyait bien avoir tout prévu.

Le lendemain matin, un rapport du concierge des « prisons royaux » informait le conseil que le dit concierge en faisant sa ronde « avait remarqué plusieurs « fractions... laissant entrevoir que certains prison-

(1) Délibérations etc... Séance du 15 mars.

(2 et 3) Réquisition à M. Desgaudières, 15 mars 1791, huit heures du soir. (Arch. comm. — Emeutes).

« niers avaient fait des tentatives pour chercher à s'é-
« chapper (1). »

A la requête de M. Volekerick, MM. Caullery, Moity et leur collègue Vauquière, se rendent de suite à la maison d'arrêt. Le concierge leur fait voir à une porte donnant de la cour sur le jardin, la serrure forcée, et dans le dernier, un angle de muraille où des trous pratiqués alternativement dans l'un et l'autre pan de mur à l'aide d'un verrou retrouvé là, pouvaient servir à se hisser jusqu'au haut de la clôture aboutissant à l'impasse de la Rose. En continuant leur visite, arrivés au cachot où Domis avait été enfermé la veille, ils le trouvèrent vide ; un barreau déscellé à la fenêtre, leur en donna la raison.

Cette évasion n'avait pu avoir lieu sans aide. Une enquête fut ouverte ; le procureur de la commune, dans son désir de faire cesser à tout prix des troubles toujours renaissants, manifesta l'intention de poursuivre sévèrement l'affaire et d'employer tous les moyens en son pouvoir pour reprendre celui qu'il croyait le fauteur de ces désordres. Des visites domiciliaires chez Domis et ses amis n'amenèrent aucun résultat.

Ce même jour, 16 mars, les ouvriers avaient repris leur travail, la faim les y forçait.

Le soir, vers sept heures, alors que la nuit venait de se faire, une scène d'un autre genre se passait dans une chambre basse d'une petite maison de la rue des Orphelines (des Bleuettes), donnant sur le rempart. De la cheminée dont l'entrée masquée par un meuble

(1) Délibérations etc... Séance du 16 mars.

venait d'être découverte, sortait, tout souillé de suie, Noël Domis.

Après son évasion, favorisée par une main intéressée, Noël s'était réfugié chez son beau-père pensant bien s'il retournait près de sa femme, que la justice ne tarderait pas à l'y découvrir. Thérèse avait tant supplié le vieux Ruffin, qu'il s'était laissé attendrir.

D'ailleurs, son gendre sentait la nécessité de disparaître pendant un certain temps, il allait partir le soir même pour un village à quelques lieues de Cambrai. Là, chez un sien oncle, consentant à le recevoir, il espérait se soustraire aux recherches et laisser passer l'orage.

Debout entre sa femme et son enfant, il écoutait, murmurant, les paroles du vieux portefaix :

— Voilà ou t'ont conduit ta paresse et tes désordres; n'avais-je pas raison de te refuser ma fille? qu'en as-tu fait, une malheureuse qui n'a plus de recours à présent qu'en celui dont elle devrait être le soutien. Va-t-en! il n'y a plus ici de place que pour ta femme et ton fils... Va-t-en! et puisse Dieu t'inspirer enfin le goût du travail, c'est la seule ressource qui te reste.

L'heure du départ était venue; impatient de cette morale, Noël embrassa Thérèse qui pleurait, son fils qui ne comprenait pas, puis se dirigea, par le rempart, vers la porte Notre-Dame, par où il devait sortir; elle était déjà fermée......

Rentrer chez son beau-père pour y subir de nouveaux reproches, non pas ; sa résolution fut bientôt prise. Il regagne le rempart, monte sur le parapet, descend le

talus extérieur jusqu'au sommet du mur d'escarpe de niveau avec l'entablement inférieur de la porte et se hasarde sur cet étroit chemin. Il voulait arriver ainsi aux bras du pont levis, alors levé, à l'aide des chaînes atteindre le pont, traverser les fortifications et se trouver enfin dans la campagne, où il serait sauvé.

A l'encontre de la veille, la ville était calme, l'obscurité complète, grâce à une pluie fine comme un brouillard, tombant depuis une heure.

Tout à coup, un cri, suivi d'un bruit sourd, traversa le silence comme un éclair. . . . .

. . . .

Quelques jours après, un convoi funèbre accompagné d'une jeune femme en pleurs que soutenait un vieillard, franchissait cette même porte Notre-Dame dont le cimetière venait d'être assigné aux inhumations d'une partie de la ville (1).

Arrivée sur le premier pont, Thérèse tressaillit : — C'est là ! dit-elle à son père en lui montrant le fossé profond ; et ses sanglots redoublèrent...

Juillet 1866. A. DURIEUX.

(1) Au canton nord. Le canton sud enterrait au cimetière Saint-Sépulcre. (Arrêté municipal du 27 mai 1791. — Arch. com. — Cimetières.)

BULLETIN ARCHÉOLOGIQUE

DE L'ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

PRÉSENTANT LES DÉCOUVERTES

FAITES DANS LA VILLE ET DANS L'ARRONDISSEMENT, DE 1864 A 1867

ET LES FAITS INTÉRESSANTS DE L'HISTOIRE DES MONUMENTS

par Ad. BRUYELLE.



ANNÉE 1864.

Août. — BAS-RELIEF EN PIERRE BLANCHE. — Sous le sol du jardin d'une maison, rue St-Georges, n° 39, on découvre un bas-relief rectangulaire, en pierre blanche, et représentant le *Jugement de Salomon*.

Le sage roi, sceptre en main, est assis sur un trône. Devant lui un soldat, vêtu et armé à la romaine, tient l'enfant qu'il va frapper d'un glaive. Auprès sont les deux mères dans des attitudes en rapport chacune avec son caractère.

L'architecture de ce bas-relief et les costumes des personnages dénotent le XVIe siècle.

Novembre. — ÉGLISE DE NOTRE-DAME : TOMBEAUX, SCULPTURES ET MOULURES POLYCHROMES. — En creusant

le sol de l'ancienne métropole, dans l'aile gauche du transept, c'est-à-dire vers la rue St-Jérôme, on met à jour deux tombeaux renfermant chacun un squelette. Ces inhumations ne présentaient aucune inscription;les pierres tumulaires qui les recouvraient ayant été enlevées dans les terrassements précédemment exécutés. Le remaniement considérable du sol pierreux, que l'on exécute en ce moment pour l'établissement du squarre qui doit entourer le bassin, a fait également retrouver vers le Sud-Est du même terrain, outre des débris d'ossements assez nombreux, des fragments de sculptures et de moulures polychromes, que l'on peut attribuer à la fin de l'époque ogivale dans nos contrées.

Décembre, 22. — CHAPELLE DE L'ÉCOLE DES FRÈRES. — Mgr Régnier, archevêque de Cambrai, fait la bénédiction de la chapelle de l'école des Frères, établie dans une partie de l'ancien hôpital St-Jean. Cette chapelle est située à l'étage du bâtiment des classes, érigé en 1863 et 1864.

ANNÉE 1865.

Mars. — CHAIRE DE L'ÉGLISE SAINT-GÉRY. — Dans les premiers jours de ce mois on commence à placer la nouvelle chaire de vérité dans l'église St-Géry.

Cette chaire est en bois, sculpté dans le goût du siècle dernier. La tribune est soutenue par la Foi, l'Espérance et la Charité. On y voit en bas-relief, sur le devant, les apôtres et saint Pierre recevant les clefs symboliques, avec cette inscription : *Euntes docete omnes gentes*.

Un double escalier donne accès à la tribune qui

elle-même est flanquée de deux autres petites tribunes dont les panneaux présentent, aussi en bas-relief, les quatre premiers pasteurs évangéliques de nos contrées : saint Vaast, saint Géry, saint Aubert, saint Vindicien, tous évêques de ce diocèse.

L'abat-voix, ou dôme, est supporté par deux anges cariatides portant les tables de la loi. A sa base sont les quatre symboles des évangélistes, nimbés; au-dessus s'élève la figure du Christ triomphant.

La chaire de St-Géry, comme conception, est l'œuvre de M. de Baralle, père, architecte.

Le Christ est dû au ciseau de M. Fache, professeur aux écoles académiques de Valenciennes, ainsi que les autres figures (1), moins cependant les enfants des rampes, qui appartiennent, ainsi que tous les ornemens, à M. Huidier, de Lille, à qui l'on doit la restauration des sculptures de la chapelle du Grand-Séminaire.

La chaire de St-Géry a été l'objet d'un judicieux examen de notre collègue M. Durieux, publié dans l'un des numéros du mois d'août 1865, du journal l'*Industriel* et que nous avons utilement consulté pour le tracé de cette éphéméride.

Mars 22. — ANCIENNE SALLE CAPITULAIRE. — CHAPITEAU ROMAN. — On commence à démolir l'ancienne salle capitulaire qui attenait à l'église métropolitaine de Notre-Dame. Ce bâtiment qui n'offrait d'ailleurs aucun intérêt par son architecture ni son ancienneté, a été

(1) C'est également à M. Fache que l'on doit le St Martin et la Foi et la Charité qui décorent la façade de notre beffroi communal.

remplacé par une élégante construction, donnant entrée aux classes du pensionnat des dames Bernardines.

Dans les fondations de la salle, on recueillit, au mois de juillet suivant, un chapiteau roman de la dernière période. La sculpture, assez fine, présente des palmes convergentes dans un cercle.

On y remarque des traces de polychromie.

Ce débris a été déposé au Musée.

Juillet, 3.—MÉTROPOLE, ÉGLISE DU SAINT-SÉPULCRE.— On commence ce jour les travaux de reconstruction de l'église incendiée le 9 septembre 1859. Un chantier de travaux est établi rue Saint-Nicolas, dont les maisons attenant à l'église doivent être supprimées dans le but de dégager le nouveau monument, et le passage dans la rue est interdit aux voitures.

Juillet. — ÉGLISE DE SAINT-GÉRY. — On renouvelle le carrelage en pierre bleue, de l'église St Géry. En même temps on ouvre plusieurs tranchées à travers la nef pour la disposition de son éclairage au gaz. Ces fouilles ne font rien découvrir, ni tombeaux, ni même aucun débris de pierres tumulaires, comme on aurait pu l'espérer, si l'on s'en rapporte au passage suivant de l'histoire de Cambrai, par Carpentier, à l'occasion d'une réédification de l église dépendant alors de l'antique abbaye de Saint-Aubert.

« Je ne puis penser à cette église, sans me plaindre « avec la noblesse de quelques abbés des siècles passez, « qui, voulant la rebastir, ou rehausser, permirent que « l'on cassast plusieurs vitres, qu'on ostast plusieurs « tableaux et épitaphes et qu'on *couvrît du débris de « ses vieilles murailles plus de cinq cens marbres et « tombeaux.* » (Partie II, chap. VII.)

Juillet. — SALLE DU MUSÉE, A SAINT-JULIEN. — On termine les travaux d'appropriation de la salle des femmes de l'ancien hôpital Saint-Julien, pour servir de Musée communal. Cette vaste salle qui date de 1347 avait été restaurée suivant approbation donnée par le Chapitre, le 17 février 1534. De cette époque, en effet, doivent dater les diverses entrées du monument dont les cintres surbaissés accusent le XVIe siècle, tandis que les autres ouvertures en *arcade-à-tiers-point*, représentent bien l'ogive telle qu'elle était en usage pendant le XIVe.

On a conservé l'autel et la belle grille en pierre bleue construite en 1541 et qui divisait le chœur de l'ancienne chapelle.

Août 8. — CHAPELLE D'ESTOURMEL. — Bénédiction par Mgr Régnier, archevêque, de la nouvelle chapelle d'Estourmel, véritable bijou funéraire de style ogival du XIIIe siècle, élevée à la mémoire d'un jeune homme, Casimir-Constantin Bricout, par ses parents, dans le cimetière de cette commune.

M. Durieux a fait à la Société d'Emulation, une appréciation détaillée de ce petit chef-d'œuvre de construction religieuse. Ensuite de ce rapport, une médaille d'or a été remise, dans la séance publique du 16 de ce mois, à M. Henry de Baralle, architecte diocésain, auteur de ce remarquable monument.

Août. — NUMISMATIQUE. — M. Victor Delattre, a recueilli une médaille fort rare et spéciale à la ville de Cambrai. C'est un jeton en argent frappé en 1584, sous Balagny, gouverneur de la cité et à l'occasion du protectorat accordé à cette ville par la reine Catherine de Médicis. Cette médaille porte en légende : *Portus et*

inde salus, 1584; et au revers : *Jehan de Monluc*, seigneur de Balagny, avec les armoiries de ce prince et celles de Rénée d'Amboise, son épouse.

Après la mort du duc d'Alençon et à la nouvelle d'un si grand évènement pour la cité, (le protectorat accordé à la ville de Cambrai, par la reine mère, Catherine de Médicis, suivant lettres rendues à Fontainebleau, au mois de juillet 1584), les habitants confiants dans une nouvelle ère de paix et de tranquillité qui s'ouvrait pour eux, se livrèrent tout entiers à de nombreuses réjouissances. Il fut frappé alors plusieurs médailles commémoratives devenues rares aujourd'hui. On voit dans les mémoriaux de l'époque que le gouverneur de la ville, Balagny et les membres des Trois-Etats, après avoir prêté individuellement, la main sur les saints évangiles, le serment de fidélité à la reine de France, se rendirent à l'église métropolitaine où fut chanté un *Te Deum* en action de grâces, et à la suite duquel, dit une chronique manuscrite « furent jetés par 2 héraults « portant les armoiries de la reine-mère de France, du « haut du *Doxal* (mot patois, du Flamand *Hoog-Zael*, « jubé), de ladite église, or et argent monoïé, dont l'un « des dits héraults, crioit en cette sorte : Largesse, lar- « gesse!... vive Catherine de Médicis, reine de France, « protectrice de la ville et citadelle de Cambrai, pays et « comté du Cambresis ! Lesdits héraults jetèrent aussi, « au bas de la bretèque de la maison de ville, or et ar- « gent, entre lesquels il y avoit des pièces d'argent ou « étoit écrit les mots : *Ardorem extincta testantur vi-* « *vere flamma.* » (Ms. N° 670 et 1017).

Il est à remarquer que le type du jeton dont il est

ici question n'est pas le même que celui recueilli par M. Delattre.

Septembre. — CHRIST AU TOMBEAU, EN GRÈS. — On transporte dans l'annexe du Musée, derrière la Bibliothèque, un Christ enseveli, provenant du monastère des Récollets, et qui avait été déposé dans le wareschaix de l'église du Saint-Sépulcre. La statue, plus grande que nature (3 mètres environ), est brisée en trois morceaux, et appartient au XVe siècle.

Septembre. — CHAPITEAU ROMAN. — Découverte dans une cave de la rue Porte-de-Selles, d'un chapiteau roman, deuxième époque (XIIe siècle). La sculpture présente un personnage, vu de dos, s'arcboutant des pieds contre la pierre, et soutenant le tailloir des mains et du crâne, tandis que par un mouvement violent, son visage grimaçant est tourné vers le spectateur. Ce chapiteau est dans le cabinet de M. Victor Delattre.

Septembre. — ÉGLISE DU SAINT-SÉPULCRE, CHAPITEAU D'ORDRE COMPOSITE. — Par suite des travaux de restauration de l'église métropolitaine actuelle, on trouve dans une muraille, un chapiteau d'ordre composite presque pur. On peut présumer que ce débris fort ancien, provient de la première chapelle du Saint-Sépulcre, bâtie en ce lieu vers la fin du XIe siècle et depuis plusieurs fois reconstruite.

ANNÉE 1866.

Avril. — COUVENT DES CAPUCINS. STATUE D'UN CHEVALIER. — On découvre dans le jardin d'une maison, rue des Capucins, n° 41, emplacement de l'ancien monastère de ce nom, les débris d'une statue, le torse couvert

de la cuirasse qui remplaça la cotte de mailles dès les dernières années du XIV[e] siècle.

Son haubergeon (ancien haubert) qui montre que le personnage réprésenté était pour le moins un chevalier (1), descend jusqu'à mi-cuisse; il est d'étoffe épaisse *ferré* en bordure d'une suite de rosaces en relief, et semé de petits boutons d'or ou d'argent. Les hanches et le bas-ventre sont protégés par des *plates* (plaques) de métal.

La seule jambe retrouvée fait voir que les membres inférieurs étaient aussi protégés par différentes pièces d'armure, le *cuissot*, la *genouillère* et les *grèves*.

La tête regarde le ciel, porte toute sa barbe courte et a les cheveux demi-longs rejetés en arrière.

En l'absence de la majeure partie des bras et de la jambe gauche, il est impossible de préciser le mouvement de cette figure qui paraît poser un genou en terre et lever les bras couverts de la manche du haubert s'arrêtant au coude.

Ces débris que l'on peut supposer provenir d'un tombeau de l'ancienne église des Capucins, datent du XV[e] siècle; ils ont été rajustés et déposés au musée communal. (Communication de M. Durieux).

1[er] juillet. — ÉGLISE DE NIERGNIES. — Le 1[er] dimanche de juillet, a lieu la consécration de la nouvelle église de Niergnies, reconstruite dès 1862, sur les plans de M. Grigny, architecte à Arras. Ce monument y compris la tour qui l'accompagne, est bâti tout en briques, avec soubassement, encadrements de baies, etc., en

(1) Homme de haubert était synonyme de chevalier.

pierre de taille. Il est à transept terminé carrément avec colonnes en pierre bleue sur lesquelles reposent des ogives; le style architectural est celui de transition du roman à l'ogive.

Les sculptures sont de M. Lecarron de Cambrai.

Juillet. — PIERRE SCULPTÉE. INSCRIPTION. — En démolissant des maisons à l'angle de la rue St Georges, pour l'agrandissement de l'église métropolitaine, on trouva noyée dans le mortier, dans les murs de fondation de l'une d'elles, une pierre sculptée, d'environ 85 centimètres sur 50 centimètres, avec une inscription de deux lignes au bas et d'une ligne sur la face de chacun des côtés du cadre; le tout illisible.

Cette pierre où l'on retrouve des traces de peinture et de dorure, représentait au milieu, la Vierge debout couverte d'un manteau, la tête tournée vers la gauche du spectateur et ceinte d'une couronne à trois fleurons. La Mère de Dieu tenait couché en travers sur ses bras, l'enfant Jésus regardant à droite; elle était accompagnée, dans le haut, par deux anges volant, un de chaque côté.

A droite et à gauche de la Vierge, un personnage aussi debout, semble présenter un autre personnage à genoux devant chacun d'eux. Le présentateur de gauche, coiffé d'un chapeau de pélerin, tient de la main gauche, un fragment de bâton, (Saint-Jacques le-Majeur?)

Le cadre, en creux, est orné d'une moulure et de fleurons quadrilobés, également espacés, mais il est trop détérioré pour y rien reconnaître de précis. Les sculptures et ornements, sont dans le style flamand du XVe au XVIe siècle.

Plus loin, on a recueilli une autre pierre portant l'inscription suivante :

CETTE PIERRE FUT POSÉE
LE 24 MAI 1773 PAR
JEAN FR. MAX. JOS. COTTEAU
AGÉ DE 6 A 7 ANS AU NOM
DE MESSIRE LOUIS
COTTEAU
SON ONCLE, CHANOINE
THÉOLOGAL
DE LA MÉTROPOLE

(Communication de M. Durieux.)

Septembre 27. — ÉGLISE D'ESTOURMEL. — Consécration de la nouvelle église d'Estourmel, par Mgr Régnier, archevêque de Cambrai. Ce monument bâti entièrement aux frais des époux Bricout, cultivateurs, habitant le village, en souvenir pieux de la perte de leurs trois enfants, est l'œuvre très-remarquable de M. Henri de Baralle, architecte diocésain. Le style en est gréco-roman.

Septembre. — BAS-RELIEF EN PIERRE BLANCHE. — On trouve dans le jardinet de la bibliothèque communale, ancien hôpital St-Jean, un bas-relief en pierre blanche représentant un enfant nu aîlé, vu de face et supportant de chaque main une guirlande de fruits; semble appartenir au XVII° siècle. — Dimensions 0,70 centimètres de hauteur sur 0,50 de largeur, environ.

ANNÉE 1867.

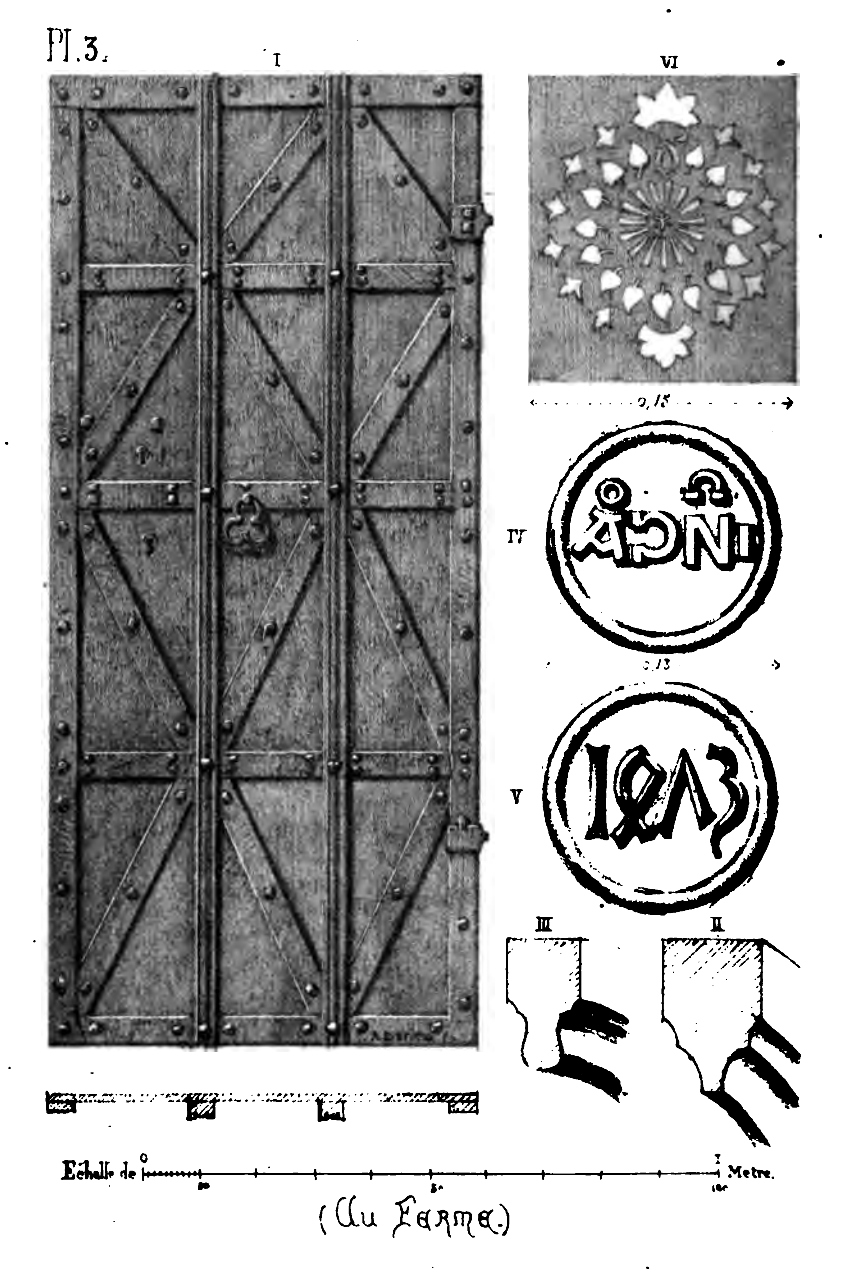
Février 21. — ORGUE DE L'ÉGLISE St-GÉRY. — Dans

l'après-dînée a lieu l'inauguration du nouvel orgue de l'église St-Géry, construit dans les ateliers de MM. Merklin et Schütze de Paris. Ce puissant instrument renferme deux claviers à main, grand orgue et récit, et un clavier de pédales. Il y a vingt-cinq jeux répartis sur ces trois claviers.

Le nombre des tuyaux est de 1,556. Le principal soufflet cube environ quatre mètres, et le soufflet régulateur cinquante centimètres.

L'orgue de St-Géry et son buffet ont coûté à la fabrique de cette église, environ 35,000 fr.

Mars. — ÉGLISE DE NOTRE-DAME, CHAPITEAU ROMAN. — En creusant le sol pour former une cave dans un bâtiment de l'ancienne maison Legrand, aujourd'hui, Bricout-Molet, on met à jour la dernière pile, et les contreforts correspondants, de la nef à droite en entrant près du grand portail de la métropole démolie. Dans les fondations se trouvent comme matériaux de blocage, deux chapiteaux de style roman dont le travail brut annonce l'époque la plus ancienne. Ces fragments de colonnes mesurent 73 centimètres ; mais n'offrent aucun intérêt architectural.



Lith. Simon Cambrai

LE FERME

DE L'HOTEL-DE-VILLE DE CAMBRAI



On sait ce qu'était, dans l'Hôtel-de-Ville de Cambrai, le local nommé *le Ferme*, servant de dépôt d'archives, et que les exigences de la très-prochaine reconstruction de notre Maison-Commune vont faire disparaître. M. Wilbert, dans son *Rapport sur les monuments de l'arrondissement*, publié en 1841 par la société d'Emulation (1), MM. E. Delcroix et A. de Baralle, dans une lettre insérée au *Bulletin de la commission historique*, en 1843 (2), MM. E. Bouly et A. Bruyelle, dans *Les souterrains de Cambrai et du Cambresis*, édités en 1847 (3), ont donné quelques détails sur ce petit édifice auquel M. Bouly encore, dans son *Dictionnaire historique*, a consacré vingt lignes (4).

La description faite par les auteurs des *Souterrains*, est de toutes la plus exacte. Mais si les uns et les autres

(1) Tome XVIIe, 2e partie, page 342.

(2) Tome 1er, page 90.

(3) Page 141 et suivantes.

(4) *Dictionnaire historique du Cambresis*, article *Ferme*.

n'ont pas accordé à une construction relativement peu importante, plus d'attention qu'elle n'en méritait par rapport à l'ensemble de l'œuvre qu'ils accomplissaient respectivement, ils ont, par cela même, laissé aux personnes qui, après eux, s'occupent des monuments du pays, le soin et le devoir d'examiner les choses de plus près et d'y chercher, dans des détails volontairement négligés, une lumière plus vive. Car, de cet examen minutieux peut jaillir parfois quelque fait nouveau complétant les précédentes recherches.

Nous n'avons néanmoins, pour nous-même, aucune velléité de réclamer une part de bénéfice dans ce raisonnement; nous ne voulons qu'exposer, en toute simplicité, le résultat de quelques observations faites dans une récente visite avec l'archiviste, M. Lefebvre, et M. Hattu, nos collègues, au lieu dont il s'agit.

Clos par une petite porte de fer garnie d'un anneau trilobé (fig. 1), et au dessus de laquelle se trouve une baie carrée fermée d'un chassis vitré, protégé par un double rang de barreaux croisés, le Ferme a la forme d'un rectangle. Il est situé entre la cour des Halles et l'anti-consistoire dont il est séparé par le local nommé encore en 1816 la Chapelle (1), et appelé vulgairement,

(1) Un acte municipal du 22 février de cette année, désigne ainsi cette pièce (Archives communales).

Edifiée derrière la *Chambre de Paix* (partie la plus ancienne de l'hôtel-de-Ville) lors d'un agrandissement de ce monument, en 1548, le serment des archers de Saint-Sébastien, dont elle portait le vocable, avait le privilége, dit Julien de Lingne, d'y faire chanter, chaque année, une messe, le 20 janvier, jour de son patron (manuscrit 658, article 31.—Bibliothèque communale).

aujourd'hui, le Buffet. Mesurant un peu plus de deux mètres de large, sur six de long, il est divisé, sur la profondeur, en deux parties, par un arc doubleau saillant et en ogive (fig. 2), de pierre blanche, comme les murs recouverts, jusqu'à la hauteur de deux mètres, par une boiserie de chêne (1). Les voûtes d'arrêtes, très-soigneusement construites en briques, sont partagées diagonalement, dans chaque travée, par deux nervures saillantes, aussi de pierre (fig. 3), et cintrées, de même que les arcs inscrits sur les murs latéraux par l'intersection des voûtes.

A la rencontre de ces nervures, deux cartouches circulaires, arrasés au niveau des moulures, portent en relief, le plus près de l'entrée, ces mots en abrégé : Å (*Anno*) D͞NI (*Domini*) (fig. 4), l'autre la date de 1473 (fig. 5), en chiffres semblables à ceux des manuscrits du XVe siècle (2). Déjà signalés par M. Wilbert, puis par MM. Bouly et Bruyelle, ces cartouches ont été reproduits au trait inexactement et sans explication, par le *Bulletin de la Commission historique* (3).

Cette date est évidemment celle d'une restauration. L'apparence plus neuve de la voûte, comparativement aux murailles, n'indiquerait pas un âge moindre, que la diversité des matériaux et l'interruption des appareils,

(1) Les sacs renfermant les parchemins, se suspendaient aux portemanteaux garnissant les murailles où ils sont fixés par des potences de fer scellées dans la pierre, au-dessus de la boiserie, et dans celle-ci même, au pied de laquelle une tablette règne de trois côtés, à environ 50 centimètres du sol.

(2) Voir *Paléographie des Chartres*, par Chassant, — planches.

(3) Page 90.

à la jonction de la première avec les secondes, le montrerait suffisamment.

Dans le sol recouvert d'un plancher, et proche du mur de fond, une ouverture quadrilatère de 60 centimètres de côté, et qui va en se rétrécissant vers le dessous, permet de descendre. à l'aide d'une échelle, dans une chambre souterraine longue de 5 mètres.

Celle-ci, de même largeur que l'étage, et fermée d'une voûte cintrée, de briques non rejointoyées, a un peu moins de 3 mètres de hauteur sous clef (2 m. 80 c.), tandis que la chambre supérieure compte environ trois mètres et demi.

Cette dernière voûte ne peut-elle avoir été faite également après coup? C'est-à-dire qu'on aurait divisé le local primitif en deux parties superposées dans le but, sans doute, de mettre le dépôt plus à l'abri en cas d'alerte. Outre encore la diversité dans les matériaux employés, les murs, au contraire, sont identiques, pierre, taille, appareil et mortier, à ceux de la chambre haute, dont ils semblent la continuation et avec lesquels les latéraux ayant entre eux le même écartement, paraissent ne faire qu'un tout non interrompu. Enfin, la porte au lieu de s'ouvrir au ras du sol, vient battre contre un seuil de grés, élevé d'environ 25 centimètres, au-dessus du pavé du dehors et du plancher du dedans, comme dans les anciennes tours.

Dans la paroi où cette porte s'ouvre, au nord, vers la gauche, se voit dans la partie souterraine, mais vers la droite, alors, c'est-à dire vers l'Est, et dans l'angle, à 1 m. 70 c. environ, du sol de terre battue, une ouverture rectangulaire. Aveuglée par le terrain extérieur,

elle est masquée, en partie, dans le haut, par l'arc de la voûte, ce qui peut suffire à montrer l'existence de cette baie avant celle du cintre (1). Ailleurs, le Ferme ne laisse voir dans ses murailles aucune trace de communication avec d'autres constructions.

Les comptes de la ville de 1365-1366, font mention de tourelles existant à la Maison de Paix; ceux de 1504, 1505, 1506 en parlent également. On lit entre autres dans le dernier, au chapitre *communs frais*, l'article suivant :

« A Jehan Lestailleur et son ayde, pour avoir monté « sur les tourelles de le Maison de Paix, rester et def- « faire ung nyt dagache (2) qui gastait le hense deseure « l'une des tourelles, payé 13 s. 4 d. t.

La construction qui nous occupe n'aurait-elle pas été, à l'origine, l'une des tours mentionnées par les registres communaux?

M. Lefebvre a retrouvé, il y a quelques jours, dans le dépôt confié à ses soins, un acte, du XV[e] siècle, où l'on peut lire l'indication suivante, qui justifie notre hypothèse :

« Inventaire fait par Robert Calardie, Guy Rosel, « eschevins, Robert le Sellier, Jehan Blocquiel, Noël « de Louverval, dit le Maronne, quatre hommes, Jean

(1) Au pied de cette baie nous avons retrouvé un éboulement du sol, signalé aussi dans les *Souterrains de Cambrai et du Cambresis*. Il communique sans doute à une carrière servant de lieu d'aisance à un logement voisin.

(2) *Agache*, patois d'agace, pie. (Vieux français).

Il y avait à Arras une rue des Agaches, et à Valenciennes un cul-de-sac du même nom.

« Fanon, clerc des eschevins, et Jean de Valtuchièvres, « clerc des dits quatre hommes, le 17e jour du mois de « juing l'an 1455 et es jours ensievants, de tous les pri- « viléges, chartres, lettres et muniments, *trouvez en le « tourelle* où on a coustume de les mettre (1). »

Nous ferons remarquer de plus, que la date de cet inventaire est antérieure à la date trouvée au Ferme, preuve nouvelle que cette dernière ne peut être, comme nous l'avons dit, que celle d'une restauration coïncidant, il est plus que probable, avec l'époque où l'on aura diminué la hauteur de la tour pour une cause restée ignorée.

Le seul document où l'on eut pu vraisemblablement espérer de rencontrer un renseignement certain à cet égard, le compte des quatre hommes, pour l'an 1473, n'existe plus aux archives de la mairie. En tous cas, cette réduction dans l'élévation du bâtiment nous semble résulter clairement encore, de l'examen du mur d'entrée, donnant sur un jardinet dans les dépendances de l'ancienne halle (2). On peut y voir que les assises en ont été coupées obliquement pour établir la pente du toit d'ardoises qui le surmonte, sans qu'aucun cordon,

(1) Extrait d'un inventaire, incomplet, sur papier.

(2) On lit au sujet de ce jardinet, dans un manuscrit de la Bibliothèque communale, (n° 902).

« Ordonnance (du 22 juin 1637) au concierge de ballayer le consistoire et le jardinet de la maison-de-ville trois fois la semaine, parmy quoy il aura à son prouffict les braizes et cendres, provenant du feu qui se fait au consistoire sans que les huissiers y puissent prétendre.

(Répertoire des priviléges, franchises, droits, etc., etc., rédigé par Ladislas de Baralle, eschevin— fol. 152, verso).

aucune saillie de pierre soutienne, au pignon, le jet d'eau de cette toiture.

Bien qu'il soit impossible maintenant, en l'absence de toute pièce historique, d'assigner un millésime à cette construction, on peut essayer cependant d'en fixer approximativement l'érection.

Tous les auteurs que nous avons cités plus haut, supposant qu'on avait sans doute établi le souterrain soit pour assainir la partie supérieure, soit, comme nous l'avons dit aussi nous mêmes après eux, pour ménager une retraite plus sûre au dépôt qu'elle renfermait, ont ajouté qu'on voit sur différentes parties des murs de ce sous-sol, des traces de peinture en détrempe, espèces de rosaces entières ou par fragments.

Nous les avons retrouvées et copiées, ainsi qu'un reste d'inscription, insignifiant, en caractères gothiques semblables à ceux du XIIIe siècle, et signalée également par MM. Bouly et Bruyelle.

Toutes ces rosaces sont sur fond de vermillon avec rayons dorés, comme l'ornement central d'où ils divergent, et feuilles cordées disposées circulairement au dehors des rayons. Elles paraissent d'un blanc jaunâtre, de même que d'autres petites figures trilobées décrivant un nouveau cercle à l'entour des premières (fig. 6).

Soit dit en passant, ces rosaces devaient offrir, dans leur ensemble, un aspect assez agréable. A part l'analogie qu'elles présentent, dans leurs rayons rectilignes, avec les roses des portiques religieux de la fin du XIIe siècle et du siècle suivant, elles se voient de plus sur les étoffes et tentures de cette époque. En étudiant ces peintures en détail, on retrouve les petits ornements

trifoliés sur une couverture d'autel, à fond bleu, dans une miniature d'un manuscrit du XIIIe siècle, à la Bibliothèque impériale, n° 1194 ; l'ornement central se rencontre dans une autre tenture figurée au XIVe siècle, sur un second manuscrit de la même Bibliothèque, n° 6964 (1)

Les couleurs sont de celles employées alors.

Il est évident, vu l'irrégularité avec laquelle ces rosaces sont semées sur les murs du souterrain, où jamais elles ne couvrent, complètes ou non, les joints des pierres, il est évident que ces dernières proviennent d'un édifice antérieur, et que, par économie de main-d'œuvre, on a profité d'une taille toute faite sans s'inquiéter de ce qui en résulterait pour l'œil.

Si l'on admet ce que nous avons cru pouvoir avancer, c'est-à-dire que les peintures se rapportent du XIIe au XIIIe siècle, il devient probable que le Ferme bâti avec ces débris, n'a pu l'être que du XIIIe au XIVe siècle. Il comptait donc d'un siècle à un siècle et demi, lors de sa restauration en 1473, et il aura été debout de cinq à six cents ans.

Quoiqu'il en soit, un fait incontestable c'est que les rosaces du Ferme sont à cette heure l'un des rares spécimens — pour ne pas dire l'unique — de ce genre de décoration existant dans notre arrondissement. A ce titre, alors qu'elles vont disparaître pour jamais avec l'édifice qui les renferme, le tout ne méritait-il pas une mention et un souvenir?

Février 1867. A. DURIEUX.

(1) *Les Arts somptuaires*, par Ch. Louandre. — Texte explicatif, 2e vol. page 123, et 1er vol. de planches : étoffes n° 9, fig. 1re; étoffes n° 15, fig. 9.

NOTICE

SUR M. LE DOCTEUR DE BEAUMONT.

Si l'on a pu dire : « Heureux les peuples qui n'ont pas d'histoire, » combien cette vérité n'est-elle pas plus sensible encore quand on l'applique aux individus?

Fuyant le bruit, recherchant le calme, amoureux de l'étude que la retraite seule favorise, l'homme intelligent, modeste par nature s'éloigne de tout ce qui pourrait troubler sa vie. Aussi, Messieurs, lors qu'après avoir rempli son existence de travaux utiles, il goûte enfin le repos dans le sein de Dieu, le sage n'a rien laissé après lui qui puisse satisfaire la curiosité du monde. Son savoir a porté ses fruits, mais il ne s'est point traduit par des écrits pompeux ; semblable au ruisseau de la plaine, c'est sans bruit qu'il a répandu ses bienfaits.

Tel fut, M. Emile-Henri de Beaumont, dont la Société d'Emulation apprécia pendant de longues années le concours zélé et intelligent.

Né au Cateau, le 17 septembre 1795, M. de Beaumont était fils d'un médecin estimé. Ses premières études, qu'il fit dans sa ville natale, dénotaient les apti-

tudes de son esprit. Son travail persévérant lui valut des succès qui firent heureusement présager de son avenir.

Entré en 1811 au lycée de Douai, il quitta cet établissement en 1813 pour le prytanée de la Flèche, division d'artillerie, et il s'y fit remarquer par son amour des sciences exactes. Pourtant son penchant pour la carrière militaire, penchant que l'Empire avait développé outre mesure dans l'esprit des jeunes gens, alléchés par les fortunes rapides et éclatantes de certains officiers, se calma bientôt, et dès 1814, renonçant au métier des armes, il se rendait à Paris où il se livra avec ardeur à l'étude de la médecine. C'est le 20 février 1819, qu'il soutint sa thèse de Doctorat.

Jusqu'à cette époque, son esprit s'était laissé prendre aux doctrines philosophiques dont sa jeunesse avait si souvent entendu vanter la supériorité. Mais, esprit impartial et désireux de s'instruire, il suivit alors les conférences que le savant évêque d'Hermopolis inaugurait à Notre-Dame de Paris, et dès ce moment, pénétré d'admiration pour les vérités qui se révélaient à son intelligence, il se rangea parmi les plus fervents disciples de M. de Fraysinous, et renonça pour toujours aux idées qui n'étaient pas conformes à la doctrine catholique pour laquelle il n'a jamais cessé depuis de professer un attachement sans bornes, et qui désormais forma la règle invariable de sa vie.

En 1820, M. de Beaumont vint se fixer à Cambrai, et dès 1821, séduit par votre but utile entre tous qui est d'encourager le talent sous quelque forme qu'il se produise, et de développer toutes les sciences et tous les arts utiles, il entrait dans votre Société.

L'année suivante le jeune praticien trouvait, dans un rapport qu'il lut à la séance publique du 16 août 1822, l'occasion de faire apprécier l'étendue et la variété de ses connaissances.

J'ai tenu à vous rappeler le travail qu'il présenta alors au nom de la commission de médecine dont on l'avait nommé rapporteur, parce que j'y ai trouvé la preuve de cette conviction sincère dont je vous parlais tout-à-l'heure et qu'il ne rougissait pas d'affirmer avec une énergie remarquable.

Le système de Gall, expression hardie du matérialisme, lui inspire une indignation sincère. « Ce système, « dit-il, que la morale comme la saine physiologie « repousse, enlève toute liberté à l'homme, tout mérite « à la vertu puisqu'il la fait dépendre, ainsi que le vice, « du développement plus ou moins grand des organes, « il ôte ainsi à la justice divine et humaine leur plus bel « attribut : le droit de punir le vice et de récompenser la « vertu. »

C'est là pour ainsi dire sa profession de foi, et jamais depuis il n'a dévié à ces principes.

Ce même rapport nous montre encore le jeune docteur sous un aspect qu'il ne devait jamais perdre ; c'est l'homme pratique, l'économiste sérieux qui se révèle ; son amour pour l'agriculture et tout ce qui se rattache à cette science y prend déjà son essor, et vous avez vu, Messieurs, combien ces prédispositions se développèrent chez lui. Médecin consciencieux et modeste, il croyait que la médecine avait encore beaucoup à faire pour arriver à un résultat vraiment utile. Relisez le début d'une étude qu'il produisit en juillet 1823, dans

le sein de la Société, et vous verrez, par le tableau qu'il y trace des progrès de la médecine, que ses connaissances étaient aussi variées que profondes. Le rôle de l'observation y est par lui apprécié à sa juste valeur, c'est-à-dire comme la base de l'art médical ; mais combien n'a-t-il pas soin de prémunir contre la tendance si répandue qui pousse à conclure du particulier au général, donnant ainsi une heureuse opinion de la droiture de son esprit.

Je n'ai pas entrepris de vous parler de tous les mémoires, de tous les travaux qu'il fit pour la Société d'Emulation pendant les longues années qu'il lui prêta son concours. Laissez-moi vous dire seulement que tant dans ses rapports sur les travaux d'autrui, que dans ses propres ouvrages, on retrouve toujours des considérations élevées et des appréciations remarquables. Président de la Société d'Emulation, de 1837 à 1843, il sut imprimer à vos travaux une sage impulsion, et, si ses études spéciales le portaient de préférence vers les sciences et vers l'agriculture, il ne méconnut l'importance, ni de la littérature ni de l'histoire « Etre moral, dit il, l homme a besoin de souvenirs et d'affections qui rendent la terre natale chère à son cœur. »

Son goût épuré lui fait flétrir, dans des lignes qu'on croirait écrites d'hier, le penchant des auteurs pour la littérature malsaine dont nous déplorons avec tant de raison le surprenant développement.

Ecoutez, Messieurs, comment M. De Beaumont s'exprimait à ce sujet le 17 août 1839: « Pendant que l'his-
« toire remontant aux origines de la monarchie tra-
« vaillait à renouer la chaine des traditions nationales, la

« littérature, prenant une direction opposée, faisait di-
« vorce avec son glorieux passé, pour chercher, dans
« une voie nouvelle, d'autres éléments de succès.

« Afin d'y parvenir, on a voulu exciter des émotions
« violentes, plutôt qu'inspirer des sentiments nobles et
« généreux. On s'est complu à exprimer les passions les
« plus désordonnées, on a même cherché des modèles
« jusque dans le laid, dans l'horrible. »

N'est-ce pas la peinture la plus tristement saisissante de la littérature qu'on a grand tort de répandre actuellement dans les masses?

M. De Beaumont ne ralentit ses rapports avec la Société d'Emulation que pour s'adonner plus complètement au développement de l'agriculture dans notre arrondissement et cela en puisant dans notre Société tous les éléments du Comice agricole qu'il entreprit de fonder.

Son désir d'être utile à ses concitoyens lui fit accepter de nombreuses fonctions dont il s'acquitta toujours avec talent et dévouement.

Il fut en même temps membre du conseil départemental d'instruction publique, du comité supérieur d'instruction primaire de l'arrondissement, du comité de vaccine et du conseil de fabrique de la paroisse Saint-Géry de Cambrai, président du Comice agricole, de la Société des Secours mutuels des ouvriers, vice-président de la chambre consultative d'agriculture, du conseil d'hygiène et de salubrité, de la commission de surveillance de la prison et enfin administrateur du bureau de bienfaisance.

Toutes ces charges n'étaient point un fardeau trop

lourd pour M. De Beaumont dont la collaboration fut toujours sérieuse et utile dans quelque réunion qu'il se trouvât. Ses rapports sont innombrables et tous tellement étudiés que son avis prévalait dans presque toutes les délibérations. L'influence légitime que son opinion exerçait partout ne lui avait inspiré aucune vanité et si parfois il se montrait entier dans une volonté quelconque, c'est qu'il l'avait réfléchie et méditée longtemps.

Pour vous donner une idée de son amour du travail et de la façon dont on savait pouvoir user de sa facilité pour l'étude, permettez-moi de vous citer un seul chiffre qui vaut mieux que tout ce que je pourrais vous en dire. Du 21 novembre 1850 au 24 juin 1864. M. De Beaumont rédigea, seulement pour le Conseil académique, 981 rapports. Jugez d'après cela de la fécondité de son esprit.

Son respect pour les deniers publics est proverbial, et si son nom en administration est devenu synonyme d'économie, il n'en est pas moins vrai que sa générosité personnelle a rendu de nombreux services que sa modestie tenait cachés et qui ne se sont révélés qu'après sa mort. Pour n'en citer qu'un seul exemple, M. De Beaumont a légué en mourant quarante mille francs aux établissements de bienfaisance de Cambrai.

Timide et presque craintif dans les relations ordinaires de la vie, M. De Beaumont puisait dans les circonstances critiques une énergie et une force de caractère dont il donna plus d'une preuve et qui étonnaient ceux qui ne le connaissaient que superficiellement.

Bien que sa modestie ne lui fît pas rechercher le commerce des puissants et des hommes d'une position

supérieure, il avait été apprécié par tous ceux qui avaient eu l'occasion de le voir.

Vous parlerai-je de M. De Bonald dont l'esprit s'était pour ainsi dire incarné dans M. De Beaumont? et qui témoigna tant de bienveillance à son studieux élève?

M. De Beaumont tant en politique qu'en philosophie avait adopté toutes les opinions du célèbre écrivain dont il aimait à citer l'avis. Il considérait avec lui la révélation comme l'origine de toutes nos connaissances et la société comme une vaste famille dont le chef exerçait le pouvoir suprême et ce chef, c'est Dieu.

Si M. de Bonald a dit : « La religion est la raison de toute société. » « La société civile est composée de religion et d'état comme l'homme raisonnable est composé d'intelligence et d'organes (1). » M. de Beaumont de son côté, déclare que « les doctrines religieuses et sociales ont procuré à l'ancienne monarchie sa force et sa gloire (2). » N'est-ce pas la même pensée sous une forme différente.

Comme l'illustre philosophe qu'il appelait son maître M. De Beaumont considérait la loi comme l'expression de la volonté de Dieu (3).

Et si nous ne trouvons pas dans ses discours et dans ses travaux pour la société de plus fréquents rapprochements à faire entre les doctrines et les principes du

(1) M. De Bonald : De la législation primitive, livre II, chap. 19.

(2) Discours de M. De Beaumont, mémoires de la Société, tome 17, page 4.

(3) M. De Bonald, loc. cit., liv. II, chap. 2.

maître et du disciple, c'est que M De Beaumont strict observateur des règlements, s'abstenait autant qu'il était possible de toute dissertation politique ou religieuse dans le sein de la Société.

Tout d'ailleurs, dans sa vie publique et privée, attestait qu'il n'avait pas étudié les œuvres du philosophe catholique seulement au point de vue spéculatif, mais surtout pour en faire la base et la règle de sa conduite.

Sous le titre de *Testament philosophique*, il publia à Tournay, et c'est le seul livre que nous ayons de lui, un recueil des pensées contenues dans les œuvres de M. de Bonald. On a retrouvé, après sa mort, un manuscrit sur le même sujet qui permettra de compléter son travail.

M. de Beaumont avait été nommé Officier de l'Université.

Tant de travaux, tant d'études avaient fatigué son esprit, et ses amis eurent le regret de voir s'obscurcir cette vive intelligence pendant la dernière année de sa vie. Encore, à cette époque, sa seule préoccupation avait-elle en vue le bien public.

Telle fut la vie de cet homme que je ne crains pas de qualifier de remarquable et dont toute l'existence fut consacrée au bien.

Avec plus de vérité, il eut pu répéter ce mot de Cicéron : « *Ego enim is sum .. qui nihil unquam mea potius quam meorum civium caussa fecerim.*

A. HATTU.

LA TOUR DES ARQUETS

Bien que signalée par plusieurs des auteurs qui se sont occupés directement ou incidemment de l'art monumental dans le Cambresis, la tour des Arquets, l'un de nos rares monuments d'architecture militaire, n'a pas encore été décrite. Sans être un édifice remarquable, elle mérite néanmoins qu'on s'y arrête un instant.

Bâtie, à sa base en grés, plus haut en pierres, d'assises inégales, elle repose sur trois voûtes ogivales dont les pieds-droits plongent dans le bras principal de l'Escaut à son entrée dans Cambrai. Elle renferme les vannes destinées à inonder par leur immersion, une partie des abords de la place, vers l'Ouest ; et c'est sans doute aussi à ces trois petites arcades que cette construction doit son nom de tour des Arquets — tour des petits arcs —.

On y descend aujourd'hui par un escalier moderne de grés, voûté en briques, et à redans, qui s'ouvre sur le rempart et aboutit, à gauche, à une petite porte cintrée élevée de trois marches au-dessus du sol intérieur. On est alors dans une salle rectangulaire, haute de 5 à 6 mètres, et ayant en longueur un peu moins du double de sa largeur (8 mètres 50 sur 5 et demi), avec des murs épais de 1 mètre 20 centimètres.

Elle est divisée dans sa plus grande dimension, en trois travées égales, par des piliers, aussi de pierre, carrés, engagés et d'environ 80 centimètres de saillie. Ces piliers sont liés, latéralement, entre eux et avec les murs d'entrée et de fond, par des ogives — espèces d'arcs formerets — correspondant à celles sous lesquelles passe l'eau. Ils reçoivent, sur leur face, la retombée des arceaux de la voûte, ogives et doubleaux, tous en tiers-point.

Les derniers sont semblables à ceux du XIV[e] siècle, inscrits dans un triangle équilatéral. Les moulures légères qui les composent, s'éloignent des formes arrondies adoptées par la première époque ogivale, et affectent, dans leur partie la plus saillante, un profil piriforme.

Ces nervures s'appuient sur des consoles semi-octogones soutenues par des figures en culs-de-lampe assez habilement sculptées; ce qui donne à la tour une certaine importance : l'architecture militaire étant alors, comme de nos jours, assez sobre d'ornements.

Ces sculptures sont :

Sur le mur du fond, à gauche du spectateur, un chevalier couché sur son écu, le corps terminé en queue de poisson, et couvert d'une armure composée de petites plaques imbriquées ; à droite, une sirène nue, appuyée sur son bras.

Aux deux piles qui précèdent, deux figures de moines encapuchonnées, avec corps de bête caché sous une draperie et que trahissent les membres postérieurs s'arcboutant à la pierre; sujets grotesques que le XIII[e] siècle avait rarement empruntés au XII[e] et qui reparaissent au XIV[e], souvent avec une intention satyrique.

Les pilastres les plus rapprochés de la porte sont décorés de deux monstres ailés et à quatre pieds, et dont le mufle grimaçant tire la langue.

Il en est de même des consoles du mur d'entrée.

A la voûte, à la croisée des arcs ogives, on a figuré dans un cercle, au milieu, la face du Père éternel barbue, entourée du nimbe crucifère; au fond, un lion héraldique; en avant, un griffon.

Ces différents motifs se retrouvent, trait pour trait, dans les manuscrits, de même que dans les sculptures de la fin du XIII[e] siècle et au XIV[e].

Contre la porte, à gauche, est établie une cheminée large de 1 mètre 50 centimètres, aussi élevée, et dont le creux est pris sur l'épaisseur du mur, sauf le manteau. Celui-ci en saillie légère, soutenu par deux modillons à plate-bande carrée, se raccorde dans sa partie supérieure avec la muraille, à l'aide d'une courbe. L'orifice extérieur est caché par la terrasse recouvrant aujourd'hui la tour.

Au fond de la salle, sous une baie carrée, garnie de barreaux de fer et percée au sommet de la tour qu'elle éclaire, sont deux fausses ouvertures cintrées, touchant le sol, semblables à la porte et profondes d'environ trois quarts de mètre. Au dehors, une tourelle encore debout, est accolée à l'angle de la maîtresse tour.

Cette tourelle renfermait, selon un usage ordinaire au XIV[e] siècle, un escalier en vis (1) conduisant au-dessus de la construction principale. Flanquée du côté op-

(1) De Caumont. — *Cours d'antiquités monumentales.* — 5[e] partie, page 322.

posé, d'une échanguette ou guérite en encorbellement, couronnée, comme tous les murs d'enceinte et les tours d'alors, d'une muraille assez haute pour garantir les défenseurs, de crénaux et de meurtrières sous lesquels étaient des machicoulis (1), on voit encore, contre la partie supérieure de la tourelle, les amorces des assises de cette muraille. Mais, l'échanguette, les meurtrières et les crénaux ont disparu, et des machicoulis il ne reste que des ruines.

Une troisième porte située au bas de l'escalier d'accès, là où la face de la tour regardant la campagne, fait angle avec une portion d'ancienne muraille, menait sans doute dans quelque autre partie de fortification.

Au-dedans, la travée médiane, vers le glacis, est percée d'une arbalétrière, élargie carrément au bas, du genre de celles disposées, sinon construites, pour les armes à feu.

Vis-à-vis, mais placée sous l'ogive, une autre petite baie carrée aussi, défendue par une grille, a été fermée de briques ; on la voit au dehors presque à fleur du terre-plein du rempart.

Ces détails indiquent qu'à l'origine et avant le système actuel de défense, la tour des Arquets au lieu d'être une salle souterraine comme à présent, du côté de la ville du moins, dominait au contraire. Il est facile de se convaincre, du reste, que son pavé de briques est de niveau, ou à peu près, avec le sol de la cité.

(1) De Caumont. — *Cours d'antiquités monumentales.* — 5e partie, page 322.

Comme cela se pratiquait encore au XIVe siècle, la tour des Arquets avait été mise à cheval, si l'on peut ainsi dire, sur le fleuve, pour en défendre l'accès ; et un pont était établi à sa base pour faciliter les communications. C'est ce qui résulte d'un passage du *Mémorial journalier d'un moine de Saint-Sépulchre*, sur le siége de Cambrai par le comte de Fuentès, en 1595. Ce passage où il s'agit d'une rébellion des bourgeois contre le gouverneur pour la France, de Montluc de Balagny, est ainsi conçu :

« D'autre part les bons bourgeois du quartier de « Cantimpré , sous le capitaine Baudon Quelleries, « Fiacre Ségard, avec d'autres bourgeois de diverses « compagnies, s'étant emparés de la porte Cantimpré, « barricadèrent vaillamment le grand pont de pierre, « *celui de la tour aux Arquets* et le pont Amou- « reux (1). »

Sur une très-belle estampe au burin (qui semble avant la lettre), du cabinet de M. V. Delattre, et dont le sujet est expliqué par cette légende manuscrite, tracée au bas :

« Le duc d'Alençon fait lever le siège de Cambrai en 1581. »

on remarque, sur le premier plan, le duc à cheval entouré de quelques cavaliers, tandis que la ville, vue du côté du midi, est figurée, au fond, vers la gauche.

Dans le mur d'enceinte on distingue nettement la tour des Arquets, accompagnée, en aval, ou si l'on veut

(1) Manuscrit publié par Madame Clément Hémery, page 35.

de l'autre côté du pont, d'une seconde tour d'un aspect semblable à la première.

Sur l'un des nombreux plans de Cambrai que possède le même collectionneur, cette disposition est encore plus clairement indiquée, grâce à l'échelle plus grande du dessin, lequel a servi depuis de modèle à diverses reproductions de modules différents, et que possède également M. Delattre. Ce plan parait remonter au XVIe siècle.

Comme on y voit encore debout la flèche et les quatre tourelles du clocher de Saint-Martin, flèche abattue par mesure de sûreté militaire le samedi 27 août 1595 (1), et qu'on y chercherait en vain la porte dite de Berlaymont, de l'archevêque de ce nom, (observation qui s'applique aussi à l'estampe) on doit croire que ce plan est antérieur au siége. Si ces tracés sont exacts, et l'on n'a nulle raison d'en douter, il devient alors facile de comprendre le fait rapporté par le chroniqueur, puisque ce pont était l'un des chemins menant de la citadelle, où se tenaient Balagny et ses soldats, à la porte Cantimpré.

A l'extérieur de la place, un autre pont avait été également construit en l'an 1552, ce que prouve un article du registre aux *Ordonnances touchant les IV hommes*, — XVe et XVIe siècle, et que M. Lefebvre nous a signalé. Le voici :

« (Le 12 décembre?) 1552, MM. les 4 hommes de « ceste cité assavoir Cyprien Dorenlot, Nicollas Gallant, « Rolland de Bavay, Henri de Hennin, ont marchandé

(1) *Mémorial journalier*, etc., pages 8 et 9.

« à Nicollas Calonne et Baltazin Richard, pionniers, de « ralargir la fosset de la porte Cantimpret par dehors la « ville au dehors des arquets depuis *le pont qui est fait* « *nouveau contre les dits arquets* et allant vers le tour « Caudry jusque au boult de fosset thirant vers le che- « min de le galle, pour le pris et somme de XVII pattars « monnaie courante en Cambray chacune verge d'hou- « vraige de XX pieds cairés sur un pied de parfond sur « les devises cerges et conditions que se suit (1) ».

(Suit le cahier des charges.)

Les soulptures, moulures, fenêtres carrées (2), portes cintrées (3), escaliers en vis, etc... dont il a été parlé tout à l'heure, doivent suffire à établir, d'une manière certaine, si pas la date, l'époque du moins de la construction à laquelle ils appartiennent. Pour ceux qui douteraient encore, il suffira de transcrire ici, un article des comptes de la commune, du 4 février 1397 au 6 février 1398, qui prouve l'existence de ce monument au temps indiqué (4):

« A Anselot le Caudrelier et Robert le Tavernier, « pour warder les canons tant à la porte du Mail come « de la tour des Arques cascu (chacun) par XI nuis aud. « prs (prix) lv. s. »

On écrivait indifféremment alors arques ou arquets.

Enfin, la description sera plus complète encore, si l'on ajoute qu'entre les piles s'appuyant sur les pieds-

(1) Archives communales.

(2) *Cours d'antiquités*, etc., 5e partie, page 326.

(3) Idem, idem, page 327.

(4) Archives communales.

droits des voûtes de soubassement, le long des murs, d'étroites ouvertures sont pratiquées pour laisser passer, du côté de la ville, des herses de fer, existant dès 1552, (1) destinées à intercepter toute communication avec le dehors sans mettre obstacle au cours de l'eau; du côté de la campagne, les vannes, sur deux rangs distants de 50 centimètres, dont il a été déjà question. Le tout est supporté par un jeu de treuils, de cordes, de poulies et de poutres plantées dans les murs et dans le sol.

A. DURIEUX.

Juin 1867.

(1) C'est ce que montre l'article suivant, extrait du registre aux *ordonnances* déjà cité :

« Marchandé le 10 de janvier a Noel Cabochard febvre de le ville « de faire les trois grilles des grands arques pour X d. t. de chacune « livre de fer. »

(Archives communales).

Cette dénomination de *grands arques* laisse supposer qu'il pouvait y en avoir d'autres plus petits. En admettant toujours comme exact le plan de M. V. Delattre, ces petits arquets n'auraient-ils pu être ceux de la seconde tour plus proche de la ville?

NOTICE HISTORIQUE

SUR LE

BUREAU DE BIENFAISANCE

DE CAMBRAI

par M. Alc. WILBERT,

SECRÉTAIRE DE CETTE ADMINISTRATION.

Le Bureau de Bienfaisance de Cambrai se réunit, pour la première fois le 1er prairial an V (20 juin 1797) (1),

(1) Les bureaux de bienfaisance n'existent, en France, que depuis le 7 frimaire de la même année. Une loi, en date de ce jour, qui détermine la *perception* à faire, *au profit des pauvres, dans les fêtes publiques, sur le produit des droits d'entrée*, porte qu'une commission, instituée sous ce nom, sera chargée *d'en employer le produit aux secours à domicile* dont elle leur confie la répartition.

Dès le milieu du XVIe siècle, on s'occupait, en France, de l'*extinction de la mendicité*; un édit, du 9 juillet 1547, avait eu pour *but d'y parvenir en organisant le travail* pour les pauvres valides, et *en ouvrant les hôpitaux* à ceux qui ne pouvaient plus travailler, et l'on avait voulu, à Cambrai, employer ce double moyen en s'occupant en 1752 d'une enquête qui détermina la fondation de l'*hôpital général de la charité*. (V. ma notice sur cet établissement dans les Mémoires de la Société d'Emulation, tome 24, 1re partie, pages 125 et suivantes.)

Quant au mot de *bureau* il vient, dit-on, de la bure ou serge verte dont on couvrait la table autour de laquelle on se réunissait pour délibérer sur la distribution des secours. (V. le dictionnaire d'économie charitable de M. Martin-Doisy, inspecteur général des établissements de bienfaisance, tome 2, pages 1 et 12).

et le 3 du même mois, il se constitua par la nomination d'un président et d'un secrétaire.

Son premier soin fut d'*organiser les secours et de conserver leur caractère* aux diverses fondations dont il avait à administrer les revenus.

Ces fondations avaient pour objet *les secours et l'instruction.*

Parmi les premières, il faut placer les *tables des pauvres* de St-Géry, de St-Vaast, de Ste-Croix, de St-Georges, de la Madeleine, de Ste-Elisabeth, de St-Martin, de St-Nicolas et de St-Sauveur, les *aumônes* Notre-Dame et Jonart, la fondation de l'abbé de St-Vaast, les *béguinages* Cantimpré, grand et petit St-Georges, Notre-Dame, St-Nicolas, St-Vaast, grand et petit de la Madeleine.

Les fondations relatives à l'instruction étaient les *bourses* des Bons Enfans, du bon Campion ou de Cantimpré, de Couck, de Simon, de Rosies, d'Audregny, de Polman, de Roudeau, de Hauon, d'Amas, de Lagnicourt, de Bulcourt, de Leduc et de Dubois, l'*Ecole des pauvres* et l'*Ecole dominicale.*

Pour apprécier les mesures prises par le bureau de bienfaisance à son origine et depuis, il est nécessaire de connaître ces divers établissements.

Les fondations relatives aux secours ont eu pour objet les secours à donner accidentellement et ceux qui devaient avoir un caractère de permanence : les *Tables des pauvres* des diverses paroisses et les *Aumônes spéciales* devaient subvenir aux premiers besoins, les *Béguinages* furent établis pour répondre aux seconds.

Voici quel avait été le caractère de ces diverses institutions :

TABLES DES PAUVRES.

Les tables des pauvres doivent être aussi anciennes que les églises dont elles portaient le nom. Si l'on admet cette opinion, il faut reconnaître que celle de l'église St-Géry remonte au VIIe siècle (1) et que les autres ont été successivement fondées dans les XIe, XIIe, XIIIe et XIVe siècles (2).

A défaut de documents qui le constatent, on peut être amené à penser que l'église St-Géry avait au VIIe siècle, un système de secours régulier, lorsqu'on se rappelle que, dès l'an 325, le concile de Nycée avait décidé qu'il y aurait dans chaque ville un bâtiment séparé auquel on donnait le nom d'hôpital et qui était ouvert aux voyageurs, aux infirmes et aux pauvres. (*Ut sit in omnibus civitatibus locus separatus, infirmis et pauperibus, qui vocetur xenodochium id est hospitium peregrinorum.*) (3)

(1) C'est au commencement du VIIe siècle, sous l'épiscopat de Berthoald, que Baldéric (*chronique de Cambrai et d'Arras, livre 1er, chapitre* 15), place le récit d'un vol commis dans l'église St-Géry.

(2) Les églises St-Vaast et Ste-Croix furent fondées par Erlebold ou Ellebauld le Rouge, en 1070 (*voir à la bibliothèque de Cambrai les manuscrits n°* 658, *articles* 13 *et* 881, *page* 27.) En 1070, l'église St-Georges fut érigée en paroisse (*manuscrit n°* 658, *art.* 10.) Un titre du mois de juillet 1231, appartenant aux archives des Chartriers, fait mention de l'église de la Madeleine. L'église Ste-Elisabeth fut fondée en 1240, sous l'épiscopat de Guy de Laon (*man.: n°* 658.) L'église Saint-Martin existait à la même époque. Commencée en 1382, l'église Saint-Nicolas fut terminée en 1449 (*man.* 658, *art.* 1er.)

(3) Canones nicœni ex arabico in latinum conversi (can: 70).

Et que, pour ne pas laisser les pauvres sans asile, un autre concile de l'an 567, prescrivit à toutes les villes de pourvoir aux besoins de leurs pauvres, de telle sorte que non-seulement les prêtres du lieu, mais chaque habitant eut un pauvre à sa charge. Ce qui devait justifier la défense qu'on faisait aux pauvres de continuer de mener une vie errante (*ut unaquœque civitas pauperes et egenos incolas alimentis congruentibus pascat secundum vires, ut tam vicani prœsbyteri, quam cives omnes, suum pauperem pascant : quo fiet ut ipsi pauperes per civitates alias non vagentur* » (1)

L'*organisation des secours* (2) dans chaque paroisse

(1) Concilium turonense (can. 5.)

(2) Cette organisation n'a pas cessé d'être la plus importante de toutes les questions qui intéressent la charité publique : un homme spécial, M. E. Durieu. alors chef de la section des établissements de bienfaisance au ministère de l'intérieur, a dit, en 1842, dans le *répertoire* de l'administration de ces établissements (tome 1, pages 304 et 305), en empruntant ses observations au *Code des Hôpitaux* : « Les hô-
« pitaux et les hospices ne doivent être, en quelque sorte, que le sup-
« plément des secours à domicile ; ils sont nécessaires pour ceux qui
« se trouvent dans un dénûment absolu, sans parents, sans amis, sans
« aucun moyen personnel d'existence ; mais, à l'aide des secours à
« domicile, on peut diminuer considérablement le nombre de ceux
« qui demandent à y être admis, en les retenant dans le sein de leur
« famille.

« Il est bien plus satisfaisant, pour le pauvre malade ou infirme,
« d'être assisté chez lui et d'y recevoir les soins de sa femme, de ses
« enfants ou de ses parents, que de *se voir*, pour ainsi dire, *isolé*, en se
« trouvant *placé dans un hôpital*, au milieu d'individus qui ne lui tien-
« nent par aucun lien, ni du sang, ni de l'amitié.

« La morale publique ne peut que gagner à ce mode de secours qui
« tend à resserrer les liens de famille et à aider des enfants ou des
« parents à remplir un devoir que leur prescrit la nature. »

Pour modifier cette opinion en ce qu'elle a de trop absolu, il peut

était le résultat de diverses fondations qui avaient toutes le même caractère. On peut en donner pour preuve : 1° Un acte du mois de mars 1269 appartenant aux archives de la Madeleine.

Cet acte constate que *neuf paroisses* avaient leurs *pauvres* à secourir et qu'il existait des *tables* dans *sept* d'entre elles.

Les neuf paroisses dont il est question dans ce titre sont : Sainte-Croix, Sainte-Elisabeth (Ysabiel), Saint-Georges, Saint-Géry, La Madeleine, Saint-Martin, Saint-Nicolas, Saint-Sauveur et Saint-Vaast ; 2° un acte du mois de janvier 1287, qui appartient aux archives de Saint-Nicolas et qui est ainsi conçu : « Ce sacent tout « cil ki ore sont et ki avenir sont, ki cest escrit verront « et oront, ke margos descaut et Jehans ses barons ont « donnet pour Diu et en aumosne bien et loialement à « le taule des povres karteriers de le p^roche (*paroche « ou paroisse*) Saint-Nicholay de Cambrai ij d (*deniers*) « pâr (*parisis*) de rente à tousjors kil avoient sour le « mason Simon Moullart ki siet devant le mur Saint-« Obiert, à paier celi rente au Noel. Là furent apielet, « q^me (*comme*) eskievin de le mason de le Pais, Jehans « petisfrères et tiesses de Goisiaucourt (*Gouzeaucourt*)

suffire de faire remarquer qu'on ne trouve pas, même dans les familles qu'excepte le code des hôpitaux, les ressources de toute nature que présentent les établissements dont il est question dans ce code; qu'il s'agit moins, en pareil cas, de faire à ces familles un devoir de soigner ceux qui leur appartiennent que de leur donner le moyen de ne les priver d'aucun des secours dont ils ont besoin; que l'*isolement*, dans ces circonstances, ne peut affecter le malade que ses parents ont la faculté de visiter, et qu'il n'a pas, en conséquence, à s'occuper des indifférents qui l'entourent.

« en leur tiemoigniaige. Ce fut fait en le maison de le Pais « l'an de grace mil cciiij^{xx} et vij (1287) le mois de gen-« vier. »

On voit, dans les archives de l'église Saint-Martin, que, le 27 octobre 1422, Marie Gauwaine, veuve de feu Gillot Lebon, donna aux pauvres une rente de onze mencauds de farine (1) sur les moulins de Selles situés aux portes de la ville.

Treize pauvres devaient généralement assister à chacun des obits fondés dans cette paroisse et chacun d'eux recevait, après leur célébration, un secours qui varia de 6 à 12 deniers (2).

(1) Le mencaud représentait 56 litres 30 centilitres.

(2) Un inventaire, rédigé par l'abbé Tranchant, fait mention des fondations suivantes :

1439 Jean Loir, fonde un obit et accorde 6 deniers à chacun des 13 pauvres qui y assisteront ;

1476 Henri Lesellier et sa femme, fondent 4 obits et accordent, pour chacun d'eux, 13 pains de 6 deniers à 13 pauvres qui devaient être pris parmi les pauvres honteux et les plus honnêtes de la paroisse ;

1514 Pierre Blanquanche, fonde un obit et accorde également 13 pains 6 deniers aux assistants ;

1548 Pierre Roguet, fonde 4 obits et accorde pour chacun d'eux 13 pains 6 deniers aux assistants ;

1550 Pierre Hanon, chapelain, fonde 12 obits et accorde pour chacun d'eux 13 pains 6 deniers aux assistants ;

1556 Jeanne de la Hamaïde, veuve de Philippe de Béthencourt, fait une fondation semblable ;

1562 Nicolas Dupuis, curé de Saint-Martin, fonde un obit et accorde 13 pains 6 deniers aux assistants ;

1574 Pierre Delpierre et sa femme, font une pareille fondation ;

1574 Antoine Dollet, fonde un double solennel et accorde 52 sous aux 13 assistants ;

1575 Adrien Nicques, fonde deux obits et accorde un pain de 12 deniers à chacun des 13 assistants ;

Dans la paroisse Saint-Georges, les secours donnés en pareil cas étaient très-variables; c'étaient, avec un pain, 3, 12 et 20 deniers, et, sans pain, 3 et 5 sous, 2, 3, 5 et 20 patards; les pauvres qui assistaient aux obits et aux messes fondés étaient des hommes, des femmes et des béguines, leur nombre ne variait pas moins que la rétribution qu'on leur accordait (1).

1578 La demoiselle Colle Tatinclau, fonde deux obits et accorde 26 sous aux assistants;

1579 Christine Lenglesse, fait une pareille fondation;

1604 Marie de Béthencourt, veuve de Robert de Haynecourt, écuyer, seigneur de Layens, fonde 4 obits et accorde un pain de 12 deniers à chacun des 13 assistants;

1627 Léonard Gélicq et Catherine Gélicq, veuve de Gérard Carlier, fondent un grand double et accordent 42 sous aux 13 femmes qui y assisteront;

1627 Jacques Canonne, fonde deux obits et accorde 14 sous tournois individuellement à 7 des 14 femmes du béguinage Saint-Vaast, à 6 des 12 béguines de Saint-Georges et à 4 des 8 femmes du couvent de Lille;

1689 Pierre Masselot, prêtre de Saint-Martin, fonde une messe et accorde 5 gros à chacun des 6 assistants.

(1) Le tableau suivant justifiera l'observation qu'on vient de lire :

Dates des fondations	Noms des fondateurs	Nombre de Messes ou d'obits	Nombre de Pauvres	Caractère de la distributi°n	Importance de chaque Fondation	Observat.
1532	Jean de Reniame	4 obits	13 pauvres	1 pain et 3 deniers	9 mencaudées de terre au chemin de Cauroir.	Une distribution
1565	Louis le Carlier et Mme de Lequellerie	52 messes le dimanche	30 pauvres	1 pain et 12 deniers	Rente de 112 liv. 20 meucauds de farine et 12 mencaud. 5/4 de terre à Raillencourt.	

Pour assurer ces secours ainsi que le service des messes et des obits à la suite desquels ils étaient distribués, on avait donné aux pauvres des rentes sur des maisons

Dates des fondations	Noms des Fondateurs	Nombre		Caractère de la distributi^on	Importance de chaque Fondation	Observat.
		de Messes oud'obits	de pauvres			
1579	François Dehennin	4 obits	13 femmes	1 pain et 20 deniers	Rente de 112 livres.	Il était faite à chaque messe ou obit et chaque pauvre y avait la même part.
1585	Pierre Gamin	id	13 femmes	1 pain et 3 deniers	9 mencaud. de terre au chemin de Cauroir.	
1597	Arnould de Blécourt	2 messes	30 pauvres	1 pain et 2 patards	2 rentes, l'une de onze liv., l'autre 6^l 15^s 8^d, 2 mencaud. à Caguoncles et 2 à Blécourt.	
	Jérome Sart et Nicette Desourmeaux	52 messes le lundi	12 béguines	3 gros ou 3 sous	Une rente de 150 liv. sur les Etats et une autre de 10 florins sur un particulier.	
1611	Barbe Bellye	1 obit	20 femmes	5 gros	Une rente de 150^l sur les Etats.	
1640	Anthoine Caron	52 messes	12 béguines	20 patards, à chacune et 4 menc. de blé pour les pauvres de St-Georges	Une rente de 120^l sur les Etats.	
1644	Pierre Ballicque et Marie Thomas	2 obits	15 béguines	3 patards	Une rente de 37^l 10^d sur le domaine de la ville.	
1617	Adrienne Dubois	1 obit	12 béguines	2 patards	Une rente de 14^l 5^s 5^d sur le domaine.	
1649	Paul et J.-B^te Ballicque, frères	1 obit	Les femmes du grand et du etit béguinage	1 livr. pour toutes	Une rente de 6 florins, 5 patards sur une maison.	
1659	Jeanne Bératte, femme de Pierre Simon Dehennin	4 obits	38 femmes	5 patards	2 rentes, l'une de 20 florins, l'autre de 56 florins, sur deux maisons.	

particulières, sur les états de la province et sur le domaine de la ville, ainsi que des terres situées dans la banlieue et dans les communes voisines de Cambrai.

Les Tables des pauvres ont dû à un grand nombre de dispositions du même genre la constitution de leurs ressources. Quant à l'emploi qu'elles en faisaient, il consistait comme aujourd'hui, en distributions de *secours en nature* et *en argent*; les fourniers ou boulangers devaient, pour un nombre déterminé de mesures de blé, rendre une quantité proportionnelle de pains que chaque paroisse distribuait à ses indigents le jour des obits qu'elle était chargée de célébrer. (1) Plusieurs d'entre elles achetaient des pourceaux qu'elles faisaient engraisser et que l'on tuait pour les distribuer également à des époques déterminées (2). L'église de

(1) On lit dans un compte de l'église St-Géry, année 1434: « Il a « esté baillé et délivré à Jehan Bour, le fournier, pour faire le pain « des povres donné en XXXIIII dimenches.... ainsi qu'il est accoustumé « de faire, XXXV mencauds, un boisseau (de 14 lit. 07 c. 50), 5 li« tres »; et les comptes de la même paroisse constatent que, de 1763 à 1780, 34 mencauds de blé, contenant chacun 56 litres 30 centilitres, étaient affectés aux distributions de pain à faire au Noël.

Jusqu'en l'an X (1802) les grains que les fermiers du Bureau de Bienfaisance devaient fournir à cette administration étaient disséminés dans plusieurs greniers qu'elle louait. Les freintes et les vols dont elle eut à se plaindre, ainsi que les frais de manutention qu'elle avait à payer la déterminèrent à traiter avec neuf boulangers qui s'engagèrent à lui donner 80 livres de bon pain de ménage pour chaque mencaud, puis, aux marchés particuliers, l'administration substitua les adjudications publiques auxquelles elle continue d'avoir recours.

(2) En 1435, six pourceaux ont été donnés aux pauvres de l'église St-Sauveur, deux au Noël, deux aux quaresmaux (ou caresmaux, c'est-à-dire pendant le carême) et deux à Pâques. (V. le compte de la même année) Et il résulte d'un compte de l'année 1480, que les gouverneurs

la Madeleine n'était sans doute pas la seule qui eut à distribuer après le carême le poisson salé, qui n'avait pas été consommé dans les diverses communautés religieuses (1); toutes les paroisses semblaient avoir réservé leurs secours en argent pour les pauvres honteux, les malades et les femmes en couches (2).

de l'office des pauvres de la Madeleine ont payé 22 livres, quatre pourceaux distribués au Noël.

Le village de Cagnoncles était-il le seul dans lequel on trouvait à faire de pareilles distributions au commencement du XVII[e] siècle ? Il est permis d'en douter. On lit dans l'almanach de Cambrai (année 1809) :

« Les habitudes laborieuses des habitants de Cagnoncles les pré-« servent de l'indigence, aussi y connait-on peu de pauvres. En 1619, « l'*archevêque Vander Burch*, fesant la visite de cette paroisse, trouva « qu'on employait les revenus des fondations de bienfaisance à acheter « des coçhons gras dont on distribuait la viande à *tous les habitants* par « égale portion. »

Et il faut, comme l'écrivain qui rapporte cette particularité, en conclure qu'il y avait alors peu de pauvres dans cette commune, si l'on ne veut pas être amené à reconnaître, ce qui est moins vraisemblable, que tous les habitants aient besoin d'un secours particulièrement réservé aux indigents.

(1) On voit également dans le compte de 1780, que 203 quarterons d'œufs et 5 hérengs (harengs) ont été distribués aux pauvres avec ceux obtenus des grands chartriers après le carême.

(2) En 1435, l'église St-Sauveur donnait cinq sous aux femmes gisans d'enfans et 7 sous aux pauvres malades, les uns et les autres devaient être alors gratuitement soignés par les *mires* ou médecins et probablement aussi par les *sages-femmes*. Dans une notice sur les *mires cambresiens*, du XIV[e] au XVI[e] siècle, publiée par la Société d'émulation dans la seconde partie du 28[e] vol. de ses mémoires, M. Lefebvre l'un de ses membres, a fait remarquer que « dès l'an 1396, on rencontre, dans « les registres de compte de la ville, les noms de *médecins* et de « *chirurgiens* et beaucoup plus tard de *saiges dames* gagés par la ville « pour donner gratuitement leurs soins aux pauvres dans les hôpitaux « ou à domicile. »

La régie des biens des pauvres des diverses paroisses était confiée à plusieurs administrateurs qui prirent et conservèrent longtemps le nom de Mainbours (tuteurs) et gouverneurs.

AUMONES.

Il serait difficile de dire en quoi les aumônes différaient des Tables des pauvres.

L'aumône Notre-Dame, qui était la plus ancienne, avait dû ses ressources aux fondations des divers chanoines de l'église métropolitaine; tous avaient voulu que le jour de la célébration des obits fondés par eux, on distribuât un grand pain à chacun des 30 pauvres qui y assistaient.

Voici en quels termes cette distribution est mentionnée dans le premier compte qui porte la date de l'année 1501 :

« XXX magnis panibus distribuendis XXX pauperibus (1) ».

En 1480, l'église de la Madeleine donnait aux femmes gisans d'enfans 12 deniers.

En 1490, l'église de St-Vaast a donné « à Julien Thélier, povre home » anchien et malade, par six semaines durant comenchant le premier » dimence d'aoust, chun (chacun) dimence XX deniers.

» A la feme Jehan Défontaines povre feme gisans d'onfans, le mois » de la gésine, chacune semaine XX deniers.

» A un povre maisnage venu du pays de Flandres atout (avec) 7 » enffans par 7 semaines... chacune semaine 15 sous. »

(1) L'évêque Jean de Bourgogne n'a pas cru pouvoir faire, le jour de la célébration de son obit, plus que ne faisaient les chanoines de sa Métropole : on voit dans les comptes de l'aumône Notre-Dame qu'il a disposé à ce sujet d'une somme de 12 sous.

Indépendamment de ces distributions, l'aumône Notre-Dame avait des secours qu'elle donnait aux pauvres de la ville et du dehors, on les trouve classés dans le même compte sous ce titre :

« *Donationes et elemosine ac gratie facte diversis p'sonis (personis) tam intraneis q^ (quam) extraneis*».

Elle venait également en aide aux prêtres infirmes dont elle ne faisait pas toujours connaître le nom :

Ainsi, dans le compte de 1501, on voit que deux sommes, l'une de 40 sous, l'autre de 13 sous 4 deniers, ont été données, la première, *p'b'ro (presbytero) infirmo*» ; la seconde « *Johanni Rousseau. de* « *p'roch'ia (parochia) Sancti Georgii infirmo.*»

Le compte de 1600 contient l'énumération des secours donnés à des pauvres résidans et à d'autres qui étaient passagers, à des chantres, à de petits vicaires, à différents ordres religieux et à des étudiants au collége Majoris (1). On y trouve également la mention des dépenses faites pour l'enseignement des enfants de chœur, le traitement du chasse-chiens et des sonneurs, l'entretien des verrières, etc.

D'autres comptes font connaître les secours accordés aux pauvres des villages soumis à la juridiction du chapitre. La dépense faite à ce sujet en 1753, s'est élevée à 800 florins. Alors aussi, des pauvres honteux et d'honnêtes familles dont le nom restait ignoré, reçurent, à titre de secours, une somme de 1,360 livres et 14 sous.

Les revenus de l'aumône Notre-Dame comme ceux

(1) Le doyen Majoris fonda à Cambrai, en 1555, le premier collége séminaire.

des tables des pauvres se subdivisaient en rentes, dîmes et fermages.

Après l'aumône Notre-Dame venait l'aumône Jonart : voici en quels termes elle avait été fondée le 16 juillet 1672 par l'archevêque de ce nom :

« Du surplus de mes dits biens... procédant de mon « dit archevesché des quels je n'en ay disposé... j'or- « donne qu'ils soient employés en achapts de fonds ou « rentes pour les fruits ou canons en provenant estre « distribués tous les ans *aux pauvres ménaiges de Cam-* « *bray* que je dénomme mes héritiers, au quel effect je « prie Messieurs mes successeurs et, durant la « vacance du siége archiépiscopal, Messieurs les vi- « caires généraux d'entreprendre la surintendance de « ceste fondation et avoir soing que le tout soit bien « employé et distribué, affin d'exciter aultres bonnes « personnes de laisser et ajouster aussi quelque chose à « *ceste Fondation* qu'on pourra appeler l'*Aumône gé-* « *nérale* comme l'on fait en aultre ville où les pauvres, « par semblables fondations, sont fort assistés et sou- « lagés et le pourront aussi estre audit Cambray par la « libéralité qui se pourra faire par aultres et signament « par lessoins desdits archevesques ou vicaires généraux « auxquels *je recommande* le tout pour *par eulx en dis-* « *poser en la meilleure forme* et manière qu'ils trouve- « ront convenir au plus grand proffict desdits pauvres. »

On voit dans le compte de 1761 qu'une dépense de 5,917 florins 7 patards 5 deniers, ordonnancée pour 659 florins 4 patards par l'archevêque et pour 5,258 florins 3 patards par messieurs du vicariat avait été ainsi répartie :

Bénédictines anglaises.	50	florins.
Pauvres malades de la charité . . .	880	id.
Communauté de St-Antoine de Padoue	240	id.
Divers	4,747	fl. 7 p. 5 d.

Le compte de 1792 fait mention d'une dépense de 37,050 livres répartie de la manière suivante :

La supérieure de la Charité chargée du soin des pauvres malades.	750	livres.
Les distributeurs des paroisses .	24,000	id.
Les prisonniers de Saint-Géry .	300	id.
Les commissaires préposés à la distribution des aumônes. . . .	12,000	id.

Les aumônes dont il vient d'être parlé sont, dans le même compte de 5, 10, 15, 20, 30, 40, 50, 90, 150, 300, 350 et 414 livres.

La *Fondation de l'abbé de Saint-Vaast*, qui n'est elle-même qu'une aumône, a été faite en faveur des misères que les Sœurs de la Charité avaient mission de soulager depuis l'année 1702, époque où Fénelon les appela à Cambrai.

Ce prélat avait alors voulu leur confier le soin des pauvres malades, mais ses ressources étaient si restreintes que les mesures qu'il prit à ce sujet restèrent provisoires après lui. Lorsqu'en 1777 ces sœurs obtinrent les lettres patentes auxquelles elles durent une existence légale, elles avaient fait leur refuge d'une petite maison située dans la rue qui a conservé leur nom, et leur zèle à visiter les malades, à les soigner et à leur donner tous les secours dont ils avaient besoin, leur avait valu l'appui de plusieurs notables habitants, du magistrat et du clergé : elles devaient aux donations des

premiers, neuf rentes qui s'élevaient à 486 livres,le magistrat leur donnait, outre leur bois et leur charbon, une subvention en argent, les chapitres et les abbayes leur en accordaient une autre et elles recevaient annuellement de l'archevêque une somme de 1,200 livres destinée à couvrir la dépense des bouillons et des médicaments qu'elles délivraient aux malades et une autre somme de 375 livres spécialement affectée à leurs besoins — Roch de Saint-Vaast, chanoine de l'église métropolitaine de Cambrai, attendait pour leur venir en aide, que des lettres royales leur eussent donné quelque consistance, aussitôt que celles du mois de mars 1777 furent expédiées, il exprima, dans 3 actes qui portent les dates des 18 décembre 1778, 20 décembre 1779 et 23 novembre 1784 l'intention de leur confier le soin de sa fondation au profit des pauvres malades de la ville et des faubourgs et voulut que ses revenus fussent employés à « acheter les linges, cou« vertures, paillasses, habillements et chauffages néces« saires. » Une somme de deux cent quarante florins devant chaque année, être mise en réserve pour accroître la fondation et subvenir aux pertes qu'elle pourrait éprouver.

Le premier compte de cette fondation porte la date de l'année 1788. On y voit que les dépenses se sont élevées à 4,174 florins 6 patards 6 denierset que les recettes n'ont été que de 3,292 florins 15 patards 5 deniers, ce qui a déterminé un déficit de 881 florins 11 patards un denier.

Les dépenses dont il est fait mention dans ce compte ont pour objet, outre la réserve de 240 florins, des

achats de toile, de couvertures et d'objets d'habillement. Le blanchissage n'y figure que pour une somme de 188 florins 17 patards 9 deniers, et, le chauffage, que pour une autre somme de 300 florins 8 patards 3 deniers.

Les Sœurs de la Charité alors au nombre de cinq, recevaient chacune une pension de 300 livres. L'archevêque payait le traitement de deux sœurs; celui des trois autres était payé depuis 1752 époque de l'établissement de l'hôpital général, 562 livres 10 sous, par cet établissement et 367 livres 10 sous par la ville.

Le loyer de la maison occupée par les Sœurs de la Charité coûtait à la ville 300 livres, les 1,200 livres que l'archevêque donnait aux pauvres malades étaient prises sur les revenus de l'aumône Jonart et les pauvres recevaient annuellement du chapitre 90 ou 100 mencauds de blé et 500 livres au moins.

Parties de Cambrai en 1792, époque où l'on cessa de pourvoir à leurs besoins et de mettre à leur disposition les ressources dont elles avaient eu à disposer jusque là, les Sœurs de la Charité n'y rentrèrent qu'en 1816.

On ne voit pas quelles ont été les conséquences d'une donation faite au curé de la Madeleine le 21 novembre 1708 par M[elle] Anne Madeleine de Marthe, à la charge d'une pension de 200 florins qu'on devait lui servir jusqu'à sa mort, d'une maison située rue de la porte du Mal ou Notre-Dame et destinée à *recevoir* pour les y convertir les *grandes et publiques pécheresses*, et, pour les préserver des mêmes fautes, les pauvres et ignorantes filles de Cambrai.

Ce qu'on peut faire remarquer c'est que les intentions exprimées par Melle de Marthe sont aujourd'hui remplies par les Sœurs de la Charité qui ont contribué à faire établir dans les *Maisons du Bon Pasteur* ouvertes aux pécheresses, une *section* spéciale dite *de la préservation* et réservée aux jeunes filles qu'elles trouvent dans une mauvaise voie.

BÉGUINAGES.

On ne voit aucune trace de ces établissements, avant le XIIIe siècle. Le plus ancien, qui n'existe plus, fut fondé vers l'an 1233, au faubourg Cantimpré, sur la paroisse St-Sauveur, par l'évêque Godefroy de Fontaine. Ce béguinage qui dut son nom au faubourg dans lequel il était situé, fut agrandi sous l'évêque Guy de Laon; le 5 juin 1239, le pape Grégoire IX le prit sous sa protection.

Parmi ses premiers bienfaiteurs il faut citer Isabelle de Flesquières qui était *Maîtresse des béguines en* 1255, lorsqu'elle fit confirmer par St Louis les acquisitions qu'elle avait faites dans ses états.

En 1260, l'évêque Nicolas de Fontaines donna des statuts aux béguines réunies au nombre de vingt. Le premier article portait défense à tout homme d'habiter dans leur enclos. Elles étaient chargées à cette époque des distributions de vêtements à faire aux indigents et de vin à donner aux malades. (*Archives de la Madeleine, n° 27.*)

Le béguinage de Cantimpré demeura au faubourg jusqu'en 1580, époque où il fut transféré à Cambrai dans une maison située sur la paroisse St-Vaast, après

avoir été successivement saccagé par les soldats de Maximilien et de Louis XI, par ceux de Charles-Quint, et de François Ier et, plus tard, par les hérétiques qui firent invasion dans le Cambresis.

Dans une lettre du 4 octobre 1662, écrite par M. de Francqueville à M. de la Torre, chanoine de la métropole de Cambrai, on voit que les nouveaux gouverneurs de Cambrai avaient le droit de nommer à la première place vacante.

Les constitutions de la *maison des Béguines*, données le 16 juillet 1664 par l'archevêque Gaspard Némius, après avoir déterminé l'emploi des diverses heures de la journée qui devaient être consacrées à la prière, défendent aux béguines de s'absenter sans la permission de leur supérieure ou *souveraine*. Cette supérieure était nommée par l'archevêque qui s'enquérait auprès de chaque béguine de celle d'entre elles qu'on jugeait la plus propre à cet emploi. Elle avait *les clefs de toutes les maisons, demeures et lieux du Béguinage.*

Les Béguines de Cantimpré portaient un vêtement noir, leur coiffure était *un petit couvre-chef* sur lequel était attaché *un grand voile noir béni à l'émission de leurs vœux.*

Quand l'une d'elles s'absentait avec la permission de la supérieure, elle devait être accompagnée. Il leur était défendu d'admettre, lorsqu'elles étaient seules, aucun étranger dans leurs chambres particulières. Les personnes qui les visitaient, ne pouvaient, en général, leur parler que dans la salle commune, en présence de quelqu'une de leurs compagnes.

La supérieure ne pouvait faire aucun marché au-des-

sus de cent florins sans le concours de quatre ou de six de ses compagnes. Le même concours était exigé pour les baux qui avaient pour objet la location de plus de 8 mencaudées de terre. (1)

C'est au mois de février de l'an 1200 que fut fondé le *Grand Béguinage St-Georges*. Messire Thierry, ancien chapelain de St-Sauveur, avait acheté dans ce but de concert avec Isabelle Lescapes, une maison située devant l'église St-Georges et celle-ci y était entrée avec sa fille Aélis qui en fut la première *supérieure* ou *maîtresse*. A la mort d'Aélis, arrivée peu de temps après, Baudhuin Lescapes, son frère, et Maroie, femme de ce dernier, abandonnèrent à la ville le nouveau béguinage à la condition qu'elle se chargerait de son entretien.

Voici en quels termes fut fait cet abandon : « Ce sacent tout cil ki ore sont et ki avenir sont ki cest esct (escrit) verront et orot (oront) ke Mesire Tieris jadis capelains de Saint-Sauveur acata (achéta) et fist acater par lui et par Isabiel Lescapes à Jehenne dou Croket jadis feme Jehan Mouret à li et à ses hoirs *une mason* qui siene estoit, ki fu Simon dou Croket, père celi Jehenne, *ki siet devant l'atre Saint-George*, entre le mason demisiele Maroie de Mons, et le mason qui fut Alart Trainiel, et celui Manage tout si com il se porte devant et derrière desous et deseure acata cius capelains et y fist entrer le devant dite Ysabiel et li entrer ens par tel manière ke cius *manages doit estre et demourer à tousjours à béghinage et pour*

(1) V. à la bibliothèque de Cambrai le manuscrit n° 905. La mencaudée représentait généralement 35 ares 46 centiares.

1 *couvent de béghines* et par tel manière l'acata li dis capelains et doit estre et demourer cius manages à *tousjours as us as coustumes et à frais de le ville* et en tel manière con ci est dit *y entra cele Ysabiaus* et en fu *Aélis sa fille maistresse*, puis avint ke maladie prist celi Ysabiel dont vint elle en se plaine vie et reporta celui manage en main deskiévins et pour aireter (hériter) apries son décet celi Aélis se fille tout ensi con de devant est dit si con pour un couvent estre de béghinage, cele alis demoura, puis le trespas se mere, maistresse de celui béghinage, or est alée cele Aélis de vie à mort et quant cele Aélis fu trespassé Bauduins Liescapes ses frères et Maroie se feme sont devant les eskiévins venut et ont reporté et werpi en main d'eskiévins tout le droit qu'il avoiet et avoir pooient à celui manage devant dit et l'ont quitiet, et on dit ke maisnient ni clameront ne par aus (eux) ne par autrui et en ont fait boine quitance et loial *si ke à tousjours il doit demourer à béghinage et à frais de le ville*. Là furet apielet q'me (comme) eskievins Watiers Lirois, Jehans Jude et Estievenes de Quiévi. Ce fu fait à Saint George, l'an de grasse mil ccc el mois de febvrier...... »

Le grand béguinage St-Georges existait donc déjà depuis plus de 3 siècles, lorsqu'au mois de juin 1571, par son testament qui porte cette date, Magdeleine de Lequellerie, épouse de Louis Carlier, disposa en faveur de 12 béguines de St-Georges, d'une maison rue des Sottes, de trois pièces de terre amasées, situées au chemin de Rumilly et contenant la première, 7 boistellées, la seconde 4 mencaudées, et la 3e, 3 mencaudées, et d'une pièce de terre jardinage de la contenance

d'une demie mencaudée, à la condition que ces béguines seraient tenues de prier pour l'âme de la testatrice et celle de son mari, et de réciter tous les jours un *Pater* et un *Ave Maria*.

Le béguinage Notre-Dame fut doté de la même manière, en 1636, par Marie Laloux, veuve de Adrien Gerardelle, qui augmenta, à la même époque, la dotation du béguinage St-Vaast.

Quant à la fondation de ce dernier béguinage on peut la rattacher au XIVe siècle (1).

Par un acte en date du 20 septembre 1669 Jacques Polman, chanoine de la métropole, acheta du pasteur et des marguilliers de l'église Saint-Nicolas, une maison située dans le voisinage de cette église, qu'il destinait à recevoir une congrégation de 5 à six filles dévotaires, sous la dénomination de Notre-Dame, qui devaient parer et orner la même église dont il avait fait sa paroisse. (2) Cet acte est le titre de fondation du béguinage Saint-Nicolas.

On ne connaît pas les dates des fondations du grand et du petit béguinage de la Madeleine, non plus que celles de la fondation du petit béguinage St-Georges qui existaient depuis longtemps en l'an V^{e}, lorsque leur administration fut confiée au bureau de bienfaisance. (3) On

(1) Un acte du 18 novembre 1351 (archives n° 803) en fait mention en lui donnant le nom de *Couvent*.

(2) Archives n° 1770.

(3) Voir plus loin les renseignements donnés à l'administration, par les femmes qui habitaient ces béguinages avant la révolution de 1789, sur les charges qui leur étaient imposées et les avantages dont elles jouissaient.

pourra, par le tableau suivant, se faire une idée de l'importance de celles des anciennes fondations qui ont eu pour objet les aumônes :

DÉSIGNATION des ÉTABLISSEMENTS	REVENUS									
	FERMAGES EN					RENTES EN				
	ARGENT		BLÉ.			Argent		BLÉ.		
	F.	C.	H.	L.	C.	F.	C.	H.	L.	C.
Aumône Notre-Dame	10092	93	207	10	20	»»»	»»	»	»»	»»
Aumône Jonart	23705	»»	96	55	»»	271	36	9	29	99
Maison pieuse de Notre-Dame	656	»»	4	95	»»	»»»	»»	»	»»	»»
Maison de Charité	»»»»»	»»	»»»	»»	»»	29	63	»	»»	»»
Chapitre de Sainte-Croix	»»»»»	»»	»»»	40	»»	»»»	»»	»	»»	»»
de Sainte-Croix	205	»»	4	50	»»	77	78	»	»»	»»
de Sainte-Elisabeth	23	»»	»»»	»»	»»	22	22	»	»»	»»
de Saint-Georges	1437	»»	4	70	»»	60	50	»	»»	»»
de Saint-Géry	63	»»	»»»	»»	»»	7	40	»	»»	»»
pauvres de la Madeleine	9653	»»	9	»»	»»	29	79	4	10	40
de Saint-Martin	253	»»	4	»»	»»	237	77	»	56	30
de Saint-Nicolas	2161	96	2	15	»»	44	12	»	»»	»»
de Saint-Sauveur	314	51	32	65	»»	»»»	»»	1	12	60
de Saint-Vaast	1801	»»	15	»»	»»	27	96	»	»»	»»
Filles de Saint-Vaast	857	»»	18	60	»»	»»»	»»	»	»»	»»
Grand béguinage Saint-Georges	»»»»»	»»	»»»	»»	»»	124	54	»	»»	»»
Fondation du Saint-Sacrement	»»»»»	»»	»»»	»»	»»	13	89	»	»»	»»
Fabrique de la Neuville	»»»»»	»»	»»»	»»	»»	23	70	»	»»	»»
	45,225	25	399	60	20	970	66	15	49	29

FONDATIONS D'INSTRUCTION.

Je pourrais dire des fondations d'instruction, ce que j'ai dit des aumônes, qu'elles sont à Cambrai aussi anciennes que l'histoire ecclésiastique de cette ville. J'ai fait remarquer ailleurs (1) que l'école de St-Vaast,

(1) Dans mes *Considérations sur l'Histoire de l'Enseignement* insérées dans le compte-rendu du Congrès archéologique de France, tenu à Cambrai en 1858.

d'Arras, qui avait au IXe siècle, Haicmin pour directeur, existait en même temps que celle de St-Géry de Cambrai et que Cambrai avait, au XIIe siècle, une école épiscopale qui avait dû, dès son origine, s'occuper de l'instruction élémentaire. J'ai dit, au même endroit, que, dès le IVe siècle, St-Aubert avait organisé dans cette dernière ville, une école de laquelle sortit St Vindicien, l'un de nos évêques, et j'y ai fait remarquer que les évêques, dans les églises cathédrales, et les abbés, dans les monastères, furent les premiers instituteurs; j'ai ajouté qu'il leur était recommandé de mettre aux mains des enfants des livres catholiques qui ne renfermassent rien qui put leur donner la pensée de mal faire et que, sans négliger l'étude des lettres, ils devaient s'occuper non-seulement des enfants de condition servile, mais encore de ceux des hommes libres; qu'en ne voyant le bonheur que dans l'accomplissement des devoirs sérieux, on leur demandait de placer en première ligne l'art de bien vivre, celui de bien lire et de bien chanter n'arrivant qu'après.

De toutes les fondations que le bureau de bienfaisance a trouvées établies à la fin du siècle dernier, la plus ancienne est celle des *Bons Enfants*. Voici en quels termes il en est fait mention dans un manuscrit de l'abbé Tranchant :

« Walterus de bouzie domum nutricandis pueris reli-
« quit quos ab educatione *bonos infantes* aut ab habito
« et capurio fusco *cappatos* nuncupabant. »

Le collége des Bons Enfants de Cambrai fut placé sous la double autorité de l'évêque et du chapitre. Le 20 novembre 1367, l'évêque Pierre-André, après avoir

pris l'avis de son chapitre, motiva sur la nécessité de réformer la mauvaise administration de ce collége, la résolution qu'il prit de lui donner, comme maître directeur, le chapelain de l'église cathédrale que l'on nommait Robert Platelli. L'évêque Henri de Berghes, y fonda, le 17 juin 1490, en faveur des six pauvres enfants qui devaient y être logés, entretenus et instruits, six bourses dont la collation appartenait aux évêques ou à leurs vicaires. Le collége des Bons Enfants était situé près du petit palais, lorsque le chapitre demanda à le réunir à ses écoles, par ses lettres en date du 14 mars 1504 et du 11 juin 1505. Ce fut alors qu'on pensa à faire arriver de Gand les *frères* dits *de St-Jérôme*, ou *de la Vie commune*, et qui devaient cette dernière dénomination à leur règle qui leur défendait de rien posséder en propre et qui leur enjoignait de déposer, dans une bourse commune, le prix de leurs travaux manuels qui avaient pour objet la calligraphie (1). Ces frères, au

(1) La calligraphie, je l'ai dit dans mes *Considérations sur l'Histoire de l'Enseignement*, occupait la première place. On lui doit la composition des diverses *bibliothèques* des monastères et des églises, auxquelles on donna longtemps le nom de *librairies*, et elle rendit un service qu'on se plaît à reconnaître, en substituant le petit caractère romain aux caractères mérovingiens que tout le monde ne déchiffrait pas. Le soin qu'on mettait à bien écrire conduisit à orner les caractères que l'on employait. La calligraphie fit dès lors un appel à la peinture et la plupart des copistes devinrent des imagiers.

« Aux XI[e] et XII[e] siècles, dit « M. Durieux, dans sa remarquable « étude sur les manuscrits à vignettes de la bibliothèque de Cambrai, « publiée par la Société d'émulation, dans la première partie du 27[e] « volume de ses mémoires, les grandes *lettres ornées* commencent à « servir de cadres à des miniatures représentant des scènes du texte « qu'elles accompagnent... les *rinceaux* sont tournés avec une grâce

nombre de cinq, furent installés, le 22 juin 1509, dans les écoles du chapitre, et y tinrent école de latin. En 1554, on les remplaça par les *guillemins*, et, huit ans plus tard, « ennuyez des bruits et des tracas de la ville », ceux-ci retournèrent à Walincourt où ils avaient un établissement depuis l'an 1218, et y restèrent jusqu'à la suppression des communautés religieuses.

Le 24 mars 1537, Philippe Couck, écolâtre et chanoine de St-Géry, disposa de la manière suivante d'une partie de ses biens pour la fondation de 13 bourses dans l'école de l'église de ce nom :

« Residuum vero bonorum meorum si quod sup (super) fuerat pnti (presenti) testamento adimpleto et debitis meis persolutis, *volo quod* per dictos executores, et *ad eorum discretionem applicetur* et impendatur in evidentiorem utilitatem communitatis illorum *terdecim bursalium quos in scholâ dictæ ecclesiæ sancti Gaugerici fondare proposui et* presertim in redemptioem (redemptionem) certi annui *redditus trium flor* (florenorum) comunius assignatorum sup (super) *domum meam sitam in suburbio* hujus civitatis *extra portam Sti Lazari, quam domum* mm (meam)

« qu'on peut louer encore aujourd'hui. » — « Les ornements au XIIIe « siècle, ajoute-t-il, ont tellement gagné en finesse qu'on peut les « trouver mesquins... Ils forment des lettres initiales renfermant de « petites miniatures et dont l'emploi fréquent se continuera, désormais « pendant tout le moyen-âge et jusque dans le XVIe siècle. » Le XVe siècle est l'époque la plus brillante de l'histoire de la miniature, « il « semble, dit M. Durieux, que le moyen-âge agonisant ait épuisé tout « ce qui lui restait d'originalité, de génie même, pour varier les orne- « ments dont il a décoré les manuscrits. »

cum suis appenditiis eidem communitati donare intendo (1). »

Dans son testament du 7 Juillet 1584, Pierre Simon, prêtre et chanoine de l'église métropolitaine de Cambrai, disposa de plusieurs rentes qui s'élevaient ensemble en capital à 4,800 livres tournois de vingt gros (20 sous) « *pour entretenir trois étudians procédans et succé-* « *dans de sa consanguinité, lignée et parenté, de légitime* « *mariage, de bonne fame et renommée vivans en la foy* « *catholique, apostolicque et romaine* » à condition qu'ils seraient trouvés « *capables* » et « *idoines pour apprendre* « *la gramaire* » *et* « *non devant* » et « *à leur défaut,* » il voulut que les bourses fussent données « *à des povres en-* « *fans de bon esprit* » et « *renommée, nationés de la Ville du Cateau* en Cambrésis, lieu de sa naissance et non à autres. »

Le 13 septembre 1604 dans un acte contenant achat d'une rente de 58 mencauds et demi de farine sur les moulins de Selles, situés, près de la porte de ce nom, Claude Dehennin, fils de Claude et de damoiselle Catherine Laoust, S[r] de Warlain et Baudimont la Cattoire, demeurant à Valenciennes, déclara affecter cette rente à l'honneur de Dieu et accroissement de l'Eglise catholique « *pour enseigner* et ayder à nourrir et aucunement entretenir *le nombre de cinquante povres enfans* natifs d'icelle ville et banlieu de Cambrai depuis le aîge de sept ans jusques à onze ans assçavoir *vingt cincq fils* et *vingt cincq filles* qui journellement devaient aller à *une escolle spéciale et particulière ... pour estre instruits*

(1) Extractum ex testamento dni (domini) p l (Philippi) Couck Canonici et scholastici Sti Gaugerici...

et enseignés par quelq (quelque) Mre (maître) d'escolle : pere (prêtre) séculier *pour y apprendre leurs patenostres et croyance avec les dix commandements de la loy et les cincq commandements de l'Eglise, à lire et escrire* et aultres choses requises et nécessaires aux enfans catholicques pour le salut de leurs âmes et pour le bien publicq et leur advancement. »

D'après le même acte, le maître d'école devait être nommé par le fondateur, après lui, par ses enfants ou héritiers, et, *après leurs décès à longueur du temps* que ne se trouveroient ou présenteroient aulcuns héritiers... *par les grands chartiers* qui lors seroient. »

On lit dans cet acte « lesd. (dits) cincquante huict mencaulds et demy de farine par an ne sont destinés que pour enseigner et ayder à nourrir et aucunement entretenir led. (dit) nombre de cincquante enfans fils et filles avecq ung mre (maître) d'escolle pour les enseigner et instruire. *Iceluy Dehennin* nous a déclaré qu'il est intentionné d'augmenter et accroistre le *revenu* des d. farines tant en rentes d'argent que en terres et héritages pour d'autant plus enseigner et ayder à nourir et aulcunem entretenir lesd. enfants et leur mre (maître) dicelle escolle ainsi qu'il trouvera convenir et à son plaisir et volonté... *s'il advenoit* cy après, par quelq succession de temps que ce fust ou puist estre, *que l'on volsit* convertir ou *applicquer* lesdits cincquante huict mencaulds et demy de farine en augmentation susd^e à *aultre usaige* que dessus, quelque il fut, *icelluy* s^r Dehennin *veut* et entend que *tel don* ou fondation pieuse *soit alors en* tout nulle et *révocqué comme d'ingratitude commise à sa* bonne pieuse et syncère *volonté et retourn ront*, compéteront et

appartiendront lors tous *lesd. cincquante huict mencaulds et demy de farine* augmentation et *accroissements y faicts et annexes avec le lieu*, pourpris, héritaige et *escolle* en tel estat que lors il sera trouvé, *à ses plus prochains parens* et héritiers de quelque costé qu'ils soient, de sa coste, lingne directe ou collatéralle, en quelques dégrés que lesd. hoirs et successeurs soient, seront et pulront lors estre iceux et trouvés, sans qu'il *soit lors besoing d'observer aulcune solempnité de droict ou de coustume* pour rétirer lesd. farines augmentaōn (augmentation) et escolle susd. *nonobstant quelleconcque prescription qu'on vouldroit alléguer*, au contraire quelque loingtaine qu'elle fut... »

Cette fondation est la première qui ait pris le nom d'*Ecole des pauvres*. La seconde école de ce nom fut fondée, en 1626, par l'archevêque Vander Burch, on verra plus loin dans quelles circonstances.

Le 29 janvier 1619, vénérable seigneur maître Martin de Rosies, prêtre, doyen et chanoine de l'église Saint-Géry, disposa de vingt mencaudées et demie de terre à Paillencourt, de treize mencaudées à Thun-St-Martin, et de trois maisons rue des Blancs-Linceuls, pour la fondation de bourses de cent florins, la moitié en faveur d'honnêtes étudiants pris dans sa famille jusqu'au 6e degré, et, à leur défaut, en faveur d'enfants de la ville de Beaumont, en Haynaut, et *l'autre moitié* en faveur des enfants de chœur de l'église Saint-Géry, et il voulut que les boursiers, après avoir fait leur cours de grammaire et d'humanité, pussent *étudier deux ans en art libéral et philosophe au pédagogue du Falcon à Louvain*, puis, qu'après leur promotion on les admit à *étudier trois ans en théologie, au droit canonique, civil, ou en médecine audit*

Louvain, à la condition, toutefois, *qu'ils seraient dans les cinquante premiers de l'Université*.

Par son testament en date du 7 janvier 1622, Feuillien Deppe, prêtre, chanoine de l'église métropolitaine, disposa d'une rente de 125 livres Tournois pour la fondation d'une bourse au grand collége des Théologiens, à Louvain.

Cette fondation n'est aujourd'hui l'objet d'aucune rente et ne donne lieu à aucune dépense.

La grande école des pauvres, ou *école dominicale*, a été fondée par l'archevêque Vander Burch le dernier jour de février 1626.

On lit dans les lettres qui la constituent :

« Considérant la grande nécessité qu'il y a d'enseigner la doctrine chrétienne et bonnes mœurs au peuple qui nous est commis, signamment à la jeunesse, mais surtout aux pauvres de Jésus-Christ, nous avons trouvé du tout expédient d'ériger à ceste fin, en nostre ville métropolitaine de Cambray, une escolle pour l'instruction de nos pauvres subjects, nous promettant par icelle, en eux, la crainte de Dieu avec une bonne vie, et, par ce moyen, un grand soulagement de leur pauvreté, suivant la promesse fidelle de Jésus-Christ : Cherchez premièrement le royaume de Dieu et sa justice, et touttes choses vous seront reparties par-dessus, partant *nous ayant esté à cest effect libéralement octroyé par le magistrat de la dite ville l'usage d'une place et bastiment publicq appartenant à ladite ville, pour tant et si longuement qu'on y fera le catéchisme et non plus, icelle située sur le marché au bois à l'opposite de l'hôpital Sainct-Jacques, qu'avons à nos frais approprié à l'usage d'escolle, y faisant bastir chappelle, gallerie montée sur rue et la poürvoyant de toutte chose nécessaire, avons estably l'ordre qui s'en suit...* »

Suit le règlement de l'école dans lequel on remarque que quatre maîtres dont l'un concierge, avec préséance sur les autres, devaient enseigner gratuitement le catéchisme et les bonnes mœurs, la lecture et l'écriture aux *pauvres seulement* qui ne pouvaient se faire instruire par d'autres *et ce, tous les jours ouvriers, excepté demi-jour de relasche chasque sepmaine depuis huict heures jusques à onze et depuis une jusques à quatre, et pour accommoder ceux qui seroient en tel temps empeschés, tels que sont les pauvres apprenans leur mestier et aultres pauvres artisans, deux des dicts maistres* (1) *devaient continuer jusqu'à douze et les deux aultres commencer depuis douze jusques à une pour en ces deux heures les enseigner.* — Les dimanches, les écoliers devaient entendre le matin la messe, et l'après-midi le catéchisme avec les pauvres artisans de la ville, et l'on devait accorder à tous ceux qui y assistaient un liard, plus ou moins *selon les facultés de la fondation.*

Pour attirer les pauvres à l'escole journalière, après qu'ils l'auraient fréquentée et qu'ils seraient bien endoctrinés, on promettait à ceux qui s'en seraient rendus les plus dignes, de leur faire apprendre quelque mestier aux frais de la fondation.

On voit, dans les archives de l'École dominicale, qu'à l'époque où elle fut ouverte, le 1er mars 1626, le nombre de ses élèves était de 965 (2).

(1) Les classes d'adultes de l'école des Frères ont été ouvertes dans ce but.

(2) En 1866, le nombre des élèves de l'école des Frères à laquelle ont été réunies les fondations de Claude Debennin et de l'archevêque Vander Burch, était de 1074, savoir :

Enfants	—	818	1074
Adultes	—	105	
Apprentis	—	151	

Le 23 juin 1633, Grégoire d'Audregny, chanoine de l'église Saint-Géry, fonda deux bourses de 50 ou 60 florins, la moitié en faveur de deux étudiants de ses parents, jusqu'au 6e degré, et l'autre moitié pour les enfants de chœur de l'église Saint-Géry ou *autres ayant fait service à la dite église.*

Après leurs études de grammaire et de philosophie dans les *écoles d'humanités*, les boursiers de cette fondation pouvaient pendant trois ans, *estudier en théologie, en droits ou en médecine* à l'université de Louvain ou à celle de Douai.

Le 28 septembre 1634, Pasquier Ségart, prevost et chanoine de Saint-Géry, fonda une bourse de cent florins en faveur d'un étudiant de sa famille ou d'Avesnes-lez-Gobert sa commune, pour l'aider, pendant quatre ans à faire, à Douai ou à Louvain, sa philosophie, sa théologie ou son droit.

Dans une lettre en date du 21 avril 1637, écrite de Louvain et adressée à Jacques Polman, chanoine, par Guillaume Mercier, on voit que le premier exprime l'intention de donner à la ville de Louvain 3,600 florins à placer au denier 18 pour deux bourses au collége d'Adrien VI, les conditions proposées étaient :

1° Que les neveux du fondateur, déjà élèves en philosophie, jouissent de deux bourses en théologie, aussitôt qu'ils auraient leurs degrés dans le collége pontifical; (postquam fuerint in artibus extra collegium pontificum promoti).

2° Qu'à défaut de ses neveux, arrivassent ses autres parents de Louvain dont l'instruction serait également avancée ; (Ut alii ex parentelâ Lovanii in artibus pro-

moti, saltem antè medium succedant deficientibus nepotibus.)

3° Que les uns et les autres manquant, les étudiants de Tubise et de Montreuil fussent admis à les remplacer. (Quoque de natis Tubece vel Monstrolii ad Hanniam successuris in defectu nepotum et aliorum è parentelâ, promoti tamen ut supra in artibus.)

4° Qu'en l'absence de ces derniers, on leur substituât des jeunes gens du collége de Louvain qui seraient également instruits. (Similiter de alumnis antiquæ nostræ scholæ athen (atheniensis) itidem promotis ut suprà successuris in defectu supradictorum.)

5° Enfin que le droit de présentation appartînt au chanoine Polman ou à son frère, mais non à ses successeurs. (Insuper quod R_a (reverentia), V^a (vestra) aut frater habeat jus presentandi at non successores).

Un récent avis de l'université de Louvain constate que les bourses fondées par le chanoine Polman existent toujours.

La fondation Rondeau, remonte au 25 mai 1663, M[re] Jean Rondeau, prêtre, licencié en la sacrée théologie et pasteur de l'église paroissiale de Saint-Martin à Cambrai déclare, dans l'acte alors passé devant les notaires Renard et De la Chapelle,

« Qu'il faict un gros de la some de dix mils florins « en capital pour courir et demeurer à rente perpétuel- « lement et à toujours dont les revenus annuels seront « employés, scavoir, pour la première année, à la fon- « dation de la première bourse et mis à cours de rente « soubs bonne ypotèque par les collateurs et proviseurs... « après només et ainsi consécutivement d'an en an

« jusques au nombre de 16 bourses, lequelle nombre « accomplys les revenus de ladite some de dix mils flo- « rins, serviront pour renforcer les d^{tes} seize bourses et « entretenement des choses les plus nécessaires si come « de leur demeure ou aultrement.— Lesquelles bourses « seront données et conférées par les d. collateurs et « proviseurs faict à faict qu'elles escheront jusques à « une compétence honeste, en premier lieu, aux plus « proches parens du foudateur, enfans du collateur « d'icelles, en second lieu, aux pauvres étudians de « Branne le Compte et en après à ceux de ceste ville de « Cambray qui debvront pourtant estre tous jens de « bien et à bonne cognoissance des conférans. »

Le 22 janvier 1836 les héritiers Rondeau, qui, depuis un grand nombre d'années, avaient oublié la fondation de leur auteur, déterminèrent, de concert avec le Bureau de Bienfaisance, les revenus de cette fondation; le chiffre de ses économies fut établi d'un commun accord et l'on convint de les affecter au service de 8 bourses de 75 francs chacune, en capitalisant chaque année les économies de manière à en employer le produit à l'achat de rentes sur l'Etat, à porter successivement à 16 le nombre des bourses, et, ce chiffre atteint, à les augmenter proportionnellement à l'importance des ressources disponibles.

Le nombre des boursiers a varié annuellement depuis cette époque et 24 étudians, parmi lesquels 22 belges et 2 seulement de Cambrai, ont successivement reçu, pendant une durée moyenne de 4 années, la bourse que leur a conférée le Bureau de Bienfaisance.

On ne connaît pas la date des fondatious des bourses

de *Luc Amas de Lagnicourt*, *Bulcourt* et *Dubois*, non plus que celles de *Hanon* et du *Bon Campion*, ce qu'on peut dire de la première, c'est que son auteur, originaire de Landrecies et chanoine de Saint-Géry, en se proposant de venir en aide aux élèves de philosophie et aux théologiens, avait voulu que les jeunes gens de sa commune arrivassent en première ligne et que ceux du Cateau prissent rang après eux.

Les revenus des anciennes fondations d'instruction s'élèvent à 12,883 f. 46 c. Voici comment ils se subdivisent :

	FERMAGES.	RENTES.	ENSEMBLE.
Bourses des Bons Enfans. . .	3,855 »»	861 »»	4,719 »»
id. de Couck	840 »»	» »»	840 »»
id. de Simon	216 »»	53 10	269 10
Ecole des pauvres	4,968 »»	4 94	4,972 94
Bourses de Rosies	1,385 »»	20 75	1,405 75
Ecole dominicale	493 »»	177 77	670 77
Bourses d'Audregny	192 »»	10 87	202 87
id. de Polman	» »»	196 07	196 07
id. de Hanon.	» »»	12 96	12 96
id. du Bon Campion . . .	268 »»	» »»	268 »»
	12,217 »»	1,340 46	13,557 46
A déduire pour la valeur locative de 8 hectares 33 ares 30 centiares, appartenant aux aumônes et donnés à l'hospice, en échange de l'école des Frères.	674 »»	» »	674 »»
	11,543 »»	1,340 46	12,883 46 (1)

La fondation Rondeau est l'objet d'une comptabilité distincte, ses revenus sont de 740 francs environ.

(1) Voir à la fin de cette notice la récapitulation générale des fondations d'instruction anciennes et nouvelles et de celles qui ont eu les secours pour objet.

Aussitôt après son organisation, le Bureau de Bienfaisance fit un appel à divers habitants de la ville pour les déterminer à accepter les fonctions de *commissaires aux secours*. Son premier règlement, qui porte la date du 11 prairial an V^{e} (30 mai 1797), leur recommanda de former le plus promptement possible un *tableau des familles véritablement pauvres* de leur arrondissement et, en donnant des indications exactes sur les noms, prénoms, âge, profession et demeure de chaque chef de famille, ce tableau devait faire connaître le nombre des individus composant chacune de ces familles, ainsi que celui des infirmes et des enfants au-dessous de l'âge de dix ans. Il devait, en outre, contenir des renseignements sur les mœurs et les besoins de chaque chef de famille et indiquer s'il était veuf ou marié.

Le même tableau devait être révisé par le Bureau de Bienfaisance, avant d'être remis aux commissaires aux secours et aux médecins des pauvres. Les individus qui y étaient inscrits pouvaient, en cas de maladie, lorsqu'ils n'entraient pas à l'hôpital, réclamer le soin de ses médecins. Les commissaires aux secours visaient les bons de médicaments que les médecins délivraient en pareil cas, et, dans leurs états de quinzaine, qui faisaient connaître à l'administration la situation des mendiants valides des deux sexes, en lui disant de quelle manière elle pourrait les occuper, il leur était recommandé de mentionner ces visas.

Les enfants devaient être placés chez des artisans honnêtes, et, pour prendre à sa charge les frais de leur apprentissage, le Bureau de Bienfaisance n'exigeait d'eux rien autre chose qu'un certificat de bonne conduite.

Dans sa séance du 14 prairial (2 juin) le Bureau de Bienfaisance divisa la ville en 14 arrondissements et plaça chacun d'eux sous la surveillance spéciale d'un commissaire. Le 14 messidor suivant (2 juillet), une autre division fut faite pour les faubourgs qui eurent sept commissaires spéciaux.

Lorsqu'en l'an XI le Bureau de Bienfaisance supprima les commissaires aux secours, il motiva sa résolution sur la nécessité qu'il éprouvait de reconquérir ses attributions, qu'ils avaient méconnues. Pour n'avoir plus à craindre de les voir pénétrer dans le sein de ses réunions et lui arracher par obsession ce qu'ils n'avaient pu obtenir autrement, en les rétablissant le 9 frimaire an XII (1er décembre 1803), il décida que toutes les demandes de secours lui seraient désormais directement adressées; que les commissaires aux secours n'auraient plus qu'un avis à donner sur la prise en considération de ces demandes et qu'ils ne devraient distribuer que les secours dont il aurait déterminé la répartition (1). Cette résolution n'était que la reproduction littérale de l'article 7 d'un arrêté pris par M. le Préfet, le 26 messidor an XI (15 juillet 1803) et approuvé par M. le ministre de l'intérieur, le 5 termidor (24 juillet) de la même année.

On vient de voir que la première recommandation faite aux commissaires aux secours avait eu pour objet le travail à donner aux mendiants valides; c'est pour arriver plus vite à occuper ces mendiants qu'on organisa un *atelier de charité*.

(1) On verra plus loin que ce soin incombe aujourd'hui aux sœurs chargées de visiter les pauvres à domicile.

L'organisation de cet atelier occupa pour la première fois le Bureau de Bienfaisance dans sa séance du 11 ventose an IX (2 mai 1801); accueilli après une longue discussion, le projet qu'on lui présenta fut adressé à M. le Préfet qui l'approuva le premier jour complémentaire de la même année (18 septembre 1801).

Le 22 fructidor an X (9 septembre 1802) M. le Sous-Préfet invita le Bureau de Bienfaisance à faire choix d'un emplacement. Après avoir visité l'hôpital Saint-Jean, le collége et l'ancien Mont-de-Piété, les administrateurs, dans leur séance du 28 du même mois, choisirent le dernier de ces établissement. M. le Préfet leur donna le 21 vendémiaire an XI (13 octobre 1802) l'autorisation dont ils avaient besoin pour en disposer, et, dans leur séance du 8 brumaire (30 octobre), ils prirent pour concierge provisoire leur homme de service. En chargeant ce dernier de la surveillance des ouvriers, ils le rendirent alors personnellement responsable des effets confiés à sa garde.

Le 27 ventose an XI (18 mars 1803), les mêmes administrateurs décidèrent que les mécaniques, les métiers à tisser et les rouets à filer la laine et le coton, provisoirement placés à l'hôpital Saint Jean, seraient transportés au Mont-de-Piété, que le directeur et le contrôleur de l'atelier y auraient également leurs magasins et leur logement, et que les fileurs de lin continueraient de travailler à Saint-Jean.

Le lendemain, le commissaire inspecteur de l'atelier, M. Frémin, membre du Bureau de Bienfaisance, fit décider par l'administration :

1° que le grenier du Mont-de-Piété servirait de

séchoir; qu'on placerait, à l'entrée, un tambour en planches, et que la porte du bas serait fermée par un mur de l'épaisseur d'une brique ;

2° Que les mécaniques seraient placées dans la mansarde où l'on ouvrirait quatre fenêtres de trois pieds et demi sur quatre, et qu'un autre tambour d'une demi-brique serait construit à l'entrée, pour empêcher toute communication avec la pièce adjacente.

3° Que le deuxième étage, sur la cour, serait occupé par les fileurs de laine grasse, qu'on en fermerait la porte existante pour en ouvrir une autre avec un tambour d'une brique jusqu'à la hauteur du plancher ;

4° Que la porte de fer, au premier, serait fermée par une muraille de l'épaisseur d'une brique et que les deux chambres du fond serviraient de magasin, l'une d'elles devant avoir son entrée sur le côté ;

5° Que les objets ouvrés seraient placés dans la grande salle basse ayant vue sur la rue et que les deux autres ayant vue sur la cour serviraient au logement du contrôleur ;

6° Que les deux chambres au rez-de-chaussée, ayant leur entrée près du puits, ainsi que celles du haut et la cour de ce bâtiment serviraient de logement au directeur ;

7° Que les murailles qui existaient près du puits seraient démolies et remplacées à la parallèle la plus éloignée, *de manière à* donner à la cour la forme d'un carré long et *empêcher toute communication avec les bâtiments conservés pour le Mont-de-Piété.*

Les traces de ces divers changements n'ont pas toutes disparu.

Le premier directeur de l'atelier fut M. Marcoux, de Templeuve. Il s'engagea ainsi que trois de ses enfants, à travailler avec ceux qu'il était chargé d'instruire et on lui accorda pour toute indemnité, le tiers du produit net de la vente des marchandises, déduction faite du prix des matières ouvrables.

Je viens de dire que l'un des membres du Bureau de Bienfaisance eut, comme inspecteur, la surveillance de l'atelier de charité, l'administration confia à un contrôleur spécial le soin de lui en faire connaître les opérations par ses écritures qui devaient constater les entrées et les sorties.

En l'an XII, trente-sept personnes des deux sexes étaient employées dans l'atelier où l'on avait élevé à quatre le nombre des mécaniques et celui des métiers, et l'on chercha alors à doubler ce nombre.

Le 27 germinal an XII (17 avril 1804), pour établir dans l'atelier une police exacte et une plus grande surveillance, le Bureau de Bienfaisance décida qu'il ferait construire, pour le portier, une loge en bois, transportable à volonté.

Le 5 juillet 1806, le conseil organisa dans son sein une commission qu'il chargea d'assortir les diverses étoffes fabriquées dans l'atelier et d'en déterminer le prix.

Le 24 septembre 1808, appelé à dire si l'atelier devait être maintenu et quel serait, dans ce cas, l'établissement où il serait plus convenable de le transférer, après avoir reconnu que les objets de fabrication pouvaient servir à l'entretien des administrés des hospices et des individus secourus par le Bureau de Bienfaisance,

que la qualité des toiles et des étoffes en laine était de nature a satisfaire peu à peu tous les besoins et que les pauvres de la ville, par le travail qu'on leur offrait, perdaient tout prétexte d'oisiveté, il arrêta que l'atelier serait transféré dans les bâtiments contigus au collége.

M. le Sous-Préfet n'ayant pas approuvé cette translation, le conseil, dans sa séance du 18 octobre, décida que de nouvelles instances seraient faites auprès de ce magistrat.

En 1810, l'atelier était fermé et ses métiers avaient été déposés dans les magasins des hospices. Invité alors à se prononcer sur la proposition de les aliéner, le conseil motiva la prise en considération de cette proposition sur l'inutilité des démarches qu'il pourrait faire pour être autorisé à entreprendre de nouveaux travaux de fabrication de toile ou de filature et sur l'inconvénient qu'il y aurait à conserver un mobilier qui devrait, en se détériorant, perdre une partie de sa valeur.

Le Bureau de Bienfaisance a eu à s'occuper, en 1848, de l'*organisation du travail*. Un grand nombre d'ouvriers ne trouvaient plus alors à s'employer dans les fabriques de la ville et l'insuffisance des ressources, mises à la disposition du préposé chargé de diriger les travailleurs, de les employer alternativement et de les laisser alternativement reposer lui fit décider, dans sa séance du 27 avril, que 500 grammes de pain seraient quotidiennement donnés aux ouvriers inoccupés et à chacun de leurs enfants empêchés ou hors d'état de travailler. Les individus à secourir n'étant pour la plupart que des pauvres d'un moment, il pensa qu'on ne pourrait les abandonner à eux-mêmes sans s'exposer à de tumultueu-

ses protestations et fut d'avis que la ville devait prendre à sa charge la moitié de la dépense à faire.

Sa proposition, discutée le 28 du même mois avec trois délégués de la commission provisoire municipale, fut modifiée de telle sorte :

1° Que les ouvriers porteurs de bons délivrés par l'architecte de la ville ne devaient plus individuellement recevoir, par jour, que 500 grammes de pain, s'ils étaient célibataires et inoccupés;

2° Que ceux d'entre eux qui vivaient dans leurs familles ne devaient être ainsi secourus que lorsqu'avec leurs pères ils ne faisaient pas plus de deux têtes;

3° Que les ainés des femmes veuves étaient considérés comme chefs de familles et que, quoiqu'il arrivât, qu'ils travaillassent ou non, leurs mères recevaient quotidiennement une portion de 500 grammes de pain;

4° Que les chefs de famille qui travaillaient obtenaient un pareil secours pour chacun de leurs enfants inoccupés et que ceux qui ne travaillaient pas recevaient une portion double, moitié pour eux et moitié pour leurs femmes;

5° Que l'ouvrier marié sans enfants ne recevait rien s'il travaillait, et avait droit, dans le cas contraire, à un kilogramme de pain dont la moitié était pour lui et l'autre moitié pour sa femme;

6° Que les ouvriers secourus, qui faisaient au secrétariat de l'administration des déclarations inexactes sur la population et les ressources de leur famille, étaient aussitôt privés de secours.

Pour répartir entre les diverses familles ouvrières le travail que l'administration municipale voulait orga-

niser, on décida, dans cette circonstance, que jusqu'à ce que tous les ouvriers pussent être indistinctement employés, l'architecte chargé de ce soin ne devrait pas prendre plus de deux travailleurs dans chaque famille.

Des bulletins ainsi rédigés furent alors mis à la disposition du directeur de l'*atelier communal* :

« Le nommé
« rue n°
« marié
ou
« célibataire
« travaille
ou
« ne travaille pas
« Cambrai, le

Et les ouvriers inoccupés furent invités à constater leur intention de travailler en se faisant inscrire au secrétariat du Bureau de Bienfaisance ou en déposant une demande de travail dans une boîte placée extérieurement à l'entrée des bureaux. Mais quelques-uns seulement répondirent à cet appel et le seul résultat qu'on obtint fut d'enlever à plusieurs d'entre eux le prétexte de l'oisiveté dans laquelle ils continuèrent de vivre.

Le Bureau de Bienfaisance, qui fit plusieurs fois des quêtes à domicile, sollicita vainement de l'autorité ecclésiastique la permission de quêter dans les églises et d'y placer des troncs à la condition d'en recueillir le produit : Mgr l'Evêque de Cambrai auquel le 20 juillet 1806, il rappela à ce sujet la législation charitable, lui répondit le 22 du même mois, que les aumônes doivent

être faites par la fabrique, parce que la loi le prescrit, et persuadé que les dispositions arrêtées par M. le ministre de l'intérieur ne peuvent rien changer à celles de la loi, il ajouta qu'il ne souffrirait pas les *troncs* qu'il s'agissait d'établir, ni les *quêtes* qu'on avait résolu de confier aux sœurs de l'hôpital St-Julien.

On a vu plus haut, qu'aussitôt après sa constitution, le Bureau de Bienfaisance décida que tous les individus inscrits sur ses listes pourraient, en cas de maladie, réclamer les soins de ses médecins, le nombre de ces derniers varia plusieurs fois.

On trouve dès l'origine de cette administration, trois médecins en titre et deux adjoints, le 6 ventôse an VI (5 janvier 1799) le nombre des médecins fut réduit à deux qui reçurent, M. Brunier, 300 livres et M. Taisne, 250 livres de traitement.

Une sage-femme, Mme veuve Charlet, avait à la même époque, un traitement de 150 livres, et l'administration faisait prendre les médicaments dont elle avait besoin chez deux pharmaciens de la ville, M. Charlet et Mme veuve Ladin.

Dès le 15 ventôse an VIII (6 mars 1800) quatre médecins eurent chacun son canton spécial.

Le 25 nivôse an XII (16 janvier 1804), le conseil d'administration composa le service de santé de 3 médecins et de 3 chirurgiens attachés, un médecin et un chirurgien, aux hospices et les quatre autres officiers de santé au Bureau de Bienfaisance; les médecins des hospices devaient faire alternativement pendant six mois, le service des divers établissements. Ils étaient, en outre, tenus de se réunir une fois par mois et plus sou-

vent, s'il était nécessaire, pour former un comité médical présidé par un membre de l'administration, et organisé dans le but d'examiner en commun tout ce qui pourrait contribuer à l'amélioration du service.

Le traitement des médecins était alors de 500 francs et celui des chirurgiens de 300 francs. L'administration donnait, en outre, 150 francs à une sage-femme, 50 francs à un accoucheur surveillant et 800 francs à un pharmacien chargé de préparer à l'hôpital Saint-Julien les remèdes prescrits dans les divers établissements.

Le 6 prairial (26 mai) suivant, le conseil décida que le service de santé des pauvres à domicile serait fait par trois chirurgiens et deux médecins. La ville fut, en conséquence, partagée en trois divisions du ressort des trois chirurgiens, et l'on décida que lorsque les chirurgiens rencontreraient des cas difficiles, ils devraient appeler les médecins en consultation. A la même époque, le traitement des chirurgiens fut fixé à trois cents francs et celui des médecins à deux cents francs. Les médecins et les chirurgiens devaient se suppléer en cas d'empêchement. Quant à la sage-femme et à l'accoucheur surveillant, on ne changea rien à leur position.

Le 14 août 1814, le conseil donna au préposé en chef de la pharmacie des secours, un aide au traitement de 400 francs.

Le 12 février 1816, il décida que la pharmacie centrale serait transportée dans le bâtiment occupé par les sœurs de la charité et exclusivement dirigée par elles. Le pharmacien et son aide furent en conséquence supprimés.

Jusqu'en 1823, un seul chirurgien, M. Cambray, fut chargé du service des secours à domicile. M Delbarre alors étant mort, M. Cambray le remplaça à l'hôpital et la commission proposa de confier le service de santé à deux chirurgiens qui se partageraient le traitement alloué et recevraient ainsi chacun 225 francs. Cette proposition fut accueillie par monsieur le Préfet, le 11 octobre 1824.

De 1824 à 1832, le service de santé fut fait par deux médecins en titre, et, de 1839 à 1842, on ne leur donna qu'un adjoint. Deux adjoints furent alors jugés nécessaires et, en 1850, le Bureau de Bienfaisance en nomma un troisième.

Réglé à 225 francs jusqu'au 14 juillet 1831, le traitement des médecins fut alors porté à 400 francs.

Le service de santé était confié, en 1848, à 2 médecins titulaires qui recevaient chacun 500 francs et à 2 médecins adjoints dont le surnumérariat gratuit datait de 5 ans, lorsque l'administration demanda et obtint l'autorisation de donner à chacun de ces deux médecins un traitement de 250 francs. En réduisant à deux le nombre des médecins adjoints qui était alors de 3, le Bureau de Bienfaisance décida, le 28 juin 1864, que leur traitement serait élevé de 250 à 400 francs.

La réorganisation des béguinages eut lieu le 11 prairial an V (30 mai 1797). D'anciennes béguines de Notre-Dame et de Saint-Vaast, appelées par l'administration lui firent connaître le droit d'entrée qu'elles avaient payé et les secours qu'il leur avait valu. Des renseignements semblables lui furent donnés, le 15 du même mois, par des béguines de la Madeleine.

Le 13 floréal an VI (2 mai 1798) le Bureau de Bienfaisance, prenant en considération la diminution de ses revenus qui consistaient alors en rentes dues par le trésor national, régla ainsi les rétributions des béguines :

Béguinage Notre-Dame, 6 mencauds de blé et 3 francs pour chandelles.

Béguinage Saint-Vaast, aux 14 plus anciennes femmes 12 francs et un mencaud et demi de blé.

Béguinage Saint-Georges, 12 francs et un mencaud de blé.

Le Béguinage Saint-Nicolas fut réorganisé le 1er floréal an XI (21 avril 1803) et l'on décida à cette époque que les femmes qui y seraient admises recevraient chacune une rétribution annuelle de 15 francs.

Complétées après de nouveaux renseignements, ces résolutions amenèrent le Bureau de Bienfaisance à déterminer ainsi la date des diverses fondations, le droit d'entrée à payer et les rétributions à recevoir.

Grand Béguinage Saint-Georges dont la dotation a été augmentée, en 1571 (1), par Madeleine de le Quellerie, épouse de Louis Carlier. Droit d'entrée, 60 francs, secours annuel, 12 francs et 56 litres 30 centilitres de blé.

Béguinage Saint-Vaast qui a dû, en 1636 (2), l'augmentation de sa dotation à Marie Laloux, veuve d'Adrien Gérardelle (3). Droit d'entrée, 50 francs, secours annuel, 84 litres 45 centilitres de blé.

(1) Voir ci-dessus, page 111.
(2) Ibidem, page 113.
(3) Voir ci-dessus, page 113.

Dix-huit femmes habitent aujourd'hui ce béguinage, la rétribution n'est payée qu'aux quatorze plus anciennes et l'on ne peut exiger des autres le paiement du droit d'entrée que lorsque, par leur ancienneté, elles arrivent à toucher cette rétribution.

Béguinage Notre-Dame, doté de nouveau en 1636 par Marie Laloux et fondé en faveur de six filles. Droit d'entrée, 150 francs, secours annuel, 3 hectolitres 37 litres 80 centilitres de blé (6 mencauds), et 2 kilogr. de chandelles.

Marie Laloux, veuve d'Adrien Gérardelle, avait laissé, pour y recueillir les six filles auxquelles elle offrait un refuge, une maison rue du Mal, aujourd'hui rue de la porte Notre-Dame; en 1692 les pasteur et chartriers de la paroisse Sainte-Croix, à ce autorisés par l'archevêque Jacques Théodore de Bryas, vendirent cette maison et la remplacèrent par celle dans laquelle le béguinage existe aujourd'hui (1).

Neuf filles habitent le béguinage Notre-Dame, la rétribution n'est payée qu'aux six plus anciennes, et, comme au béguinage Saint-Nicolas, ce n'est que du jour où elles touchent cette rétribution que les béguines sont tenues de payer le droit d'entrée.

Béguinage Saint-Nicolas, fondé en 1669, le 20 septembre, par Jacques Polman, chanoine de la métropole, en faveur de six filles honnêtes, vertueuses et en état de continence, à charge par elles de parer l'église Saint-Nicolas (aujourd'hui détruite), tous les jours de solennité et de répéter plusieurs prières pour le repos

(1) Rapport du 15 brumaire an XII.

de l âme du fondateur. Droit d'entrée, 60 fr., secours annuel, 15 francs.

Le Béguinage Saint-Nicolas fut d'abord établi rue Saint Georges. La maison qu'on y avait affectée ayant été révolutionnairement vendue, lorsqu'il fut réorganisé le 1er floréal an XI (21 avril 1803), on le plaça près du béguinage Saint-Vaast, rue des Anglaises. Huit chambres furent alors rendues habitables, et les femmes qui les occupèrent reçurent chacune une rétribution annuelle de 15 francs.

Lorsqu'en 1839 de nouvelles constructions permirent de porter à quatorze le nombre des béguines, le Bureau de Bienfaisance n'accorda qu'aux huit plus anciennes la rétribution ci-dessus déterminée, puis, et à propos du droit d'entrée, il appliqua aux autres la mesure prise dans les béguinages Saint-Vaast et Notre Dame.

Les revenus du béguinage Saint-Nicolas, qui s'élevaient à 297 francs 50 centimes, ont été augmentés en 1849 d'une somme de 82 francs 50 centimes, par mademoiselle Jeanne Thérèse-Josèphe Desbleumortiers ; cette somme représente aujourd'hui le fermage de deux pièces de terre situées à Anneux et léguées à ce béguinage le 1er mars 1837, sous la réserve de l'usufruit actuellement éteint.

Le Grand Béguinage de la Madeleine, d'abord établi sur la paroisse de ce nom, tombait en ruines et ne pouvait plus être réparé quand le Bureau de Bienfaisance fut conduit à transférer les béguines rue de l'Aiguille, dans une maison qui n'a pas cessé de lui appartenir.

Les trois vieillards qui furent d'abord logés dans le *petit béguinage de la Madeleine* devaient être très-âgés et

appartenir à la paroisse Saint Nicolas (1); les cinq femmes qui l'habitent aujourd'hui ne paient pas de droit d'entrée et ne reçoivent aucune rétribution.

Le petit béguinage Saint-Georges, rue Aubenche, fut établi par les administrateurs du grand béguinage de ce nom qui y employèrent une partie de leurs économies. Les douze femmes qui l'habitent paient chacune un droit d'entrée de 12 francs 50 centimes et n'ont droit à aucune rétribution (2).

Le béguinage Saint-André, rue des Anglaises, fut fondé le 25 octobre 1826, par M Charles-André Duroyon, en faveur de six filles ou femmes veuves sans enfants à leur charge Toutes doivent y être gratuitement admises, et chacune a droit à un secours mensuel de 3 francs et à un secours annuel de 3 hectolitres 37 litres 80 centilitres de blé, représentant six anciens mencauds.

Le béguinage Saint-Géry, rue Saint-Paul, fut fondé le 7 août 1817, par M. Pierre-Joseph Boullecour, en faveur de six pauvres filles ou femmes veuves sans hommes ni enfants. La préférence doit y être donnée aux aveugles. Les béguines ont droit à six mencauds de blé et à des secours de charbon, toutes sont tenues d'assister aux messes et aux obits fondés, et chacune d'elles doit recevoir, à ce sujet, un franc à chacun des trois obits, 25 centimes à chacune des douze messes et 50 centimes par dimanche.

Le 3 août 1848, Mme Aubertine-Josèphe Frémicourt,

(1) Rapport du 15 brumaire an XII.
(2) Rapport du 15 brumaire, an XII.

veuve de M. Amédée-Louis-Joseph Lallier, affecta à l'entretien d'un béguinage qu'elle fondait sous le nom de *Saint-Amédée*, une maison située rue Saint-Fiacre et divers immeubles qui sont situés à Crèvecœur et Ewars et dont le revenu est de 437 francs 77 centimes.

Ce béguinage est ouvert à douze veuves ou filles âgées, l'entrée est gratuite et chaque béguine a droit à deux francs par mois.

Son administration a été confiée à Mme Gustave Toussaint née Céline Lallier, qui doit, à sa mort, la remettre au Bureau de Bienfaisance.

Enfin, un dernier béguinage fut fondé le 5 juillet 1865, par Mademoiselle Henriette Bernard, qui disposa, à ce sujet, d'une maison située rue Tavelle et laissa, pour l'entretien de sa fondation, des revenus de 1 hectare 55 ares de terre labourable à Wambaix, et ceux de 4 hectares 75 centiares à Fontaine Notre-Dame.

Ce béguinage ne doit être ouvert qu'à la mort de la sœur et du beau-frère de Mademoiselle Bernard, et les six béguines qu'il s'agira d'y recevoir gratuitement auront droit chacune annuellement à 3 hectolitres 38 litres de blé et 25 francs.

Le 3 fructidor an V (20 août 1797), le Bureau de Bienfaisance arrêta pour la police des écoles un réglement qui déterminait deux degrés d'instruction; dès l'âge de six ans, les enfants pauvres pouvaient être admis à l'école de Quérénaing, ils devaient être âgés de 8 ans et avoir fréquenté deux ans l'école de Quérénaing, fondée par Claude Dehennin, pour entrer à l'école Dominicale qui eut pour fondateur l'archevêque Vander-Burch. Ces écoles avaient, la première, un instituteur et

75 élèves, la seconde, deux instituteurs. Les cours étaient faits le matin, de huit heures et demie à onze heures, et l'après-midi d'une heure et demie à quatre. La première heure devait être employée à l'instruction des ouvriers, afin qu'ils pussent ensuite se rendre à leurs ateliers respectifs

Un inspecteur était chargé de la surveillance des deux écoles et devait faire connaître à l'administration, les élèves qu'il croyait propres à apprendre un métier et ceux qui montraient des dispositions pour un art

Le 4 brumaire an VI (25 octobre 1797), l'administration municipale délégua au Bureau de Bienfaisance la direction de l'école gratuite de dessin et, chargé de pourvoir aux besoins de cette école, le Bureau de Bienfaisance en arrêta le règlement le 27 vendémiaire an VII (18 octobre 1798.)

Le 30 nivose an XII (21 janvier 1803), un rapport de M. Boileux le constate, le nombre des élèves des écoles de Quérénaing et de Vander Burch était de 240, et chacune de ces écoles en recevait également 120. (1) On n'admettait à l'école de Quérénaing que les enfants âgés de 7 ans. Pour entrer à l'école de Vander Burch, il fallait être de deux ans plus âgé; dès l'âge de 14 ans, tous cessaient de les fréquenter l'une et l'autre; les apprentis n'assistaient qu'aux leçons du matin données de huit heures et demie à onze heures, du 1er vendémiaire (22 septembre) au 1er germinal (21 ou 22 mars) de chaque année, et une demie heure plus tard pendant les six autres mois. Tous les 3 mois les instituteurs de

(1) Voir ci-dessus note de la page 122.

ces deux écoles devaient adresser au Bureau de Bienfaisance un tableau constatant les progrès de leurs élèves, leur aptitude et leur conduite.

Le 27 décembre 1810 (1) le nombre des élèves de chacune des deux écoles, l'âge auquel on les recevait, celui fixé pour leur sortie ainsi que les heures d'ouverture des classes n'avaient pas subi de variations. Il en était de même de l'exception faite en faveur des apprentis.

Le 1er janvier 1817, le service des secours à domicile fut confié aux sœurs de Saint-Vincent de Paul qui eurent à s'occuper tout à la fois des soins nécessaires aux malades et de l'instruction à donner aux jeunes filles de la classe indigente.

Un avis en date du même jour, émané de l'administration et publié par la feuille d'annonces de Cambrai, après avoir rappelé les services des anciennes Sœurs de la Charité, expose ainsi la mission des nouvelles sœurs :

« A dater du 1er janvier 1817, le service des indigens malades à domicile sera dirigé exclusivement par les sœurs auxquelles il a été donné pour habitation la partie des bâtiments de l'ancien hôpital Saint-Jean sur l'esplanade. A cette époque la pharmacie centrale s'y trouvera organisée. Tous les médicaments, le bouillon et autres secours jugés nécessaires à l'état de la maladie, y seront distribués avec un soin particulier. Incessamment une chambre pour le pansement y sera préparée. Les

(1) Voir le règlement qui porte cette date.

sœurs parcourront journellement les divers quartiers de la ville; elles visiteront les pauvres malades, pénétreront dans les réduits les plus obscurs et y laisseront avec des paroles de paix et les consolations de la religion, tous les secours qu'il leur sera possible d'accorder. Un docteur en chirurgie, le sieur Cambray, secondera les sœurs, soit pour les visites dans les faubourgs, soit pour les accidents qui arriveraient la nuit, soit pour tous autres cas imprévus. Les pauvres dans les maladies graves ou de nature à ne pouvoir être traitées à domicile, continueront d'être transférés à l'hôpital de Saint-Julien où les sieurs Bavelaer, Évrard et Delbarre, docteurs en médecine et en chirurgie, leur prodigueront tous les secours de leur art. La dame Vaillant, ancienne élève de l'hospice de la Maternité. continuera son service auprès des femmes pauvres en couches. — Il n'est rien innové au mode de répartition des secours publics, qui aura lieu comme par le passé, et directement par le Bureau à l'égard des indigens valides. »

« Un nouveau bienfait était encore attendu pour les familles pauvres et dénuées de ressources, celui d'une école destinée à procurer l'instruction aux enfants du sexe féminin; le 2 janvier, cet établissement sera ouvert. Une des sœurs en aura la direction. »

Une ordonnance royale du 29 août 1826, avait fixé leur nombre à six; le 10 janvier 1817, M. le chanoine Evrard disposa d'une rente de 500 francs pour l'entretien d'une septième sœur; le 19 novembre de la même année, M. le curé Langlet disposa d'une pareille rente pour l'entretien d'une huitième sœur; le 28 novembre

1820, M. Lefranc, secrétaire du Bureau de Bienfaisance, se chargea d'une pareille disposition faite par deux personnes qui désiraient rester inconnues, elle servit à rétribuer la neuvième sœur; le 23 mars 1823, M. le chanoine Evrard disposa d'une nouvelle rente de 500 francs pour l'entretien d'une dixième sœur; le 7 novembre 1831, le Bureau de Bienfaisance reconnut le besoin d'une onzième sœur et prit à ce sujet une délibération qui fut approuvée par M. le ministre du commerce et des travaux publics; la salle d'asile de la fondation Vander Burch fut ouverte au mois de septembre 1846 et placée sous la direction d'une douzième sœur. Le Bureau de Bienfaisance qui rétribuait cette sœur, obtint, à dater du 1er janvier 1847, l'autorisation d'en faire arriver une autre qui lui vint en aide; le 20 juin 1821 Mademoiselle Marie-Elisabeth Pouillaude avait légué, pour l'entretien d'un frère et d'une sœur, plusieurs pièces de terre estimées plus tard 34,039 francs 70 centimes. Cette demoiselle étant décédée le 10 février 1845, une ordonnance du 18 juillet 1847, autorisa le Bureau de Bienfaisance à accepter son legs et, le 22 avril 1848, il en fut mis en possession : une quatorzième sœur fut alors appelée en exécution des intentions de Mademoiselle Pouillaude. Depuis cette époque, en rétribuant une quinzième sœur, le Bureau de Bienfaisance décida que l'une d'elles, resterait comme supérieure, chargée de la surveillance générale et que les quatorze autres seraient attachées *une* à la lingerie, *deux* aux visites à domicile, *deux* à la pharmacie, *deux* aux ouvroirs, *six* aux classes externes, qui à des heures différentes reçoivent des enfants et des adultes, et *deux*

à l'asile gratuit (1). Jusqu'en 1866 deux autres sœurs furent chargées de la direction d'un autre asile dans lequel, depuis le 7 octobre 1850, les enfants de la classe moyenne étaient admis moyennant une rétribution mensuelle qui a varié de 2 francs à 2 francs 50 centimes par mois, les charges qu'il lui imposait déterminèrent alors le Bureau de Bienfaisance à le fermer.

Il faut rattacher aux fondations qui ont eu pour objet l'instruction à donner aux jeunes filles pauvres, le legs de la moitié de 14 hectares, 42 ares, 55 centiares 88 milliards de terres situées en divers lieux, fait au Bureau de Bienfaisance le 27 juillet 1864, sous la réserve de l'usufruit laissé à sa femme, par M. Emile-Henri de Beaumont, docteur en médecine et membre de cette administration : ce legs, en effet, a particulièrement pour objet les encouragements à donner aux élèves de la maison des secours qui suivent les exercices du patronage dominical.

Les modifications successives apportées dans le règlement de l'école dominicale et dans le choix des livres qui servaient à l'instruction des élèves, ainsi que les encouragements donnés à ces derniers n'avaient pas suffi pour déterminer toutes les familles en faveur desquelles cette école était établie, à y envoyer leurs enfants et les plaintes qui s'étaient élevées contre l'insouciance des instituteurs laïques avaient plusieurs fois conduit le

(1) Cet asile est établi depuis l'année 1846 dans une partie des bâtiments de la fondation Vander Burch. Lorsqu'il fut ouvert et que sa direction fut confiée aux sœurs de St-Vincent-de-Paul, la ville en entretenait un autre dirigé par Madame veuve Croquefer depuis l'année 1839.

Bureau de Bienfaisance à penser qu'il devait remettre à des ecclésiastiques la direction de l'enseignement de l'école fondée par l'archevêque Vander Burch, lorsqu'on lui proposa de faire arriver à Cambrai trois frères qui devaient être chargés, les deux premiers de l'instruction et le troisième du temporel. Vivement appuyée, cette proposition fut sanctionnée par un arrêté ministériel du 5 août 1816 qui l'a reproduite littéralement. Aussitôt que cet arrêté lui parvint, le Bureau de Bienfaisance le fit connaître au supérieur général des frères qui, le 18 septembre 1817, pour répondre au besoin qui lui était exprimé, donna l'ordre aux frères Maurille, Albert et Jonas de quitter leur maison de Lyon et de se rendre à Cambrai.

Ainsi commença l'école qui compte aujourd'hui dix sept frères parmi lesquels onze sont rétribués sur les revenus des anciennes fondations d'instruction et six sur ceux que le Bureau de Bienfaisance doit à des fondations récentes.

L'arrêté du 5 août 1816 avait autorisé l'admission des trois premiers, le 4 février 1818, Monsieur Charles-Ignace Léwille, chanoine archiprêtre, rétribua le quatrième.

Par sa délibération du 28 septembre 1821, le Bureau de Bienfaisance avait confié aux frères la direction de l'école de Quérénaing, les cinquième, sixième et septième frères furent entretenus sur les revenus de cette école.

Le 9 février 1825, M. Philippe Copie, propriétaire, appela le huitième frère, et, par une autre disposition, il chargea sa famille d'en entretenir un neuvième; le dixième frère fut rétribué le 30 mai 1826 par M. Char-

les-Marie Evrard, chanoine, vicaire général, et le onzième, le 13 janvier 1836, par M. le chanoine Goulart.

L'accroissement de la population de l'école ayant de nouveau rendu insuffisant le nombre de ses professeurs, le Bureau de Bienfaisance appela, en 1840, les douzième et treizième frères, puis, en 1842, il fit arriver les quatorzième et quinzième, auxquels il confia l'enseignement des adultes. En 1845, il reconnut le besoin d'un seizième frère, et le dix-septième fut appelé en 1847, en exécution des intentions que Mlle Marie-Elisabeth Pouillaude avait exprimées en 1821 et qui ne devaient recevoir d'effet qu'après sa mort. (Comme à l'époque de sa première organisation, les dépenses du Bureau de Bienfaisance ont pour objet les secours de toute nature et l'instruction des enfants pauvres.) La répartition des secours, établie sur une population indigente de 2,793 individus pris dans 844 familles, est ainsi faite :

127 pour cause de maladie ;
846 pour manque de travail ;
99 comme infirmes ;
713 comme veuves ou chefs de famille surchargés d'enfants en bas-âge.
Et 1,008 accidentellement.

Les secours distribués en cas de maladie ne donnent droit qu'aux médicaments prescrits par les médecins des pauvres ou par les sœurs chargées du service des secours à domicile, ceux qui ont pour cause le manque de travail ou les charges de familles sont généralement donnés pendant les trois mois d'hiver et dans les circonstances extraordinaires déterminées par la rigueur de la saison, le prix élevé des denrées de première nécessité

ou la stagnation des affaires, et une partie des veuves et des chefs de familles surchargés d'enfants en bas-âge sont assimilés aux infirmes auxquels le Bureau de Bienfaisance accorde des secours toute l'année.

Depuis un demi-siècle (1) chaque individu secouru, reçoit hebdomadairement 750 grammes de pain. Le Bureau de Bienfaisance n'accorde de parts plus fortes qu'aux infirmes et aux vieillards. On donne à la femme qui accouche, une chemise pour elle et deux chemisettes pour son enfant, et à la famille qui a perdu un de ses membres, on accorde le cercueil qui sert à l'inhumer. Les secours en objets de coucher, en linge et en vêtements, ainsi que ceux qui ont pour objet le paiement des loyers sont généralement considérés comme secours extraordinaires.

Un livret donné à chacune des familles inscrites contient l'indication des nom, prénoms, profession lieu de naissance et domicile des père et mère, ainsi que le nombre des enfants, des nom et prénoms, de l'âge et de la profession de chacun d'eux et fait mention de tous les secours qu'ils obtiennent.

Les mesures que l'administration municipale a prises pour arriver à l'extinction de la mendicité n'ont pas eu le résultat qu'on en attendait. Si les mendiants n'encombrent plus les rues de la ville, si on les voit moins souvent et en moins grand nombre aux portes de ses habitants c'est qu'on leur porte à domicile les secours

(1) Rapport du 15 brumaire an XII (15 novembre 1803) présenté au conseil d'administration des secours publics par trois de ses membres, MM. Richard Frémicourt, Fremin et de Neuflieu.

qu'ils n'obtenaient autrefois que par leurs obsessions. Les chiffres suivants établis par le Bureau de Bienfaisance en 1847, conduiront sans doute à penser qu'aussi longtemps qu'on n'aura pu généraliser les habitudes de moralité, d'ordre et de travail, aucune mesure administrative ne suffira pour éteindre la mendicité :

En portant à 61 le nombre des mendiants on pensait alors qu'ils peuvent gagner 3,887 fr. 25 c. soit	3,900 »»
Ils recevaient du Bureau de Bienfaisance et de la charité privée 1,556 fr., soit .	1,550 »»
L'association pour l'extinction de la mendicité lui a donné en moyenne . .	3,500 »»
Ainsi leurs ressources on pu s'élever à .	8,950 »»
Leurs besoins calculés à 75 c. par jour doivent donner lieu à une dépense de 16,698 fr. 75 c., soit	16,700 »»
On a été en conséquence amené à penser qu'aussi longtemps que le plus grand nombre d'entre eux ne se livrera pas à un travail qui rende inutile la connaissance d'un état, ils auront besoin d'un supplément de secours de	7,750 »»

A une partie des pauvres qu'il ne peut pas admettre dans ses béguinages, le Bureau de Bienfaisance, on l'a vu, accorde des secours de loyer, et pour décider tous ceux qu'il visite à prendre des habitudes d'ordre et de propreté, il leur accorde des primes en argent lorsqu'il voit que leurs logements sont bien tenus ou qu'ils ont

commencé à prendre au sérieux une partie des observations qu'il a faites dans un but de salubrité.

Parmi les *innovations* dont le Bureau de Bienfaisance a eu à s'occuper et qui ne lui ont pas paru *réalisables*, il faut placer les *chauffoirs publics* dont on l'a entretenu en 1843 et les *fourneaux économiques* sur lesquels on a arrêté son attention 22 ans plus tard.

Persuadé, avec M. de Gérando, (1) que l'institution des chauffoirs publics « ne peut être utile qu'à une certaine classe d'indigents, à ceux qui peuvent, sans « inconvénient, passer la journée, hors de chez eux, à « ceux qui n'ont pas d'occupation obligée, et qu'elle « offre peu d'avantages pour les membres d'une famille, « lorsque le ménage entier ne peut en profiter et qu'il « conserve un foyer domestique. »

Et considérant, avec lui, qu'il faut y entretenir la propreté, y renouveler l'air et n'y admettre que des indigents d'une moralité connu;

Considérant, en outre, que la plupart des individus qui se présenteraient étrangers à la ville, n'auraient de raison à donner pour s'y faire admettre que leurs seuls *besoins du moment*;

Il n'a pas cru que leur établissement pût amener à Cambrai aucune amélioration dans le service des secours à domicile.

Et informé, le 18 octobre 1866, des avantages que présentaient les *fourneaux économiques*, sous le double rapport de la quantité et du prix de la nourriture, il a opposé à ces avantages la nécessité d'inspirer, puis de

(1) *De la bienfaisance publique*, tome IV, page 242.

maintenir les *habitudes du foyer domestique*, en faisant remarquer le peu de succès qu'a eu, en 1846, époque où la cherté du pain lui a imposé des charges extraordinaires, l'organisation d'un service de *soupes gratuites*, dont la qualité ne laissait rien à désirer, qui étaient données à toutes les familles nécessiteuses, que la plupart de celles-ci ne recevaient qu'avec répugnance et que plusieurs jettaient dédaigneusement dans les rues.

Ce qui a eu lieu dans cette circonstance pouvait être constaté 42 ans avant, en l'an XII, lorsqu'il s'agit des *soupes à la Rumford* composées, comme celles que le Bureau de Bienfaisance a distribuées en 1846, les jours maigres de beurre, de légumes secs et de riz et, les autres jours, de bœuf ou de graisse. (1)

Pour les faire admettre par ceux auxquels elles étaient destinées, il n'a pas suffi de constater que c'était une substance aussi nutritive qu'abondante et dont la formation datait de 4 ans, de rappeler que la Société philantropique qui s'était chargée à Paris de leur distribution en élevait le chiffre à 4,300,000, qu'elle les faisait faire sur six fourneaux qui en donnaient 3 à 4,000 par jour de 7 à 11 heures du matin et que ceux qui ne pouvaient les recevoir gratuitement ne les payaient chacune, que cinq centimes.

(1) Ces soupes ont emprunté leur nom à Benjamin Thompson, américain, qui a dû le titre de comte de *Rumford*, lieu de sa naissance, et le grade de lieutenant-général des armées bavaroises au service qu'il rendit à la Bavière en y propageant la culture et l'emploi de la pomme de terre ainsi que les soupes auxquelles on la donna pour principe et qui étaient faites à l'aide des cheminées économiques qu'il organisa.

Le Bureau de Bienfaisance s'est plusieurs fois occupé des encouragements à donner aux indigents à propos de la bonne tenue de leurs demeures. Il leur a fait remarquer par ses délibérations des 13 mai 1851, 22 février 1853, et 27 mars 1855, que l'ordre, dans leurs habitations et la propreté dans leurs personnes, sont tout à la fois pour eux un moyen de ne pas dissiper leurs ressources et de conserver leur santé; qu'en agissant ainsi, ils éloigneront d'eux et de leurs proches des causes nombreuses d'insalubrité et de misères que retenus au sein de leurs familles par tous les sujets de satisfaction qu'ils y trouveront, ils ne penseront plus à aller loin d'elles en un seul jour dépenser le produit de leur travail de toute une semaine, la plus honorable et la mieux assurée de leurs ressources, des secours en argent et en objets d'habillements et de coucher leur ont été distribués en conséquence et en les leur continuant l'administration a voulu consacrer les habitudes qu'elle a été plus tard heureuse de constater et qu'elle voudrait voir généralement établies.

Le retrait du projet de loi présenté au Corps législatif dans le but de gréver d'un impôt les chiens autres que ceux qui gardent les troupeaux ou qui servent de guides aux aveugles a déterminé le Bureau de Bienfaisance à priver de ses secours les indigens qui seraient reconnus propriétaires ou détenteurs de ces chiens. Les considérations qui ont motivé sa résolution dans cette circonstance ont eu tout à la fois pour objet l'espoir de prévenir les accidents auxquels la divagation des chiens doit donner lieu, le besoin de ne plus voir la salubrité des logements des indigens compromise par les chiens qu'ils élèvent, et le mauvais emploi qu'ils font des secours

qu'on leur donne en en affectant une partie à la nourriture de ces animaux.

Pour combattre l'habitude qui entraîne les ouvriers à chômer le lundi et à se livrer à des excès qui ne peuvent avoir pour résultats que d'altérer leur santé et d'épuiser leurs économies, le Bureau de Bienfaisance a décidé qu'il priverait de secours tous les individus qui ne se rendraient pas le lundi dans leurs ateliers pour se livrer à leur travail ordinaire.

Le Bureau de Bienfaisance considère, comme des causes de perpétuité de la misère le relâchement des liens de la famille, il a constaté qu'« à peine arrivé à l'âge « adulte, l'ouvrier quitte le foyer paternel pour vivre à « sa guise et dépense, au gré de ses convoitises, le sa- « laire qu'il ne peut plus partager avec les auteurs de « ses jours » et ces considérations l'ont amené à reconnaître que « bientôt fatigué de son isolement il con- « tracte un mariage prématuré ; qu'il devient père à « son tour, et que lorsque la charge de sa jeune famille « lui paraît trop lourde, il abandonne ses enfants à la « charité publique et disparait pour aller vivre dans un « autre centre industriel, où trop souvent, il contracte « de nouveaux liens qui ne peuvent être légitimés et « donne la vie à des enfants voués dès leur naissance, à « l'abandon le plus complet, à l'indigence, au vagabon- « dage et quelque fois à l'infamie. »

En reconnaissant que la législation actuelle ne peut rien pour réprimer un pareille désordre, le Bureau de Bienfaisance s'est adressé le 10 juillet 1860, à M. le Garde des Sceaux et a éveillé l'attention de Son Excellence sur l'opportunité des mesures suivantes:

« L'existence du lien conjugal pourrait être utilement « rendu publique par le *livret de l'ouvrier*. En consta- « tant sa qualité d'époux et de père, ce livret prévien- « drait le patron qui dans le cas d'abandon de la fa- « mille, pourrait faire sur le salaire une retenue dont la « loi déterminerait la quotité.

« Cette publicité de l'état-civil de chaque personne, « considérée non plus sur le rapport individuel, mais « sous le rapport social pourrait recevoir une salutaire « extension par le moyen des passeports. On prévien- « drait ainsi bien des séductions auxquelles cède trop « souvent la faiblesse inexpérimentée dans l'espoir « d'une union légitime qu'un mariage antérieur rend « impossible. »

Et le 5 février 1861, le Ministre de l'agriculture et des travaux publics l'a informé qu'après en avoir conféré avec MM. les Ministres de l'intérieur et de la justice, sans avoir d'opinion arrêtée sur les mesures à prendre et tout en reconnaissant la difficulté d'en assurer l'exé- tion il a fait joindre sa communication aux documents qui concernent l'excution de la loi sur les livrets.

La population de l'Ecole des Frères en 1865 a été de 1,115 élèves répartis de la manière suivante:

Classe des 1ers cours.			38	
Grande classe. . .	1re section.		59	
	2e	—	52	
2e *Classe*	1re	—	63	
	2e	—	58	
3e *Classe*	1re	—	66	
A reporter . .			336	336

	Report. . .		336	336
	2e	—	68	
4e Classe	1re	—	70	
	2e	—	75	
5e Classe	1re	—	110	
	2e	—	124	

ADULTES.

1re Classe	31	
2e Classe	40	
Dessin linéaire	40	
	111	111
Classe d'apprentis		50
Classe des militaires.		130
Classe des ateliers (de 11 heures à midi 1/4)		41
Total. . .		1115

Les leçons données à l'école des frères ont pour objet, outre l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, la grammaire, la composition française, l'histoire, la géographie, l'arithmétique, la tenue des livres et le dessin linéaire.

L'enseignement du dessin linéaire embrasse les premiers éléments de géométrie pratique appliquée à la levée des plans et à l'architecture; le dessin des machines expliqué par quelques notions de mécanique ; le trait dans la charpente, la menuiserie et la serrurerie ; le tracé des escaliers ; celui des épures sur bois et sur pierre ; la coupe des pierres théorique et pratique ; les éléments de perspective à la règle et au compas ; le

dessin au lavis; la sculpture sur plâtre et le métré des ouvrages des diverses professions.

La section des adultes reçoit des ouvriers des différents corps d'état, des domestiques de la ville et des soldats de la garnison. Aucun individu n'y est admis avant l'âge de 15 ans. Ses classes sont ouvertes, l'hiver, de 7 heures 1/2 à 9 heures 1/2, et l'été, de 8 heures à 9 heures 1/2 du soir.

La classe des apprentis est faite tous les jours de la semaine, le samedi excepté, de 7 à 9 heures du soir. Il faut, pour y être admis, être âgé de moins de 16 ans et après une fréquentation assidue des classes du jour, avoir obtenu du patron chez lequel on travaille, un livret qui tient lieu de certificat de moralité et qui doit être, en conséquence, visé de temps à autre par celui qui l'a délivré.

Le Bureau de Bienfaisance, qui a d'abord autorisé M. le directeur de l'école des frères à recevoir les élèves des classes d'adultes pour leur faire des lectures attrayantes et des expériences de physique, de nature à les récréer en les instruisant, a, ensuite, appliqué la même mesure aux soldats de la garnison dans l'espoir de les prémunir contre les dangers de l'oisiveté, de l'ivrognerie, de la débauche, et cet espoir s'est réalisé.

Comme établissement d'instruction, la maison des secours a huit classes dans lesquelles sont reçues, comme externes, les jeunes filles appartenant à des familles peu aisées.

Le nombre des élèves des classes et de l'asile a été, en 1865, de 870, savoir :

1re *Classe*	50
2e —	60
3e —	60
4e —	60
5e —	120
6e —	130
Adultes	80
1er *Ouvroir*	50
2e —	60
Asile	200
Total. .	870

L'enseignement donné à la maison des secours a pour objet, d'abord, l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, la grammaire, la géographie, l'histoire et l'arithmétique.

Les cours des adultes se font de midi à une heure, entre les classes du matin et celles de l'après-midi. Les jeunes filles que l'on y admet, dès l'âge de quinze ans, sont les ouvrières de fabriques, des maisons de broderie et de lingerie, ainsi que les domestiques de la ville.

Les élèves de l'ouvroir sont occupées de travaux à l'aiguille; elles confectionnent les divers ouvrages de lingerie et de broderie sur mousseline et sur laine et font les paillasses et les chemises à distribuer aux indigents.

La régie des biens du Bureau de Bienfaisance est l'objet de la sollicitude constante des membres de cette administration.

Les biens ruraux sont généralement remis en location dans la septième année des baux courants. Le Receveur dresse en pareil cas un état complet de toutes les par-

celles de terre à louer, et le visiteur des biens fait connaître ses évaluations que l'administration n'accepte comme mise à prix qu'après les avoir attentivement examinées

C'est depuis peu d'années seulement que le Bureau de Bienfaisance a cessé d'avoir des fermages en nature payables sur le plus haut prix du blé vendu annuellement le 30 novembre et les deux samedis qui ont précédé et suivi. Ces fermages qui variaient d'une année à l'autre amenaient parfois de notables modifications dans l'établissement du chiffre des revenus; en les stipulant en argent l'administration a remédié à cet inconvénient.

Les revenus du Bureau de Bienfaisance s'élèvent à 126,534 fr. 89 cent. et se subdivisent de la manière suivante :

INSTRUCTION.

Fondations anciennes.			12,883,46
Fondations nouvelles			5,137,66
Savoir: Ecole des Frères	2,716,00	5,137,66	
id. des Sœurs	2.421,66		
Rétribut. des Elèves — E. des Frères	3,350.00		3,600,00
E des Sœurs	250,00		
Location de la salle des récréations . .			1,200,00
Subvention municipale			2,400,00
Fondation Rondeau			758,46

SECOURS.

Fondations anciennes et nouvelles. . . .	100,555,31
Ensemble . . .	126,534,89

Et ses dépenses sont réglées sur ses revenus.

Quant à ses propriétés foncières, elles consistent en diverses maisons à usage de béguinages, et en 752 hectares de terre environ dont le revenu ne peut que s'accroître.

Dans le rapport qu'il a adressé en 1854, à M. le ministre de l'intérieur, sur l'*administration des Bureanx de Bienfaisance* et sur la *situation du paupérisme en France*, le baron de Watteville, inspecteur général des établissements de Bienfaisance, signalait parmi les vices et les passions auxquels il faut atttibuer la permanence de la misère,

« 1° L'absence de toute culture morale et religieuse « dans les villes et dans les campagnes ;

« 2° L'affaiblissement de l'autorité paternelle et de l'esprit de famille ;

« 3° La fréquentation des cabarets; (et après avoir constaté que leur nombre, dans lequel il comprend celui des cafés, est d'un par 101 habitants, il a fait remarquer que, dans le département du Nord on en compte un par 65 habitants.)

« 4° L'exagération du luxe, goût excessif de la toilette, « envie de paraître dans une condition supérieure à celle « où l'on est placé ;

« 5° Le désordre et l'esprit d'imprévoyance ;

« 6° L'abandon des enfants ;

« 7° La répulsion des parents à envoyer leurs enfants « des deux sexes, les filles surtout dans les salles d'asile « et les écoles primaires ;

« 8° Le peu d'entente des soins du ménage de la « part des jeunes femmes dans les classes ouvrières et « souffrantes ;

« 9° Les mariages précoces;

« 10° La progression funeste des habitants des cam-
« pagnes à se jeter dans les villes pour se livrer à l'in-
« dustrie;

« 11° L'état précaire des cultivateurs, que le moindre
« accident force à contracter des dettes usuraires;

« 12° L'abus de la division de la propriété, poussé
« au morcellement indéfini;

« 13° Le goût excessif de la procédure dans les cam-
« pagnes;

« 14° Les préoccupations politiques dans les villes;

« 15° Le chômage du lundi. »

Il n'est pas une de ces questions qu'on n'ait eu à examiner à Cambrai :

Le Bureau de Bienfaisance a cherché à en résoudre le plus grand nombre.

1° et 7°. En privant de secours les familles qui n'envoyaient pas leurs enfants aux écoles qu'il a ouvertes aux deux sexes;

2° et 6°. En éveillant l'attention du gouvernement sur les mesures à prendre pour resserrer les liens de famille,

3° et 5°. En récompensant par des secours spéciaux les chefs de familles qui renonçaient à l'habitude de chômer le Lundi, ainsi que par des livrets de caisse d'épargne les enfants qui se font remarquer dans leurs études, et en organisant à la maison des secours et à l'école des frères des récréations pour ceux de ces enfants qui sont arrivés à l'âge adulte, ou de raison;

11° et 12° Pour faire cesser l'état précaire des cultivateurs, en divisant celles de ses propriétés dont la con-

tenance était trop grande, sans arriver au morcellement indéfini, il est parvenu à répondre aux besoin de la moyenne et de la petite culture;

Et la Société d'Emulation continue de s'occuper des autres questions en récompensant par des médailles honorifiques et des livrets de Caisse d'épargne;

4°, 8° et 9° Les mères de famille qui s'occupent avant tout du soin de leur ménage et de l'éducation de leurs enfants, qui leur font prendre des habitudes d'ordre et de travail ne cessent pas de surveiller lenr conduite, et ne les abandonnent que lorsqu'elles les trouvent en état de constituer une famille nouvelle.

Elle a, en 1848, éveillé l'attention des habitants des campagnes sur les dangers de leurs émigrations dans les villes. (1).

13° Si l'on ne trouve pas dans les campagnes de l'arrondissement de Cambrai le goût excessif de la procédure, on y a, comme partout, à se plaindre des frais à faire pour arriver à une conciliation devant les conseils de prudhommes, et la Société d'émulation n'a pas négligé de le faire remarquer au même endroit.

Dans son « *Dictionnaire d'économie charitable* » un autre inspecteur général des établissements de bienfaisance, M. Martin d'Oisy (2) a fait le plus grand éloge de la *charité privée* quand il a dit d'elle :

« Le principe religieux forme son essence; c'est lui

(1) V. dans le 22e vol. des mém. de la Société le « résumé des enquêtes ouvertes dans l'arrondissement de Cambrai sur l'organisation du travail industriel et agricole. »

(2) Tome 3, page 42.

« qui la pétrit, qui la dirige, qui l'échauffe et la sou-« tient. » — « Sa vocation est de marcher tantôt devant, « tantôt derrière la charité publique, à la découverte de « la pauvreté humble, timide, boiteuse, comme Homère « représente la prière. Sa mission ou, pour mieux dire, « une de ses attributions, est d'examiner si, dans sa « marche pesante, la grande armée charitable n'a pas « laissé nus et souffrants plusieurs membres de la « grande famille sociale, sans les secourir et même sans « les voir. »

Sans repousser l'appui de la charité privée, en cherchant, au contraire, à prévenir de doubles emplois en lui ouvrant son grand livre où l'on trouve les comptes ouverts à tous les individus qu'il secourt, le Bureau de Bienfaisance a reconnu, dès son origine, le danger d'admettre sans contrôle toutes les recommandations qui lui étaient faites individuellement par ceux auxquels il avait lui-même donné le titre et attribué les devoirs de visiteurs des pauvres ou de commissaires aux secours, et ce danger ne doit pas cesser d'être une conséquence forcée de l'intérêt qu'attache chacun d'eux à faire accueillir les demandes qu'il patronne. Tout en admettant sa bonne foi, on ne peut s'occuper de la charité publique sans reconnaître qu'il n'a pas en sa possession les renseignements qu'elle recueille, qu'il ne voit jamais que l'individu qu'il patronne, à la différence des administrations qui peuvent seules, pour les comparer, rapprocher les misères et secourir chacune d'elles selon ses besoins.

Sous ce rapport, l'observation suivante recueillie par

M. Martin d'Oisy peut sérieusement donner à réfléchir : (1)

« *On reproche* à la société de charité maternelle, (une de celles qui sont le mieux constituées et le plus solidement établies), « non-seulement parmi le peuple, « mais *dans le milieu éclairé de ceux qui s'occupent le* « *plus efficacement de charité privée*, d'accorder sou- « vent trop aux demi-misères ayant de l'entre-gent, « simulant des vertus ou une détresse qu'elles n'ont « pas toujours, et de donner trop peu et souvent point « du tout à de pauvres inconnus, reléguées, pour ainsi « dire, à l'extrême frontière de la classe souffrante ou « ne sachant pas, par un savoir-faire quelconque, se « rendre intéressants. »

Et cette autre observation (2) prouvera que, si les Bureaux de Bienfaisance n'existaient pas, on devrait se faire un devoir de les créer :

« L'institution des commissions administratives, « c'est la *charité privée* incorporée dans la *charité pu-* « *blique*, elle est la *conservatrice* au premier degré *des* « *libéralités locales* auxquelles les hospices doivent « naissance, et comme un rempart qui empêcha la « *charité française* de glisser dans l'assistance de l'état « et la taxe des pauvres. »

(1) Dictionnaire d'économie charitable, tome 3, page 53.

(2) Ibid, page 321.

COMPOSITION

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

MEMBRES HONORAIRES

MGR. RÉGNIER (O ✠), Archevêque de Cambrai.
MM. SENCIER (C ✠), Préfet du Nord.
FLEURY (O ✠), Recteur de l'Académie de Douai.
Comte de HOGENDORP-OLIVIER (✠), Sous-Préfet de Cambrai.
J. BRABANT, Maire de Cambrai.
PETIT-COURTIN (✠), ancien Maire de Cambrai.
BERGER, père, ancien Directeur de l'Ecole communale de Dessin.

MEMBRES DU BUREAU.

MM. ALC. WILBERT, Officier d'Académie, Président.
RENARD, Vice-Président.
A. DURIEUX, Secrétaire général.
A. BRUYELLE, Archiviste.
CH. ROTH, Trésorier.

MEMBRES RÉSIDANTS.

MM. A. de Baralle, Architecte de la ville.

Berger, fils, Directeur de l'Ecole communale de dessin.

Bouchez, Bibliothécaire de la ville.

Bruyelle, Adolphe, Receveur des Hospices et du Bureau de Bienfaisance.

Carion, Louis, Homme de Lettres.

Crépin, Louis, (*) membre du Conseil général.

Devred, Organiste.

Durieux, Achille, Professeur de dessin.

Dutemple, Avocat, membre du Conseil municipal.

Evrard, Cléomède, (*) Ingénieur civil.

Germe, Avocat.

Hardy, Médecin.

Hattu, Anatole, Avocat.

Lefebvre, Aimé, Professeur au collége.

Leleu, Prosper, (*) membre du Conseil général.

Lestoquoy, Juge-de-Paix.

Renard, Avocat, Juge-suppléant.

Roth, Charles, Banquier, membre du Conseil municipal.

De Vendegies, propriétaire.

Wilbert, secrétaire des Hospices et du Bureau de Bienfaisance.

ENVOIS

ÉCHANGES DE PUBLICATIONS

ET

HOMMAGES FAITS A LA SOCIÉTÉ

La Société d'Emulation a reçu, depuis la publication de la seconde partie du tome XXVIII de ses Mémoires, les ouvrages suivants :

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

SOCIÉTÉS FRANÇAISES.

Amiens. — *Société des Antiquaires de Picardie.* — 1864, 1865, 1866.

Académie des sciences, etc., 1864, 1865.

Angers. — *Société académique de Maine-et-Loire.* — 1865, 2 vol., 1866, 2 vol.

Arras. — *Académie.* — 1864, 1865, 1866.

Beauvais. — *Société d'archéologie.* — Tome VIe, 1re et 2e part...

Bordeaux. — *Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.* — 1864, 2e et 3e trim., à 1867, 1er trim.

Boulogne-sur-mer. — *Société d'agriculture.* — 1865 et 1866, 1er trim. de 1867.

Caen. — *Académie impériale des Sciences, Arts et Belles-Lettres.* — 1865 et 1866.

CAMBRAI. — *Comice agricole* — Bulletin 1865-1866.

CHATEAU-THIERRY. — *Société historique et archéologique.* — Annales 1866.

Comice agricole. — 1864, séance publique.

CLERMONT. — *Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.* — 1865 et 1866.

DOUAI. — *Société impériale d'Agriculture, Sciences et Arts.* — 1863 à 1865.

DUNKERQUE. — *Société dunkerquoise.* — 1865 et 1866.

EPINAL. — *Société d'Emulation du département des Vosges.* — Tome XI, 3e cahier, tome XII, 1er et 2e cahiers.

(Manque le 1er cahier du tome XI).

FALAISE. — *Société d'Agriculture, d'Industrie, des Sciences et des arts.* — 1865.

LAON. — *Société académique.* — 1865.

LILLE. *Commission historique du département.* — IXe vol.

Comité flamand de France. — Bulletin 1865-1866, 1867, 1er trim. — Annales, tome VIII.

Chambre de commerce. — Tome VII.

Comice agricole. — Mai, juin, septembre, octobre 1866.

LONS-LE-SAULNIER. — *Société d'Emulation du Jura.* — 1865 et 1866.

METZ. — *Académie impériale.* — 1865-1866.

MONTBÉLIARD. — *Société d'Emulation.* — 2e série, 3e volume.

NANTES. — *Société académique* 1865, — 1er semestre et 1866.

Société Nantaise d'horticulture, 1865 et 1866.

NICE. — *Société des Lettres, Sciences et Arts des Alpes-Maritimes.* — Tome 1er.

NIMES. — *Académie du Gard*, — 1863 à 1865.

NIORT. — *Maître Jacques, journal d'Agriculture*, avril 1865 à juillet 1867.

PARIS — *Société des Antiquaires de France.* — Mémoires, tome IX. — Bulletin, 1866 les trois premiers trimestres.

— *Société Philotechnique*, annuaire 1866.

— *Société protectrice des animaux*: — 1866, 2e semestre. 1867 janvier, mars, avril, mai et juin.

— *Revue artistique et littéraire*. — 1866 et 1867, jusqu'à juillet inclus.

PERPIGNAN. — *Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales*. — 1866.

(Manque 1860 à 1865.)

POITIERS. — *Société académique d'Agriculture, Belles-Lettres, Sciences et Arts*. — 1866, avril, mai, juillet, août, novembre, décembre. — 1867 janvier, février, mars et avril.

ROCHEFORT. — *Société d'Agriculture, Sciences, Belles-Lettres*. — 1865.

ROUEN. — *Société libre d'Emulation, du commerce et de l'industrie de la Seine-Inférieure*. — Bulletin, mars 1867.

SAINT-ETIENNE. — *Société impériale d'Agriculture*. — Tome X.

SAINT-OMER. — *Société des Antiquaires de la Morinie*. — Bulletin, nos 55 à 60.

SAINT-QUENTIN. — *Société des Sciences, Arts, Belles-Lettres et Agriculture*. 1864 à 1866.

Comice agricole — 1865-1866.

Comice d'Horticulture. — 1866-1867, 1er semestre.

TOULOUSE. — *Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres* 1866.

Académie des Jeux floraux. — 1865 à 1867.

(Manquent 1863 et 1864.)

TOURS. — *Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres d'Indre-et-Loire*. — 1865-1866 (moins le 1er trimestre); 1867, jusqu'à juin inclus.

TROYES. — *Société académique d'Agriculture, des Sciences, Arts et Belles-Lettres*. — Mémoires, tome III, troisième série 1866.

VALENCIENNES. — *Revue agricole industrielle et littéraire du Nord*. — 1865, Avril, juin, août et décembre; 1866, moins février 1867; jusqu'à juin inclus.

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES.

AMSTERDAM. — *Verslagen en mededeelingen der Konin-*

Klijke akadèmie van Wetens-Chappen. — 1865. *Catalogus van de boekerij der kloninklijke akademie van Wetens-Chappen gevestigd te Amsterdam tweeden dsels eerste stuk.*

BRUXELLES. — *Académie royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts.* — Mémoires couronnés, tome XVIIe. — Bulletin, tomes XVIIIe et XIXe. — Annuaire 1865-1866.

LIÈGE. — *Annuaire de la Société d'Emulation.* — 1865-1866-1867.

Mémoires de la Société libre d'Émulation. Rapports et pièces couronnées. — Nouvelle série, tome III.

NAMUR. — *Société archéologique.* — Annales, tome IX, 1re et 2e livraisons.

ENVOIS

de Son Excellence M. le Ministre de l'instruction publique.

— DICTIONNAIRES TOPOGRAPHIQUES :

Des Basses-Pyrénées, — par M. Paul Raymond.

De l'Hérault, — par M. Eugène Thomas.

Du Morbihan, — par M. Evsenzweig.

De la Nièvre, — par M. Georges de Soultrait.

Du Tarn, — par M. Hippolyte Crozes.

— *Mémoires lus en Sorbonne.* — Histoire, philologie, et sciences morales. — 1865-1866. — Archéologie. — 1865-1866.

ENVOIS DIVERS.

— *Misère et Charité* dans une petite ville de France, de 1560 à 1862, par M. le docteur Ebrard.

— *Etudes de mœurs.* — Nouvelles observations sur les fourmis, les rats, les grillons ; histoire d'une volière, par le même.

— *Observations* de M. C. Robert sur les inscriptions de Troesmis, expliquées par M. Léon Rénier.

— *Documents relatifs à l'exposition des insectes* tenue au palais de l'industrie, à Paris, en 1865.

— *Rapport* de M. F. Coyteux, à la *Société académique de Poitiers*, sur un ouvrage intitulé : *Qu'est-ce que le soleil, peut-il être habité?*

— *Les Travaux historiques de la ville de Paris*, — Etude critique sur les deux premiers volumes de la collection, par Urbain Deschartes.

— *Les ouragans du 7 mai et du 17 juillet* 1865, dans l'arrondissement de St-Quentin, par A. Ognier.

— *Rien ne naît, rien ne meurt, la forme seule est périssable*, par M. Boucher de Perthes.

— *Le dernier feuillet de mes tablettes*, par V. Derode.

— *Les Ancêtres des Flamands de France*, par le même.

— *Couvent des Pères Capucins à Bourbourg*, par E. de Coussemaker.

— *Notice sur l'abbaye de Ravenberg*, par le même.

— *Projet d'assassinat de Philippe-le-Bon par les Anglais*, Mémoire historique par M. Desplanque, archiviste du Nord.

— *Exposition rétrospective de* 1866, *au Musée Napoléon d'Amiens*, par M. l'abbé J. Corblet.

— *Notice sur une médaille de dévotion, présumée d'origine Amiénoise*, par le même.

— *Notice sur une inscription du XIe siècle*, par le même.

— *Observations* de M. Alex. du Pinchart sur les notes inédites recueillies par Julien Fossetin et Georges Chastellain.

Rapport sur les travaux de l'Académie de Clermont-Ferrand (1866), par F. Maury, secrétaire-perpétuel.

L'abbaye de Saint-Vaast d'Arras, par MM. A. de Cardevaque et A. Terninck.

L'Abbaye du Mont Saint-Eloi, par M. A. de Cardevaque.

Discours prononcé par M. de Sainte-Suzanne à la distribution des prix de l'Association polytechnique, section de Vincennes.

— *Dictionnaire généalogique et héraldique du royaume de Belgique*, par M. Félix-Victor Goethals, 4 vol. grand in-4°.

— *Miroir des notabilités nobiliaires de Belgique, des Pays-Bas et du Nord de la France*, grand in-4°, par le même.

— *Archéologie des familles de Belgique*, grand in-4°, par le même.

— *Inscriptions funéraires et monumentales de la province de la Flandre-Orientale*, publiées par un comité central, sous la présidence de M. le baron Henry Surmont; grand in-fol.

— *Discussions relatives à la loi de l'enseignement supérieur et des jurys d'examen en Belgique*, par L.-J. Alvin, conservateur de la bibliothèque royale de Bruxelles, 1 vol. in-8°.

— *Premier rapport triennal sur l'exécution de la loi du 23 septembre 1842 sur l'instruction primaire*, par le même, 2 vol. in-8°.

— *L'alliance de l'art et de l'industrie dans ses rapports avec l'enseignement des arts du dessin en Belgique*, 1 vol. in-8°, par le même.

— *Les académies et les autres écoles de dessin en Belgique*, 1 vol. in-8°, par le même.

— *Les recontemplations*, poésies, par le même, 1 vol. in-16.

— *Documents relatifs à la bibliothèque royale de Belgique et au conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin*, 7 brochures, par le même.

— *Travaux académiques*, par le même, 24 brochures.

— *Opuscules divers*, par le même, 10 brochures.

— *Les anciens patrons de dentelle et guipure*, par le même, brochure in-4°.

ERRATA

PREMIÈRE PARTIE.

Page 1re, ligne 7, Petit-Courtin, *ajoutez* : ✻.
» 50, » 5, devra, *lisez* : devront.
» 186, » 8, Les droits de traité, *lisez* : de traite.
» 203, » 22, Branger, *lisez* : Branges.
» 204, » 5, Maynon et dInvau, *lisez* : Maynon-d'Invau.
» 209, » 1, leurs besoins que... *lisez* : leurs besoins ; que...
» 213, » 8, et d'autre qu'il appartient... *lisez* : qu'appartient...

DEUXIÈME PARTIE.

Page 41, ligne 21, trésors, *lisez* : trésor.
» 48, » 6, clore de nouveau, *mettez un point*.
» 50, » 26, les maires et... *lisez* : les maire et... etc.
» 51, » 26, id. id.
» 71, » 6, voûtes d'arrêtes, *lisez* : d'arêtes.
» 73, » 12, rester, *lisez* : roster.

TABLE DES MATIERES.

PAGES.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DE CAMBRAI.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DE CAMBRAI.

TOME XXIXe. — 3me PARTIE.

COMPTES-RENDUS

des séances tenues depuis le 10 Novembre 1864, jusqu'au 18 Décembre 1867,

sous la présidence de **M. Alc. WILBERT**;

rédigés par le Secrétaire-général.

—

(5me FASCICULE DE COMPTES-RENDUS).



CAMBRAI
Imprimerie et Reliure de L. Carion, rue de Noyon, 11 et 9.

—

1867.

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DE CAMBRAI.

Séance du 10 Novembre 1864.

PRÉSIDENCE DE M. WILBERT.

Le 1er objet à l'ordre du jour était le renouvellement du bureau de la Société. Il y a été procédé immédiatement après la lecture du compte-rendu des deux dernières réunions, adopté sans modification. Le scrutin a donné les résultats suivants :

Vice-Président, M. Renard,
Secrétaire, M. Lefebvre,
Archiviste, M. Bruyelle,
Trésorier, M. Lestoquoy.

La Société s'est occupée alors d'une question d'ordre intérieur pour la solution de laquelle M. de Sainte-Suzanne a prêté le concours de ses lumières et de son expérience.

M. Wilbert a pris ensuite la parole et a lu un grand

nombre de lettres qui lui sont parvenues depuis sa dernière réunion, deux desquelles ont particulièrement fixé l'attention :

Le 1re signée de M. Hutin, curé d'Esnes, est une réponse à la demande qui lui avait été faite de renseignements sur l'endroit de son église où a été placée la pierre tumulaire d'Alard de Croisille, sire d'Esnes. Selon M. l'abbé Hutin il faut renoncer à l'espoir que l'on avait conçu un instant de remettre au jour ce specimen précieux de la sculpture funéraire du 15e siècle.

La seconde lettre émane de M. Gomart. L'honorable membre correspondant y fait appel à la complaisance de ses collègues à l'effet d'obtenir des notes sur des membres de la famille de Luxembourg qui auraient, selon lui, été enterrés dans l'ancienne église métropolitaine. M. le Président a bien voulu s'occuper de satisfaire au désir de M. Gomart, mais il a eu le regret de ne rien découvrir dans les manuscrits de la bibliothèque de Cambrai et particulièrement dans un recueil en date de 1774 qui a pour objet les diverses inscriptions que renfermait l'église métropolitaine.

M. Wilbert a lu en outre le prospectus de deux ouvrages auxquels, sur sa proposition, il a été décidé que l'on souscrirait. L'un a pour titre : *dictionnaire du patois de Lille par M. Vermersch*; l'autre histoire du *droit usuel, etc. dans le nord de la France par M. Bérode.*

Répondant ensuite à une interpellation de M. A. Hattu sur les résultats de la présentation que la Société avait faite au concours de Lille de divers cultivateurs de l'arrondissement ayant réalisé les améliorations les plus sérieuses dans leur exploitation agricole, il a fait connaître que M. Auguste Crépin, de Bonavis, placé en première ligne par la Société, avait obtenu une médaille d'argent.

Avant de s'occuper du principal objet à l'ordre du jour, l'honorable président a lu quelques passages de la *Revue des Sociétés savantes* (partie scientifique) où les travaux de M. Gosselet sont appréciés dans les termes les plus élogieux, par M. Hébert, profeseur de faculté. Ainsi que l'a fait observer un membre, la Société d'Emulatien qui a autorisé l'insertion dans son volume sous presse d'un mémoire (première partie de la géologie du Cambrésis) dû à ce jeune et déjà célèbre savant, ne peut que s'applaudir de le compter au nombre de ses collaborateurs.

Cette lecture de M. Wilbert a ramené l'attention sur une carte spéciale que M. Gosselet aurait voulu joindre à la monographie et sans laquelle son travail perdrait beaucoup de son utilité.

La dépense à faire sera ultérieurement l'objet d'une nouvelle conférence.

M. Durieux a présenté ensuite le dessin qu'il a fait d'une décoration de la compagnie des archers de St-Sauveur, et qui doit, ainsi que celui d'un drapeau de la même compagnie, être publié dans la 2e partie du 28e volume des mémoires de la Société.

Par une circulaire, en date du 1er octobre dernier, M. le ministre de l'instruction publique, a demandé à MM. les Recteurs, d'étudier la question relative à la propagation des lectures du soir, et, le 17 du même mois, il a fait savoir à la Société d'Emulation qu'il serait heureux de lui voir apporter le concours de ses lumières à une entreprise qu'il considère comme une croisade contre l'ignorance. Sans prendre d'engagement exprès à ce sujet, M. le président a fait savoir à M. le ministre, qu'il peut compter sur les sympathies de la Société qui règlera, s'il y a lieu, son programme sur celui de M. le Recteur de l'Académie de Douai.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance a été levée.

Le secrétaire,

C.-A. Lefebvre.

BULLETIN.

Ouvrages sur Cambrai ou dus à des Cambresiens.

Mémoires de la Société d'Emulation, tome 28, 1 vol. in-8°.

Chants et chansons populaires du Cambresis, par MM. Durieux et Bruyelle, 1 vol. in-8°, avec vignettes et musique (extrait du volume ci-dessus). Cambrai — Simon, Hattu.

Procès-verbal de l'inauguration du service des eaux du 2 octobre 1864. — Discours de M. Vallée, vicaire-général et de M. Petit-Courtin, maire de Cambrai, grand in-8°, Cambrai. — Simon (publication officielle.)

Séance du 23 Novembre 1864.

PRÉSIDENCE DE M. WILBERT.

En l'absence de M. le Secrétaire-Général empêché, M. Hattu, plus jeune membre présent, prend place au bureau.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Lefebvre, secrétaire-général, qui s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

M. Wilbert fait savoir à la Société que Monsieur le Ministre de l'Instruction publique a répondu à la lettre qu'il lui avait adressée relativement aux lectures publiques du

soir. M. le Ministre remercie la Société d'Emulation du concours qu'elle veut bien lui faire espérer, et promet l'appui de M. le Recteur dans l'œuvre qu'on se propose d'entreprendre.

Sur l'invitation de ses collègues, M. le président a adressé à M. le Maire des observations relatives aux objets curieux, au point du vue archéologique, que les remaniements de terrain ont pu ou pourront faire découvrir. Il appelle au nom de la Société, l'attention de l'autorité sur le détournement de ces objets par les ouvriers, et sollicite les mesures propres à éviter de pareils faits à l'avenir.

L'ordre du jour ramène la question d'une exposition d'objets d'art et de tableaux, à l'époque de la fête communale.

Cette question intéressante, soulevée par divers membres, demande à être soumise au conseil municipal; c'est ce qui aura lieu par une lettre dont M. le président soumet le projet de rédaction à l'approbation de ses collègues et qui devra être signée des membres du bureau.

Diverses communications ont lieu à ce sujet. M. de Sainte-Suzanne fait connaître que ses recherches lui ont démontré que dans les villes de l'importance de Cambrai, toutes les expositions se sont toujours soldées par un bénéfice.

Lecture est donnée par M. Wilbert d'une lettre de M. le bibliothécaire de Châlons-sur-Marne, qui sollicite, pour la bibliothèque qu'il administre, la collection des mémoires de la Société d'Emulation. Il est décidé qu'on répondra à cette demande en envoyant ceux des volumes dont on peut disposer.

La parole est accordée ensuite à M. Bruyelle pour la lecture d'une notice sur les feux de joie allumés à Cambrai depuis 1511 jusqu'à nos jours. Cette notice toute d'intérêt

local est une histoire complète de ces spectacles auxquels nos pères prenaient un si grand plaisir.

Quelques considérations générales font connaître les circonstances dans lesquelles ces feux étaient allumés. Leur composition et leur structure attirent également l'attention de l'auteur.

Spécialisant davantage son examen, M. Bruyelle arrive à la description des feux de joie qui eurent lieu à Cambrai. Il est impossible de le suivre dans son énumération chronologique.

Sous chaque date se groupent avec les faits qui ont donné lieu à ces réjouissances, les détails les plus curieux et les plus intéressants pour ceux qui voudront travailler à la peinture des mœurs de nos ancêtres. La paix des Dames en 1529. La naissance du duc de Bretagne en 1704. La prise de Bouchain en 1713. La naissance du Dauphin en 1729. Le traité d'Aix-la-Chapelle en 1749. Enfin et pour borner les citations, en 1777, l'anniversaire séculaire de la réunion de Cambrai à la France. Telles sont les dates les plus remarquées dans les fastes des feux de joie.

M. Bruyelle ne s'est pas fixé de limites étroites; les fêtes publiques à Cambrai ont été examinées avec soin par lui pourvu qu'elles se rattachassent quelque peu à son sujet. Aussi la Société a-t-elle accueilli cette lecture avec le plus grand intérêt et l'insertion décidée précédemment a-t-elle été confirmée à l'unanimité.

La parole est accordée ensuite à M. de Sainte-Suzanne qui communique à la Société le résultat de l'examen qu'il a fait du 27me volume des mémoires de la Société des antiquaires de France. A ce sujet l'honorable membre lit un passage d'une notice sur M. DE L'ESCALOPIER, par M. Anatole de Montaiglon.

Ce fragment sorti d'une plume exercée, est le portrait le

plus saisissant d'un amateur des lettres dans la bonne acception du mot.

Cette communication a été accueillie avec reconnaissance par la Société qui a constaté avec plaisir le bonheur d'expressions, l'élégance et la vigueur de la forme, qui font de ce morceau une peinture des mieux réussies.

M. de Sainte-Suzanne signale encore une notice sur les causes de civilisation des races humaines par les influences physiques morales et politiques, par M. Legagneur, et contenue dans le dernier volume des mémoires de la Société d'Emulation de l'Allier.

Le même membre donne lecture ensuite des dernières pages formant la conclusion d'un ouvrage qu'il se propose de publier bientôt sur l'intendance.

Cette lecture écoutée avec une grande attention et beaucoup d'intérêt montre le but de l'ouvrage qui va paraître et dans lequel l'auteur se propose de signaler les progrès que cette branche d'administration a fait faire à tous les services publics.

M. de Vendegies demande et obtient la parole pour communiquer à ses collègues une lettre autographe de M. le chanoine Carondelet écrite par ce dernier à M. Evrard, ancien chanoine de la cathédrale de Cambrai, et dans laquelle il dissipe toute espèce de doute sur l'existence de l'ostensoire de Fénelon dont la réalité a été si controversée.

La Société vote à l'unanimité l'insertion de cette lettre d'une importance si considérable au point de vue de ce monument de la piété d'un de nos évêques les plus célèbres.

M. de Sainte-Suzanne appelle l'attention de la Société sur l'état de délabrement dans lequel se trouve le jardin qui renferme les pierres jumelles, et sur les mesures à prendre pour conserver avec le soin qu'il mérite le portique du Palais de Fénelon dont la vétusté peut faire craindre la

perte. La Société qui n'a pas cessé de s'occuper du jardin des pierres jumelles, se joint au vœu qui vient d'être formulé pour l'entretien et la conservation de ce qui reste du Palais de Fénelon.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et aucun membre ne demandant la parole, la séance est levée.

Pour le Secrétaire-Général,
A. HATTU.

Séance de Décembre 1864.

PRESIDENCE DE M. WILBERT.

A l'ouverture de la séance le compte-rendu de la réunion précédente a été lu et adopté avec quelques modifications. M. le Président a, alors, communiqué une lettre de M. Gomart, relative à son intéressant travail sur le séjour de Jeanne d'Arc au château de Beaurevoir qui appartenait à cette époque à Jean de Luxembourg, bienveillant ou protecteur de Cambrai. Cette notice doit faire partie du volume actuellement sous presse. L'auteur a mis à la disposition de la Société cet opuscule dans lequel, a dit M. Wilbert, on remarquera surtout une lettre inédite sur la prise de la Pucelle, adressée le 23 mai 1430 par le duc de Bourgogne aux habitants de Saint-Quentin et conserver dans les archives de cette ville.

Sur la proposition de son Président, la Société décide qu'elle se chargera des frais du tirage d'une carte-plan du château de Beaurevoir tel que l'a reconstitué M. Gomart par l'inspection des ruines qui en existent encore et à l'aide des documents qu'il a pu recueillir.

Ce point réglé, la Société s'occupe de la recherche des moyens de correspondre aux désirs de M. le Ministre de l'Instruction publique qui, dans une lettre écrite au Président de la Société, exprime l'espoir qu'il sera facile d'organiser à Cambrai, comme celà a lieu dans les villes de la même importance, des conférences littéraires ou lectures publiques du soir. Et comme, dans une missive ayant le même objet que celle de M. le Ministre, M. le Recteur de l'Académie de Douai avait cité la Société littéraire d'Arras comme ayant pris, dans cette circonstance, une initiative fructueuse, M. Wilbert a écrit à M. le Président de cette Compagnie en lui posant une série de questions qui, s'il y eut été répondu, auraient servi de guide, le cas échéant. Mais l'honorable Président n'ayant fait qu'une réponse générale, attendu que tout était encore à Arras à l'état de projet étudié mais non réalisé, les Membres présents, après une sérieuse discussion, ont décidé que l'on attendrait, avant de donner suite aux ouvertures déjà faites à M. le Ministre et à M. le Recteur, le résultat de l'expérience qui allait être tentée à Arras sous les auspices et avec le concours de l'Académie de cette ville.

La Société a entendu aussi la lecture d'une nouvelle circulaire de M. le Ministre relative aux livres à l'usage des écoles déposés au Ministère de l'instruction publique, et qu'il se propose de mettre en partie à la disposition des Sociétés savantes pour être distribués par elles aux établissements où leur introduction aurait le plus de chances do porter des fruits.

Selon M. le Président, les ouvrages à mettre à la disposition des parents pour les lectures d'hiver doivent être déposés dans les presbytères. « Les ecclésiastiques auxquels » ils seraient confiés ne les placeraient, a-t-il dit, là où ils » peuvent porter leurs fruits, qu'après avoir examiné les en-

» seignements qu'ils renferment et ils trouveraient, dans » leurs instructions pastorales, un excellent moyen de si- » gnaler l'intérêt qu'ils présentent; quant aux livres desti- » nés à compléter l'instruction donnée dans les écoles, ils » ont, a-t-il ajouté, leur place naturelle chez l'instituteur » qui peut faire pour ses élèves, ce que le curé ferait pour » ses paroissiens. »

C'est pour être édifié à ce sujet que M. Wilbert a demandé à M. Choquet, Inspecteur des écoles primaires, des renseignements qu'il espère obtenir bientôt.

Après quelques observations judicieuses de M. Roth sur l'utilité et l'extension constatée des bibliothèques communales dont sont dotés aujourd'hui beaucoup de villages, rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance a été levée.

Le Secrétaire de la Société,
C. A. Lefebvre.

Séance du 18 Janvier 1865.

PRÉSIDENCE DE M. WILBERT.

Après avoir entendu la lecture du compte-rendu de la dernière réunion, la Société s'est occupée des deux objets à l'ordre du jour.

Le premier était le rapport de la Commission nommée pour examiner un projet de fondation d'une nouvelle institution philanthropique que la Société avait favorablement accueilli dans une précédente séance. En l'absence du rapporteur, M. Wilbert a lu le libellé des conclusions de la Commission. Elles ont été adoptées après un échange

d'observations portant sur des questions de détails et non sur le fond même d'un projet dont l'utilité n'est pas contestable.

Le second objet à l'ordre du jour était l'importante question de l'organisation des lectures publiques du soir :

La discussion s'est engagée sur les moyens pratiques propres à amener les résultats que l'on peut se promettre d'une idée féconde convenablement développée. La Société ne croyant pas pouvoir atteindre le but avec des éléments exclusivément pris dans son sein, a décidé qu'il serait fait appel, par la voie de circulaires, à toutes les personnes de notre ville qui, à raison des fonctions qu'elles occupent, peuvent être considérées comme très-capables de prendre part au mouvement scientifique et littéraire de la France que les conférences qu'il s'agit d'établir ont pour objet d'étendre et d'activer.

Cette décision prise, M. le Président déclare la séance levée.

BULLETIN.

Ouvrages sur Cambrai ou dus à des Cambresiens.

Une Nuit sanglante, nouvelle, par M. G. Black, in-8°, Cambrai, imprimerie de M. Régnier.

Les petites chroniques de la Science, 4e partie, par M. S. H. Berthoud, Paris, in-8°.

Tableau synoptique des Compagnies houillères du Nord et du Pas-de-Calais, par M. A. De Baralle, 1 feuille in-quarto, Simon éditeur.

Le secrétaire de la Société,
C. A. Lefebvre.

Séance extraordinaire du 26 Janvier 1865.

PRÉSIDENCE DE M. WILBERT.

Conformément à la décision prise dans la dernière séance un appel avait été adressé par la voie d'une circulaire à ceux de nos concitoyens que l'on pouvait croire disposés à prêter un concours fructueux à la Société qui, d'après l'invitation de M. le Ministre de l'Instruction publique, a entrepris d'organiser des lectures publiques du soir, littéraires et scientifiques.

Un nombre assez considérable de personnes avaient déféré à cette invitation. Il eût été beaucoup plus grand encore si toutes les circulaires étaient parvenues aux destinataires. On a pu constater, malheureusement, qu'il n'en avait pas été ainsi.

On remarquait dans l'assemblée, M. le Principal et plusieurs professeurs du Collége, des membres du barreau, M. le substitut du procureur impérial, des représentants de la presse locale, etc.

La séance a été ouverte par un discours dans lequel M. le Président, après avoir exposé l'objet de la réunion, a rappelé ce qui avait été déjà fait par la Société pour correspondre aux vuès de M. le Ministre de l'Instruction publique promoteur de ces institutions si éminemment propres à faire pénétrer le goût de l'instruction dans toutes les classes de la Société.

Il a lu ensuite un libellé de questions de l'examen et de la solution desquelles devait sortir, selon lui, une organisation rationnelle et viable des conférences ou leçons dont il s'agit.

Après une discussion sérieuse et approfondie à laquelle

l'assemblée presque toute entière a pris part, il a été arrêté ce qui suit :

1° Les cours à organiser auront lieu le jeudi de chaque semaine, à 8 heures du soir ;

2° Ils seront publics ;

3° Ils consisteront en lectures de travaux en tout ou en partie inédits, préparés à l'avance ou improvisés, au choix des lecteurs, qui s'interdiront de traiter incidemment ou directement des questions étrangères aux sciences, aux lettres et aux arts ;

4° Le nombre des séances sera déterminé ultérieurement d'après celui des lecteurs inscrits, et le programme de chacune d'elles sera envoyé aux journaux quelques jours à l'avance et porté ainsi à la connaissance du public ;

5° Il ne sera point tenu de procès-verbaux de ces séances;

6° Une démarche sera faite au nom de l'assemblée, auprès de M. le Maire, à l'effet d'obtenir de ce magistrat les moyens matériels de réalisation des mesures précédemment indiquées.

Ces points fixés, M. le Président engage, dans les termes les plus pressants, les personnes invitées et les membres de la Société à s'inscrire pour une ou plusieurs lectures.

Les adhésions obtenues permettent d'arrêter le programme suivant :

Lectures du soir dont les sujets seront ultérieurement indiques :

Lecteurs inscrits :

MM. Capelle,	1re et	5me	séances.
Vermeille,	2me et	6me	id.
Wilbert,	3me et	10me	id.
Evrard,	4me et	8me	id.
Bruneau,	7me		id.
Hattu,	9me		id.

Avant de lever la séance, M. le Président a consulté la Société sur la question de savoir s'il était à propos qu'un bureau ostensible prêtât son concours aux lecteurs.

La réponse a été négative. Toutefois on a jugé nécessaire d'adjoindre deux commissaires au bureau actuel de la Société. MM. Baisier et Lorel, unanimement désignés, ont bien voulu accepter ces fonctions.

Le secrétaire de la Société,
C.-A. LEFEBVRE.

Séance du 8 Février 1865.

PRÉSIDENCE DE M. WILBERT.

A l'ouverture de la séance la Société, après avoir entendu la lecture des deux derniers comptes-rendus, a déclaré les approuver selon leur forme et teneur, mais, sur la proposition d'un membre, elle a décidé que l'insertion dans les journaux n'aurait lieu que dans la huitaine qui précèdera l'ouverture des cours publics du soir.

M. le président a ensuite lu une lettre par laquelle M. le recteur autorise MM. Vermeille et Cappelle à prendre part aux conférences littéraires et scientifiques organisées sous le patronage de la Société d'Emulation. Pareille autorisation a été ultérieurement donnée par M. le ministre de l'instruction publique, à MM. Bruneau, Evrard, Hattu et Wilbert.

L'ordre du jour appelait la communication, par M. le président, du discours qu'il se propose de prononcer lors de l'inauguration des cours publics.

Après quelques considérations générales, M. Wilbert a

rendu hommage à l'initiative et aux efforts faits par M. Duruy pour doter la France de nouveaux foyers de lumière. Enumérant ensuite les services rendus par les académies de province aux lettres et aux sciences, services trop souvent méconnus, il s'est attaché à prouver que les avantages que l'on peut espérer des nouvelles institutions, ce qui paraît être aussi la pensée du ministre, ne peuvent guères être obtenus et surtout avoir un caractère de stabilité sans le concours des sociétés savantes.

Il avait, dans la réunion précédente, rappelé que la Société d'Emulation peut revendiquer l'honneur d'avoir la première, en 1832, ouvert des cours publics qui n'ont malheureusement eu que la vogue d'un moment, malgré l'attrait qu'avaient su donner à leurs leçons MM. Le Glay, Berthoud, Maignien, H. Leroy, Hardy et Evrard, il n'a pas cru devoir y revenir dans cette circonstance.

Ce discours, écouté avec une attention soutenue, a été l'objet d'une approbation unanime et explicite.

La Société s'est ensuite occupée de quelques questions d'ordre intérieur, puis elle a pris connaissance des nombreuses publications littéraires et autres, qui lui ont été adressées depuis sa dernière réunion. Parmi ces envois, témoignage de relations de plus en plus étendues que la Société entretient avec les diverses associations savantes de la France et de l'étranger, on a remarqué une *histoire d'Espagne* et *de Portugal*, par M. le baron de Septenville, les Mémoires de l'Académie de l'Oise, des Sociétés archéologiques de Namur, d'agriculture, sciences et arts de Douai, de Maine-et-Loire, de Valenciennes, de Boulogne-sur-Mer, etc., puis la séance a été levée.

———

BULLETIN.

Ouvrages relatifs à Cambrai ou ayant pour auteurs des Cambresiens.

1° Instruction pastorale de Mgr Régnier, archevêque de Cambrai, sur l'*Autorité du Pape*. Imprimerie de M. F. Deligne;

2° Annuaire de Cambrai et de son arrondissement, 25me année, 1865. Impimerie de M. Simon.

Mouvement des Lettres, des Arts, etc, dans le Cambresis.

2 mars. — Ouverture des cours et des lectures du soir. — Discours de M. Wilbert, président. Appréciation du *rôle de la France en Europe* et *dans le monde*, par M. Capelle, professeur de rhétorique au collége de Cambrai.

Le secrétaire-général,
C.-A. LEFEBVRE.

Séance du 22 Février 1865.

PRÉSIDENCE DE M. WILBERT.

En l'absence de M. le secrétaire général, M. Hattu, plus jeune membre présent, est invité à le suppléer et prend place au bureau.

M. Durieux communique au nom de M. Lefebvre, qui ne peut assister à la séance, une lettre par laquelle M. le baron de Septenville, membre de nombreuses sociétés savantes, sollicite le titre de membre correspondant de la

Société d'Emulation de Cambrai. A l'appui de sa demande, M. de Septenville a joint divers ouvrages.

La Société décide que ces ouvrages seront examinés par M. de Vendegies, l'un des membres, qui en fera rapport, et qu'il sera statué ensuite sur la demande de M. de Septenville.

M. le président communique à la Société les divers ouvrages ou publications qui lui sont parvenus.

M. Wilbert donne ensuite connaissance de la délibération du conseil municipal relative à l'exposition d'objets d'art et de tableaux pour laquelle son concours avait été sollicité par la Société.

Le conseil municipal, dans sa séance du 23 décembre 1864, a reçu communication de la lettre de M. le président de la Société d'Emulation relative à l'objet qui vient d'être indiqué.

Après les observations présentées par MM. Dutemple et Maréchal, membres du conseil municipal, le conseil décide qu'il n'y a pas lieu pour cette année à donner suite à la proposition formulée par la Société. Tout en reconnaissant que l'idée d'une exposition artistique mérite d'attirer son attention et sa sympathie, le conseil pensant avoir épuisé toutes les ressources disponibles dans le concours de musique qui doit avoir lieu à la même époque, se voit obligé d'y renoncer quant à présent.

Aussi sans être repoussée, la demande de la Société d'Emulation est-elle ajournée.

Après cette lecture, diverses observations relatives à l'ordre intérieur sont échangées entre les membres de la Société d'émulation.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Pour le secrétaire général, empêché, HATTU.

Séance du 22 Mars 1865.

Présidence de M. WILBERT.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a donné communication à ses collègues d'une lettre émanant de M. le Recteur de l'Académie de Douai, conçue en termes très flatteurs pour la Société et où il la félicite de tout ce qu'elle a fait pour correspondre aux vues de M. le Ministre, en organisant les lectures publiques du soir.

L'ordre du jour, appelait un rapport de M. de Vendegies sur une *histoire abrégée des conquêtes de l'Espagne et un résumé des découvertes des Portugais*, envoyés par M. de Septenville à l'appui de sa candidature de membre correspondant de la Société d'Emulation.

L'honorable rapporteur, dans une courte et substantielle analyse de ces ouvrages, tout en rendant justice au talent de l'auteur, a signalé quelques assertions dont ses observations personnelles l'autorisaient à contester l'exactitude. Son rapport, présenté au nom de la Commission des lettres, concluait à l'admission. La Société a adopté ces conclusions par un vote régulier. M. de Septenville a été en conséquence proclamé membre correspondant.

La parole lui ayant été maintenue, M. de Vendegies, a lu, sous le titre de *Une journée à Pompéï*, une relation de voyage qui a paru avoir un défaut, un seul bien rare aujourd'hui, celui d'être beaucoup trop courte. L'auteur a retracé dans ce récit, où l'esprit d'observation s'allie à un grand bonheur d'expression, l'effet prestigieux produit sur lui par la vue de cette cité merveilleuse qui, après avoir été ensevelie pendant 17 siècles sous les cendres du Vesuve, semble s'être débarrassée de son pesant linceul pour donner le mot de mille énigmes archéologiques qui ont, pendant si longtemps, exercé la sagacité des antiquaires.

Cédant aux instances de ses collègues, M. de Vendegies a pris l'engagement de réserver pour la prochaine séance publique de la Société, une seconde lecture de ce récit que beaucoup de membres auraient voulu voir figurer dans le programme des cours publics du soir.

Avant M. de Vendegies, M. Bruyelle avait donné connaissance de son rapport, également à l'ordre du jour, sur l'état de salubrité de l'arrondissement de Cambrai, d'après le travail adressé à M. le Préfet par M. le docteur Pilat, au nom du Conseil central de Lille, et pour l'année 1863.

M. le Président, en remerciant M. Bruyelle de sa communication pleine d'intérêt, a engagé cet honorable membre à compléter ses observations en y joignant, comme terme de comparaison, les indications données antérieurement en 1820, par M. Billoir, médecin à Oisy, sur la topographie du canton de Marcoing et insérées en partie dans les Mémoires de la Société d'Emulation, tome XX, pages 410 et suivantes.

Après quelques observations sur divers objets d'ordre intérieur, personne ne demandant la parole, M. le Président a déclaré la séance levée.

Le secrétaire de la Société,
C.-A. LEFEBVRE.

Séance du 10 Mai 1865.

PRÉSIDENCE DE M. WILBERT.

En l'absence de M. Lefebvre, secrétaire général, M. Hattu, plus jeune membre présent, prend place au bureau.

Les personnes qui avaient bien voulu prêter leur concours à la Société pour l'organisation des lectures publiques, avaient été invitées à cette séance. On y remarquait MM. Baisier, principal du collége, Lorel, substitut de M. le procureur impérial, Bruneau, avocat, Capelle et Vermeille, professeurs du collége.

A l'ouverture de la séance, M. le président donne lecture d'une lettre de M. Lefebvre, dans laquelle M. le secrétaire général s'excuse de ne pouvoir assister à la séance et déclare joindre ses remercîments à ceux qui seront adressés aux honorables invités.

M. Wilbert prononce un discours dans lequel, après avoir rappelé les circonstances de l'établissement à Cambrai des lectures publiques, il en retrace la composition et en rappelle le succès.

Il remercie, au nom de la Société d'Emulation, les hommes de bonne volonté qui ont bien voulu consentir à lui venir en aide dans cette œuvre et à lui apporter l'appui de leurs lumières et de leur talent. Il exprime enfin l'espoir de voir les cours s'ouvrir l'hiver prochain sous d'aussi heureux auspices, et ne laisse pas ignorer que déjà de précieuses adhésions lui ont été promises.

Quelques passages du discours de M. le Ministre de l'Instruction publique sur les lectures populaires, démontrent que le concours de Cambrai, à cette grande idée moralisatrice, a été apprécié, comme il le méritait, par Son Excellence : c'est un encouragement précieux que M. Wilbert transmet à la société en terminant son allocution.

M. le principal du collége fait connaître que le journal officiel de l'Instruction publique mentionne, avec éloge, les lectures publiques de Cambrai.

M. Bruneau demande ensuite la parole, et répond en

quelques mots au discours de M. le président. Il remercie la Société d'Emulation de l'accueil qu'elle a fait à tous ceux qui se sont adjoints à elle. La Société a témoigné par là, ajoute l'orateur, non-seulement son désir de propager le culte des lettres et des sciences, mais aussi son éloignement pour la maxime si connue :

Nul n'aura de l'esprit hors nous et nos amis.

La parole est donnée à M. Durieux, qui lit une notice sur une chapelle funéraire élevée tout récemment à Estourmel, par M. Henri de Baralle, fils, architecte.

Les détails dans lesquels est entré M. Durieux sur ce petit monument du style ogival le plus pur et le plus élégant, ont vivement intéressé la Société; aussi a-t-elle accueilli, à l'unanimité, la proposition faite par M. Durieux, de nommer une commission qui se transportera à Estourmel, pour juger, par elle-même, le mérite de l'œuvre de M. De Baralle.

La Société a également adopté, à l'unanimité, sur la proposition du même membre, la résolution de décerner une médaille d'honneur à M. De Baralle, si les conclusions de la commission sont conformes à celles de la notice présentée par M. Durieux.

La Société a surtout été amenée à prendre cette détermination parce que, pour répondre à son titre, elle croit de son devoir d'encourager tous les genres de talent. sans demander si l'artiste dont elle s'occupe fait partie de ses membres, ou bien s'il lui est complètement étranger, comme dans le cas actuel.

Une commission composée de six membres est nommée pour visiter le monument et faire son rapport à la prochaine séance.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

A. HATTU.

Séance du 29 Mai 1865.

PRÉSIDENCE DE M. WILBERT.

En l'absence de M. Lefebvre, secrétaire-général, M. Hattu, plus jeune membre présent, est invité à prendre place au bureau.

La séance débute par la lecture d'une lettre de M. de Sainte-Suzanne, qui s'excuse de ne pouvoir assister à la séance et qui offre à la Société d'Emulation l'ouvrage qu'il vient de publier et qui a pour titre : *l'administration sous l'ancien régime* et pour sujet spécial : *les intendants de la Picardie.*

M. Wilbert est chargé de faire un rapport sur cet ouvrage, à l'une des prochaines séances.

M. Roth s'est également excusé, par lettre, de ne pouvoir prendre part cette fois aux travaux de la Société.

L'ordre du jour appelle la discussion des moyens à prendre pour mener à bonne fin le projet de fondation de récompenses en faveur des ouvriers industriels.

Une commission spéciale, composée de MM. Bruyelle, Durieux, Hattu, Lestoquoy, Roth et de Vendegies, est chargée de se partager le soin de visiter les personnes dont l'appui et le concours seront sollicités en faveur de la nouvelle fondation.

Cette commission prendra, en outre, les mesures qui lui paraîtront de nature à produire de bons résultats, sauf à les faire agréer par la Société.

M. le Président fait connaître les conclusions de la commission chargée de visiter la chapelle funéraire construite à Estourmel sous l'habile direction et d'après les plans de M. de Baralle, fils. Ces conclusions étant conformes en tout point à l'avis émis précédemment par M. Durieux, il

est décidé à l'unanimité, qu'une médaille d'or sera offerte à M. de Baralle, et qu'elle lui sera décernée à la prochaine séance publique.

En revenant d'Estourmel, la commission a eu l'occasion de voir M. de Kercadio, curé de Niergnies, qui lui a communiqué un ciboire ou une pyxide du XIII[e] siècle.

M. le curé a bien voulu confier à la commission cet objet précieux sur lequel une étude spéciale a été faite par M. Durieux.

Une notice, enrichie d'un dessin colorié, représentant avec une grande exactitude jusqu'aux moindres détails de ce spécimen d'orfèvrerie, est lue à la Société qui en vote l'insertion dans son volume actuellement sous presse.

Il est décidé en outre qu'une lettre de remerciements sera adressée à M. de Kercadio, au nom de la Société. Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée.

A. HATTU.

Séance du 5 Juillet 1865.

PRÉSIDENCE DE M. WILBERT.

En l'absence de M. Lefebvre, secrétaire général, M. Hattu, plus jeune membre présent, est appelé à prendre place au bureau.

M. le Président annonce qu'il a reçu de M le Préfet, par l'entremise de M. le Sous-Préfet, l'invitation de faire connaître l'emploi des fonds provenant du département et qui sont alloués à la Société d'Emulation. A ce propos M. Wilbert présente l'état des recettes et des dépenses tel qu'il doit être adressé à M. le Préfet.

Ce compte, d'une exactitude scrupuleuse, est approuvé à l'unanimité.

M. Durieux lit une lettre adressée à M. Lefebvre, secrétaire-général, par M. de Septenville qui remercie la Société du titre de membre correspondant qu'elle lui a accordé, et qui réclame son diplôme en offrant d'en acquitter les frais. L'envoi en sera fait par les soins de qui de droit, sans que nulle rétribution soit réclamée.

L'ordre du jour appelle la question du concours dont la clôture est prononcée. Les pièces de poésie sont au nombre de vingt et une. De plus, un mémoire en prose sur la neuvième question proposée, a été envoyé à la Société.

Le jugement du concours aura lieu le mercredi 12, en séance ordinaire.

La Société consultée sur le jour à fixer pour sa séance solennelle décide qu'elle aura lieu le 16 Août prochain, à 11 heures du matin.

Le programme de cette séance, dans laquelle sera inaugurée la distribution des récompenses aux ouvriers les plus méritants sera porté à la connaissance du public par tous les moyens possibles.

A ce propos, M. Durieux expose à la Société les résultats obtenus par la commission chargée de recueillir les souscriptions au fonds dotal des récompenses, ces résultats sont on ne peut plus satisfaisants.

La Société d'Emulation décide qu'elle fera les frais des médailles à décerner et qu'elle prendra également à sa charge la dépense occasionnée par la solennité.

Il est procédé ensuite à la nomination des membres qui seront adjoints au jury chargé de se prononcer sur le mérite des candidats.

Sur la demande qui en est faite, il est procédé au vote par scrutin secret.

MM. de Boyer de Sainte-Suzanne, Durieux, Hattu, Roth et de Vendegies, ayant obtenu la majorité, sont dé-

légués par la Société pour être adjoints aux membres du jury.

M. Durieux lit une notice sur un bas-relief en pierre représentant le martyre de saint Quentin, trouvé dans les fondations de la vieille église de Niergnies et que M. de Kercadio, curé de cette paroisse, a recueilli avec sollicitude.

Ce bas-relief, de 74 centimètres de hauteur sur 52 de largeur, attribué à l'époque de la transition du gothique à la renaissance, commencement du XVIe siècle, est vraiment digne de remarque, et l'on ne peut que féliciter M. de Kercadio du soin qu'il a pris de le sauver d'une ruine complète

L'insertion du travail de M. Durieux aura lieu dans le prochain volume de la Société, et on y joindra le dessin que le même membre a bien voulu faire de ce monument archéologique.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

A. HATTU.

Séance du 18 Octobre 1865.

PRÉSIDENCE DE M. WILBERT, PRÉSIDENT.

En l'absence de M. Lefebvre, secrétaire général, M. Hattu, plus jeune membre présent, est invité à le suppléer.

M. le Président rappelle qu'aux termes des réglements il a fait figurer dans l'ordre du jour le renouvellement du bureau qui doit avoir lieu, chaque année, à la première séance de la Société.

A la demande de plusieurs membres le vote est renvoyé à une heure plus avancée pour permettre à la Société de se trouver plus au complet.

La parole est donnée à M. Lestoquoy, qui lit une pièce de vers intitulée *Jardins et Cathédrales* et dans laquelle il déplore la ruine de notre Métropole, tout en rendant justice aux nombreuses améliorations survenues dans Cambrai, depuis l'époque qu'il regrette.

Chaque monument de notre cité, chaque souvenir qu'il rappelle est, de sa part, l'objet d'une vive prosopopée.

Cette lecture terminée, l'ouvrage de M. Lestoquoy, est renvoyé a l'examen de la commission des lettres qui devra en faire l'objet d'un rapport spécial.

Il est procédé ensuite par scrutin secret au renouvellement du bureau.

Le dépouillement donne pour résultat la nomination de MM. Wilbert, président, Renard, vice président, Lefebvre, secrétaire général, Bruyelle, archiviste, Lestoquoy, trésorier,

M. le Président ayant déclaré le nouveau bureau installé, les travaux de la Société sont repris.

La Lyre d'argent qui a été décernée cette année au lauréat du concours de poésie ayant paru d'un prix exagéré, il est décidé que la commission des arts s'occupera de la question de savoir s'il est possible d'obtenir une économie au moyen d'une modification du modèle.

M. Ratier, de Susvalon, sollicite le titre de membre correspondant de la Société et adresse à l'appui de sa demande un exemplaire des chants prosaïques dont il est l'auteur.

Cet ouvrage est renvoyé à l'examen de la commission des lettres qui en fera rapport.

M. Durieux, invité à prendre la parole, lit à la Société une notice des plus intéressantes sur la dernière cloche provenant de l'ancienne métropole de Cambrai, et que les travaux en cours d'exécution pour restaurer la cathé-

drale, lui ont permis d'étudier. M. Durieux apporte, à l'appui de sa curieuse monographie, deux dessins réprésentant la cloche qui en fait l'objet et les détails de gravure qui en sont l'ornement.

La Société, en remerciant M. Durieux de ce travail d'un intérêt si local et par conséquent si puissant pour nous, en décide l'insertion dans le prochain volume de ses Mémoires.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée.

A. HATTU.

Séance du 8 Novembre 1865.

PRÉSIDENCE DE M. WILBERT.

Monsieur le secrétaire général étant absent, M. le président invite le plus jeune des membres présents à le remplacer.

L'ordre du jour appelait le rapport de M. Wilbert sur le dernier ouvrage de M. de Sainte-Suzanne, publié sous ce titre : « L'*Administration sous l'ancien régime; histoire des intendants de la généralité d'Amiens.* (*Picardie et Artois.*) »

L'étendue de cet ouvrage, dont l'auteur a offert un exemplaire à la Société, a nécessité de la part de M. de Sainte-Suzanne, les plus laborieuses recherches, et de celle de M. Wilbert, qui était prié d'en faire l'analyse, une étude longue et approfondie.

C'est avec la plus grande clarté que notre rapporteur a résumé, en quelques pages, le rôle et les fonctions de ces représentants du roi dans les provinces. Ces fonctionnaires furent établis par Henri II en 1551, sous le titre de *Com-*

missaires départis et Louis XIII changea en 1635 les diverses dénominations qu'ils eurent successivement en celle d'*intendants*, dont les attributions s'étendirent dès lors sur le militaire, sur la justice, la police et les finances.

L'ouvrage de M. de Sainte-Suzanne est divisé en trois parties qui ont pour objet : la première, des considérations générales sur l'histoire politique des provinces d'Artois et de Picardie ; la seconde, des notices biographiques sur les divers intendants qui les ont gouvernées ; la troisième, des pièces à l'appui des observations faites par M. de Sainte-Suzanne sur l'administration de ces fonctionnaires.

De ces observations et des faits relatés dans les 33 biographies contenues dans ce volume, M. Wilbert a fait ressortir l'analogie qui paraît exister entre les intendants et nos préfets, entre leurs subdélégués et nos sous-préfets, et même l'analogie qui existe entre les Etats provinciaux et les conseils généraux.

Pour ne rien omettre d'essentiel, M. Wilbert a placé sous les diverses rubriques auxquelles il s'est arrêté après une première lecture, les faits qui se rapportent à chacune d'elles. Il s'est attaché à laisser parler M. de Sainte-Suzanne toutes les fois qu'il a pu le faire ; et chaque fois, comme lorsqu'il a résumé ses observations recueillies çà et là, il n'a pas manqué d'indiquer, par des notes, les pages auxquelles on peut se reporter pour constater l'exactitude de son analyse.

Aux nombreux documents consultés par l'auteur, M. Wilbert en a joint de nouveaux qui les modifient quelquefois et qui, le plus souvent, les complètent. Cette analyse a été faite de telle sorte qu'on peut la considérer comme un sommaire des diverses questions que M. de Sainte-Suzanne avait à résoudre, et qu'il a résolues, de l'aveu de M. Wilbert, de façon à faire de son propre ouvrage, une histoire

générale de l'intendance. Cet ouvrage, aussi vaste que consciencieux, ne sera pas sans jeter beaucoup de lumière sur l'histoire de notre pays, pendant cette période de plus de deux siècles.

La Société, après avoir écouté le rapport de M. Wilbert avec une constante attention, a décidé qu'il serait publié *in extenso*, dans le premier volume de ses mémoires.

En terminant son analyse, M. Wilbert s'est fait l'écho de la Société en exprimant, en termes chaleureux, les regrets que nous faisait éprouver le départ de M. de Sainte-Suzanne, non-seulement comme collègue, mais comme fonctionnaire. Le bien qu'il a fait dans notre arrondissement, pendant son court séjour à Cambrai, peut donner une idée du bien qu'il se proposait de faire, s'il était resté parmi nous.

Sous une impression analogue, la Société a voulu qu'il fût mentionné dans son procès-verbal qu'elle s'unissait aux regrets unanimes, si bien exprimés sur la tombe de M. Vallon, préfet du Nord. L'intérêt qu'il a témoigné à ses travaux, l'empressement qu'il a toujours mis à lui être utile, lui donnent droit à sa reconnaissance.

Il est ensuite décidé qu'il sera écrit à M. le maire de Cambrai, à M. le sous-préfet de l'arrondissement, à M. le recteur de l'Académie de Douai, à M. le préfet du Nord, pour les informer que le réglement de notre Société leur confère le titre de membres honoraires.

M. Durieux présente à la Société 4 volumes du spirituel chansonnier Lillois, M. Desrousseaux, que nos concitoyens ont eu plusieurs fois le plaisir d'applaudir dans nos concerts. MM. Bruyelle et Durieux sont priés d'examiner cet ouvrage qui a quelque analogie avec les chants et chansons populaires du Cambrésis, qu'ils ont publiés dans nos mémoires.

Selon l'usage de chaque année, après le renouvellement du bureau, une Commission composée de MM. Houzé, Bruyelle et Durieux, est chargée d'examiner les comptes de M. le Trésorier et ceux de la fondation des prix de vertu aux ouvriers industriels. Notre collégue, qui a bien voulu jusqu'à ce jour se charger des recettes de cette association, fait observer que plusieurs personnes, qui avaient formellement promis de coopérer à cette institution morale et philanthropique, n'ont pas encore versé les sommes qu'elles nous avaient fait espérer.

Sur une proposition de M. Lestoquoy, la Société, avant de se séparer, émet le vœu que des ressources pareilles à celles de cette fondation, qui s'élevaient au 1er octobre à 7,763 fr., permettent bientôt de donner aussi des prix de vertu aux domestiques les plus méritants.

Pour le secrétaire général absent :

A. BERGER.

Séance du 23 Novembre 1865.

PRÉSIDENCE DE M. WILBERT.

La Société entend d'abord la lecture des procès-verbaux des deux dernières séances rédigés respectivement et en l'absence du secrétaire par MM. Hattu et Berger, fils. Ils sont adoptés selon leur forme et teneur.

A propos du dernier de ces comptes-rendus où il est question d'un rapport de M. Wilbert sur le remarquable ouvrage de M. de Sainte-Suzanne sur les *Intendants* des provinces de France, M. Hattu a demandé la parole et a exprimé le désir que ce travail fût imprimé avant l'époque, nécessairement un peu éloignée, de la publication du pro-

chain volume des Mémoires. Il a, à l'appui de cette opinion, fait valoir des raisons qui ont entraîné la Société à décider que le tome des Mémoires comprenant ce qui a été lu dans la séance publique du 17 août 1865 serait imprimé à bref délai, et qu'on y joindrait le rapport de M. Wilbert; on a décidé, en outre, que, pour l'impression, on suivrait la marche ordinaire, c'est-à-dire qu'on aurait recours à la voie des *soumissions cachetées* qui, jusqu'ici, a donné des résultats avantageux.

Après M. Hattu, M. Durieux a exposé, dans un résumé circonstancié, la situation financière de la fondation des *récompenses à décerner aux ouvriers les plus méritants*. Il en résulte qu'il a été reçu jusqu'à ce jour une somme totale de 7,763 francs à laquelle s'ajoutera bientôt, il faut l'espérer, le produit de la souscription de plusieurs personnes qui ont bien voulu promettre un concours effectif à une œuvre éminemment philanthropique.

M. le président, répondant à l'interpellation d'un membre, faite à propos de la candidature de M. de Susvalon, de Bordeaux, comme correspondant, a déclaré que M. Durieux présenterait prochainement, au nom de la Commission des lettres, son rapport sur les titres de ce candidat au diplôme qu'il a sollicité.

La Société, après avoir désigné une Commission qui sera chargée d'examiner les comptes de M. le Trésorier, afin de s'assurer si les fonds disponibles permettent réellement d'anticiper sur l'époque ordinaire de la publication des mémoires, s'occupe de différents objets d'ordre intérieur, notamment de l'époque où aura lieu la distribution des jetons de présence pour l'année 1865.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance a été levée.

Le Secrétaire de la Société,

C.-A. Lefebvre.

Séance du 6 Décembre 1865.

PRÉSIDENCE DE M. BERGER, PÈRE.

En l'absence de M. le prés'dent de la Société retenu chez lui par une indisposition, M. Berger, père, membre honoraire et le plus âgé des membres présents, cédant aux sollicitations de ses collègues, prend place au bureau comme président.

La séance a été ouverte par la lecture donnée par M. Durieux, au nom de M. le président, d'une lettre de remercîments adressée par M. le comte de Hogendorp, sous-préfet de Cambrai, à l'occasion du diplôme de membre honoraire qui lui a été conféré récemment. On a remarqué surtout dans cette lettre, conçue dans les termes les plus polis pour la Société, le tribut de justes éloges que M. le sous-préfet a eu le bon goût de payer à son regrettable prédécesseur, M. de Ste-Suzanne.

L'ordre du jour appelait un rapport de M. Durieux, au nom de la commission des lettres, sur les titres présentés par M. de Susvalon, de Bordeaux, à l'appui de sa demande de membre correspondant. Outre quelques numéros d'un journal rédigé par lui et intitulé l'*Etincelle*, le candidat avait envoyé un volume de *poésies sans rimes*, pour parler la langue de l'auteur, autrement dit : *poëmes en prose*.

Ce dernier ouvrage a été plus particulièrement l'objet, de la part de l'honorable rapporteur, d'une appréciation faite avec le soin consciencieux qui caractérise tous ses travaux, de quelque ordre qu'ils soient. Il a, par deux citations empruntées à l'ouvrage de M. de Susvalon, mis la Société à même de se prononcer en connaissance de

cause sur le bien fondé des conclusions de son rapport tendantes à l'admisssion de ce candidat, admission qui a été prononcée à l'unanimité par la voie ordinaire du scrutin.

Après M. Durieux, M. Hattu a, en quelques mots, fait connaître l'opinion de la Commission des lettres sur un poème en 5 chants qu'elle a été chargée d'examiner, dû à M Lestoquoy, et ayant pour sujet les *nouveaux jardins* de Cambrai, et l'*église métropolitaine*. Ses conclusions tendaient à l'insertion de ce poème dans l'un des prochains volumes des mémoires de la Société; après quelques observations de détail, il a été renvoyé à la commission d'impression.

Un troisième rapport ayant pour objet les comptes de M. le trésorier, présenté par M. Bruyelle, a occupé la dernière partie de la séance. M. le rapporteur a terminé son relevé en demandant qu'il fût voté des remercîments à M. le trésorier pour la bonne tenue de ses écritures, proposition qui n'a point rencontré de contradicteurs.

Le secrétaire de la Société,
C.-A. Lefebvre.

BULLETIN.

Ouvrages relatifs à l'histoire de Cambrai ou dus à des Cambresiens:

L'Homme depuis 5000 *ans*, par M. S. Berthoud, 1 magnifique volume grand in-8°, avec illustrations, Paris, 1865.

Le monde des insectes, par le même, 1 beau volume grand in-8°, illustré par Yan D'argent, Paris, 1865.

Récits historiques et légendaires de la France : nouveau *Voyage en Zig Zag*, par M. J. P. Faber, in-12, Tournay, Casterman.

Histoire de Ste-Maxellende, patronne de Caudry, in-18, 1865, Cambrai, Simon.

Souvenirs historiques et légendaires du Cambresis, recueillis par A. Bruyelle, 1 volume in-8°, avec planches, Cambrai, 1865.

Séance du 27 Décembre 1865.

PRÉSIDENCE DE M. ALC. WILBERT.

Le compte rendu de la dernière réunion ayant été lu et adopté par M. le Président a fait connaître le résultat de la correspondance depuis le 1er décembre. Deux lettres : l'une émanant de M. J. Brabant, maire de Cambrai et l'autre de M. Piétri, préfet du Nord, à qui le bureau avait adressée en vertu du règlement, des diplômes de membres honoraires, ont particulièrement fixé l'attention. Toutes deux, outre les remercîments d'usage exprimés sous une forme aussi gracieuse que nouvelle, contiennent, en outre, une promesse d'appui et de concours, le cas échéant, que la Société a rarement, dans les mêmes circonstances, obtenue aussi explicite de la part de ceux qui sont en mesure de lui être utile.

Une troisième lettre, lue par le Secrétaire, était relative à une demande d'échange proposée par la direction de l'association parisienne pour les *travaux numismatiques*.

La Société qui, conformément aux usages suivis jusqu'à présent, ne provoque point les échanges mais les accepte toujours, a d'autant mieux accueilli cette demande, qu'elle ne possède que fort peu de publications de ce genre.

A ce sujet un membre a exprimé l'espoir que la Commission administrative de la bibliothèque communale, dont

le zèle est connu, profiterait de la première occasion qui se présenterait pour acquérir un Mionnet complet dont la place est marquée dans toutes les bibliothèques publiques, mais manque dans la nôtre, une des plus belles des départements sous beaucoup de rapports, mais fort peu riche en ouvrages relatifs à la numismatique.

M. Lefebvre ayant ensuite incidemment obtenu la parole a fait remarquer que le bulletin annéxé aux procès-verbaux étant destiné à constater aussi fidèlement que possible le mouvement des lettres, des sciences et des arts dans le Cambresis, il serait désirable qu'on y mentionnât, sous forme de memento, l'indication du décès de ceux des membres correspondants de la Société à qui on ne croirait pas devoir consacrer une notice spéciale dans les mémoires, et, à ce sujet, il a rappelé que l'un de nos concitoyens les plus méritants, ancien membre de la Société, M. Edouard Courtin, docteur en médecine, auteur d'un remarquable mémoire sur le *traitement de l'asthme par les bains sulfureux*, était décédé récemment à Valenciennes où il était allé se fixer en 1849. MM. Hattu et Wilbert ont confirmé les éloges donnés à ce jeune savant par M. Lefebvre. Le premier, à cette occasion, a exprimé le regret que M. de Beaumont, ancien président de la Société et le regrettable M. Arthur Dinaux qui a rendu tant de services aux lettres cambresiennes, n'eussent pas encore été l'objet de notices nécrologiques.

La Société, s'associant à ces regrets de l'honorable membre, a prié MM. Lefebvre et Hattu, par l'organe de son président, de vouloir bien se charger de combler les lacunes qu'ils avaient respectivement signalées. Mais, d'après les observations de M. Wilbert, il a été convenu que, dans la notice à consacrer à M. A. Dinaux, on se bornerait à la nomenclature de ceux de ses travaux qu

concernent spécialement Cambrai. Plusieurs écrivains de talent, M. Desplanque, archiviste du département du Nord, entre autres, ayant déjà payé dans des publications très répandues un juste tribut d'éloges à la mémoire du bibliophile valenciennois.

En dehors de l'ordre du jour, divers objets d'ordre intérieur ont occupé la dernière partie de la séance qui ouverte à 8 heures s'est prolongée jusqu'à 9 heures 1/2.

Le Secrétaire de la Société,
C.-A. LEFEBVRE.

Séance du 10 Janvier 1866.

PRÉSIDENCE DE M. WILBERT.

(M. Jules Brabant, maire de Cambrai, membre honoraire de la Société, assiste à la séance.)

Le procès-verbal de la réunion précédente ayant été lu et adopté, M. le Président fait connaître les principales publications qui lui ont été adressées depuis un mois environ par plusieurs Académies, Associations littéraires, etc., de la France et de l'étranger, avec lesquelles la Société est en correspondance.

Tout d'abord et en dehors de l'ordre du jour, sur la proposition d'un membre qui a rappelé le succès inespéré qu'ont eu les cours publics de l'année dernière, on s'est occupé de la question de savoir si on en réorganiserait cette année. La majorité s'étant prononcée pour l'affirmative, M. le Président a sollicité le concours des membres présents dont plusieurs ont répondu à son appel en indi-

quant sommairement les sujets qu'ils se proposaient de traiter et qui ont tous paru de nature à intéresser le public.

Afin de pouvoir recueillir un plus grand nombre d'adhésions, il a été convenu qu'avant d'arrêter définitivement le programme de cette nouvelle session littéraire, conformément à ce qui avait eu lieu l'année précédente, une séance extraordinaire se tiendrait à bref délai, séance à laquelle on inviterait les professeurs du collége, les avocats et en général les personnes de Cambrai ou y résidant, connues pour s'occuper de lettres et de sciences.

Ce point important ayant été réglé M. le Président a entretenu ses collègues d'une circulaire qu'il a reçue, émanant de la Société impériale des sciences et lettres de Lille, par laquelle on sollicite la souscription de la Société à un ouvrage des plus importants, tiré à un très-petit nombre d'exemplaires intitulé : *Inventaire analytique et chronologique des archives de la chambre des comptes de Lille*, comprenant les Chartes de 706 à 1270, qui a quelques rapports avec le recueil manuscrit du même genre reposant dans le riche fonds de manuscrits de notre bibliothèque communale, sous le N° 1089 (1).

Cet ouvrage dont l'utilité pour ceux qui s'occupent d'histoire et d'archéologie est incontestable, étant d'un prix relativement élevé, M. le Président exprime l'avis, qui est partagé par la majorité, de prier M. Houzé, membre de la commission de la bibliothèque, de vouloir bien proposer à ses collègues d'en faire l'acquisition pour l'établissement dont ils ont la surveillance.

L'ordre du jour appelait la distribution des jetons de

---

(1) Catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Cambrai. — 2e partie par M. C.-A. Lefebvre.

présence pour l'année écoulée, la séance a été levée immédiatement après cette opération.

Le secrétaire de la Société,
C.-A. LEFEBVRE.

Séance extraordinaire du 12 Janvier 1866.

PRÉSIDENCE DE M. WILBERT.

Plusieurs personnes étrangères à la Société, invitées par elle, assistent à cette réunion.

M. Lefebvre, secrétaire, lit le procès-verbal de la séance précédente ; il est adopté selon sa forme et teneur.

L'objet principal à l'ordre du jour était l'organisation des cours publics, dont le principe avait été admis dans la réunion précédente. Après avoir entendu les observations de plusieurs membres sur les mesures à prendre pour atteindre plus complètement le but que la Société s'est proposé en entrant, à cet égard, dans les vues de M. le ministre de l'Instruction publique, promoteur de ce nouveau mode de diffusion des lumières, M. le président a, séance tenante, rédigé le programme des leçons et lectures, de la manière suivante :

8 février. — *Discours d'ouverture*, par M. Alc. WILBERT, président.

8 février. — 1° *Du rôle de la Grèce dans l'histoire de la civilisation*, ou 2° *de l'influence des femmes sur la littérature du* 17° *siècle*, par M. CAPELLE, professeur de rhétorique au collége.

15 février. — *L'histoire de Cambrai à l'époque féodale*, par M. Alc. WILBERT.

22 février. — *Le théâtre et les mœurs*, par M. BRUNEAU, avocat.

1er mars. — *L'art monumental à Cambrai*, par M. DURIEUX, membre de la Société d'émulation.

8 mars. — *Ambassadeurs et diplomates cambrésiens*, du 14e au 17e siècle, par M. Ch. A. LEFEBVRE, secrétaire général de la Société d'émulation et professeur au collége.

15 mars. — *La justice criminelle avant le code pénal*, par M. HATTU, avocat et membre de la Société d'émulation. — *Discours de clôture*, par M. WILBERT.

Sur la proposition d'un membre, la Société a chargé son président de vouloir bien prier M. le principal du collége de s'adjoindre au bureau fonctionnant comme commission spéciale des cours publics.

M. le président donne ensuite connaissance d'une lettre de M. Fleury, recteur de l'Académie de Douai, dans laquelle ce haut fonctionnaire remercie la Société du diplôme de membre honoraire qui lui a été conféré. M. le président, dans sa lettre d'envoi, avait exprimé à M. Fleury, dont les titres littéraires ne sont ignorés de personne, son vif désir de le voir prendre part quelque jour aux travaux de la Société.

M. le recteur, sans promettre positivement sa collaboration, a laissé entrevoir qu'il ne désespérait pas de pouvoir plus tard se rendre à ce désir ; et, en attendant, il lui a adressé le seul de ses ouvrages historiques dont il eût des exemplaires à sa disposition : les *recherches sur les 7 races d'hommes qui se partagent le sol de l'Europe*, déjà connu de la Société par une analyse très-exacte qu'en a faite M. de Vendegies et dont il est question, dans le tome 25, 2e partie des mémoires de la Société d'émulation.

Après M Wilbert, M. Durieux a demandé et obtenu la

parole, et a fait connaître à ses collégues, qu'il avait été prié par M. Devred, de lui offrir le recueil de ses divers ouvrages de *physiologie humoristique.*

Sur la proposition de M. Durieux, ces ouvrages ont été renvoyés à l'examen de M. Lefebvre qui, déjà, a eu à s'occuper des essais de l'auteur de la *famille Perlin.*

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance a été levée.

Le Secrétaire :

CH. A. LEFEBVRE.

Séance du 7 Février 1866.

PRÉSIDENCE DE M. WILBERT.

Les procès-verbaux des deux dernières séances, rédigés l'un par le secrétaire et l'autre par M. Hattu, sont lus et adoptés avec quelques modifications.

M. le président communique ensuite le discours qu'il se propose de prononcer à l'ouverture des conférences organisées cet hiver par la Société

Cet exposé exact et complet des résultats qu'a donnés l'année dernière l'utile institution qui était alors à son début, a été l'objet d'une approbation explicite et unanime.

Après M. Wilbert, M. Lefebvre, répondant à l'invitation d'un de ses collègues, a fait un rapport verbal sur les ouvrages de M. Devred, dont la collection formant un volume in-4°, magnifiquement relié, a été offerte par l'auteur à la société d'Emulation.

Sans nier absolument que ces opuscules ne laissent quelque chose à désirer au point de vue du style, le rapporteur s'est attaché à en faire ressortir le mérite en démon-

trant qu'ils présentent à un certain degré les qualités du genre ; une gaieté communicative et l'absence de toute prétention littéraire. Il a loué surtout les intentions morales qui recommandent les diverses productions de l'auteur, et particulièrement la *Famille Perlin.* — Le rapporteur hésiterait peut-être à mettre M. Devred sur la même ligne que Paul de Kock, comme l'a fait feu M. Arthur Dinaux, dans les *Archives historiques* du Nord, mais selon lui, cependant, l'auteur du *Train de misères* a déjà acquis et conservera un rang honorable parmi les littérateurs cambresiens. M. Lefebvre conclut en proposant, ce qui est adopté, de donner place dans la bibliothèque de la société, au recueil de M. Devred et de prier M. le président d'adresser à ce sujet à l'auteur une lettre de remerciements et de félicitations.

Après s'être occupé de quelques objets d'ordre intérieur, la société a entendu le rapport de M. Durieux sur la situation de la caisse des *récompenses à décerner annuellement aux ouvriers industriels les plus méritants* de l'arrondissement de Cambrai, situation qui est clairement indiquée dans le résumé suivant :

	Recettes.	Dépenses.
Montant de 122 souscriptions recueillies jusqu'au 1er janvier 1866, y compris 300 francs de cotisations extraordinaires des membres de la société d'Emulation, pour première distribution de livrets de caisse d'épargne, le capital de fondation étant encore improductif lors de cette première distribution . . .	7.778 ••	
Acheté le 22 juillet 1865 une rente sur l'Etat pour un capital de		7.011 20

Payé à M. V. Delattre pour 3 livrets de caisse d'épargne de 100 f.		300 » »
Arrérages trimestriels de la rente au capital de 7,011 fr. 20 touchés le premier octobre 1865. . . .	[illegible]7.50	
A divers pour frais de recouvrements, circulaires, avis imprimés, diplômes, gravure de médailles, et pour les ouvriers		117 » »
Acheté en février 1866 une rente sur l'Etat au capital de		427 30
Balance. . .	7.855 50	7.855 50

La leeture de cet exposé a mis fin à la séance.

Le secrétaire de la société,

C. Lefebvre.

Séance du 7 Mars 1866.

PRÉSIDENCE DE M. ALC. WILBERT.

A l'ouverture de la séance, après lecture faite du procès-verbal de la dernière réunion, M. Wilbert a lu quelques passages d'une analyse des travaux de la Société (Tome 27) insérée dans le numéro de février de la revue de Sociétés savantes. Tout en rendant un compte avantageux des divers morceaux insérés dans ce volume, et particulièrement des chants et chansons populaires du cambresis recueillis par MM. Durieux et Bruyelle, l'auteur de cette analyse a dans une forme d'ailleurs très-convenable, mêlé à ses éloges quelques critiques dont le bien fondé a paru contestable à M. Wilbert. Après avoir déclaré qu'il se réservait de

faire de ses observations à cet égard l'objet d'une note spéciale, l'honorable Président en rappelant à ses collégues que la clôture des *conférences du soir* était proche, a exprimé l'opinion qu'il convenait d'écrire au nom de la Société à MM. Bruneau et Capelle, et à M. le principal du collége pour les remercier du concours qu'ils ont bien voulu lui prêter dans la circonstance. Cet avis ayant été partagé M. le Président a été prié d'y donner la suite que comporte cette décision.

Avant qu'on ne s'occupât des autres objets à l'ordre du jour, M. Lefebvre avait soumis à l'examen de la Commission d'archéologie un sceau de fer à manchon de même matière, trouvé en 1864 à Bullecourt dans un pré dit de Saint-Vindicien où la tradition affirme qu'était jadis la demeure de cet illustre évêque qui a occupé le siége de Cambrai et d'Arras, au VIII[e] siècle. Ce spécimen de l'art sigillographique, de forme ogivale et qui remonterait à une haute antiquité, si l'on en jugeait d'après la grossièreté du travail, représente Saint-Laurent muni du gril traditionnel. Un membre a fait observer que l'objet ayant été découvert dans l'Artois, l'académie d'Arras parviendrait plus facilement que celle de Cambrai à déterminer à quelle église ou abbaye il a pu appartenir.

L'ordre du jour appelait l'examen des mesures à prendre pour porter à la connaissance des intéressés l'époque où l'on commencerait à recevoir les propositions pour les récompenses à décerner aux ouvriers industriels les plus méritants.

La Société remet au 15 mars à prendre une décision à cet égard, tout en admettant le principe que dans les circulaires à rédiger à cette occasion on insérera un extrait du compte de la fondation, présenté dernièrement par M. Durieux.

La Société ajourne également à la première réunion la rédaction du programme des questions de philosophie morale, d'histoire, etc. du concours de 1867. M. le Président invite en conséquence ses collègues à s'occuper de cet objet important, afin que le choix à faire puisse porter sur des sujets à la fois plus nombreux et plus variés.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, M. le Président a levé la séance.

Le Secrétaire de la Société,
C.-A. LEFEBVRE.

Séance du 22 Mars 1866.

PRÉSIDENCE DE M. WILBERT.

A l'ouverture de la séance M. Wilbert a communiqué à ses collègues le texte des lettres de remercîments qu'il a adressées en leur nom à MM. Capelle et Bruneau. qui ont bien voulu prêter à la société le concours de leur talent dans l'œuvre si éminemment utile des conférences et lectures qui ont eu lieu cet hiver. La rédaction de ces lettres a été l'objet d'une approbation formelle.

L'ordre du jour appelait un rapport de M. Carion sur une demande de souscription adressée par M. le curé de Candor, près de Noyon, qui a entrepris de faire rebâtir son église et d'y annexer une salle d'asile avec le produit des dons qu'il sollicite par l'envoi d'un prospectus d'une forme toute nouvelle et véritablement artistique. Le rapporteur, tout en rendant hommage à la persévérance du promoteur de cette œuvre, a cru devoir proposer à la société de passer à l'ordre du jour afin de ne pas créer un précédent qui,

invoqué à un moment donné, pourrait présenter des in-convénients. Ces conclusions ont été adoptées.

Incidemment et à propos de cette souscription, M. Hattu a demandé s'il ne serait pas opportun de faire de nouveau connaître que celle dont l'objet est d'encourager les ouvriers industriels à persister dans la bonne voie était toujours ouverte, ce qu'ignorent peut-être des personnes qui ont bien voulu prendre implicitement des engagements à cet égard.

La société décide qu'il sera tenu compte de l'observation de l'honorable membre et s'occupe ensuite d'un projet d'organiser à Cambrai une exposition d'objets d'art, en faisant appel aux amateurs de Cambrai dont les collections jouissent d'une réputation qui a dépassé depuis longtemps les limites du département.

Une discussion s'engage sur les moyens les plus propres à faire aboutir un projet qui réunit les sympathies de tout le monde, mais dont personne ne se dissimule les difficultés. Comme le concours de l'autorité municipale est nécessaire, on convient qu'avant toutes démarches, avant de rien arrêter définitivement, des délégués de la société, joints au bureau, seront chargés de visiter M. le Maire afin d'avoir son avis sur les chances plus ou moins grandes de bon accueil que pourrait avoir une demande de subside adressée par la société. Dans le cours de la discussion soulevée à ce sujet, M. Wilbert a fait remarquer avec beaucoup d'à-propos que la société peut encore dans la circonstance *revendiquer une méritoire initiative*; c'est sous ses auspices, en effet, qu'a été réalisée, en 1844, une exposition de tableaux anciens, d'objets d'art, etc. qui a été très goûtée du public.

Il a rappelé aussi en passant, que cette exposition projetée, si elle aboutissait, serait la 10e en date, les autres

ayant eu lieu en 1826, 1828, 1830, 1834, 1836, 1838, 1842, 1844 et 1858.

Ce point réglé, et sur l'invitation de M. le président, le secrétaire produit le libellé de quelques sujets d'histoire et de philosophie morale qui pourraient selon lui entrer dans le programme des questions à mettre au concours pour l'année 1867.

Répondant à une question de M. Hattu, posée à propos de l'un de ces sujets, sur les récentes découvertes de pièces et documents, faites dans les archives de la ville, M. Lefebvre a signalé la mise en lumière de curieux rouleaux d'interrogatoire, enquête, etc. rédigés lors du procès de tromperie compliquée d'hérésie, fait à la fameuse Marie du Cavèche, monnayère de l'évêque Pierre Dailly, procès qui eut lieu au commencement du 15e siècle et prit alors toutes les proportions d'un grand évènement.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance a été levée.

Le secrétaire,
C.-A. LEFEBVRE.

Séance du 11 Avril 1866.

PRÉSIDENCE DE M. WILBERT.

Le procès-verbal de la dernière réunion ayant été lu et adopté, M. le Président fait connaître à la Société le résultat de sa démarche près de M. le Maire de Cambrai à propos de l'organisation d'une exposition qui aurait tout à la fois pour objet les œuvres d'art les plus remarquables renfermées dans les divers cabinets de la ville et celles des peintres et des statuaires originaires du nord, du Pas-de-

Calais, de la Somme et de l'Aisne ou continuant de résider dans l'un de ces départements. M. le Maire, dit-il, n'a pas oublié la communication que la Société d'Emulation a faite à ce sujet au Conseil municipal par sa lettre du 20 novembre 1864, mais il ne trouve pas, cette année, au budget de la ville, les ressources qui seraient nécessaires, et, en ajournant la prise en considération du projet dont il se souvient et qui lui paraît être l'expression d'un vœu de la partie éclairée de la population, il ne cherche qu'à se ménager ces ressources pour une époque qu'il croit être prochaine.

Après avoir décidé qu'elle s'occupereit de la publication du prochain volume des mémoires aussitôt que M. le Trésorier aurait fait connaître les ressources dont la caisse peut disposer pour cet objet, la Société s'est occupée d'une lettre à elle adressée par M. Lebrun, artiste peintre, de Cambrai. L'honorable artiste y exprime le désir de soumettre à l'appréciation de M. le Président et de ses collègues plusieurs tableaux qu'il vient d'achever.

Sur la proposition de M. Durieux on décide que la Commission des beaux arts se joindra au bureau et se rendra dans l'atelier de M. Lebrun, et que, le cas échéant, il sera fait un rapport sur le résultat de cette visite.

En dehors de l'ordre du jour, M. le Président a ensuite fait connaître les principales publications qui lui ont été adressées depuis la dernière réunion, parmi lesquelles on a remarqué la revue artistique publiée par M. L. Auvray, sculpteur distingué, né à Valenciennes ; une notice sur M. Le Glay faisant partie des biographies départementales publiées par M. Desplanque, le consciencieux et savant archiviste du Nord ; la revue agricole, littéraire, etc. de Valenciennes.

A propos de ces divers recueils M. le Président a de

nouveau engagé ses collègues à s'occuper, pour en faire l'objet de rapports écrits ou verbaux, de celles de ces publications qui rentreraient plus particulièrement dans la spécialité de leurs études.

Abondant dans le sens de cette observation le secrétaire a constaté qu'il n'était pas le seul qui eût remarqué le vif intérêt que présentent les travaux de la plupart des Sociétés avec lesquelles celle de Cambrai est en relations. Il a cité tont particulièrement les fascicules de mémoires de la Société littéraire de Valenciennes où on a donné place à des œuvres de la plus haute importance, entre autres à un traité des causes du rire, à une dissertation en forme sur l'*origine et le développement de la poésie grecque* dus à un tout jeune littérateur, M. Dumont, et qui ne seraient pas déplacés dans les actes de l'Académie des inscriptions et belles lettres. Il a placé un jugement non moins favorable sur une traduction d'un discours célèbre de l'orateur grec Hyperides dû à M. Caffiaux, ancien professeur au collége de Cambrai et dont le texte, récemment découvert, a été rétabli par lui avec une habiletó qui l'a posé parmi les hellénistes les plus distingués de l'époque.

Ces courtes observations ont été corroborées par MM. de Vendegies et Hattu qui ont insisté sur les avantages que présenteraient des analyses même très-sommaires du genre de celles qu'on venait d'entendre si plusieurs membres avaient le loisir de s'en occuper avec une certaine suite.

Au moment où la séance allait être levée, M. Lestoquoy ayant demandé la parole a lu quelques essais de poésie didactique que l'on a écoutés avec intérêt, où, suivant les traces du père Buffier, de l'abbé Gaultier et autres mnémonistes, il a montré comment la rime peut aider le travail de la mémoire quand il s'agit de s'approprier un texte historique.

Le secrétaire-général,

C.-A. LEFEBVRE.

Séance du 12 Mai 1866.

PRÉSIDENCE DE M. WILBERT.

A l'ouverture de la séance, après avoir, ses collègues consultés, déclaré adopté le compte-rendu de la réunion précédente, M. le Président a donné lecture de deux lettres, l'une de M. le Préfet du Nord, où il accepte, dans les termes les plus gracieux, le diplôme de membre correspondant qui lui a été envoyé ; l'autre de M. de Hogendorp, Sous-Préfet de l'arrondissement, ayant pour objet de remercier la Société pour l'envoi des deux derniers volumes de ses Mémoires, qu'il déclare avoir parcourus avec le plus vif intérêt.

M. le Président a communiqué ensuite une troisième lettre dans laquelle M. Devred exprime le désir de s'associer aux travaux de la Société d'Emulation, et sollicite, en conséquence, son admission parmi les membres résidants.

Cette demande, conformément à l'usage, est renvoyée à une commission spéciale qui sera chargée de présenter un rapport, dans la prochaine séance, sur les titres artistiques et littéraires du candidat.

L'ordre du jour appelait la lecture, par M. Wilbert, d'une nouvelle circulaire avec questionnaire à la suite, qu'il a bien voulu se charger de rédiger afin de faciliter aux ouvriers industriels les moyens de faire connaître leurs droits aux récompenses que la Société décernera, cette année, comme la précédente, à ceux d'entre eux qui rempliront le mieux les conditions du programme du concours établi à cet effet, et porté, depuis longtemps à la connaissance du public.

Après avoir entendu les observations de quelques mem-

bres tendant à ajouter encore aux avantages qui doivent résulter de cette circulaire, la Société déclare l'adopter comme son œuvre, sous la réserve de quelques modifications de détail, et autorise le Président à la publier en son nom.

Un autre objet présentant un intérêt d'un autre ordre, a été ensuite discuté avec le soin qu'il méritait.

Il s'agissait de résoudre la question de savoir quand commencerait la publication du tome 29 des Mémoires de la Société, et de quels travaux il serait composé.

Après avoir entendu les explications de M. Lestoquoy, trésorier, sur l'état des finances de la Société, on est tombé d'accord que l'impression du volume ne pouvait, sans inconvénients, être retardée davantage, et on a décidé qu'il serait consacré, avant tout, à la reproduction des rapports, pièces de poésie, etc., qui ont été lus dans la séance publique du 16 août 1865 et que, selon l'usage, il serait fait appel, pour l'impression, à MM. les imprimeurs de la ville afin d'obtenir les conditions les plus favorables.

En dehors de l'ordre du jour, M. Durieux a lu ensuite une note aussi substantielle qu'intéressante sur la cloche de la Neuville-Saint-Rémy, qui date du milieu du seizième siècle et sur l'église même qui, moins ancienne que la cloche, a été reconstruite partiellement, à diverses époques. Il a exprimé l'opinion très plausible que la vétusté prématurée de ce modeste édifice religieux devait tenir à cette circonstance, qu'il a été le point de mire des ripostes de la place de Cambrai en 1595, Fuentes ayant établi, à cet endroit, un des nombreux forts et batteries dont il avait entouré notre ville et qui mirent à si forte épreuve le talent reconnu de son défenseur, De Vic, le Vauban du seizième siècle.

En terminant ce travail, dont la Société a décidé qu'elle

enrichirait ses Mémoires, M. Durieux a rappelé, en alléguant pour preuves l'église de la Neuville-Saint-Rémy et ce qui reste du palais de Fénelon, que le style ogival a été abandonné définitivement beaucoup plus tard qu'on ne croit dans les petits centres de populations, de tout temps plus ou moins rebelles au mouvement des lettres, des arts et des sciences.

Après cette communication de M. Durieux, M. le Président a déclaré la séance levée.

Le Secrétaire,
C.-A. Lefebvre.

Séance du 20 Juin 1866.

PRÉSIDENCE DE M. ALC. WILBERT.

Après lecture faite du procès-verbal de la réunion précédente adopté sans modifications, M. le Président a fait, au nom de la commission des lettres, un rapport sur la candidature de M. Devred, qui a sollicité le titre de membre résidant.

Le Rapporteur s'est attaché à faire ressortir les qualités qui distinguent M. Devred comme artiste musicien surtout. Plusieurs de ses compositions, qu'il a soumises à l'appréciation de la commission, ont paru assez remarquables pour justifier son admission dans la section des arts où le candidat pourrait rendre des services. M. Wilbert a rappelé en outre que les ouvrages littéraires de M. Devred qui se recommandent par leur moralité avaient été, dans les archives du Nord, l'objet d'un article des plus élogieux, signé de M. Arthur Dinaux lui-même.

Le conclusions du rapporteur tendaient à l'admission.

Le scrutin ayant été ouvert et le résultat tout entièrement favorable, M. Devred a été proclamé membre résidant.

L'objet principal à l'ordre du jour était l'examen d'une question des plus intéressantes pour l'histoire du pays, celle de savoir si réellement Honnecourt faisait partie du cambresis à l'époque où vivait Villars, le grand architecte du XIIIe siècle, à qui l'on doit la construction du chœur de l'Eglise Notre-Dame de Cambrai, l'église de Vaucelles, etc.

M Wilbert a rapporté un passage d'une charte du VIIe siècle, citée par M. Leglay, qui prouve qu'à cette époque cette ancienne ville, qui a subi tant de vicissitudes, était bien réellement du Cambresis.

Ceux qui veulent que Honnecourt ait appartenu au Vermandois dès le quatorzième siècle, s'appuient, comme l'ont fait remarquer MM. de Vendegies et Lefebvre, sur d'anciennes cartes du Vermandois où figure, en effet, Honnecourt.

Mais d'abord il n'existe pas de cartes du pays antérieures au seizième siècle, et ce serait donc seulement en recourant à la voie si commode de l'induction, qu'on arriverait à établir que ce qui était au seizième siècle existait aussi au quatorzième.

Sans doute, Honnecourt, étant placé à la limite du Cambresis et du Vermandois a pu, selon les circonstances, appartenir tantôt à l'un, tantôt à l'autre de ces pays, sort qui est assez généralement celui des villes et villages limitrophes.

Il faut autre chose que des affirmations vagues pour déposséder le Cambresis d'une de ses anciennes communes, et surtout, ce qui est plus important, d'une de ses gloires les moins contestables, et les méprises jadis si fréquentes, des géographes dont les œuvres, on le sait, étaient trai-

tées avec une négligence parfois risible, ne permettent pas d'accorder une bien grande confiance à leurs indications.

Du reste, comme l'a fait remarquer avec raison l'un des membres, c'est une question à examiner, et elle vaut la peine qu'on s'attache à l'élucider, ce qui ne peut se faire que par l'étude des documents authentiques où le nom de cette ville soit mentionné.

Cette discussion intéressante, étant pour le moment épuisée, M. Wilbert a lu une lettre de M. le Préfet ayant pour objet le projet de budget de la société d'Emulation pour l'année 1867. M. Lestoquoy, trésorier, présent à la séance, est invité à fournir, dans un délai rapproché, les renseignements propres à satisfaire à la demande de l'autorité supérieure.

Sur l'observation d'un membre, la société décide qu'il n'y a pas lieu d'accorder de prorogation pour le concours ouvert entre les ouvriers industriels les plus méritants, qui reste définitivement clos, étant arrêté à la date du 14 juin.

Avant de lever la séance, M. le Président a fait connaître le titre des publications diverses qui lui ont été adressées depuis le mois de mai, parmi lesquelles on a remarqué une *analyse* esthétique de l'art, et une notice sur quelques éléments de l'histoire des arts, dus à M. Maignien, doyen de la Faculté des Lettres de Grenoble, secrétaire de la société d'Emulation en 1835 et 1836.

Le Secrétaire,
C.-A. Lefebvre.

Séance du 27 Juin 1866.

PRÉSIDENCE DE M. WILBERT.

M. Lefebvre, secrétaire-général, donne lecture du procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal est adopté.

M. Lefebvre, forcé de se retirer aussitôt, quitte le bureau où M. Hattu, plus jeune membre présent, est invité à le remplacer.

L'ordre du jour indiquait pour seul objet l'examen des pièces produites à l'appui des candidatures aux récompenses que la Société doit distribuer aux ouvriers dans sa prochaine séance publique.

La parole est donnée à M. Durieux qui fait un rapport très-complet sur les pièces présentées par les candidats. Il résulte de ce rapport que quinze personnes sont proposées aux récompenses de la Société.

Après avoir pris connaissance des titres invoqués par chaque concurrent, la Société nomme une commission qui se chargera de prendre tous les renseignements nécessaires pour lui permettre de juger en connaissance de cause.

Cette commission devra rendre compte de sa mission dans la séance prochaine que la Société fixe au mercredi 4 juillet. Les membres de la commission sont : MM. Wilbert, Bruyelle, Durieux, Hattu, Lestoquoy, Roth et de Vendegies qui, déjà l'année dernière avaient bien voulu se charger de cette mission. Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée. A. HATTU.

Séance du 4 Juillet.

PRÉSIDENCE DE M. WILBERT.

M. Hattu lit le procès-verbal de la séance précédente; ce procès-verbal est adopté sans observation.

M. Wilbert donne lecture d'une lettre de M. le Secrétaire général qui s'excuse de ne pouvoir assister à la séance et qui en exprime ses regrets d'autant plus vifs qu'il aurait voulu témoigner à M. Devred toute sa sympathie.

M. Hattu plus jeune membre présent est invité à remplacer M. le secrétaire-général.

La parole est donnée à M. Devred pour prononcer son discours de réception.

L'honorable récipiendaire, dans quelques paroles ou respire la plus vive estime pour les travaux de la Société, rappelle le but qu'elle poursuit avec courage et succès.

Les sciences, les lettres, les arts au point de vue tant de l'esthétique pure que de la pratique sont l'objet des études de la compagnie à laquelle il est dit-il, heureux d'appartenir désormais.

La recherche du mérite et des actes louables chez les ouvriers montre le point de vue philanthropique de la Société d'Emulation et son but moralisateur.

En terminant l'honorable membre émet le vœu de voir la Société s'occuper avec une sollicitude de plus en plus grande des questions d'hygiène qui se rattachent si particulièrement au bien-être général et à la santé publique. Le confort ne lui semble pas même devoir être négligé par la Société dont la voix ne saurait manquer d'être entendue quand elle fera connaître à qui de droit le résultat de ses recherches et de ses observations. M. Devred promet

enfin de donner toujours à la Société le concours de sa meilleure volonté et de son intime conviction.

Répondant à ce discours écouté avec le plus vif intérêt, M. Wilbert félicite le récipiendaire d'avoir bien compris le but de la Société d'Emulation qui n'impose d'autres bornes aux travaux de ses membres que celles qui séparent des questions religieuses ou politiques et qui ne leur donne d'autre règle que le respect de la morale et de la langue dont l'étude semble indispensable.

Traçant ensuite à grands traits l'histoire de la Société, l'honorable Président la montre, dès son origine, occupée tout à la fois de ce qui touche aux intérêts matériels de l'arrondissement à ses intérêts moraux et à sa vie intellectuelle ainsi que le démontrent ses concours de philosophie, ses récompenses aux ouvriers industriels et les luttes poétiques qu'elle préside.

M. Devred n'a pas oublié que le roman n'a pour but que de corriger les mœurs et c'est pour arriver à ce résultat qu'il a cherché à amener le rire sur les lèvres de ses lecteurs sans jamais froisser les sentiments de la plus stricte morale.

Comme musicien, le talent de M. Devred pourra rendre à la section des beaux-arts dans laquelle il prendra place, les plus grands services en y répandant la lumière sur des questions qui lui sont familières.

C'est d'ailleurs le but de la Société d'Emulation que de favoriser l'échange des observations faites par ses membres.

M. Devred n'en doutera plus lorsqu'il aura pris part aux travaux de la Société qui s'attache à éclairer les esprits en y faisant naître les nobles passions.

Après ces paroles vivement appréciées par la Société, M. Durieux lit un rapport sur le mérite des ouvriers proposés pour les récompenses.

La Société ajourne à la prochaine séance sa décision sur les conclusions présentées par M. Durieux.

Vu l'heure avancée, la séance est levée et les autres questions mises à l'ordre du jour sont renvoyées à la première réunion.

A. Hattu.

Séance du 26 Juillet 1866.

PRÉSIDENCE DE M. WILBERT.

Après lecture faite du procès-verbal de la dernière réunion, adopté sans modification, M. le Président a donné un aperçu des principales publications qui lui sont parvenues depuis, à titre d'échange ou autrement. On a particulièrement remarqué les envois de l'Académie belge, qui chaque année gagne en importance et en intérêt.

M. Wilbert a communiqué ensuite à ses collègues, une lettre que lui a écrite M. le Sous-Préfet, pour lui annoncer qu'il s'inscrivait parmi les membres fondateurs de *l'OEuvre des récompenses aux ouvriers*, pour une somme de 25 f. avec l'engagement de renouveler cette souscription annuelle, tant qu'il sera à la tête de l'administration de l'arrondissement de Cambrai.

En suivant l'ordre du jour, M. le Président et M. Durieux ont communiqué, le premier un discours d'ouverture, le second un rapport sur le concours des ouvriers les plus méritants, et qu'ils se proposent de lire dans la prochaine séance publique du 21 août 1866. Ce discours et ce rapport ont été l'objet d'une approbation unanime. On a particulièrement remarqué dans l'exposé des motifs du rapport de M. Durieux, une appréciation vivement sentie de la nécessité et des avantages du travail chez tous les

hommes à quelque degré de l'échelle sociale qu'ils soien placés.

En dehors de l'ordre du jour, M. le secrétaire a lu une lettre par laquelle M. le baron de Septenville, membre correspondant de la Société, lui annonce qu'à titre de souvenir de bonne confraternité, il a extrait de son riche cabinet de curiosités, et mis à sa disposition, une bulle du pape Urbain IV, adressée à l'évêque de Cambrai pour l'inviter à appaiser, au nom du Saint-Siége, les différends qui s'étaient élevés entre l'abbaye de Joigny de l'ordre de Citeaux, au diocèse de Laon, et l'abbaye de Liessies, de l'ordre de Saint-Benoit, au diocèse Cambrai, au sujet de la possession de certaines dîmes (1263).

Bien que (le donateur le reconnaît lui-même) l'intérêt de cette pièce soit des plus bornés, puisqu'il ne s'agit que d'un différend à régler, n'ayant d'autre rapport à l'histoire locale, que le nom de l'évêque, chargé de le décider, les membres présents ont été néanmoins unanimes à arrêter qu'il serait fait mention de cette communication au procès-verbal de la séance de ce jour, pour remercier ainsi M. le baron de Septenville d'un procédé aussi rare que gracieux.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Secrétaire-Général,

A. Lefebvre.

Séance du 17 Octobre 1866.

PRÉSIDENCE DE M. WILBERT.

A l'ouverture de la séance, M. le président informe la société que M. Lefebvre, secrétaire-général, retenu chez

lui par une indisposition, n'assistera pas à la réunion ; M. Roth, le plus jeune des membres présents est invité à le remplacer.

Depuis la dernière réunion, la société a reçu les divers ouvrages dont suit la liste :

Revue artistique et littéraire.

Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry.

Inscriptions de Troesmis expliquées par M. Léon Rénier.

Bulletin de la Société protectrice des animaux.

Actes de l'Académie impériale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux.

Le Cultivateur Agenais.

Bulletin de la Société impériale des Antiquaires de France.

Revue agricole, industrielle, littéraire et artistique de Valenciennes.

Maître Jacques, journal populaire d'agriculture de Niort.

Le dernier feuillet de mes tablettes. — Les Ouragans des 7 mai, 5-17 juin 1865.

Les Ancêtres des Flamands de France.

Revue des Sociétés savantes des départements.

Réforme agricole.

A propos de la Revue des Sociétés savantes, M. le président fait remarquer l'article relatif à la Société d'Emulation de Cambrai.

Il y est dit « que cette Société est, sans contredit, une
» des plus actives parmi les Sociétés savantes des provin-
» ces du Nord qui comptent elles-mêmes parmi les plus
» actives de la France. »

Arrivant au dépouillement de la correspondance, M. Wilbert donne lecture :

1o D'un avis de M. le Sous-Préfet, informant que, sur la proposition de M. le Préfet, le Conseil général a bien voulu continuer, au profit de la Société, au budget départemental de 1867 le crédit annuellement accordé.

2o D'une lettre de M. C.-A. Lefebvre, accompagnée d'un envoi de documents divers retirés des archives de la ville et mis par M. le Maire à la disposition de la Société. Des remerciements seront adressés à M. le Maire, pour cet envoi dont la Société fera son profit.

3o D'une demande en date du 6 Août, de M. Bracq-Vérin relative à un ouvrier industriel. Cette pièce sera remise à la commission des récompenses pour 1867.

4o D'une proposition de M. Victor Delattre demandant à la Société la publication dans le prochain volume de ses mémoires, d'un travail de M. Preux, avocat général à Douai. Avant d'examiner les conditions auxquelles cette insertion pourrait avoir lieu, et de prendre une détermination, à cet égard, on décide que M. le président demandera à l'auteur communication de son ouvrage; il n'est pas dans les usages de la Société de procéder autrement, même pour les travaux de ses membres, mais elle réservera toujours le meilleur accueil à toutes les œuvres qui traitent de l'histoire locale.

Après ces communications, la Société renvoie à une prochaine séance, vu le petit nombre des membres présents, le renouvellement des officiers du bureau.

Les ressources de la Société permettant la publication immédiate d'un volume de ses Mémoires, on décide que MM. les imprimeurs de la ville seront invités à faire leurs propositions de soumissions cachetées sur les bases suivantes :

Le prochain volume dont le format sera le même que celui des années précédentes, aura 20 feuilles; il sera

imprimé en caractères dits *philosophie*; aura 32 lignes de 48 lettres par page et devra être terminé pour le 1er juin au plus tard.

Avant de se séparer la société décide que le programme des questions à mettre au concours de 1867 sera fixé dans la prochaine séance et immédiatement publié.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Le secrétaire par intérim,
Ch. ROTH.

Séance du 7 Novembre 1866.

PRÉSIDENCE DE M. WILBERT.

En l'absence de M. le secrétaire-général, M. Hattu, plus jeune membre présent, est invité à le suppléer.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observation.

On procède à l'ouverture des soumissions cachetées pour l'adjudication du prochain volume que la Société va publier. Il résulte de leur examen que M. L. Carion, offre les conditions les plus avantageuses; il est en conséquence déclaré adjudicataire.

Un membre propose à la Société de décider qu'à l'avenir elle publiera à l'époque des séances publiques dans lesquelles seront décernés les prix de ses concours, un volume renfermant les pièces couronnées, le rapport et le procès-verbal du jugement. Après quelques considérations échangées à ce sujet entre les membres de la Société, la question est renvoyée à une prochaine séance.

M. le Président invite les membres présents à faire connaître les questions qu'ils jugeraient à propos de proposer pour la composition du programme du prochain concours. M. Wilbert propose, ce qui est adopté, d'en reproduire plusieurs figurant sur le précédent programme et qui n'ont pas été traitées. Ce sont :

1° « Histoire de la domination espagnole dans les Pays-Bas et particulièrement dans le Cambresis ;

2° « Monographie de l'une de ses grandes abbayes ;

3° « De la Domesticité : quel en est le caractère et en quoi diffère-t-il de celui qu'elle avait avant qu'on eût fondé les *distinctions sociales* sur l'utilité commune? »

Quels sont les devoirs réciproques des serviteurs et de ceux qui les emploient, et que pourrait-on faire pour en assurer l'observation?

Un autre membre demande et obtient l'adoption de la question nouvelle, suivante:

« Que faut-il entendre par la vérité dans l'histoire : son importance; motifs qui peuvent porter à l'altérer, moyen de la faire respecter. »

Avant de faire passer à l'élection, les membres du bureau, M. Wilbert donne lecture d'une lettre de M. Lestoquoy qui, vu ses nombreuses occupations, demande à être déchargé du soin des finances.

M. Lefebvre, grièvement indisposé, s'excuse également par lettre, de ne pouvoir conserver plus longtemps ses fonctions de secrétaire-général.

La Société par la bouche de son président, exprime à M. Lestoquoy ses remerciements pour les services qu'il a rendus à la Société, et lui témoigne ses regrets de la détermination qu'il croit devoir prendre.

Elle prie M. Wilbert d'adresser à M. Lefebvre, l'assurance des mêmes sentiments.

Il est ensuite procédé au scrutin secret, pour la nomination de chacun des membres du bureau qui se trouve ainsi composé :

MM. Wilbert, président;
Renard, vice-président;
Durieux, secrétaire-général;
Bruyelle, archiviste;
Roth, trésorier.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Secrétaire par intérim,
A. HATTU.

Séance du 21 Novembre 1866.

PRÉSIDENCE DE M. WILBERT.

M. Hattu donne lecture du procès-verbal qu'il a rédigé de la dernière séance et qui est adopté.

On procède ensuite à la nomination de la commission des finances, qui devra examiner les comptes du trésorier démissionnaire, M. Lestoquoy, afin de les transmettre apurés à M. Roth, récemment élu aux mêmes fonctions.

Le choix fait par M. le président de MM. Bruyelle, Roth et Durieux, est ratifié par l'assemblée.

Une seconde commission qui, selon l'usage, après le renouvellement du bureau, devra s'occuper du récolement des archives, est également nommée de la même manière et composée de MM. Wilbert, Bruyelle, Hattu et Durieux.

M. le président fait alors connaître à la Société, la situation financière de l'œuvre des ouvriers industriels,

situation qu'il a établie de concert avec M. Durieux d'après le registre des comptes et le carnet de souscription.

Il en résulte, grâce à de nouveaux dons, que la différence entre les dépenses et les recettes de l'œuvre, se trouve représentée à cette heure, par un solde créditeur de 575 f. 98 c.

MM. Wilbert et Durieux proposent d'employer une partie de cet excédant à l'acquisition d'une nouvelle rente, ce qui est adopté.

En conséquence M. Roth, trésorier, est invité à acheter à bref délai, au nom de la Société d'Emulation et pour être spécialement affectée aux besoins de l'œuvre, une troisième rente 3 0/0 sur l'Etat au capital approximatif de 500f.

Puis lecture est donnée par le nouveau secrétaire-général, du procès-verbal de la séance du 26 juillet dernier, rédigé par M. A. Lefebvre, et dont divers empêchements successifs avaient jusqu'à ce jour retardé la communication.

En vue d'être agréable au Comice agricole avec lequel la Société ne peut que s'applaudir de plus en plus, d'être entrée en des relations de bonne confraternité qu'elle espère devoir être durables, et qui lui sont d'autant plus chères qu'elles ont été de la part de la Société d'Agriculture, le fait d'un acte tout spontané, sur la proposition de M. Wilbert il est décidé à l'unanimité qu'il sera écrit au Comice pour lui offrir comme lieu de réunion pour les membres de son bureau et ses invités, lorsque ledit Comice s'assemble publiquement, la salle des séances ordinaires de la Société d'Emulation.

Une motion tendant à faire changer l'heure habituelle des réunions n'ayant pas abouti et l'ordre du jour étant épuisée, la séance est levée.

Le secrétaire-général,
A. Durieux.

Séance du 5 Décembre 1866.

PRÉSIDENCE DE M. WILBERT.

Après lecture et adoption du procès-verbal de la précédente réunion, M. le président informe la Société qu'il a reçu de M. Roth avis que l'achat d'une rente 3 0/0 de 22 francs, sur l'état, et afférente à l'œuvre des *Récompenses aux ouvriers industriels*, a été par lui effectué moyennant un capital de 513 fr. 95 c., laissant au crédit de ladite œuvre un nouveau solde de 62 fr. 03 c., à l'emploi duquel il sera plus tard pourvu.

A cette occasion, M. Lestoquoy fait part qu'il a reçu, comme trésorier sortant, d'un nouveau donateur et pour la même destination, une somme de 200 fr.

Ce don ajouté au reliquat précédent, sera ultérieurement converti aussi en une rente quand on le jugera opportun.

Au nombre des envois adressés à la Société depuis sa dernière réunion, par les diverses compagnies savantes avec lesquelles elle est en relation, et dont il est alors fait mention, se placent les Mémoires et publications de l'Académie royale de Hollande, envoi dont l'importance mérite d'être spécialement signalée.

M. Wilbert, comme intermédiaire de M. de Cardevaque, communique ensuite une demande de ce dernier, sollicitant le titre de membre correspondant.

M. de Cardevaque, associé de l'Académie d'Arras et de plusieurs autres sociétés savantes, présente à l'appui de sa demande, deux ouvrages dont l'examen est renvoyé à la section d'histoire et d'archéologie, comme lui incombant par leur nature.

Le premier : Monographie de l'abbaye du mont Saint-Eloi (près Arras), a pour unique auteur M. de Cardevaque; le second : Monographie de l'abbaye de Saint-Vaast, d'Arras (1er vol.), est l'œuvre collective du même écrivain et de M. Terninck.

Le rapport de la commission suivi du scrutin d'admission, sera mis à l'ordre du jour de la prochaine séance.

M, le président rappelle alors à ses collègues la lettre qu'il a eu l'honneur d'écrire au nom de la Société, le 21 décembre 1864, à M. le ministre de l'instruction publique, relativement à l'organisation des bibliothèques populaires. La Société d'Emulation, dit M. Wilbert, à laquelle le soin des progrès intellectuels et matériels, ne saurait faire oublier l'importance de la perfection morale des masses, ne pourrait-elle, avec l'assentiment de M. le Ministre, aider, d'une façon tout officieuse d'ailleurs, à la multiplication de ces institutions elles-mêmes si éminemment moralisatrices? En s'adressant aux maires des communes rurales de l'arrondissement, en leur montrant les avantages qui résulteraient certainement pour leurs administrés de ce genre d'institutions, la Société provoquerait sans doute la fondation de nouvelles bibliothèques, où le pauvre, les jours de repos, ou après les rudes labeurs de la journée, pourrait puiser d'utiles enseignements, complétant, sous forme de distractions, des germes d'instruction première; où d'autres, plus favorisés, trouveraient un moyen efficace d'oublier le chemin du cabaret, de resserrer les liens de la famille, par leur présence plus assidue au foyer domestique, et d'inspirer ainsi aux enfants un plus grand respect pour leurs parents et un plus grand souci de leur dignité personnelle trop souvent oubliée dans l'abus des libations.

Outre Anneux, cité par M. Wilbert, et où grâce à la

libéralité de quelques habitants, une bibliothèque populaire existe depuis plusieurs mois, un membre fait observer que Crèvecœur en a été également doté depuis mai 1863. Une somme votée à cette époque par le conseil municipal de cette localité, sur la demande de l'instituteur communal, a été immédiatement doublée par M. le ministre, par l'envoi de livres pour une somme égale. Ces deux communes ne sont probablement pas les seules de notre arrondissement où de semblables établissements se trouvent installés à cette heure. Fait, rapporté par M. de Vendegies, et qui prouve du reste, combien le besoin de savoir est devenu impérieux dans toutes les classes : Selvigny depuis plusieurs années emprunte à la *bibliothèque charitable* de Cambrai, des livres qui sont lus par un grand nombre d'habitants.

Aussi la Société a-t-elle été unanime à se ranger à l'avis de son président en l'autorisant à écrire de rechef à ce sujet, à M. le ministre de l'instruction publique.

M. Durieux rapporteur de la commission des finances, rend compte de la vérification des écritures de M. Lestoquoy. Il en appert que l'encaisse commun à la Société et à l'œuvre des ouvriers, s'élève au 5 décembre à 1004 f. 30 c. M. Lestoquoy se trouve alors entièrement déchargé par la remise des pièces de comptabilité à son successeur.

La séance est close par une lecture du Secrétaire-Général, d'un épisode de l'histoire locale, intitulé *Le Biau* Noël ; épisode ayant pour sujet une émente en 1791, pour principal personnage un ouvrier Cambresien, et dont les documents ont été pour la plupart, recueillis par l'auteur aux archives communales.

La Société décide l'insertion de cet opuscule dans ses Mémoires.

Le Secrétaire-Général,
A. DURIEUX.

Séance du 19 Décembre 1866.

PRÉSIDENCE DE M. WILBERT.

La parole est d'abord accordée à M. Hattu, pour la communication du procès-verbal d'une précédente séance à laquelle M. le secrétaire-général n'avait pu assister.

Lecture est faite ensuite, par M. Durienx, du procès-verbal de la dernière réunion, lequel est adopté, comme le précédent.

L'ordre du jour appelant l'examen de la demande de M. de Cardevaque, qui sollicite le titre de membre correspondant, le secrétaire présente un rapport oral sur les œuvres que le candidat a jointes à l'appui de cette demande. Après avoir indiqué en peu de mots le plan suivi par M, de Cardevaque dans ses deux monographies d'abbayes, et donné, par la lecture de quelques fragments de ces ouvrages, un aperçu du style et de la sérieuse érudition de leur auteur, le rapporteur conclut à l'admission.

Cette conclusion est ratifiée unanimement par le résultat du scrutin ouvert à la suite de ce rapport.

M. Wilbert annonce alors qu'il a reçu de M. le ministre de l'instruction publique, une lettre conçue en termes flatteurs pour la société, et par laquelle Son Excellence l'informe qu'une subvention de 350 francs est accordée à l'Académie cambresienne, en considération de ses travaux et pour l'aider à en effectuer la publication.

M. le président ajoute qu'il n'a point attendu l'assentiment de ses collègues pour remercier M. le ministre de ce nouveau témoignage de bienveillance.

Diverses personnes étrangères ayant bien voulu s'enquérir de la reprise des *Cours et Lectures du soir*, quel-

ques membres ont pensé qu'en présence de cette manifestation équivalant à un désir, il y aurait opportunité à s'occuper de la question. Après avoir obtenu de plusieurs d'entre eux la certitude d'une participation individuelle, tous sont tombés d'accord qu'on devait, comme précédemment, faire appel, en dehors de la Société, au zèle dévoué de ceux qui, par leur genre d'études et d'occupations habituelles, peuvent, à un titre quelconque, lui apporter un précieux concours, lequel, on doit l'espérer, ne lui fera pas plus défaut cette année que les précédentes.

Des invitations seront donc adressées en ce sens, notamment à MM. les professeurs du collége, MM. les avocats, MM. les médecins, etc. La séance d'organisation est fixée au jeudi 27 courant.

Le secrétaire-général,
A. Durieux.

Séance du 27 Décembre 1866.

PRÉSIDENCE DE M. WILBERT.

La seule question à l'ordre du jour était l'organisation des *Cours et Lectures du soir*, pour 1867.

A l'ouverture de la séance on a dû constater, avec regret, qu'aucune des personnes étrangères n'a répondu à l'invitation qui lui avait été précédemment adressée par le Bureau au nom de la Société.

Quatre des membres présents se sont néanmoins engagés à développer, le cas échéant, diverses questions d'histoire locale, de science physique, de littérature et d'art, dont ils ont fait connaître les titres. Mais l'Académie cambresienne, dont l'intérêt et le devoir sont de rechercher la

variété dans les sujets à traiter aussi bien que dans les personnes appelées à les traiter, et voulant, en outre, ne point se départir du rôle modeste qu'elle s'est attribué jusqu'à présent en pareille circonstance, croit, en présence de l'abstention qui vient d'être signalée, devoir ajourner toute résolution à prendre à cet égard.

Le secrétaire général,
A. DURIEUX.

Séance du 23 Janvier 1867.

PRÉSIDENCE DE M. WILBERT.

Après l'adoption du procès-verbal de la dernière réunion, communiqué par le secrétaire-général, M. Wilbert donne lecture d'une lettre d'acceptation et de remercîment adressée par M. le président du Comice à la Société d'Emulation en réponse à l'offre récente faite par cette dernière, du local ordinaire de ses séances, pour servir au Comice de lieu de réception dans ses assemblées solennelles.

Cette réponse où il est fait heureusement allusion aux rôles respectifs, mais se complétant l'un l'autre, de deux sociétés dont les efforts tendent autant qu'il est en leur pouvoir, à l'amélioration matérielle et morale de l'arrondissement, ne peut que resserrer des liens de bonne confraternité désormais établis d'une façon durable, on doit l'espérer, entre les deux compagnies.

M. Durieux fait connaître ensuite une autre lettre de M. Roth, secrétaire du Comice, et relative à la part de dépense incombant à la Société d'Emulation dans le dé-

cor de la salle où se sont tenues en août 1866, la séance publique de la Société d'Agriculture, et celle de l'OEuvre des Ouvriers industriels, dépense que la première déclare prendre entièrement à sa charge.

Par suite, le secrétaire-général propose l'emploi en achat d'une nouvelle rente sur l'Etat, des fonds restant en caisse pour l'OEuvre des Ouvriers. La proposition adoptée à l'unanimité. M. Roth, trésorier, estchargé de procéder sans retard à cette acquisition.

Il est alors donné lecture, par M. le président de la demande d'admission d'une personne étrangère, présentée par l'un des membres présents.

L'examen des titres du candidat est renvoyé à une commission spéciale dont le rapport et le vote qui doit le suivre, seront mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Diverses observations sont alors échangées sur des questions intéressant l'économie rurale, et présentées par M. Lestoquoy. Puis, la séance est terminée par la distribution annuelle des jetons de présence.

Le secrétaire-général,
A. Durieux.

Séance du 27 Février 1867.

PRÉSIDENCE DE M. WILBERT.

Après la lecture du procès-verbal de la précédente réunion, l'ordre du jour appelle la candidature de M. Germe, avocat, qui sollicite le titre de membre résidant.

M. Roth, rapporteur de la commission chargée d'examiner les titres du candidat, analyse plus particulièrement,

en quelques mots une *thèse* ayant pour objet « des inscriptions et priviléges hypothécaires, » et conclut à l'admission.

Cette conclusion est adoptée à l'unanimité par le vote au scrutin. En conséquence, M. Germe sera informé par les soins de M. le Président, de son admission et du jour de sa prochaine installation.

M. Wilbert soumet ensuite à la Société, un projet d'organisation dans son sein, de conférences intimes, embrassant tous les genres de travaux dont elle peut s'occuper selon le goût, le genre d'études, les aptitudes spéciales de ses divers membres, et où chacun à son tour serait tenu d'apporter son contingent.

Ces conférences auraient non-seulement pour effet de donner constamment aux séances, un intérêt et une utilité réels par l'inscription d'au moins une question à l'ordre du jour, mais elles offriraient de plus, par les controverses qu'elles pourraient parfois provoquer, l'avantage autrement grand pour tous, de s'éclairer mutuellement sur les points ou les faits traités, qand ils auraient pu laisser dans l'esprit un doute ou une obscurité.

Cette idée n'ayant d'ailleurs rencontré qu'une approbation générale, M. Hattu en en réclamant la prompte pratique, fait remarquer que dans les Facultés et Sociétés savantes, le président énumère chaque année dans son discours de rentrée ou de séance solennelle, les travaux accomplis par ses collègues pendant ce laps de temps. Il demande que la Société d'Emulation revienne à cette coutume qu'elle pratiquait jadis et qu'elle a délaissée depuis.

Il est décidé qu'à l'avenir il en sera de nouveau ainsi.

Le même membre revenant au principe de la discussion, et s'inspirant de l'usage qu'il venait de signaler, ajoute qu'il serait, croit-il, de l'intérêt de la Société d'imposer à

tous ses membres résidants, comme cela du reste a lieu dans les corps dont il vient d'être question, l'exécution annuelle d'au moins un travail, quel qu'il soit. Par suite, et pour rendre plus sérieux encore l'engagement moral, que tous devraient prendre, de se conformer à cette nouvelle obligation, le préopinant propose d'en faire l'objet d'une addition au réglement où une clause analogue figure déjà en termes généraux qu'il s'agirait de rendre plus explicites.

Cette proposition également prise en considération, M. Hattu est invité à formuler cet article additionnel qui sera mis au programme de la prochaine séance, pour être discuté dans sa forme et teneur.

Le secrétaire-général communique ensuite une courte monographie avec plan, coupe et dessins de détails, du *Ferme* de l'Hôtel-de-Ville de Cambrai. Il établit d'après des indice que lui ont fournis l'examen de ce réduit et plusieurs articles des comptes de la commune, que ce lieu de dépôt d'archives est une ancienne tour de la *Maison de Paix*. Restaurée en 1473 elle compterait de cinq à six cents ans d'existence.

La Société vote l'impression de cette note dans ses mémoires, à titre de souvenir d'un petit édifice que la très-prochaine reconstruction de l'Hôtel-de-Ville va faire disparaître.

Le Secrétaire-Général,
A. DURIEUX.

Séance du 13 Mars 1867.

PRÉSIDENCE DE M. WILBERT.

A l'ouverture de la séance, après l'audition du précé-

dent procès-verbal, il est procédé à l'installation de M Germe, avocat, comme membre résidant.

Le récipiendaire remercie en quelques mots ses collègues de son admission parmi eux, et prenant pour thème l'*Emulation*, en l'opposant à la rivalité, mobile trop fréquent des actions humaines, il énumère les nobles sentiments nés de la première, et les heureux résultats qu'elle provoque.

Il signale en termes simples, les avantages résultant pour tous, du mutuel échange des idées, de la communication réciproque des travaux de chacun, et croit devoir s'excuser de n'apporter au fond commun qu'une somme de connaissances qu'il se plait à regarder comme insuffisante, et qui, dans sa pensée, devra le faire se borner au rôle d'auditeur.

Il termine enfin, en réclamant en retour de la confiance avec laquelle il vient vers ceux près de qui il prendra rang désormais, une bonne confraternité et une part de la sympathie que la Société accorde à quiconque veut bien l'aider de ses lumières ou de sa bonne volonté ; sympathie qui certes ne saurait manquer à son nouvel associé.

M. Wilbert répondant à M. Germe, n'a pu qu'exprimer l'opinion des personnes présentes, en considérant comme inspirée par un excès de modestie, la résolution à laquelle le nouveau membre a témoigné l'intention de s'arrêter. « Comme avocat, ajoute M. le Président, vos » études par leur nature vous ont ouvert un de ces vastes » champs que l'on n'arrive à parcourir qu'après y avoir » employé sa vie entière. » Il le prouve en citant le code Théodosien, qu'il faut consulter sans cesse quand on s'arrête aux premiers siècles de notre histoire du droit féodal, qu'il est si nécessaire de connaître quand on entre dans la Société du moyen-âge et des diverses lois pénales des peuples

d'origine germanique, restées en vigueur jusqu'à la première constitution de la Société française.

Reprenant le texte même de l'allocution du récipiendaire, M. Wilbert finit en faisant ressortir combien l'émulation emprunte de force, pour la Société, à l'esprit de famille qui anime celle-ci, et dont M. Germe s'est montré lui-même si pénétré.

M. Hattu donne ensuite lecture de l'addition à faire au réglement, addition relative aux travaux que devrait exécuter chaque membre, et dont il propose l'adoption en rappelant brièvement au préalable, ce qui a été dit à la dernière séance.

Dans une discussion à laquelle tous prennent part, et particulièrement MM. Wilbert, Hattu, Roth et Germe, après avoir fait remarquer combien dans l'intérêt vital de la Société, il est indispensable de la voir produire sans cesse, il est décidé que le paragraphe ci-dessous transcrit sera dorénavent adjoint à l'article 21.

Quelque doive être par la suite, le résultat de cette nouvelle mesure, elle ne pourra du moins, que rappeler d'une façon plus précise ce que l'on voudrait voir devenir pour tous une habitude, et ne pourra que constater, dans l'avenir, l'esprit qui animait la Société et son grand désir de progresser quand elle a pris cette détermination; observation faite par l'auteur même de la proposition et qui a rallié toutes les opinions.

« Article 21. . . .

« Chaque membre résidant contracte l'engagement de « présenter à la Société, au moins un travail quelconque, « dans l'intervalle de chaque séance publique. »

« La communication des travaux présentés dans le sein » de la Société aura lieu d'après l'ordre d'inscription; elle

» sera arrêtée dans la séance précédente et inscrite à l'ordre « du jour. »

Cette dernière prescription sera appliquée dès la prochaine réunion.

Avant l'ouverture de la séance, M. le président avait accueilli par quelques paroles de bienvenue, la rentrée de M. Ed. Boulanger qui a cessé de prendre part aux travaux de la Société depuis l'établissement du comice, dont il fut longtemps secrétaire. Près de se séparer, tous les membres présents qui avaient unanimement partagé les sentiments exprimés par M. Wilbert, à un associé qui a su faire apprécier à diverses époques l'importance de sa collaboration, ont tenu à renouveler à M. Boulanger, l'expression de ces mêmes sentiments que son retour a fait concevoir.

A la clôture de la réunion, et sur la communication des pièces de dépense pour 1866, il est arrêté que M. le président sera chargé d'adresser des remerciments écrits à M. Simon, imprimeur, qui, cette fois encore, comme les deux années précédentes a bien voulu faire don spontanément à la Société, des impressions relatives aux *Cours et Lectures du soir*, lorsqu'il s'est agi d'essayer de les réorganiser.

Mention en sera faite au procès-verbal.

Le Secrétaire-Général,
A. DURIEUX.

Séance du 27 Mars 1867.

PRÉSIDENCE DE M. WILBERT.

Après la lecture du procès-verbal, la Société entend d'abord un compte-rendu, par M. de Vendegies, d'un

mémoire historique dû à M. Desplanque, archiviste du Nord.

Ce travail extrait des publications de l'Académie de Bruxelles, est intitulé: *Projet d'assassinat du duc Philippe-le-Bon par les Anglais*, 1424-1426.

A l'aide de documents recueillis par feu M. le docteur Le Glay, et provenant des archives de la commune de Lincelles, M. Desplanque cherche à éclaircir un fait quelque peu hypothétique à peine connu des historiens modernes, signalé par M. Michelet et le savant M. Kervyn de Lettenhove, et dont la réalité résulterait des révélations d'un certain Guillaume Benoit, intendant du duc de Suffolk

Benoit, dans des pièces écrites, aujourd'hui aux archives départementales, dénonce comme auteur du projet homicide, les ducs de Suffolk et de Salisbury, outragés dans leur honneur conjugal par le Bourguignon, et le duc de Glocester qu'il fait le promoteur d'un complot où se mêlent aux rancunes personnelles, les raisons politiques et une défiance réciproque.

Dans une analyse rapide M. de Vendegies fait clairement ressortir le mérite du mémoire et conclut avec celui-ci que, si l'on ne doit admettre comme vraie l'accusation de Benoit que sous bénéfice de preuves plus certaines, le caractère bien connu des soi-disant auteurs du projet criminel peut rendre du moins cette accusation vraisemblable.

Ce rapport sera communiqué à M. Desplanque et prendra place en outre dans les mémoires de la société.

M. le président donne alors lecture d'une circulaire qu'il a reçue de M. le ministre de l'instruction publique, relative à l'*enseignement spécial* qui s'organise sur un plan nouveau dans les établissements universitaires, et dont notre collége communal est déjà pourvu.

Afin d'y rendre plus fructueux, par la vue des matériaux à étudier, l'enseignement de l'histoire naturelle dans ses rapports avec l'agriculture, l'horticulture, l'industrie, l'art décoratif et le dessin, son excellence fait appel aux sociétés savantes pour former les collections scientifiques suivantes :

Zoologie. — 1° Principaux animaux du département, oiseaux et insectes particulièrement — 2° Insectes nuisibles aux végétaux cultivés, dans leurs divers états successifs.

Botanique. — 1° Flore du département avec indication de la famille de chaque plante, de la localité à laquelle elle appartient, de l'époque de la récolte. — 2° Echantillons sous forme de rondelles, avec aubier et écorce, des principaux bois forestiers.—3° Produits agricoles du département: céréales, plantes oléagineuses, textiles, tinctoriales, et leurs produits à divers degrés de préparation.

Géologie. — 1° Roches des divers terrains du département, avec coupe indiquant leur position respective dans le sol.—2° Corps organisés fossiles, animaux ou végétaux.

M. Roth répondant au désir de M. le ministre, manifeste l'espoir de pouvoir personnellement offrir dans quelques mois la collection des principales essences de bois, et la société pensant qu'un appel par la voie des journaux, à tous ceux qui s'occupent d'histoire naturelle par devoir ou par goût pourrait contribuer à l'exécution du projet conçu par M. Duruy, ordonne la transcription de la nomenclature précédente au procès-verbal.

Sur la proposition que lui en fait ensuite M. Wilbert l'académie cambresienne qui s'honore d'avoir compté parmi ses correspondants les plus remarquables, feu M. Arthur Dinaux, dont le savoir et l'érudition ont enrichi les mémoires de la Société d'Emulation de travaux importants,

décide qu'il sera acquis pour sa bibliothèque, un exemplaire de l'ouvrage intitulé : *Dictionnaire des sociétés badines chantantes et littéraires, leur histoire et leurs travaux,* œuvre posthume de M. Dinaux, classée par M. Gustave Brunet.

Le secrétaire-général est chargé de présenter ultérieurement un compte-rendu de ces deux volumes où se trouvent plusieurs articles intéressant la localité ou la contrée.

M. Roth, donne avis à ses collègues que l'une des deux tourelles ou échanguettes qui ont subsisté jusqu'à ce jour de l'ancienne enceinte de l'abbaye de Vaucelles au territoire de Crèvecœur, vient de s'écrouler.

En présence des souvenirs que réveillent ces débris d'une institution mêlée à plusieurs évènements importants de l'histoire du pays, la société croit qu'il y aurait convenance à solliciter du propriétaire actuel de cette ruine, une réédification qui ne saurait être très-onéreuse et qui nous conserverait un des trop rares témoins du passé.

M. le Président est chargé de l'exécution de cette mesure.

Le secrétaire général s'occupant depuis plusieurs années déjà de recueillir les anciens usages du Cambresis, *fêtes coutumes, superstitions,* etc., dans l'espoir de les sauver de l'oubli où la plupart ne tarderont pas à se perdre entièrement, fait appel à l'obligeance de ses collègues, en les invitant à lui communiquer ceux de ces usages qu'ils pourraient connaître afin de rendre le recueil moins incomplet.

Plusieurs membres veulent bien lui promettre leur concours.

L'ordre du jour appelait en terminant, la lecture, par M. Wilbert, de la première partie d'une étude historique intitulée :

« Le *rôle du Tiers-Etat dans l'histoire de Cambrai.*»

Ce travail qui fait suite aux communications du même auteur sur les *Epoques Gallo-Romaine*, *Gallo-Franke et Féodale*, a pour objet *la commune considérée comme association de défense mutuelle, les corps de métiers, la Bourgeoisie et les Etats de la Province*, en y rattachant *l'histoire de l'église et ses établissements de charité*. M. Wilbert s'est proposé de rechercher ainsi l'histoire de Cambrai dans ses institutions, ouvrage qu'il doit publier en deux volumes in-8° qui paraîtront dans le courant de cette année.

Outre l'intérêt inhérent aux travaux de cette nature, la communication a été accueillie avec la sérieuse attention que commandait une œuvre joignant au mérite incontestable du fond et à une forme claire et précise des conclusions d'où sont bannies l'hypothèse et l'induction, formes si commodes pour qui ne sait ou ne veut se livrer au labeur considérable, aux recherches de tous genres que nécessitent de semblables études pour être utiles ; études auxquelles M. le président a consacré depuis de longues années des loisirs qui portent leurs fruits.

Le secrétaire-général,
A. DURIEUX.

Séance du 10 Avril 1867.

PRÉSIDENCE DE M. WILBERT.

L'ordre du jour appelait, après la communication du procès-verbal de la précédente séance, l'audition du *Bulletin archéologique* rédigé par M. A. Bruyelle pour chaque volume des Mémoires.

Celui de 1864 à 1867 est destiné comme les précédents à

enregistrer à leurs dates respectives, les découvertes intéressant l'art monumental, la numismatique, etc., ainsi qu'à tenir note de l'érection des nouveaux monuments religieux ou autres, qui s'élèvent dans l'arrondissement.

Ce répertoire dont la rédaction est adoptée, sera complété par un article indiqué par le secrétaire, et ayant trait à un bas-relief trouvé en août 1864 dans le sol du jardin de M. Bertrand-Courtin, rue Saint-Georges. Cette sculpture représente le jugement de Salomon, et date du XVI[e] siècle.

M. Hattu lit ensuite une notice nécrologique sur M. le docteur de Beaumont, membre de la société d'Emulation, son président pendant plusieurs années et l'un de ses associés les plus actifs jusqu'à l'établissement du Comice, en 1852.

Après avoir fait l'éloge de l'homme moral, M. Hattu rappelle les principaux travaux de M. de Beaumont comme membre de la Société, et le concours qu'il lui a prêté; puis le dévouement et l'intelligence qu'il apporta, pendant de longues années, dans l'exercice des diverses et nombreuses fonctions administratives qui lui furent confiées, où il a toujours fait preuve d'une haute capacité, et dont une lui valut le titre d'officier de l'Université.

Cette notice, également destinée au volume de Mémoires actuellement sous presse, est adoptée sous tous les rapports.

Un membre renouvelle une proposition par lui faite précédemment et relative à un changement à apporter dans le mode de publication des travaux de la Compagnie.

Après discussion des avantages et des inconvénients qui pourraient en résulter, sans accueillir ni rejeter complètement la proposition, il est décidé que dorénavant la

publication des documents composant chaque séance publique, sera entreprise immédiatement après chacune d'elle, lorsque toutefois les ressources le permettront.

La Société apprend alors avec peine, la mort de l'un de ses lauréats des derniers concours, M. J. Boulanger, auteur de *la Poésie de l'Avenir*, pour laquelle il avait obtenu une médaille d'or en 1865, et qu'on avait l'espérance de voir de nouveau prendre part au prochain concours.

La Société décide que l'expression des sympathiques regrets que lui cause la perte d'un jeune poète qu'un début heureux avait placé de prime abord à un rang distingué, sera consignée au procès-verbal.

M. Devred fait part à ses collègues que dans un récent voyage à Bavai, il a remarqué l'état de ruine où se trouve la colonne eptagone commémorative des voies romaines qui partaient jadis de cette ville.

Au congrès archéologique tenu à Cambrai en 1858, il fut question de cet intéressant monument, à propos des travaux de MM. V. Houzé et A. Bruyelle sur les voies romaines des arrondissements d'Avesnes et de Cambrai. Il a été de plus reproduit dans le XXVI[e] volume des Mémoires de la Société, qui croit devoir signaler à qui de droit cet état de ruine, dans l'espoir qu'il y sera porté remède prompt.

Le Secrétaire-Général,
A. Durieux.

Séance du 8 Mai 1867.

PRÉSIDENCE DE M. WILBERT.

A l'ouverture de la séance, M. le président énumérant, comme d'usage, les diverses publications reçues depuis la

dernière réunion, on remarque plus particulièrement l'envoi important fait par M. Alvin, bibliothécaire de la ville de Bruxelles, de ses œuvres complètes.

Cet envoi se compose d'une vingtaine de volumes et brochures se rattachant à l'art, à la science, à l'économie sociale, à la poésie, etc., etc., offerts à la société à titre gracieux.

En reconnaissance de cet hommage d'un écrivain distingué qui garde bon souvenir de sa ville natale et de la Société d'Emulation dont son père fut l'un des premiers membres, il est décidé qu'une double collection des Mémoires de l'académie cambresienne sera adressée à M. Alvin, pour lui-même, et sur sa demande, pour la bibliothèque dont il est le conservateur.

La parole est alors donnée à M. de Vendegies pour la lecture de fragments d'une biographie du baron Michel-Ange de Wucerden, dont il s'est depuis longtemps occupé et pour laquelle il a mis à contribution les mémoires et manuscrits de ce personnage, qui reposent à la Bibliothèque communale de Cambrai.

Bailli des états de Lille, sans devoir être placé au premier rang des figures historiques du XVII[e] siècle, le baron de Wucerden, par les fonctions qui lui furent confiées, à diverses reprises, n'en a pas moins pour la contrée où il fut appelé à jouer un rôle diplomatique, une importance relative qui en fait l'un des hommes les plus intéressants de cette époque, qu'il serve l'Espagne d'abord ou plus tard, la France.

Le fragment lu par M. de Vendegies, comprend la naissance du baron, issu d'une famille originaire de Hollande, son éducation, et s'étend jusqu'à son retour en France, à la suite d'un voyage en Espagne, où il avait accompagné M. de Renty, son ami d'enfance.

Mêlé aux évènements politiques du temps, la vie du baron de Vuoerden, est trop intimement liée aux faits qui se sont accomplis alors dans les Flandres, pour que ce récit, le talent du biographe mis à part, n'ait pas vivement intéressé les auditeurs. Tout en regrettant que l'étendue de l'œuvre n'en permette point la reproduction in extenso dans les recueils de la Société, tous les membres présents ont néanmoins insisté près de leur collègue, pour qu'il détache, de son travail, l'épisode qui lui semblerait se rattacher le plus au Cambresis proprement dit, et ce, afin d'en faire bénéficier un prochain volume de Mémoires. M. de Vendegies a promis de satisfaire à cette demande.

Avant cette lecture, sur la proposition du secrétaire, il avait été arrêté que la clôture du concours pour les récompenses à donner en août 1867 aux ouvriers industriels les plus méritants, serait fixée au 15 juin et qu'une note serait à ce sujet adressée aux journaux, avec prière de la reproduire.

L'heure avancée ne permettant pas à M. Wilbert de communiquer son précis de l'*Histoire du Bureau de bienfaisance de Cambrai*, inscrit à l'ordre du jour, cette communication est renvoyée à la prochaine séance.

Le Secrétaire-général,

A. Durieux.

Séance du 5 Juin 1867.

PRÉSIDENCE DE M. WILBERT.

M. Wilbert donne lecture d'une *Notice historique sur les bureaux de bienfaisance de Cambrai*, rédigée d'après les archives de cette administration.

Cette notice a tout à la fois pour objet *les aumônes* et les *fondations d'instruction* qui remontent, les premières au XIII° siècle et les secondes au XVI° sauf une seule qui date du XIII°:

Les documents qui ont servi à la rédaction de ce travail sont pour la plupart inédits.

Aux considérations qu'il leur doit, M. Wilbert en a joint qui se rattachent à l'administration dont il est depuis longtemps le secrétaire et qui doivent avoir pour résultat de faire connaître la marche qu'elle a suivie depuis son origine qui date du 1er prairial an V. (20 juin 1797.)

Après avoir attentivement écouté cette lecture, qui a rempli une grande partie de la séance, la Société en a voté l'impression dans celui de ses recueils qui est actuellement sous presse.

M. Durieux communique ensuite une monographie, avec plan et vue extérieure, de la tour des Arquets, l'un de nos rares monuments militaires les plus anciens, après le château de Selles.

Cette tour élevée à l'entrée de l'Escaut en ville, et qui sert à l'inondation d'une partie des abords la place, a été édifiée au XIV° siècle; elle a tous les caractères architectoniques de cette époque et renferme quelques sculptures curieuses.

Cette communication prendra également place dans le volume des Mémoires qu'on termine en ce moment.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le secrétaire-général,

A. DURIEUX.

Séance du 26 Juin 1867.

PRÉSIDENCE DE M. WILBERT.

M. le président communique à ses collègues une lettre de M. Aimé Champollion-Figeac, par laquelle ce dernier annonce la mort de son père, M. Jacques-Joseph Champollion-Figeac, le savant egyptologue, membre de l'Institut, à qui l'on doit la connaissance du système graphique des Egyptiens, l'interprétation certaine des hiéroglyphes, et que la Société d'Emulation avait l'honneur de compter au nombre de ses associés correspondants depuis le 5 mars 1834.

M. Wilbert donne également lecture d'une seconde lettre émanant de M. le maire de Crèvecœur. C'est la réponse à une demande de la Société, tendant à obtenir la consolidation, par ladite commune, de la dernière tourelle, encore debout, de l'ancienne enceinte de l'abbaye de Vaucelles.

Tout en reconnaissant l'intérêt historique que présente cette petite construction, le conseil municipal de Crèvecœur, à cause de l'insuffisance des ressources dont il dispose, exprime le regret de ne pouvoir satisfaire au désir de la Société d'Emulation.

L'objet principal de la réunion était l'examen préalable des demandes relatives aux récompenses à distribuer, en août prochain, aux ouvriers industriels les plus méritants, demandes qui s'élèvent au nombre de 15, huit provenant des années précédentes et sept adressées cette année.

Après lecture et examen des pièces, il est formé séance tenante, par un vote au scrutin secret, deux catégories de candidats:



La première comprend ceux dont les droits à ces récompenses paraissent établis d'une manière suffisante.

La seconde catégorie renferme les postulants dont les titres moins affirmatifs et un plus petit nombre d'années de service, permettent de les ajourner à un autre concours.

Une commission est ensuite nommée pour procéder à l'enquête qui doit servir de base, à la Société, pour le choix des candidats à présenter au jury. Cette commission est composée de MM. Wilbert, président, Renard, Bruyelle, de Vendegies, A. Hattu, Roth et Durieux, rapporteur.

On arrête qu'elle commencera de suite ses opérations afin de pouvoir présenter son rapport dans la plus prochaine réunion fixée au mercredi 3 juillet.

La séance est levée.

Le secrétaire-général,
A. Durieux.

Séances des 3, 5 et 10 Juillet 1867.

PRÉSIDENCE DE M. WILBERT.

La commission d'enquête sur le mérite des ouvriers aptes à concourir pour l'obtention des récompenses à délivrer en août prochain, à ceux d'entre eux qui en paraitraient dignes, ayant visité les six candidats choisis dans la précédente séance, le rapporteur fait connaître le choix fait par cette commission et les motifs qui l'ont déterminé.

Ce choix sera soumis au jury qui doit prononcer en dernier ressort.

On s'occupe ensuite de la clôture du concours de poésie et de l'examen des pièces dignes d'être couronnées. Un premier classement après lecture, établit également deux catégories ; la première composée des pièces écartées, au nombre de 17 ; la seconde des pièces entre lesquelles la lutte aura lieu et qui sont : *la foi par les mères*, — *le lac d'Estom*, — *le nécessaire et le superflu*, — *Epitre sur le sentiment du devoir*, — *Fantaisie d'épitre*.

Après nouvelles lectures et discussion, un vote au scrutin secret règle comme suit l'ordre de mérite des dites pièces et le genre de récompense qui leur est affecté :

1° *Le nécessaire et le superflu.* — Médaille d'or.

2° *Sur le sentiment du devoir.* — Médaille de vermeil.

3° Ex-æquo { *Le lac d'Estom* / *La foi par les mères* } Une médaille d'argent chacune.

Les bulletins joints à ces pièces ayant été ouverts, font connaître les noms des auteurs qui sont : M. Henri Galleau de Paris, pour la première ; M. Gaston Romieux de La Rochelle, pour la seconde ; M. Emile Labretonnière, également de la Rochelle, et Mademoiselle Mélanie Bourette de Guéret, pour la troisième et la quatrième.

Il sera immédiatement écrit aux lauréats pour les informer du résultat du concours et les prier d'assister à la séance publique où leurs récompenses leur seront décernées, et dont le jour sera ultérieurement fixé.

Le Secrétaire-général,
A. Dubieux.

Séances des 17, 19, 27 et 31 Juillet 1867.

PRÉSIDENCE DE M. WILBERT.

Après discussion, on règle comme suit la composition et l'ordre du programme de la prochaine séance publique :

1° Discours d'ouverture; — 2° Rapport sur le concours de moralité ; —3° Rapport sur le concours de poésie ; — 4° Lecture des pièces couronnées ; — 5° Distribution des récompenses et des médailles.

Le présent programme sera communiqué aux journaux avec prière de le reproduire.

On fixe d'abord au vendredi 16 août, à dix heures et demie du matin, puis, — par suite de l'empêchement suscité par le concert de la Société philharmonique, lequel doit avoir lieu le même jour, à midi, et dans la crainte de diviser le public qui voudrait bien honorer de sa présence la séance de la Société d'Emulation, — au lundi 19, à la même heure, le jour de cette séance.

M. le président est invité à en informer M. le Maire en lui demandant le libre usage de la salle du Consistoire et du mobilier ordinairement mis en pareille circonstance à la disposition de la Société, ainsi que le corps de musique que l'autorité municipale voudrait bien accorder pour rehausser l'éclat de la réunion.

On entend la lecture du discours d'ouverture et des rapports. En l'absence des lauréats du concours de poésie, tous s'excusant de ne pouvoir assister à la séance publique, on désigne les membres qui devront lire en leur lieu et place les pièces couronnées et qui sont : MM. Lestoquoy, de Vendegies, Hattu et Durieux.

Le Secrétaire-général,

A. Durieux.

Séance publique du 19 Août 1867.

PRÉSIDENCE DE M. WILBERT.

Cette séance tenue comme d'usage à dix heures et demie du matin, empruntait cette fois un caractère plus solennel à la présence de M. le *Recteur* de l'académie de Douai. M. Fleury avait bien voulu se rendre exprès à Cambrai, pour donner ainsi à la Société d'Emulation, un témoignage public de l'attention et de la sympathie qu'il veut bien accorder aux modestes travaux de la compagnie dont il est membre honoraire.

Avec M. le *Recteur* siégeaient au bureau: *Mgr* Régnier, *archevêque de Cambrai*, et M. le comte De Hogendorp-Olivier, *sous-préfet de l'arrondissement*, aussi membres honoraires; MM. les chanoines Bernard et Vallé, *vicaires-généraux*; M. Desrousseaux *curé-doyen de St-Géry*; M. l'abbé Thénard, et d'autres ecclésiastiques; MM. Choquet, *inspecteur de l'enseignement primaire de l'arrondissement*; Baisier, *principal du collége*; Hattu, père, *président du conseil des Prud'hommes*, etc., etc.

Et MM. Berger, père, et Petit-Courtin, ancien maire de Cambrai, membres honoraires; A. Bruyelle, Carion, A. Durieux, Germe, A. Hattu, fils, A. Lefebvre, Renard, Ch. Roth, De Vendegies, et A. Wilbert, membres de la Société.

M le Préfet *du Nord*, et M. J. Brabant, *maire de Cambrai*, également membres honoraires, s'étaient excusés de ne pouvoir répondre à l'invitation qui leur avait été adressée; le premier à cause des travaux de la session du conseil-général, le second par indisposition.

M. le président, chargé d'ouvrir la séance, avait pris pour sujet de son discours le résumé succint de l'historique de la Société et l'exposé des travaux de différents genres, accomplis par ses divers membres depuis sa fondation en 1804.

Remerciant ensuite M. le *Recteur* de l'honneur qu'il avait bien voulu faire à ses collègues, M. Wilbert a rappelé, à cette occasion, les noms et les titres des hommes remarquables qui de loin ou de près, associés correspondants ou membres résidants, ont prêté à la Société d'Emulation, à toutes époques, le concours de leur savoir, et ont ainsi contribué à rendre plus intéressants les vingt-neuf volumes composant aujourd'hui la collection des Mémoires de l'Académie cambresienne.

Les applaudissements de l'auditoire ont prouvé tout à la fois à M. le président : qu'il avait été compris, qu'il est encore des intelligences pour lesquelles la culture des Lettres et des Arts n'est point un vain mot, et qu'il en est lui-même une preuve, bien qu'un sentiment de délicate modestie l'ait empêché de signaler au nombre des articles les plus remarquables cités par lui, dans son discours, ses propres travaux, placés d'un commun accord parmi les plus sérieux et les plus utiles de tous ceux publiés dans les Mémoires.

Le secrétaire-général, à son tour, a lu le rapport sur le *Concours de moralité entre les ouvriers industriels de l'arrondissement.*

Avant d'énumérer les mérites des candidats récompensés, M. Durieux a essayé de retracer après bien d'autres, les funestes effets d'un luxe généralement exagéré par tous les rangs, et l'opportunité qu'il y aurait à donner à l'instruction des femmes de la classe ouvrière, un degré de développement qui les mît à même de remplir avec plus

de sollicitude et d'espoir de succès, leurs devoirs moraux d'épouses et de mères.

M. A. Hattu, rapporteur de la commission des Lettres, a fait connaître ensuite le résultat du *Concours de poésie*. le seul qui ait abouti.

Il a débuté par rendre un hommage mérité à la mémoire de M. J. Boulanger, enlevé prématurément à l'affection de sa famille et au culte des Lettres, et à qui la Société a décerné en 1865, une distinction qu'elle avait espéré un instant pouvoir lui accorder de nouveau en 1867, cette fois à un degré supérieur.

Analysant les plus remarquables des vingt-trois pièces reçues, il en a fait spirituellement ressortir les qualités et les défauts. Il a su mêler avec habileté à ses appréciations, une érudition discrète et des anecdotes qui ont donné à son travail un charme que n'offrent pas toujours ces sortes de labeurs.

La lecture des pièces couronnées a eu lieu aussitôt après.

En l'absence des auteurs retenus chez eux par des occupations ou des devoirs de famille, plusieurs membres de la Société s'étaient chargés de les remplacer. (1) *Le lac d'Estom*, l'épitre *Sur le sentiment du devoir*, et *le Nécessaire et le Superflu*, ont été successivement interprétés par MM. de Vendegies, Durieux et Hattu.

Le secrétaire-général a proclamé ensuite les récompenses décernées aux lauréats des deux concours.

---

(1) M. Lestoquoy empêché au dernier moment, par des raisons de famille, d'assister à la séance, n'a pu lire *La Foi par les mères*, comme il s'y était engagé.

CONCOURS DE POÉSIE.

Il a été accordé :

Une *médaille* D'ARGENT à *La Foi par les mères*, par mademoiselle *Mélanie* BOUROTTE, de Guéret (Creuse);

Une *médaille* de même valeur au *Lac d'Estom*, par M. *Emile* LABRETONNIÈRE, vice-président de l'académie de La Rochelle;

Une *médaille* DE VERMEIL à l'épitre *Sur le sentiment du devoir*, par M. *Gaston* ROMIEUX, secrétaire-perpétuel de la même académie;

Une *médaille* D'OR à la pièce intitulée : *le Nécessaire et le Superflu*, (imitée d'un conte du *Caravanserail de Sarrasin*) par M. *Henri* GALLEAU de Paris.

CONCOURS DE MORALITÉ.

Il a été accordé :

Une *médaille* D'ARGENT et un livret de caisse d'épargne de 100 francs, à *Quentin* CHOQUART, de St-Quentin, (Aisne), ouvrier tailleur d'habits, pour ses *vertus de famille*;

Une *médaille* D'ARGENT et un livret de caisse d'épargne de 100 francs, à *Pierre* CAGNON, d'Havrincourt, (Pas-de-Calais), ouvrier forgeron, pour ses *services fidèles et dévoués*.

Les bravos qui ont accueilli chacun de ces noms n'ont pas été moins chaleureux ni moins nombreux que ceux qui se sont fait entendre après les rapports et les différentes poésies. Ils ont permis à la Société de considérer ses jugements comme ratifiés de tous points par ceux qui avaient bien voulu, en assistant en aussi grand nombre que les années précédentes, à cette fête de l'esprit et du devoir, montrer une fois de plus que le bien et le beau sa-

vent toujours éveiller dans tous les cœurs de sympathiques échos.

La séance a été close à 1 heure.

Le Secrétaire-général,
A. Durieux.

Séance du 16 Octobre 1867.

PRÉSIDENCE DE M. WILBERT.

Après lecture et adoption du procès-verbal de la séance publique tenue le 19 août dernier, il est procédé, aux termes du règlement, au renouvellement du bureau de la Société pour l'année 1867-1868.

Le vote au scrutin a lieu dans la forme ordinaire et donne les résultats suivants obtenus pour chacun à l'unanimité moins une voix :

Président, M. Wilbert ;
Vice-Président, M. Renard ;
Secrétaire-général, M. Durieux ;
Archiviste, M. Bruyelle ;
Trésorier, M Roth.

M. Wilbert remercie ses collègues, en quelques mots, de la continuation de leurs suffrages ; puis le secrétaire-général expose la situation financière de l'œuvre des *récompenses aux ouvriers industriels*, et propose d'affecter à l'achat d'une nouvelle rente un capital de 176 fr. se soldant à l'actif après balance.

Cette proposition est adoptée et M. le trésorier sera chargé d'en assurer l'exécution immédiate.

M. le président informe l'assemblée qu'il a reçu de M. le Maire, l'avis que, par suite des prochains travaux de restauration de l'Hôtel-de-Ville, le local occupé par la Société,

devant être affecté à l'un des divers services administratifs, le siége de la dite Société allait être transféré dans l'une des dépendances de l'ancien hôpital Saint-Julien, où l'administration municipale fait approprier, par les soins de M. A. de Baralle, architecte de la ville, deux salles destinées à remplacer celle qu'il va falloir quitter. L'une d'elles sera spécialement affectée à l'usage de bibliothèque.

M. le président invite ses collègues à visiter avec lui ces nouveaux locaux, afin de soumettre ensuite à M. l'architecte les observations qui pourraient surgir de cette visite, dans l'intérêt de la Société. Le jour et l'heure de cette réunion sont fixés au jeudi 17 courant, onze heures du matin.

M. Wilbert communique alors deux demandes d'admission comme membres résidants, qui lui ont été récemment adressées par des personnes de la ville et auxquelles sont joints divers travaux d'art et de science.

Ces demandes sont appuyées par le président et le secrétaire, et les œuvres qui les accompagnent, renvoyées à l'examen de commissions spéciales ayant pour rapporteurs, l'une M. Devred, l'autre M. Wilbert.

La lecture des rapports devra être faite dans la plus prochaine séance et sera suivie du scrutin sur l'admission.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Secrétaire-général,

A. Durieux.

Séance du 6 Novembre 1867.

PRÉSIDENCE DE M. WILBERT.

Après la lecture du procès-verbal de la séance du 16

octobre, M. le Président dépouille la correspondance. Il donne lecture :

1° De trois accusé de réception du XXIXe volume des Mémoires de la Société, dont deux émanant de M. le Ministre de l'instruction publique, et le troisième de M. le Préfet du Nord.

2° D'une lettre de M. le Ministre de l'instruction publique en date du 21 août, informant la Société d'Emulation qu'une allocation de 300 francs lui est attribuée par son Excellence, « heureux, dit M. le Ministre, d'encourager « ainsi les travaux de la compagnie et de lui donner un « nouveau témoignage de son intérêt. »

3° D'une autre lettre de M. le Sous-Préfet de Cambrai, annonçant que, sur la proposition de M. le Préfet, le conseil-général, dans sa dernière session, a bien voulu maintenir, pour 1868, à la Société d'Emulation, le subside annuel de 500 francs qu'elle reçoit du département.

M. Wilbert ajoute qu'il a immédiatement remercié, au nom de ses collègues, M. le Ministre et M. le Préfet, de la continuation de leur bienveillance.

Enfin, un dernier pli de M. le trésorier, fait connaître que se conformant aux ordres qui lui ont été donnés, il a acquis pour l'œuvre des *Récompenses aux ouvriers industriels*, une nouvelle rente, 3 0/0, de huit francs.

L'ordre du jour appelait l'examen de la candidature, comme membres résidants, de MM. Tingry, directeur de l'école municipale de musique, et Ladureau, médecin major, de première classe, en chef de l'hôpital militaire.

En l'absence du membre chargé de rendre compte d'une symphonie écrite en partition d'orchestre, envoyée par M. Tingry à l'appui de sa demande, le secrétaire-général

a lu le rapport que ce membre, M. Devred, avait fait parvenir à M. le président.

Le rapporteur s'acquittant avec conscience et savoir de la tâche difficile à lui confiée (la symphonie n'a pas été réduite au piano) a fait l'éloge le plus complet de la composition qu'il avait à examiner, en louant tout à la fois, en termes techniques, et l'ensemble et les détails. Si le premier se recommande, outre une grande science harmonique, par un style correct relevant du classique,et des effets neufs, les seconds ne sont pas moins remarquables par la beauté des modulations, l'habileté des transitions, les savants dialogues et les heureux motifs. Toutes qualités que le public cambresien a maintes fois constatées et applaudies dans les solennités musicales où les productions de M. Tingry ont été interprêtées par un orchestre ou par l'auteur lui-même excellent instrumentiste. Du reste, cette symphonie lui a valu en 1857, au concours de composition musicale de Bordeaux, le second prix.

M. Devred conclut en terminant à l'admission de M. Tingry.

Cette conclusion est immédiatement adoptée par un vote au scrutin.

M. Wilbert s'était chargé de faire connaître divers opuscules sur la science médicale, adressés dans les mêmes circonstances par M. Ladureau.

Après avoir indiqué autant qu'il est au pouvoir de toute personne étrangère à l'art de guérir, le mérite savant de ces œuvres ayant pour objet : *Du traitement de la gangrène par congélation et de la temporisation dans les amputations qu'elle détermine*; *le traitement, et, l'histoire de la Syphilis*;*les affections du foie*; M. le président n'a eu qu'à lire quelques pages de la première de ces brochures pour prouver que le candidat n'eut-il pas pour

lui une science théorique incontestable jointe à une précieuse expérience pratique, sa plume élégante et facile suffirait à lui rallier tous les suffrages.

En tous cas, ces suffrages n'eussent pu faire défaut à celui qui n'a été guidé en faisant imprimer ses utiles observations, que par le philantropique désir d'éclairer ses confrères sur des questions de la solution desquelles dépend trop souvent la vie du malade.

La Société toujours heureuse de s'adjoindre les hommes honorables qui demandent à l'étude l'emploi de leur temps a ratifié également par le vote au scrutin, les conclusions favorables présentées par M. Wilbert.

Avis de leur admission sera donné à MM. Tingry et Ladureau dont l'installation est fixée à la seconde séance de novembre.

Sur la communication, par le président, d'un plan-croquis de M. A. de Baralle, projet d'appropriation de la nouvelle salle des séances, quelques observations sont échangées. Pouvoir est donné alors à MM. Wilbert et Durieux de s'entendre définitivement, à ce sujet avec M. l'architecte, après quoi la séance est levée.

Le secrétaire-général,
A. Durieux.

Séance du 20 Novembre 1867.

PRÉSIDENCE DE M. WILBERT.

L'ordre du jour appelait l'installation de MM. Tingry et Ladureau, reçus membres résidants.

La parole leur ayant été successivement donnée, le premier s'excuse de ne pouvoir apporter au labeur commun que sa science musicale, et remercie en quelques lignes

simplement écrites, ses nouveaux collègues de son admission parmi eux.

Tout dévoué au mouvement intellectuel de notre époque sous quelque forme que celui-là se manifeste, en payant un tribu d'admiration méritée aux intelligences d'élite qui savent s'assimiler les divers progrès de l'esprit humain et atteindre les hauts sommets du beau en tous genres, M. Tingry exprime le regret que cet art à l'étude et à l'enseignement duquel il s'est voué, ait été et soit encore pour lui « un art jaloux » au point de l'absorber en entier. « A la culture du champ d'activité à lui départi par la providence, » l'artiste a consacré, et depuis vingt ans qu'il a acquis droit de cité à Cambrai, continue de consacrer chaque jour tout son temps. Et il le fait avec une conscience qu'il espère, ajoute-t-il, avoir été de quelque poids dans la décision dont il vient d'être l'objet. Il termine en protestant néanmoins, de son désir de venir, dans la sphère de ses connaissances spéciales, en aide à la Société, et de le prouver par une prompte mise à l'épreuve.

Après M. Tingry, dans des pages où une spirituelle originalité de forme se joint à un fond d'observation sérieuse mis au service d'une saine morale, M. Ladureau débute également par remercier ceux qui viennent de l'admettre dans leurs rangs. Il exprime aussi, sur les services qu'il peut rendre à la compagnie, un doute qu'explique seul la modestie de son auteur « humble pionnier occupé chaque jour, comme il le dit lui-même, à casser des pierres sur les sentiers arides de la science. »

Par une heureuse transition, bien que se défendant de toute prétention au commerce des belles-lettres, le nouveau membre, s'inspirant des travaux littéraires et artistiques de la Société, déplore la voie où s'engagent de plus en plus certains de nos romanciers, de nos auteurs comiques,

des compositeurs et des artistes dont les productions malsaines alimentent « les petits esprits du jour et délectent le goût blasé de nos modernes dilettanti. »

En attendant « que quelque génie nouveau fasse rentrer l'esprit français dans le temple qu'il n'aurait pas dû quitter, » M. Ladureau considère comme le milieu « où l'homme sérieux se puisse retremper, le culte des sciences dont l'ensemble concourt sans cesse au perfectionnement général de l'intelligence par de contiuuelles découvertes, gloire de notre temps, et que l'avenir nous annonce plus grandes et plus merveilleuses encore. »

Abordant celles de ces sciences que sa profession lui a rendues plus familières, il s'élève contre les doctrines matérialistes. Discutant les divers systèmes émis par les maîtres en l'art de guérir, il démontre qu'on peut être le partisan de plusieurs d'entre eux sans qu'il en découle forcément l'athéisme ou la négation des dogmes théologiques ; et que l'examen des deux principes de la nature humaine : le matériel et l'immatériel, conduit toujours l'esprit impartial à une seule et invariable solution : la foi.

C'est pour donner plus de force encore à sa conclusion que l'auteur y a ajouté le récit d'une anecdote dont il fut le héros en mettant, comme il le dit lui-même, « la morale pratique en première ligne, s'appliquant par de bons exemples et des encouragements intelligents à répandre et à faire aimer la vertu ; » but que la société s'efforce d'atteindre dans ses actes comme dans ses institutions.

Chargé d'une double tâche, M. le président dans sa réponse collective aux deux récipiendaires, après leur avoir fait connaître combien l'académie cambresienne à l'assurance de trouver en eux d'utiles auxiliaires, a su, s'adressant alternativement à l'un et à l'autre en donner à chacun la preuve.

Reprenant en d'autres termes l'idée finale de la précédente allocution, « faire, a-t-il dit, moralement et sans ostentation le plus de bien possible dans le pays où sont nés la plupart d'entre nous, ou que les autres ont adopté depuis longtemps, » tel est le but constant que poursuit la Société à l'aide de tous les moyens en son pouvoir.

A M. Tingry, M. Wilbert a signalé comme ayant leur place au nombre de ces moyens, les arts.

Si la musique légère trouve plus d'auditeurs satisfaits, par cela qu'elle s'adresse à un plus grand nombre dont le manque de savoir en ce genre est un obstacle à l'appréciation des mérites et de la valeur d'une composition plus élevée, rappelant les œuvres et le talent sérieux du directeur de notre école, M. le président y voit une garantie pour ceux que l'artiste est chargé d'initier à la connaissance de règles qu'ils ne peuvent ignorer, même en n'ayant en vue dans cette étude, qu'un agréable délassement.

Cette étude de la musique, continue-t-il, serait autrement répandue et autrement fructueuse encore, si les maîtres, à l'exemple de M. Tingry, savaient la dépouiller de sa rude écorce. C'est là une des causes de la supériorité de l'*Union chorale*, créée par ce dernier, et aux succès de laquelle tout le monde applaudit. Ces succès, elle les doit à l'habile enseignement de l'art de charmer, destiné aujourd'hui, comme au temps d'Orphée, à interpréter nos sensations, et en adoucissant les mœurs, à calmer les passions mauvaises.

S'adressant ensuite à M. Ladureau, M. Wilbert, écho de la Société, regrette d'abord que les observations publiées par le médecin n'aient pu être réservées pour les mémoires de la compagnie, lesquels, on doit l'espérer, s'enrichiront bientôt d'autres travaux dus à la même plu-

me. Les souvenirs du voyageur et de son séjour en Afrique, pourront donner matière également à des pages intéressantes pour l'étude des civilisations. Elles trouveront leur place à côté d'autres pages sur cette nouvelle France, écrites par M. le colonel Walsin Esterhazy. mort depuis général, et dont M. le président rappelle avec à propos le nom regretté (1).

Les considérations présentées par M. Ladureau sur le traitement de la gangrène par congélation, sont, de la part de l'orateur, l'objet d'appréciations que partageront certainement tous les praticiens plus préoccupés du soin de guérir le malade que de celui de montrer leur habileté pratique. De cette préoccupation découle pour l'homme de labeur une satisfaction intime, seul délassement des fatigues de l'étude, et pour le cœur du chrétien la joie d'avoir épargné une souffrance à autrui. Ce sont là des intentions qui ne sauraient surprendre quand on connaît la profession de foi du « pionnier qui ne voit rien à faire dans les routes battues, trouve l'infini dans celles qui restent à tracer et à applanir, que le travail n'effraie pas, » car il est soutenu par l'espoir du « *repos dominical* promis à tous les travailleurs de bonne volonté. » •

« Nous serions heureux, ajoute M. le président, de jus-

---

(1) M. Wilbert cite particulièrement à ce sujet, la mention que fait M. Walsin Esterhazy des *Redjem*, petits monuments funèbres en forme de cône, composés, comme les *cairns* de l'Ecosse, — auxquels Walter Scott fait allusion dans le chapitre 35 de Rob-Roy (*) — de pierres dites « du dernier salut, » jetées par les passants, selon un usage remontant aux Celtes, pour les uns et les autres, et que l'on retrouve encore de nos jours chez les Israélites.

(*) Traduction de Defaucompret.

tifier notre mission en joignant nos efforts aux vôtres, tout en croyant avec vous qu'il n'est pas de but élevé qu'on puisse atteindre sans laisser aux ronces du chemin à parcourir quelques parties de soi-même. »

— On s'occupe alors incidemment de l'impression d'un nouveau volume de mémoires devant contenir les différentes pièces lues à la dernière séance publique et des travaux de divers membres.

Le bureau est prié de recueillir au préalable et sans retard, les renseignements nécessaires, afin de pouvoir mettre la question à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Avant de lever la séance, il est procédé à la nomination d'une commission des finances, chargée de vérifier les comptes du trésorier pour l'exercice 1866-1867. MM. Bruyelle et Durieux sont désignés à cet effet.

Le secrétaire-général,
A. Durieux.

Séance du 4 Décembre 1867.

PRÉSIDENCE DE M. WILBERT.

A l'ouverture de la séance, après la lecture du procès-verbal de la réunion précédente, on entend le rapport de la commission des finances, sur la gestion du trésorier pendant l'exercice 1866-1867.

Le rapporteur expose la situation pécuniaire et fait connaître que, sur la demande de M. Roth, il a été procédé à l'établissement, sur un registre *ad hoc*, d'une comptabilité spéciale pour la fondation des *Récompenses aux ouvriers industriels*.

A cette occasion, pour combler dans la caisse de l'œu-

vre un déficit provenant d'un écart entre le capital destiné à l'achat de la dernière rente et le coût effectif de celle-ci, —écart dû à la fluctuation des fonds publics, — il est demandé à la Société de prélever sur ses propres ressources, au profit de ladite œuvre, une somme de 17 fr. 97 centimes, moutant de la différence ; ce qui est adopté à l'unanimité.

Sur la proposition de la même commission, des remerciements sont également votés à M. Roth pour sa bonne gestion.

L'assemblée avait à se prononcer ensuite sur le choix d'un imprimeur pour le XXXe volume de ses mémoires, 1re et 2e partie.

Après examen des types fournis par les deux maisons qui avaient répondu à son appel, et connaissance prise de leurs conditions, la société a choisi, par un vote au scrutin, M. Simon.

Chaque partie de ce volume sera imprimée à raison de 5 feuilles par mois, à partir de la remise du premier manuscrit.

M. le président communique à ses collègues une lettre de faire part annonçant la mort de M. Didron aîné, fondateur-directeur des *Annales archéologiques.* Cette importante publication, momentanément interrompue, devant sous peu reprendre son cours, la compagnie continuera de s'y abonner.

M. Bruyelle lit alors une notice archéologique et historique sur l'ancien château-fort de Thun-Lévêque, près Cambrai.

Les restes de ce château, depuis longtemps détruit, ont été découverts en juin 1867, sur la rive droite du canal de l'Escaut, à 210 mètres en aval de l'écluse du village du même nom, et par suite de l'abaissement du chemin de hallage.

Signalés à l'auteur de la notice par M. Hérouard, conducteur des ponts-et-chaussées, chargé de la direction des travaux, ce dernier s'est mis gracieusement à la disposition du précédent pour une excursion faite, avec M. Durieux, sur le lieu de la découverte.

M. Bruyelle décrit l'aspect de ces restes formant, dans leur ensemble, un tracé rectangulaire avec tours carrées aux angles et triple enceinte. Les murailles mesurant près d'un mètre et demi d'épaisseur sur un développement de 37 mètres, ont été coupées diagonalement par le canal de l'Escaut, lors de l'établissement de ce dernier, de 1786 à 1790, mais sans que l'on en ait gardé alors souvenir.

L'auteur esquisse ensuite l'historique du château, élevé vers le milieu du XIIe siècle par l'évêque de Cambrai Nicolas de Chièvres, pour lui servir de refuge contre les insurrections populaires. Plusieurs fois ruiné par les siéges qu'il eut à soutenir, ce refuge passa tour à tour au pouvoir des bourgeois, des évêques et de l'étranger jusqu'à l'anéantissement définitif de la forteresse dont il n'est plus parlé dans l'histoire après la fin du XIVe siècle.

La Société décide l'insertion de cette intéressante étude dans ses prochains mémoires, avec annexion d'un plan dû à l'obligeance de M. Hérouard.

Le secrétaire-général communique à son tour quelques notes archéologiques et descriptives sur une partie de fortifications anciennes, tours et courtines allant de la porte de Selles à la tour de Bèvres inclusivement (devant le petit quartier de cavalerie, dit de St-Pierre) et datant du milieu du XIVe siècle.

Cette communication, avec plan, coupe et détails, prendra également place dans les mémoires.

Le secrétaire-général,

A. Durieux.

Séance du 18 Décembre 1867.

PRÉSIDENCE DE M. WILBERT.

A l'ouverture de la séance, sur la proposition de M. Bruyelle, on convient qu'une demande sera adressée à M. Ladureau, pour le prier de mettre à la disposition de la Société, pour ses mémoires, les observations météorologiques qu'il est chargé de faire comme médecin en chef de l'hôpital militaire.

La compagnie espère ainsi combler une lacune existant depuis quelques années dans ses recueils, où des observations semblables avaient été régulièrement insérées jadis.

M. Durieux rend compte d'une excursion faite avec MM. Bruyelle et Berger fils, dans les souterrains du château de Selles, sous la conduite de M. Ladureau à qui des remercîments sont adressés pour son extrême obligeance en cette occasion.

L'excursion avait pour but d'examiner les sculptures, œuvres des prisonniers enfermés autrefois dans les tours du château ; sculptures que la Société a manifesté le désir de pouvoir publier dans leur ensemble.

Les moyens pratiques d'arriver à ce résultat ayant en même temps été étudiés et soumis à l'appréciation de l'assemblée, il est décidé que ce travail à l'exécution duquel MM. Berger fils, et Durieux s'engagent à prêter leur concours, sera entrepris incessamment, aux frais de la compagnie.

Le secrétaire-général communique alors, sur une serrure de 1542 que l'on voyait autrefois à la porte de la grille de pierre de l'ancien hôpital Saint-Julien, une note accompagnée d'un dessin. Tous deux prendront place dans les Mémoires.

Le même membre fait connaître ensuite une nouvelle série de chants populaires du Cambresis, par lui recueillis avec les airs notés.

A cette communication est jointe une étude sur les chants populaires français au Canada, où l'on retrouve plusieurs des pièces connues dans notre province et publiées en 1864 dans un précédent volume.

Ce travail sera également reproduit dans les recueils de l'Académie cambresienne.

Le secrétaire-général,
A. DURIEUX.

ERRATA

Page 1re, *ligne* 3, séance du 10 novembre, *lisez* : du 9 novembre.

Page 1re, *après la ligne* 5, *ajoutez :* Président, M. Wilbert.

Page 2, *lignes* 24 *et* 25, Dictionnaire du patois de Lille, par M. Vermesch, *lisez :* Dictionnaire du patois de la Flandre française ou wallonne, par L. Vermesse.

Page 3, *ligne* 5, profeseur, *lisez :* professeur.

Page 4, *ligne* 8, vignettes et musique, *lisez :* vignette et musique.

Page 8, *ligne* 9, séance de décembre, *lisez :* séance du 7 décembre.

Page 8, *ligne* 22, conserver, *lisez :* conservée.

Page 26, *ligne* 9, a l'examen, *lisez :* à l'examen.

Page 30, *ligne* 18, séance du 23 novembre, *lisez :* séance du 22 novembre.

Page 34, *ligne* 9, *supprimez :* par.

Page 34, *ligne* 13, adressée, *lisez :* adressé.

Page 42, *ligne* 8, médailles et, *lisez :* médailles etc.

Page 44, *ligne* 11, séance du 22 mars, *lisez :* du 21 mars.

Page 49, *ligne* 1, séance du 12 mai, *lisez :* du 2 mai.

Page 83, *lignes* 17 et 23, Wuœrden, *lisez* : Wœrden.

Page 84, *ligne* 2, de Vuoerden, *lisez :* de Wœrden.

Page 91, *ligne* 2, succint, *lisez :* succinct.

TABLE DES MATIÈRES

Fait un rapport sur les œuvres de M. Rattier de Susvalon, 32. — Prend part aux conférences. — (8 mars) *L'art monumental à Cambrai*, 39. — Offre au nom de M. Devred le recueil des œuvres littéraires de ce dernier, 40. — Communique la situation de la caisse des récompenses aux ouvriers, 41. — Cité dans la *Revue des Sociétés savantes* pour *Les chants populaires du Cambresis*, 42. — Proposition relative à une visite à l'atelier de M. Lebrun, peintre, 47. — Note sur la cloche de la Neuville-Saint-Remy, avec dessin, 50. — Communication sur le concours de moralité, 54. — Membre du Jury pour les ouvriers, 54. — Rapport sur le concours de moralité, 56-57. — Nommé secrétaire-général, 63. — Membre de la commission des archives, 63. — Membre de la commission des finances, 63. — Propose un nouvel achat de rente, 64. — Rapport sur les finances, 67. — Le *Biau Noël*. 67. — Rapport sur la candidature de M. de Cardevaque, 68. — Communication sur le *Ferme* de l'hôtel-de-ville, avec plan et dessins de détails, 73. — Demande de documents pour un recueil projeté des *Fêtes, coutumes et superstitions* dans l'arrondissement, 79. — Chargé d'une appréciation d'une œuvre posthume de M. A. Dinaux, 79. — Note complémentaire pour le bulletin archéologique, 81. — Monographie de la *Tour des Arquets*, avec plan et détails, 85. — Membre de la commission d'enquête pour les récompenses aux ouvriers, 87. — Rapporteur de cette commission, 87. — Chargé de lire une pièce de poésie en séance publique, 89. — Rapport sur le concours de moralité, 91. —

